

## **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

### **1. RAPPORT DE PRÉSENTATION**

#### **1.5. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



# SOMMAIRE

**Table des figures.....4**

**Table des tableaux.....4**

**Préambule.....5**

Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?.....5

Pourquoi réaliser une évaluation environnementale ?.....5

Que comprend l'évaluation environnementale du PLUI ? .....5

Limites et difficultés rencontrées ..... 6

Comment s'est traduite cette démarche dans l'élaboration du PLUI ?.....7

**Analyse de l'état initial de l'environnement et tendances d'évolution (scenario au fil de l'eau) .....8**

**Articulation des plans et programmes ..... 14**

Justification de l'articulation ..... 14

Les documents avec lesquels le PLUI doit être compatible .... 15

Le SCoT de la Métropole du Grand Paris.....15

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France.....22

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) ..... 30

Le Plan de déplacement urbains d'Île-de-France (PDUIF)..... 34

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie..... 49

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Marne Confluence.....55

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie.....63

**Les documents que le PLUI doit prendre en compte ..... 69**

Le Schéma régional de cohérence écologique Île-de-France (SRCE)..... 69

Le Plan Climat-Air-Énergie de la Métropole du Grand Paris (PCAEM).....73

Le Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET) 2020-2025 de Paris Est Marne&Bois.....82

**Autres documents ..... 90**

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Métropole du Grand Paris 2019-2024..... 90

**Analyse des incidences notables probables du PLUI sur l'environnement et sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement..... 91**

**Analyse des incidences prévisibles du PADD..... 91**

Rappel des potentialités et des enjeux.....91

Analyse générale des incidences du PADD .....95

**Analyse des incidences probables notables et probables des autres pièces du PLUI sur l'environnement .....137**

Analyse de la forme et du contenu général des pièces réglementaires du PLUI.....137

Analyse des incidences probables notables du projet de PLUI par compartiment de l'environnement.....142

Zoom sur le patrimoine naturel.....173

Synthèse des incidences probables notables du PLUi sur l'environnement.....178  
Analyse spécifique des incidences probables notables des STECAL sur l'environnement.....181  
Analyse spécifique des incidences probables notables des emplacements réservés sur l'environnement.....184  
Analyse spécifique des incidences notables probables des sites de projet urbain.....186  
Analyse des incidences Natura 2000 .....229

**Justification des choix.....238**

**Mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets dommageables du PLUi sur l'environnement.....238**

Rappel de la démarche « ERC ».....238  
Mesures intégrées dans le cadre du PADD.....238  
Mesures intégrées au PLUi de Paris Est Marne&Bois..... 241

**Indicateurs de suivi .....245**

Définition des modalités de suivi du PLUI.....245  
Présentation des indicateurs retenus .....245  
Tableau de suivi des indicateurs ..... 246

## Table des figures

|   |     |
|---|-----|
| Figure 1 : exemple de cartographie d'un secteur d'une OAP communale – PLUi de Paris Est Marne&Bois..... | 141 |
| Figure 2 : Localisation des STECAL dans le règlement graphique.....                                     | 182 |
| Figure 3 : localisation des STECAL et occupation du sol actuelle.....                                   | 183 |
| Figure 4 : Les sites Natura 2000 de Paris Est Marne&Bois et alentour                                    | 231 |

## Table des tableaux

|   |     |
|---|-----|
| Tableau 1 : Description des zones du PLUi et surfaces associées.....  | 138 |
| Tableau 2 : Incidences probables du projet de PLUi sur la consommation d'espaces.....                                       | 143 |
| Tableau 3 : Incidences probables du projet de PLUi sur le paysage.....  | 146 |
| Tableau 4 : Incidences probables du projet de PLUi sur le patrimoine naturel.....   | 151 |
| Tableau 5 : Incidences probables du projet de PLUi sur la ressource en eau.....   | 161 |
| Tableau 6 : Incidences probables du projet de PLUi sur les risques et nuisances.....  | 165 |
| Tableau 7 : Incidences probables du projet de PLUi sur le changement climatique.....  | 169 |
| Tableau 8 : Synthèse des incidences probables notables du PLUi sur l'environnement.....                                     | 178 |
| Tableau 9 : surfaces des STECAL :.....  | 182 |
| Tableau 10 : Surfaces dédiées aux emplacements réservés.....  | 184 |
| Tableau 11 : Synthèse des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale entreprises au sein du PADD..... | 239 |

# Préambule

## Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?

*"L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions.*

*Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.*

*Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.*

*L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.*

*L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public. " Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires*

## Pourquoi réaliser une évaluation environnementale ?

*Adopté en application de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « Asap », le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a modifié l'article R104-11 du code de l'urbanisme pour préciser que "Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion 1° De leur élaboration [...]"*

*L'élaboration du PLUi de Paris Est Marne&Bois est soumise à une évaluation environnementale.*

## Que comprend l'évaluation environnementale du PLUI ?

*Le contenu de l'évaluation environnementale du PLUi est régi par l'application de l'article R104-18 du Code de l'urbanisme en vigueur :*

*"1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

*2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;*

*3° Une analyse exposant :*

a) *Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;*

b) *Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

4° *L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;*

5° *La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;*

6° *La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment,*

*à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

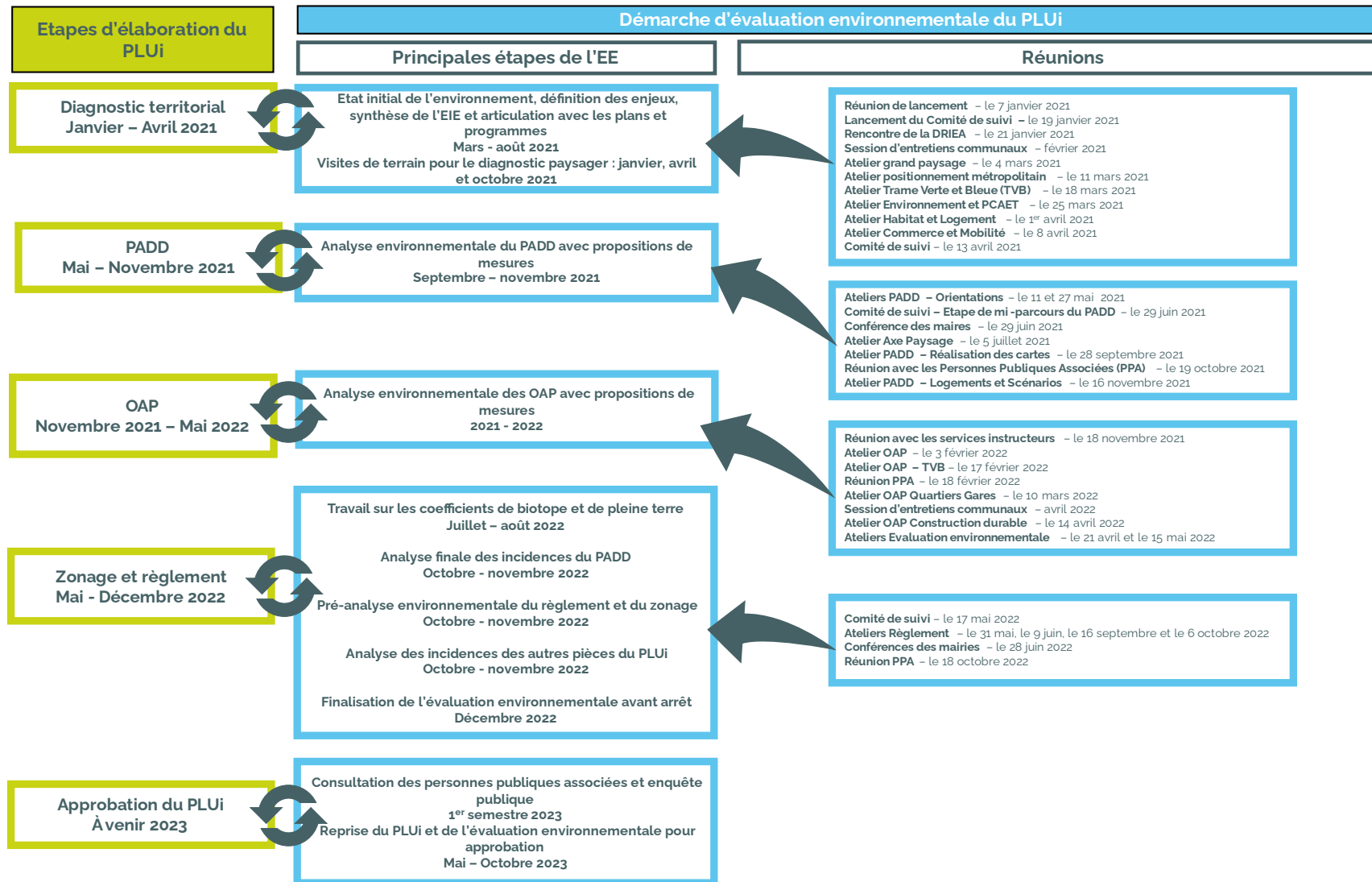
7° *Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée."*

## **Limites et difficultés rencontrées**

*Si la démarche itérative a permis d'aboutir à un projet durable, celle-ci a également présenté des limites liées aux nombreux allers et retours entre les différents interlocuteurs et acteurs de l'évaluation environnementale. Ainsi des modifications, parfois minimes, ont été effectuées à la suite des retours des villes et des services de Paris Est Marne&Bois.*

*La centralisation de l'ensemble des modifications (zonage, mots ou phrases au sein d'un article du règlement) ou encore de la totalité des échanges entre Paris Est Marne&Bois, les services des villes, des élus, les personnes publiques associées, Ville Ouverte et Vizea, afin de les prendre en compte dans l'évaluation environnementale, s'avère toujours difficile*

## Comment s'est traduite cette démarche dans l'élaboration du PLUi ?



# Analyse de l'état initial de l'environnement et tendances d'évolution (scénario au fil de l'eau)

L'État initial de l'environnement (EIE) est intégré au rapport de présentation et fait office de diagnostic environnemental.

| Thématiques         | Atouts/faiblesses  | Tendances   | Enjeux  |
|---------------------|--|---|---|
| Patrimoine paysager | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Plusieurs sites classés ou inscrits témoignant de la richesse paysagère et patrimoniale du territoire</li> <li>+ 6 entités paysagères</li> <li>- De nombreuses fractures paysagères : autoroutes et périphérique notamment</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préservation des sites classés et inscrits</li> <li>➤ Risque de perte d'identité des différentes unités paysagères</li> <li>➤ Poursuite de la fragmentation paysagère par les infrastructures de transport</li> </ul>  | <p>Préserver les caractéristiques de chaque entité paysagère</p> <p>Diminuer les fractures paysagères et éviter d'en créer de nouvelles</p>   |
| Patrimoine naturel  | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Quelques espaces de respiration pour la biodiversité : vallée de la Marne, grands espaces verts</li> <li>+ Un maillage de jardins privés, abords d'infrastructures végétalisés constituant des corridors en pas japonais.</li> <li>+ Quelques zones naturelles protégées par des zonages environnementaux, actuellement préservées dans les documents d'urbanisme</li> <li>- Une urbanisation très forte (85% du territoire) laissant peu de place aux espaces naturels et à la biodiversité</li> <li>- Une surface d'espaces verts ouverts au public très faible et inférieure à la moyenne métropolitaine, avec 4,9 m<sup>2</sup>/habitant contre 15,5 m<sup>2</sup>/ha pour le Grand Paris.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préservation des grands espaces de nature déjà inscrits et considérés dans les documents d'urbanisme précédents</li> <li>➤ Protection des zones naturelles concernées par des zonages environnementaux</li> <li>➤ Poursuite de l'urbanisation et perte progressive des espaces supports de biodiversité</li> <li>➤ Poursuite de l'urbanisation et de la fragmentation des milieux naturels perturbant le fonctionnement des écosystèmes</li> </ul> | <p>Limiter l'urbanisation et l'artificialisation consommatrice d'espaces supports de biodiversité</p> <p>Inscrire dans le nouveau PLUi les différents espaces constitutifs du patrimoine naturel afin d'assurer leur protection</p> <p>Créer de nouveaux espaces relais de nature en ville pour améliorer les continuités écologiques</p> |



| Thématiques      | Atouts/faiblesses   | Tendances  | Enjeux   |
|------------------|---|--|--|
| Ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Un territoire traversé par la Marne et bordé par la Seine, appartenant à 82% au bassin versant de la Marne et couvert à 93% par le SAGE Marne confluence</li> <li>+ Un territoire surplombant les nappes Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais et Eocène Valois, ainsi que la nappe profonde de l'Albien</li> <li>+ Un réseau d'eau potable de haute qualité très interconnecté géré par le SEDIF</li> <li>+ Une eau potable prélevée dans la Marne ou dans la Seine, puis traitée dans les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne</li> <li>+ Une compétence assainissement départementale déléguée au SIAAP sauf le réseau territorial assuré par Paris Est Marne&amp;Bois</li> <li>+ Un assainissement, presque entièrement collectif, plutôt unitaire à proximité de Paris selon les communes et quartiers et de plus en plus séparatif à mesure que l'on s'éloigne de Paris</li> <li>+ Des eaux usées traitées dans les usines Seine Aval d'Achères et Seine Amont de Valenton</li> <li>+ Une compétence gestion des eaux pluviales départementale</li> <li>+ Un futur schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration (fin 2023)</li> <li>+ La présence d'une navigation commerciale sur la Marne et la Seine</li> <li>+ Usages de loisirs sur la Marne et la Seine (tourisme pluvial, aviron, pêche...) et un objectif de baignade d'ici 2022</li> <li>- Une qualité des masses d'eau souterraines et superficielles à reconquérir (pression urbaine) pour atteindre les objectifs du SDAGE Seine Normandie</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>↗ Mise en place du schéma d'assainissement des eaux pluviales</li> <li>↗ Politique mise en place pour une meilleure gestion des eaux pluviales</li> <li>↗ Préservation des milieux humides et optimisation des services écosystémiques rendus (régulation des crues, rafraîchissement)</li> <li>↘ Baisse du niveau de la nappe de l'Albien-néocomien</li> <li>↘ Pression urbaine importante avec une forte artificialisation</li> <li>↘ Augmentation des usagers et donc sollicitation accrue de la réserve d'eau</li> <li>↘ Le réchauffement climatique augmenterait l'intensité des précipitations qui pourrait par ailleurs aggraver la pollution de l'eau, dans la mesure où ces précipitations emmèneraient avec elles davantage de polluants vers les aquifères souterrains</li> <li>↘ Le réchauffement climatique accroîtra la pression quantitative sur la ressource en eau à l'horizon 2050, les besoins en eau pour l'arrosage ou le rafraîchissement risquant</li> </ul> | <p>Affirmer et protéger la Marne comme élément naturel fédérateur du territoire et préserver la multiplicité des usages de l'eau dans le respect des paysages et des écosystèmes de la Marne</p> <p>Identifier et réaffirmer les anciens rus</p> <p>Garantir l'adduction d'une eau potable de qualité</p> <p>Favoriser les réseaux séparatifs, limiter l'arrivée d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement et promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales liées au contexte local (possibilités d'infiltration)</p> <p>Prendre en compte voire limiter l'urbanisation dans les secteurs touchés par le risque inondation (application du PPRI)</p> <p>Réduire les surfaces imperméabilisées et maintenir des surfaces de pleine terre et végétalisées, favoriser une gestion alternative des eaux pluviales pour favoriser le cycle de l'eau et lutter contre les inondations</p> |

| Thématiques      | Atouts/faiblesses  | Tendances  | Enjeux  |
|------------------|--|--|---|
|                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'anciens rus busés ou enterrés notamment sur les villes de Fontenay-sous-Bois, Champigny-sur-Marne, Vincennes, Saint-Mandé, Le Perreux-sur-Marne, Villiers-sur-Marne</li> <li>- Un territoire à risque important d'inondation</li> <li>- Un risque d'inondation par débordement (crue lente) de la Marne et de la Seine touchant toutes les communes en bordure de ces cours d'eau cadré par le Plan de Prévention des Risques</li> <li>- Un risque d'inondation par remontée de nappe sur toutes les communes principalement le long de la plaine alluviale et des vallons anciennement occupés par des rus</li> <li>- Un risque d'inondation par ruissellement et débordement de réseaux élevé, notamment sur les communes en assainissement unitaire</li> </ul> | <p>en effet d'augmenter durant les périodes de forte chaleur.</p>  |   |
| Risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Un climat océanique altéré plutôt doux</li> <li>+ Une plaine alluviale creusée par la Marne sur des terrains plus durs</li> <li>+ Des plateaux de part et d'autre de la Marne bordés par des coteaux</li> <li>+ Une géologie représentative du Bassin parisien avec des roches principalement sédimentaires</li> <li>+ Un risque sismique très faible</li> <li>+ Un sous-sol riche en roches exploitables : calcaire, argile, gypse</li> <li>- Un climat amené à se réchauffer avec le changement climatique</li> <li>- Un risque tempête sur le territoire aux évolutions incertaines</li> <li>- Un territoire très artificialisé avec très peu de surfaces cultivées ou potentiellement cultivées et de forêts</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>↗ Préservation des milieux humides et optimisation des services écosystémiques rendus (régulation des crues, rafraîchissement)</li> <li>↘ Augmentation du nombre d'habitations pouvant être touchées par un risque et/ou une nuisance</li> <li>↘ Augmentation des risques de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles : importante variation de leur volume en fonction du niveau d'hydratation du sol</li> </ul> | <p>Anticiper le changement climatique pour s'y adapter : augmentation des températures, sécheresses, canicules (présence d'îlots de chaleur urbains).</p> <p>Adapter les principes constructifs à la topographie lorsque la pente est importante.</p> <p>Prendre en compte voire limiter l'urbanisation sur les zones exposées ou surexposées aux mouvements de terrain (argiles, cavités souterraines, anciennes carrières...) et s'adapter aux effets du changement climatique (augmentation de l'occurrence des sécheresses)</p> <p>Préserver les espaces non artificialisés et d'agriculture.</p> |

| Thématiques                                | Atouts/faiblesses  | Tendances   | Enjeux   |
|--|--|---|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- De nombreuses anciennes carrières du fait de la richesse du sous-sol</li> <li>- Un risque élevé par endroits associé à l'occurrence de fontis, affaissements et effondrements généralisés dû aux anciennes carrières, pour lequel un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit en 2001</li> <li>- Un risque de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles élevé par endroits cadré par le PPR départemental mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</li> </ul>   |   |  |
| Risques et nuisances d'origine anthropique | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Aucun site SEVESO sur le territoire</li> <li>+ Une compétence intercommunale déléguée à 2 syndicats (SYCTOM et SMITDUVM)</li> <li>+ De nombreuses actions de prévention des déchets (ex : collectes de biodéchets)</li> <li>+ Une amélioration globale de la qualité de l'air depuis plusieurs années</li> <li>- Un territoire maillé par de très nombreuses infrastructures de transport sur lesquelles transitent des matières dangereuses</li> <li>- De nombreuses ICPE sur le territoire</li> <li>- De nombreux sites pollués ou potentiellement pollués</li> <li>- Une augmentation des volumes collectés entre 2018 et 2019</li> <li>- Un territoire en zone sensible pour la pollution de l'air</li> <li>- Une qualité de l'air dégradée notamment à proximité des infrastructures routières, principalement pour les paramètres PM2,5 et NO2</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>↗ Diminution des nuisances sonores par le développement des transports en commun et des modes de transport actifs</li> <li>↗ Augmentation de la tendance à recycler</li> <li>↘ Augmentation du nombre d'habitations pouvant être touchées par un risque et/ou une nuisance</li> <li>↘ Augmentation des concentrations allergéniques dans l'air : le nombre de personnes sensibles aux allergies a presque doublé en France en 30 ans.</li> </ul> | <p>Prendre en compte les risques technologiques notamment le transport de matières dangereuses et les sites industriels lors des nouveaux projets.</p> <p>Améliorer la connaissance des sites et sols pollués afin d'anticiper le risque de pollution et de trouver des solutions favorisant la construction de la ville sur la ville</p> <p>Poursuivre les efforts de sensibilisation pour la réduction des déchets à la source dans une démarche d'économie circulaire et anticiper et limiter la production de déchets dans le cadre de la construction et du renouvellement de la ville sur elle-même</p> <p>Déployer les actions du PCAET liées à la qualité de l'air en promouvant les modes actifs et les transports en commun, en encourageant l'optimisation des déplacements et l'utilisation de véhicules propres, en encourageant la performance et la rénovation énergétique du bâti, la limitation des chauffages polluants (énergie fossiles, bois énergie en foyer ouvert...), le suivi de la qualité de l'air intérieure</p> <p>Promouvoir un territoire apaisé qui tient compte des nuisances sonores actuelles (A4, A86, réseau</p> |

| Thématiques        | Atouts/faiblesses   | Tendances   | Enjeux  |
|--------------------|---|---|---|
|                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des nuisances sonores dues aux infrastructures de transport ferroviaires et routières mais de nombreuses zones apaisées</li> <li>- De très nombreuses antennes relais sur le territoire, des lignes haute tension enterrées et 3 postes sources électriques</li> </ul>   |   | <p>ferroviaire, réseau routier départemental et communal...) et projetées (grands projets), qui préserve et crée des zones de calme et qui protège les populations sensibles.</p> <p>Concernant l'environnement électromagnétique : prendre en compte les antennes relais, les lignes haute tension et les postes source dans les projets d'Etablissements Recevant du Public.</p>  |
| Air-Climat-Energie | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Un PCAET Approuvé</li> <li>+ Un bon potentiel pour la géothermie, le bois énergie, la récupération de chaleur fatale et le biogaz</li> <li>+ Un territoire traversé par une ligne haute tension souterraine</li> <li>+ Un maillage dense du réseau de distribution de gaz</li> <li>+ De forts leviers pour la diminution des consommations et des émissions de GES, avec en premier lieu la rénovation énergétique du bâti</li> <li>- Le secteur des bâtiments résidentiels et tertiaires représentant plus des deux tiers des consommations, suivi par le transport routier pour 18% des consommations et par le secteur industriel.</li> <li>- Des consommations énergétiques reposant principalement sur le gaz, puis l'électricité et enfin les produits pétroliers (pour le transport)</li> <li>- Un patrimoine immobilier très consommateur car majoritairement construit avant 1974</li> <li>- Une répartition de réseaux de chaleur éclatée (Fontenay-sous-Bois, Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort et Champigny-sur-Marne) mais des potentialités d'extension</li> <li>- Des émissions de GES principalement produites par les transports et le bâti</li> <li>- Une forte artificialisation contraignant le stockage du CO2</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>↗ Amélioration de la qualité de l'air dans le temps</li> <li>↗ Consommation énergétique en baisse</li> <li>↗ Densification et intensification urbaine peut constituer une opportunité afin de réduire les déperditions énergétiques des logements</li> <li>↘ Intensification des phénomènes caniculaires par le réchauffement climatique et donc de l'effet des îlots de chaleur urbain</li> </ul> | <p>Atténuer les effets du territoire sur le réchauffement climatique (diminuer les émissions de GES et de polluants)</p> <p>Diminuer les consommations d'énergie notamment dans le bâtiment en réhabilitant des logements anciens</p> <p>Réduire les déplacements et promouvoir les transports alternatifs aux véhicules à moteur (favoriser les transports doux tels que le vélo, les transports en commun, l'usage de voitures électriques...)</p> <p>Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération du territoire, particulièrement pour le chauffage individuel ou via des réseaux de chaleur urbain (géothermie, solaire, chaleur fatale...)</p> <p>Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face au changement climatique</p> <p>Lutter contre les îlots de chaleur urbains : favoriser les projets permettant la circulation de l'air et les techniques d'architecture bioclimatique (végétalisation, place de l'eau, revêtements clairs ...)</p> <p>Prévenir et anticiper l'évolution des risques naturels</p> |

| Thématiques | Atouts/faiblesses  | Tendances | Enjeux  |
|-------------|--|-----------|---|
|             | Un territoire soumis aux effets d'ICU de manière décroissante à mesure que l'on s'éloigne de Paris |           | Prévenir et anticiper l'évolution des maladies vectorielles |

# Articulation des plans et programmes

## Justification de l'articulation

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources.

Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, de programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLU). Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLUI aux normes supérieures.

- **Prise en compte** : La commune ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au PLU. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- **Compatibilité** : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- **Conformité** : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne

pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

L'élaboration du PLUI doit être compatible avec les documents de référence répertoriés au L.131-4.

| Plans et programmes  | Analyse de la compatibilité ou de la prise en compte  |
|--|---|
| <b>Article L.131-4 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUI doit être compatible avec :</b>   |   |
| Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1  | Le SCoT de la Métropole du Grand Paris a été approuvé le 13 juillet 2023.   |
| Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État | Territoire non concerné   |
| Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports  | Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), approuvé en 2014, couvre la période 2010-2020. Dans l'attente de sa révision avec la mise en œuvre du Plan de mobilité 2030 (élaboration engagée le 25 mai 2022), le PDUIF 2010-2020 continue à s'appliquer. |
| Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation   | Le PLUI de Paris Est Marne&Bois doit être compatible avec le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) d'Île-de-France 2017-2023, partiellement révisé en 2022  |

Le rapport de présentation, partie « *Justifications des choix retenus* » du PLUi décline la manière dont les documents d'urbanisme applicables dans les communes du territoire de Paris Est Marne&Bois (SDRIF, SCoT, PDUiF, SRHH, SRCE) ont été pris en compte dans la procédure d'élaboration du PLUi.

## Les documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

### Le SCoT de la Métropole du Grand Paris

Le SCoT est le document ensemblier de la stratégie métropolitaine, il a vocation à incarner la vision partagée du devenir du territoire.

À ce titre, il doit servir de cadre de référence pour tous les documents de planification métropolitains (PMHH, PCAEM, Schéma d'Aménagement Numérique), et définir un ensemble d'orientations pour le développement et l'aménagement du territoire métropolitain.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris a été approuvé par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 13 juillet 2023. À ce titre, conformément à l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le PLUi doit être compatible avec le SCoT de la Métropole du Grand Paris.

Une analyse de la compatibilité avec le SCoT est réalisée ci-après.


Le SCoT est décliné en douze orientations. Elles sont reprises dans le tableau ci-après et analysées par rapport au PLUi et ses objectifs.

#### **Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SCoT :**




Le PLUi de Paris Est Marne&Bois s'inscrit globalement dans l'ensemble des orientations du SCoT, qui sont notamment déclinées via le PADD. Le territoire PEMB se place ainsi dans la dynamique recherchée par la Métropole du Grand Paris : affirmer son rang de métropole-monde, aménager la Métropole des continuités,



promouvoir la Métropole inclusive, et construire une métropole résiliente et sobre.



Seule l'orientation n°10 « *Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets* » transparaît peu dans le PLUi.




| Orientation du SCoT   | Analyse de la compatibilité   |  |
|---|---|--|
| <p>1/ Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions</p> |  | <p><b>Le PLUi de Paris Est Marne&amp;Bois vise dans ses objectifs à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la mixité des fonctions sur le territoire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Consolider les centralités existantes et y développer une mixité de fonctions ;</li> <li>○ Maintenir la vitalité du territoire en améliorant l'insertion urbaine du commerce et en protégeant les linéaires ;</li> <li>○ Préserver et encourager le développement du commerce de proximité, de l'artisanat et du tourisme de loisirs ;</li> <li>○ Privilégier une optimisation de l'offre de logements autour des transports en commun et des grands axes urbains.</li> </ul> </li> <li>• Renforcer le polycentrisme de la Métropole avec des centralités bien desservies par les transports en commun, poursuivre l'insertion métropolitaine du territoire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Accompagner l'arrivée du projet de Grand Paris Express et veiller à l'insertion urbaine des gares dans leur environnement ;</li> <li>○ Développer des liaisons fonctionnelles entre les centralités majeures et les lieux de vie ou de proximité ;</li> <li>○ Appuyer l'attractivité du territoire en confortant ses principales polarités économiques et d'emplois.</li> </ul> </li> <li>• Limiter la consommation d'espaces naturels et consolider les composantes de la trame verte afin d'affirmer la présence et la diversité du végétal dans la ville               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Protéger les espaces de biodiversité existants et en développer de nouveaux pour favoriser la connexion entre-eux ;</li> <li>○ Protéger la trame d'espaces verts privés et les espaces urbains supports de végétation comme relais de la trame naturelle ;</li> <li>○ Protéger les espaces naturels des îles de la Marne ;</li> <li>○ Renforcer la trame naturelle en s'appuyant sur les alignements d'arbres et les arbres remarquables existants ;</li> <li>○ Protéger les espaces naturels sensibles, veiller sur les périmètres de ZNIEFF.</li> </ul> </li> </ul> |




| Orientation du SCoT   | Analyse de la compatibilité   |   |
|---|---|---|
| <p>2/ Embellir la métropole et révéler les paysages, renforcer la présence de la nature et de l'agriculture en ville, renforcer le développement de la biodiversité en restaurant notamment des continuités écologiques telles que les trames vertes et bleues, tout en offrant des îlots de fraîcheur et la rétention de l'eau à la parcelle</p> |    | <p>Le contexte dans lequel s'inscrit le territoire de Paris Est Marne&amp;Bois, fortement urbanisé et soumis à une pression foncière importante en première couronne parisienne, accroît d'autant l'importance de protéger la biodiversité, de lui redonner une place de choix dans les aménagements, en articulation avec les autres dynamiques et usages de la ville. Le PLUi souhaite renforcer le rôle du territoire de Paris Est Marne&amp;Bois dans l'écosystème régional, de l'échelle macro à l'échelle micro : des interconnexions entre les réservoirs de biodiversité (Bois de Vincennes, Bois Saint-Martin, grands parcs arborés) ou les grands corridors écologiques (Seine, Marne, leurs berges ...) jusque dans les déclinaisons les plus fines des trames naturelles (malls arborés, jardins, délaissés, talus, friches..).</p> <p>Le volet III du PADD ainsi que l'OAP thématique « Trames écologiques, risques et modes doux », pour le volet environnemental et biodiversité, l'OAP thématique « Marne et coteaux », pour le volet paysager.</p> |
| <p>3/ Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement</p>  |    | <p>La réduction des inégalités et l'intégration des quartiers en difficulté transparaissent dans le PLUi via plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le maillage du réseau de transports en commun structurant ;</li> <li>• Préserver et encourager le développement du commerce de proximité, de l'artisanat, du tourisme de loisirs et des équipements sportifs ;</li> <li>• Embellir les entrées de ville et encourager la requalification des franges du territoire ou des communes ;</li> <li>• Structurer les espaces de respiration du territoire, en créant des espaces verts et des jardins publics ;</li> <li>• Accompagner le renouvellement urbain des quartiers prioritaires afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, notamment dans les communes de Fontenay-sous-Bois, Villiers-sur-Marne, et Champigny-sur-Marne ;</li> <li>• Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique</li> </ul>  |
| <p>4/ S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique</p>   |  | <p>Le PLUi de Paris Est Marne&amp;Bois s'inscrit dans une volonté de développement des grands organismes de formation dans leur inscription métropolitaine et dans la conformation de l'offre de médiathèques.</p> <p>Il s'agit également de mettre en valeur les filières porteuses pour le rayonnement économique du territoire, dont les organismes de formation et de recherche (Anses, ONF, ANVA, etc.) et les acteurs de l'audio-visuel et de la création (INA, IGN, ...). Le territoire pourra encourager et accompagner l'implantation d'un réseau de tiers-lieux autour des pôles.</p>   |

| Orientation du SCoT   | Analyse de la compatibilité   |  |
|---|---|--|
| <p>5/ Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde</p> |    | <p>À ce titre plusieurs OAP sectorielles portent sur des secteurs mixtes, destinées à diversifier des pôles économiques (ex-OAP, Bry-sur-Marne autour des studios, OAP de Villiers, etc.).</p> <p>Le PLUi a pour volonté de donner une place importante à la culture et au patrimoine dans ses objectifs.</p> <p>Côté culturel, Le PLUi Paris Est Marne&amp;Bois vise à conforter l'offre culturelle de musées et de médiathèques présents sur le territoire et à développer le tourisme autour du patrimoine remarquable.</p> <p>Le territoire se distingue dans ce domaine par l'obtention du label « France Station Nautique » qui reconnaît l'excellence de l'organisation locale du nautisme. En ce sens, le territoire incite à promouvoir et à développer le patrimoine du sport nautique afin de renforcer la valorisation historique de la Marne.</p> <p>Territoire d'urbanisation précoce, Paris Est Marne&amp;Bois cherche à conserver toute la richesse et l'héritage issu du développement, par strates successives, de ses communes.</p> <p>Les tissus urbains du territoire, des nappes pavillonnaires relativement homogènes à l'identité pittoresque des centres historiques, révèlent une diversité d'époques et de styles de construction et abritent des bâtiments et des ensembles urbains remarquables pour leur qualité patrimoniale, dont il s'agit de continuer à préserver les caractéristiques.</p> <p>À côté du patrimoine exceptionnel identifié au titre des monuments historiques ou au sein de périmètres de protection spécifiques, le territoire accueille un patrimoine domestique, plus ordinaire, dont il faut assurer la protection. C'est le cas de secteurs de pavillons de grande qualité, hébergeant maisons de maître, villas remarquables, mais aussi de cités-jardins et de lotissements remarquables qui seront protégés au titre du PLUi.</p> |
| <p>6/ Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains</p>  |  | <p>Le volet IV du PADD « La qualité de l'offre urbaine » se penche sur la question du logement.</p> <p>Afin de répondre à ses objectifs quantitatifs de production de logement et accompagner le renouvellement urbain du territoire, les communes de Paris Est Marne&amp;Bois ciblent certains secteurs à optimiser et les secteurs prioritaires d'accueil de futures opérations de logement, notamment à proximité des pôles de transport.</p> <p>Paris Est Marne&amp;Bois poursuit l'objectif de répondre à la diversité des besoins de logements afin d'améliorer le parcours résidentiel des ménages, notamment en produisant des typologies de logement adaptées aux besoins des ménages actuels et futurs.</p> <p>Le territoire s'inscrit également dans une volonté de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.</p>   |

| Orientation du SCoT  | Analyse de la compatibilité   |   |
|--|---|---|
|  |   | <p>À ce titre plusieurs outils sont mobilisés, comme des prescriptions pour assurer la diversité de l'offre de logements (taille minimale, mixité sociale) ou l'OAP « Construction durable » qui vise à orienter la qualité des constructions.</p>  |
| <p>7/ Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible</p>           |    | <p>Le territoire Paris Est Marne&amp;Bois souhaite développer un environnement urbain de qualité, adapter le territoire au changement climatique. Cette volonté passe notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'amélioration du maillage du réseau de transports en commun structurant, notamment en offrant une meilleure connexion inter-quartiers. Avec une volonté d'inciter au report modal de l'utilisation de la voiture individuelle vers une offre de transport collectif ;</li> <li>• La diminution des flux de transit issus des grandes infrastructures de transport afin d'améliorer la qualité de l'air, notamment par la lutte contre les rues « canyon » qui emprisonnent la pollution de l'air ;</li> <li>• La poursuite de l'aménagement de liaisons douces, et le renforcement des cheminements et aménagements cyclables, notamment autour des gares. Une démarche de « schéma cyclable » est envisagée.</li> <li>• La création de franchissements piétons et cyclables de part et d'autre de la Marne et des infrastructures pour améliorer la marchabilité du territoire.</li> </ul> <p>Les actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial seront déployées.</p> |
| <p>8/ Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires</p> |  | <p>Concernant l'accessibilité en termes de transport en commun, les éléments de compatibilité du PLUi avec l'orientation 7 du futur SCoT s'appliquent également à la présente orientation 8/.</p> <p>Pour renforcer le lien entre territoires, l'arrivée du projet de Grand Paris Express sera accompagnée, en veillant à l'insertion urbaine des gares dans leur environnement (aménagement des pôles gares et de leur environnement immédiat, anticipation de la gestion des effets de l'implantation des pôles-gares).</p> <p>L'offre de transport sera également renforcée pour assurer l'accès aux principaux et futurs bassins d'emploi tels que Marne Europe, le Plateau ou le Vert de Maisons et l'accès aux principaux pôles de formation.</p> <p>Paris Est Marne&amp;Bois a pour ambition de faire des projets d'aménagement qui soient cohérents et articulés avec ceux des villes voisines., notamment dans le cadre de zones d'aménagement concerté (ZAC) et de Grandes Opérations d'Urbanisme (GOU).</p>  |

| Orientation du SCoT  | Analyse de la compatibilité   |   |
|--|---|---|
|  |   | <p>Les secteurs de frange sont pensés en dialogue avec les projets voisins, notamment dans le secteur du Bois de Vincennes, le secteur de l'ancienne « Voie de desserte orientale » et le projet du « Parc des hauteurs ».</p>  |
| <p>9/ Confirmer la place de la métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique</p> |    | <p>Pour accroître son attractivité, il s'agira d'identifier des complémentarités potentielles entre les communes de Paris Est Marne&amp;Bois dans le domaine économique. Le rayonnement économique du territoire au sein de la métropole passera également par la mise en valeur de ses filières porteuses, notamment dans le tertiaire.</p> <p>Le territoire souhaite également préserver et encourager le développement du commerce de proximité et de l'artisanat.</p>   |
| <p>10/ Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets</p>                                 |    | <p>La stratégie d'économie circulaire à l'échelle du territoire transparait peu dans le PLUi. Certains éléments peuvent s'y raccrocher, notamment ;</p> <p>Paris Est Marne&amp;Bois souhaite encourager et accompagner l'implantation d'un réseau de tiers-lieux sur son territoire. Ces lieux peuvent être des espaces qui promeuvent la valorisation des déchets et les circuits courts (recyclerie, ateliers zéro déchet, repair café, agriculture urbaine, etc.)</p> <p>L'OAP thématique « Construction Durable » prescrit des pratiques d'aménagement circulaires pour adapter le secteur du BTP aux principes d'un métabolisme territorial circulaire (proximité, allongement des durées de vie, prévention des déchets, réemploi, etc.). Cette OAP donne un point d'attention sur l'aménagement des espaces communs dans les lieux de vie, afin qu'ils favorisent l'optimisation/ réduction des déchets produits.</p> <p>La stratégie d'économie circulaire du territoire passe également par le déploiement des actions du PCAET.</p> |
| <p>11/ Organiser la transition énergétique</p>   |  | <p>La transition énergétique du territoire se décline en plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La rénovation énergétique et la sobriété des nouvelles constructions ;</li> <li>• Le déploiement des énergies renouvelables et de récupération (centrale géothermique, chaufferie biomasse, réseaux de froid, etc.) ;</li> <li>• Le déploiement des actions du PCAET.</li> </ul> <p>L'OAP thématique « Construction Durable » a vocation à constituer une aide au raisonnement dans la conception de projet en proposant des « valeurs constructives » à décliner de manière raisonnée en fonction du contexte et des possibilités offertes par le site ainsi que l'existant. Cette OAP propose notamment des objectifs en termes de sobriété énergétique.</p>   |

| Orientation du SCoT   | Analyse de la compatibilité   |   |
|---|---|---|
|   |   | <p>Dans le règlement, des prescriptions sur les performances énergétiques du bâti (pour les nouveaux et anciens bâtis) sont ajoutées. Ces prescriptions donnent notamment plus de souplesse pour permettre l'isolation de son logement.</p>   |
| <p>12/ Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales, notamment par l'arrêt de la consommation et la reconquête des espaces naturels, boisés et agricoles</p> |  | <p>Les communes de Paris Est Marne&amp;Bois sont pour la grande majorité d'entre-elles situées dans un secteur à risque, parfois avec un caractère de multi-exposition lorsque différents types de risques, d'origine naturelles comme anthropiques, se combinent.</p> <p>Le risque d'inondation concerne toutes les communes de la vallée de la Marne. La présence d'anciennes carrières sur plusieurs secteurs du territoire nécessite un suivi et une surveillance des risques de mouvement de terrain, notamment liés à la présence de cavités souterraines et au Retrait-gonflement des argiles (RGA).</p> <p>Pour diminuer l'exposition des populations à risque, le projet plaide pour une réglementation et une gestion adéquate des sols, mais aussi par un travail d'information et de sensibilisation des populations aux risques.</p> <p>La réduction des risques sur le territoire passe notamment par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La lutte contre les îlots de chaleur urbains afin d'améliorer le bien-être des populations ;</li> <li>• La réduction de l'imperméabilisation des sols et la préservation au maximum des espaces de pleine terre (hors secteurs d'anciennes carrières) ;</li> <li>• La gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration à la parcelle, plutôt que le rejet dans le réseau communal (hors secteurs d'anciennes carrières) ;</li> <li>• La limitation de la consommation d'espaces naturels et la consolidation des composantes de la trame verte afin d'affirmer la présence et la diversité du végétal dans la ville.</li> </ul> <p>L'OAP thématique « Trames écologiques, risques et modes doux » ainsi que l'OAP construction durable décline des préconisations d'aménagement et de construction pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux risques.</p> |

## Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est un document de planification stratégique. Il a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il est élaboré par le conseil régional d'Île-de-France en collaboration avec l'État et engage résolument le territoire régional dans une relation vertueuse entre développement urbain et transport.

Ce document a été approuvé par décret en Conseil d'État, le 27 décembre 2013. Il porte des enjeux à l'horizon 2030 et s'articule autour de 3 piliers :

- Relier et structurer (transport et logistique) ;
- Polariser et équilibrer (urbanisation et densification du tissu urbain)
- Préserver et valoriser (préservation et valorisation des espaces non-urbanisés).

À travers ces 3 piliers se dessine une stratégie de rééquilibrage en faveur des territoires qui cumulent les inégalités à l'image de la Seine-Saint-Denis. Le SDRIF met en œuvre ou permet la mise en œuvre d'actions visant à corriger ces inégalités qui se traduisent suivant le principe de subsidiarité dans les documents d'urbanisme supra-communaux et communaux : les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et en leur absence les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plan d'Occupation de Sol (POS) ou les cartes communales.

Le SDRIF propose une carte qui structure le territoire en différents espaces, la carte de destination générale. Cette carte est zoomée à l'échelle du territoire Paris Est Marne&Bois dans le volet 1.4 du Rapport de présentation.

Le SDRIF a fait l'objet d'une modification suite à l'arrêté de DUP du 15 juillet 2019. Cette modification concerne la mise en compatibilité du SDRIF pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 et plus précisément le projet d'aménagement « Cluster des Médias » qui accueillera temporairement le village des Médias et deux sites de compétition pendant les JOP. La ZAC du « Cluster des Médias » se situe en dehors du périmètre du PLUi Paris Est Marne&Bois .

En mars 2022, le Conseil régional d'Île-de-France a engagé la révision du SDRIF. Le projet de « SDRIF-E 2040 » a été arrêté lors de la séance du 12 juillet 2023.



Le tableau ci-après synthétise les orientations règlementaires environnementales du SDRIF en vigueur, avec lesquelles le PLUi de Paris Est Marne&Bois doit être compatible.\*


### **Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SDRIF :**

Le PLUi de Paris Est Marne&Bois a pour ambition de structurer son territoire autour des gares existantes et futures gares afin de s'affirmer dans la Métropole du Grand Paris, tout en prenant soin du fonctionnement de la « ville de proximité » et en pensant les secteurs de franges avec les projets voisins. La préservation et le renforcement de la nature en ville ont également une place importante dans le PLUi. La nécessité d'adapter le territoire au changement climatique est également considérée.



Cette ambition se traduit via la poursuite de nombreux objectifs compatibles et répondant aux orientations du SDRIF.


**Le PLUi de Paris Est Marne&Bois est compatible avec les orientations du SDRIF sur l'aspect environnemental.**


| Orientation du SDRIF  | Analyse de la compatibilité   |   |
|---|---|---|
| <b>Premier pilier : Relier et Structurer</b>  |   |   |
| <p><b>Les infrastructures de transport :</b></p> <p>Les espaces nécessaires à la réalisation des projets d'infrastructure de transport dont les tracés sont représentés font l'objet de réserves ou de mesures de sauvegarde, y compris pour les gares et installations y afférent.</p> <p>L'insertion des infrastructures doit veiller à maîtriser les impacts induits en termes de bruit, de pollution et de fragmentation des espaces. Il convient d'éviter d'implanter les constructions accueillant les populations les plus sensibles (équipements de santé, établissements scolaires, installations sportives de plein air) à proximité des grandes infrastructures routières ou ferroviaires. La fragmentation des espaces agricoles, boisés et naturels par les infrastructures de transport doit être évitée lors de leur création.</p> <p>Les aménagements de voirie du réseau à caractère magistral, en règle générale, doivent intégrer progressivement des voies réservées aux transports collectifs en fonction des études de trafic.</p> <p>Les aménagements de voiries du réseau principal et les nouveaux franchissements doivent intégrer la circulation des transports collectifs ainsi que l'insertion de modes actifs et la continuité de leurs itinéraires, en fonction des études de trafic. Les itinéraires pour les modes actifs seront développés à l'occasion des opérations d'aménagement. Ils doivent notamment relier, pour la mobilité quotidienne, les centres urbains et les points d'échanges multimodaux, les pôles de services et d'activités, les établissements scolaires. En outre, ils doivent permettre et favoriser l'accès aux espaces ouverts et équipements de loisirs.</p> |    | <p>Pour renforcer le lien entre territoires, l'arrivée du projet de Grand Paris Express sera accompagnée, en veillant à l'insertion urbaine des gares dans leur environnement (aménagement des pôles gares et de leur environnement immédiat, anticipation de la gestion des effets de l'implantation des pôles-gares).</p> <p>L'offre de transport sera également renforcée pour assurer l'accès aux principaux et futurs bassins d'emploi tels que Marne Europe, le Plateau ou le Vert de Maisons, et l'accès aux principaux pôles de formation. L'amélioration du maillage du réseau de transports en commun structurant permettra également d'offrir une meilleure connexion inter-quartiers.</p> <p>La poursuite de l'aménagement de liaisons douces, et le renforcement des cheminements et aménagements cyclables, notamment autour des gares. Une démarche de « schéma cyclable » est envisagée.</p> <p>La création de franchissements piétons et cyclables de part et d'autre de la Marne et des infrastructures pour améliorer la marchabilité du territoire et réduire l'effet de fragmentation des espaces.</p> <p>Le territoire Paris Est Marne&amp;Bois s'engage sur l'amélioration de la qualité de l'air et des nuisances sonores en diminuant les flux de transit issus des infrastructures de transport et en développant l'offre de transport en commun afin de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers l'usage des transports collectifs.</p> <p>L'OAP thématique « Trames écologiques, risques et modes doux » décline des préconisations d'aménagement pour limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores et aux pollutions de l'atmosphère.</p> <p>Le PADD retranscrit l'ensemble des objectifs cités ci-avant.</p> |
| <p><b>Les aéroports et les aérodromes</b></p>   |   | <p>Territoire non concerné</p>  |
| <p><b>L'armature logistique :</b></p> <p>Les ports doivent veiller à assurer une meilleure mixité des usages (intégration d'itinéraires de promenades, haltes fluviales pour le transport des passagers, etc.), une meilleure intégration de</p>  |  | <p>Le PADD prévoit un objectif d'embellissement des entrées de ville et d'encouragement à la requalification des franges du territoire ou des communes. Le secteur de Bonneuil-sur-Marne avec son port fait partie des secteurs de franges à retravailler.</p>  |


| Orientation du SDRIF   | Analyse de la compatibilité   |   |
|--|---|---|
| <p>L'équipement dans son environnement et une prise en compte des continuités écologiques.</p> <p>Dans le domaine ferroviaire, développer le potentiel de fonctionnement multimodal nécessite que les propriétaires et les gestionnaires préservent les capacités de fret sur les radiales d'accès à la grande ceinture, en particulier sur l'axe Le Havre-Mantes-Paris, et sur la grande ceinture.</p> <p>Les sites multimodaux : L'aménagement de grands sites multimodaux permettant la massification des flux doit être prévu aux carrefours des grands axes routiers, ferroviaires et fluviaux.</p> <p>L'étalement de l'activité logistique le long des axes routiers doit être évité. Les implantations des activités logistiques doivent être compactes afin de limiter la consommation d'espace, dans le respect des orientations relatives aux espaces urbanisés et aux nouveaux espaces d'urbanisation.</p>  |   | <p>Le territoire souhaite penser la Marne comme un lien entre les communes et le bassin francilien. Cet objectif vise à prendre part aux réflexions sur le développement de la logistique fluviale dans la métropole et à s'articuler aux réflexions en cours sur les activités du port de Bonneuil (Port autonome de Paris), à la fois en tant que potentiel de développement de la logistique fluviale et comme facteur de nuisances à réguler.</p> <p>Les gares existantes ou en projet seront aménagées comme des pôles multimodaux, afin d'inciter au report vers les transports collectifs.</p> <p>Le pôle gare Val-de-Fontenay Alouettes a notamment pour objectif d'être réaménagé afin de permettre son redéploiement et son renforcement pour en faire un pôle d'échanges multimodal accueillant les grands projets de transports.</p>  |
| <p><b>Les réseaux et les équipements liés aux ressources :</b></p> <p>Les terrains d'emprise des équipements de services urbains doivent être conservés à ces usages. Une relocalisation est possible à condition que son bilan soit aussi avantageux en termes de service rendu, de préservation de l'environnement et de protection des populations.</p> <p>Il est nécessaire de maintenir leur accès (routier, ferré, fluvial) et de pérenniser un voisinage compatible avec ces activités.</p> <p>Les emprises nécessaires au développement des équipements liés à la production locale d'énergies renouvelables et de récupération, ainsi qu'à leur distribution, en particulier par des réseaux de chaleur, doivent être réservées.</p> <p>Des emplacements nécessaires aux équipements structurants destinés au stockage et à la transformation des ressources agricoles et forestières, aux industries agroalimentaires, à l'assainissement et au traitement des déchets seront réservés dans les espaces où leur création peut être autorisée, à proximité des activités concernées, afin d'assurer un rééquilibrage territorial (centres de stockage des</p> |  | <p>Le PADD prévoit dans ses objectifs d'optimiser et d'équilibrer l'offre en équipements du territoire, face aux évolutions socio-démographiques. Cette orientation se traduit par une adaptation de l'offre d'équipements scolaires, sportifs et culturels aux besoins des habitants, le développement d'un réseau de santé de proximité et la répartition équilibrée et la qualité des équipements.</p> <p>Le territoire souhaite également conforter les équipements existants concernant les équipements sportifs majeurs et les équipements culturels (musées, médiathèques).</p> <p>On note notamment l'élargissement d'une zone UE, à vocation d'équipement, pour offrir un cadre favorable à l'entretien et au développement des équipements.</p> <p>Plusieurs OAP sectorielles définissent des préconisations en termes de bioclimatisme afin d'optimiser les apports solaires et avoir une meilleure maîtrise des consommations énergétiques.</p> |




| Orientation du SDRIF   | Analyse de la compatibilité   |   |
|--|---|---|
| déchets dans l'ouest et le sud de l'Île-de-France) ou le bon fonctionnement de filières économiques.   |   |   |
| <b>Deuxième pilier : Polariser et équilibrer</b>   |   |   |
| <p>Le développement et le maillage des espaces ouverts doivent contribuer à structurer l'espace, à mettre en valeur l'environnement naturel et urbain, et à améliorer la qualité urbaine. Dans les communes comprenant des secteurs déficitaires en espaces verts, l'offre d'espaces verts publics de proximité doit être développée afin de tendre vers 10 m<sup>2</sup> par habitant.</p> <p>Dans les communes disposant de moins de 10% en superficie d'espaces agricoles, boisés, naturels et d'espaces ouverts urbains, des espaces sont à reconquérir afin de rétablir un réseau écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).</p> |   | cf. Troisième pilier : préserver et valoriser   |
| L'urbanisation nouvelle et l'aménagement urbain renouvelé doivent être maîtrisés afin de réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques.  |    | Les communes de Paris Est Marne&Bois sont, pour la grande majorité d'entre-elles, situées dans un secteur à risque, parfois avec un caractère de multi-exposition lorsque différents types de risques, d'origine naturelle comme anthropique, se combinent. Le risque d'inondation concerne toutes les communes de la vallée de la Marne. La présence d'anciennes carrières sur plusieurs secteurs du territoire nécessite un suivi et une surveillance des risques de mouvement de terrain, notamment liés à la présence de cavités souterraines et au retrait-gonflement des argiles (RGA). Pour diminuer l'exposition des populations à ces risques, le projet plaide pour une réglementation et une gestion adéquate des sols (notamment réduction de l'imperméabilisation des sols et préservation au maximum les espaces de pleine terre), mais aussi par un travail d'information et de sensibilisation des populations aux risques. |
| Les documents d'urbanisme doivent accroître de façon significative, à l'horizon 2030, les capacités d'accueil, en matière de population et d'emploi, de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire.   |  | L'objectif en termes de production de logements du territoire Paris Est Marne&Bois est de 2950 logements par an, afin de s'inscrire dans l'objectif global de construction de 38000 logements par an à l'échelle de la Métropole du Grand Paris. Le PLUi justifie sa capacité à atteindre cet objectif dans le tome 1.2 du Rapport de présentation.   |
| <p><b>Les espaces urbanisés :</b></p> <p>1/ Les espaces urbanisés à optimiser :</p> <p>À l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% de la</p>  |   | Les communes du territoire de Paris Est Marne&Bois sont toutes majoritairement situées à l'intérieur des périmètres intitulés « quartiers à densifier à proximité d'une gare ». Cette classification implique un objectif d'augmentation de 15% de la « densité moyenne des espaces d'habitat »   |

| Orientation du SDRIF  | Analyse de la compatibilité   |   |
|---|---|---|
| <p>densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat. Les communes dont la densité moyenne des espaces d'habitat est supérieure à 220 logements / hectare doivent participer à l'effort de densification mais ne sont pas soumises au seuil fixé.</p> <p><b>2/ Les quartiers à densifier à proximité des gares :</b></p> <p>À l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat. Les communes dont la densité moyenne des espaces d'habitat est supérieure à 220 logements/hectare doivent participer à l'effort de densification mais ne sont pas soumises au seuil fixé.</p> <p>3/ Les secteurs à fort potentiel de densification :</p> <p>Les secteurs offrent un potentiel de mutation majeur qui ne doit pas être compromis. Ils doivent être le lieu d'efforts accrus en matière de densification du tissu urbain.</p> |   | <p>de Paris Est Marne&amp;Bois sur la période 2013-2030. Les prévisions en découlant sont présentées dans le tome 1.2 du Rapport de présentation du PLUi.</p> <p>L'OAP « Quartiers de gares » permet d'accompagner l'insertion des pôles gares et les aménagements induits dus au déploiement des infrastructures de transport.</p>   |
| <p>La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.</p> <p>Les documents d'urbanisme peuvent planifier de nouveaux espaces d'urbanisation qui doivent être maîtrisés, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements.</p> <p>La surface et la continuité des espaces imperméabilisés doivent être limitées. Il est nécessaire de faire progresser la surface d'espaces publics non imperméabilisée.</p>   |  | <p>Afin d'éviter le mitage d'espaces non urbanisés, les opérations d'urbanisme favoriseront le renouvellement urbain plutôt que le grignotage de nouveaux espaces naturels et « d'espaces verts urbains ». Le PLUi intègre également des modalités d'augmentation de la part d'espaces verts de pleine terre, notamment au sein des cœurs d'îlot.</p> <p>Le PADD fixe un objectif de modération de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à 3 hectares maximum.</p> |
| <p><b>Les nouveaux espaces d'urbanisation :</b></p> <p>Les documents d'urbanisme peuvent planifier des espaces d'extensions urbaines qui doivent être maîtrisées, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements.</p> <p>Pour éviter le mitage des espaces agricoles, boisés et naturels, l'urbanisation doit se faire en continuité de l'espace urbanisé existant.</p> <p>Elle ne peut pas porter atteinte à une continuité écologique, un espace de respiration, une liaison agricole et forestière, une liaison verte, une lisière d'un espace boisé, ou un front urbain d'intérêt</p>  |   | <p>Les OAP sectorielles permettent de cibler des secteurs stratégiques pour l'urbanisation, tout en ajoutant des préconisations pour limiter leur densification (ajout d'espaces verts, marge de retrait, coefficient de biotope, voies douces aménagées avec de la végétation, etc.).</p>  |

| Orientation du SDRIF   | Analyse de la compatibilité   |   |
|--|---|---|
| <p>régional représentés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire.</p> <p>1/ Les secteurs d'urbanisation préférentielle : non concerné sur le territoire</p> <p>2/ Les secteurs d'urbanisation conditionnelle : non concerné sur le territoire</p> <p><b>3/ Les secteurs de développement à proximité des gares :</b></p> <p>À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée.</p> <p>4/ Les agglomérations des pôles de centralité à conforter : non concerné sur le territoire</p> <p>5/ L'extension modérée des bourgs, des villages et des hameaux : non concerné sur le territoire</p> |   |   |
| <b>Troisième pilier : préserver et valoriser</b>   |   |   |
| <b>Les fronts urbains</b>  | /   | Territoire non concerné   |
| <b>Les espaces agricoles</b>   | /   | Territoire non concerné   |
| <b>Les espaces boisés et les espaces naturels</b>  | /   | Territoire non concerné   |
| <p><b>Les espaces verts et les espaces de loisirs :</b></p> <p>Il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces. Les espaces verts et les espaces de loisirs non cartographiés doivent être intégrés dans les politiques d'aménagement du secteur dans lequel ils se situent et ne peuvent changer de vocation que sous réserve de compensation.</p> <p>Il reviendra aux collectivités territoriales de s'assurer que leurs documents d'urbanisme permettent notamment :</p>   |  | <p>La carte de destination du SDRIF recense des « espaces verts et de loisirs » sur le territoire correspondant à des parcs urbains.</p> <p>Ces espaces sont préservés par des prescriptions sur les plans de zonage du PLUi : espace boisé classé (EBC), espace paysager classé (EPP), jardins et cœurs d'îlot protégés, secteur parc à préserver, mare, zone humide à protéger, groupe d'arbres d'intérêt.</p> <p>Le PADD retranscrit également par le biais de plusieurs objectifs cette volonté de préserver les espaces verts et de valoriser leur accessibilité au public : préserver et développer le réseau d'espaces verts accessibles au public, valoriser les espaces de berges par des activités ludiques, sportives et des espaces de détente.</p> |

| Orientation du SDRIF  | Analyse de la compatibilité   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• de préserver les emprises dédiées aux espaces verts publics existants ;</li> <li>• d'affirmer prioritairement la vocation d'espaces verts publics et de loisirs des secteurs sous-minés par d'anciennes carrières non encore urbanisés en cœur d'agglomération et dans la ceinture verte, en particulier dans les territoires carencés en espaces verts ;</li> <li>• de créer les espaces verts d'intérêt régional ;</li> <li>• d'aménager les bases de plein air et de loisirs ;</li> <li>• de réaliser les équipements nécessaires au fonctionnement de certains espaces de loisirs, tels que les châteaux et domaines à forts enjeux touristiques, les grands équipements comportant une part importante d'espaces ouverts, les terrains de sports de plein air, dans le respect du caractère patrimonial et naturel de l'espace concerné et des règles de protection édictées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et compatibles avec le SDRIF.</li> </ul> |   | <p>De nombreuses villes du territoire sont notamment carencées en espaces verts publics au regard de l'objectif du SDRIF (minimum de 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts publics par habitant et par commune). Bien que le PLUi ne rappelle pas cet objectif textuellement dans ses différentes pièces, plusieurs mesures sont en faveur de l'atteinte de cet objectif. Il s'agira de tendre vers cet objectif lorsque les caractéristiques urbaines le permettent, notamment en s'appuyant sur les opérations d'aménagement ou de rénovation urbaine en cours. Par exemple, la réalisation de cet objectif pourra passer par l'ouverture aux populations de parcs privés devenus propriété publique, à l'image du parc paysager Plaisance ouvert en 2021 à Nogent-sur-Marne. L'ouverture du Bois Saint-Martin au public est prévue de façon progressive, dans le respect de l'arrêté de protection de biotope.</p> <p>L'OAP thématique « Trames écologiques, risques et modes doux » identifie des secteurs à revégétaliser de façon prioritaire.</p> <p>Les exigences en matière de pleine-terre ont été renforcées dans le règlement.</p> |
| <p><b>Les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes.</b></p> <p>Ces continuités doivent être maintenues ou créées sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement (secteurs d'urbanisation préférentielle ou conditionnelle, projets d'infrastructures, etc.). En milieu urbain, s'il n'est pas toujours possible de maintenir une emprise large pour ces continuités, leur caractère multifonctionnel est essentiel à préserver, voire à améliorer (trame verte d'agglomération, corridor fluvial, rivière urbaine, etc.).</p> <p>Leur rétablissement doit être favorisé à l'occasion d'opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.</p> <p>L'emplacement, le tracé et l'ampleur des continuités doivent être précisés et adaptés localement à leurs fonctions, y compris en cas</p>   |  | <p>La carte de destination du SDRIF identifie des « continuités vertes à restaurer ». C'est le cas le long des bords de Marne et le long de l'ex-voie de desserte orientale, de Bry-sur-Marne à Champigny-sur-Marne en passant par Villiers-sur-Marne.</p> <p>Le PADD du PLUi définit des objectifs de préservation des corridors écologiques et aquatiques de la Marne et de la Seine et préservation et renforcement de la trame verte en ville. Ces zones sont classées en N.</p> <p>L'OAP « Trames écologiques, risques et modes doux » contient des préconisations spécifiques sur l'amélioration des continuités végétales le long des berges de la Marne et insiste sur la préservation du corridor écologique de l'ex-voie de desserte orientale (ex-VDO).</p> <p>L'OAP « Marne et coteaux » définit des principes d'aménagement et de requalification de la Marne et ses berges, dans le respect des qualités environnementales et paysagères de ces secteurs.</p>   |

| Orientation du SDRIF  | Analyse de la compatibilité   |  |
|---|---|--|
| de superposition avec des secteurs urbanisés ou d'urbanisation, et ceci en cohérence avec les territoires voisins.  |   |  |
| <p><b>Le fleuve et les espaces en eau :</b></p> <p>Il est impératif de prendre en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation, la préservation des ressources et des milieux en eau à long terme, au premier rang desquels les ressources stratégiques des grandes nappes (Champigny, Beauce, Albien et Néocomien).</p> |  | <p>Le PADD définit des objectifs de préservation des spécificités des paysages de l'eau, notamment dans un but de préservation des zones d'expansion des crues et des milieux humides en général.</p> <p>La préservation de la ressource en eau, et notamment des nappes, passe par les préconisations sur la gestion durable des eaux pluviales. L'infiltration à la parcelle, plutôt que le rejet en réseau, permet le rechargement de la nappe.</p> <p>Ainsi, L'OAP thématique « Construction durable » et le règlement du PLUi préconisent des mesures de gestion de l'eau pluviale dans les projets d'aménagement (infiltration, réutilisation des eaux pluviales) dans le but de préserver la ressource.</p> |

En mars 2022, le Conseil régional a engagé la révision du SDRIF. Le projet de « SDRIF-E 2040 » a été arrêté lors de la séance du 12 juillet 2023.

## Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

Dans l'attente du Plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat (PMHH), des objectifs de production de logements territorialisés qui y seront contenus et en actant qu'il n'existe pas de Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de Paris Est Marne&Bois, le présent PLUi doit être compatible avec le Schéma régional de l'hébergement et de l'habitat (SRHH) d'Île-de-France.

Le SRHH fixe, en articulation avec la politique du logement, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement pour six années.

Il détermine les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et pour répondre aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, dans le cadre de la mise en œuvre d'une veille sociale unique.

Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Le SRHH d'Île-de-France 2017-2023 (version de décembre 2017) a été partiellement révisé en 2022. La version révisée a été adoptée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2022.

Le SRHH se décline en cinq défis, 21 enjeux et 71 orientations.



Les 21 enjeux sont repris dans le tableau ci-après et analysés par rapport au PLUi et ses objectifs (PADD).



### **Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) :**

L'objectif en termes de production de logements du territoire Paris Est Marne&Bois est de 2950 logements par an, afin de s'inscrire dans l'objectif global de construction de 38000 logements par an à l'échelle de la Métropole du Grand Paris. Le PLUi justifie sa capacité à atteindre cet objectif dans le tome 1.2 du Rapport de présentation.

L'élaboration du PLUi n'est pas directement en lien avec l'ensemble des enjeux du SRHH. Certains des enjeux, très spécifiques et détaillés, ne sont, de ce fait, pas spécifiés dans le PLUi.

**Le PLUi est compatible avec les grands défis du SRHH.**

| Défis du SRHH  | Analyse de la compatibilité   |  |
|--|---|--|
| <b>Produire une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des ménages</b>   |   |  |
| <b>Augmenter la production de logements</b>  |    | Le projet de développement résidentiel détaillé dans le volet « Analyse foncière » du Rapport de présentation présente les objectifs de production de logement à atteindre d'ici 2030 pour le territoire et affirme que les pôles gare, de concert avec les autres secteurs de projet, sont les lieux privilégiés d'intensification urbaine.   |
| <b>Accroître la part de logements financièrement accessibles dans la production neuve, notamment par une production soutenue de logements locatifs sociaux</b> |   | Le volet « Analyse de la consommation d'espaces et des capacités de densification du tissu urbain » du Rapport de présentation analyse le potentiel d'accueil du bâti existant.  |
| <b>Répondre aux besoins d'hébergement et de logements adaptés</b>  |   | Des secteurs de projet pour la création de nouveaux logements sont déjà identifiés, notamment la ZAC Charenton-Bercy (1000 logements programmés) et la ZAC Marne Europe (1000 logements et 450 unités de résidences pour environ 1900 logements).  |
| <b>Adapter l'offre produite aux évolutions des modes de vie des ménages</b>  |   | Paris Est Marne&Bois poursuit l'objectif de produire des typologies de logement adaptées aux besoins des ménages actuels et futurs notamment en développant une capacité d'accueil adaptée à la taille et à la composition des ménages.<br>Il y a une volonté de privilégier l'optimisation de l'offre de logements autour des transports en commun et des grands axes urbains.                        |
| <b>Proposer des solutions aux besoins particuliers des jeunes et des étudiants</b>   |   | Le règlement du PLUi définit des prescriptions en termes de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• surfaces des constructions nouvelles à destination d'habitation ;</li> <li>• pourcentage minimum de logements sociaux.</li> </ul> Par exemple, sur la commune de Bry-sur-Marne, une nouvelle zone UXb a été créée pour autoriser les logements spécifiques (résidences étudiantes, seniors...). |
| <b>Favoriser la mobilité des ménages et les parcours résidentiels</b>  |   |  |
| <b>Préserver la capacité d'accueil du parc locatif privé pour les ménages mobiles (décohabitations, recompositions familiales, arrivées dans la région...)</b> |  | Le territoire souhaite améliorer la fluidité du parcours résidentiel en adaptant sa production de logement à la diversité des besoins de logement.   |
| <b>Créer les conditions de préservation de la vocation sociale d'une partie du parc locatif privé</b>  |   | Le règlement du PLUi définit des prescriptions en termes de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• surfaces des constructions nouvelles à destination d'habitation ;</li> </ul>  |

| Défis du SRHH  | Analyse de la compatibilité   |  |
|--|---|--|
| Repenser la place du logement social dans les parcours résidentiels  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>pourcentage minimum de logements sociaux et de logements en accession.</li> </ul>   |
| Offrir des parcours adaptés vers l'accession   |   |  |
| Développer des passerelles de la rue au logement autonome  |   |  |
| <b>Garantir l'accès aux droits des personnes les plus fragiles et les plus exclues</b>   |   |  |
| Garantir la réponse aux besoins fondamentaux et renforcer l'accès aux droits des personnes sans domicile stable                    |    | <p>Le territoire a la volonté d'accompagner le renouvellement urbain des quartiers prioritaires afin d'améliorer la qualité de vie des habitats, notamment dans les communes de Fontenay-sous-Bois, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne.</p> <p>L'intégration des gens du voyage (avec des aires d'accueil spécifiques par exemple) sera prise en compte dans le PLUi dans le cadre d'une évolution future (la compétence est aujourd'hui dévolue à la Métropole du Grand Paris dans l'attente de l'élaboration d'un Schéma départemental).</p>  |
| Faire évoluer les pratiques et dispositifs d'accompagnement favorisant l'insertion par le logement et le maintien                  |   |  |
| Vers un décloisonnement des politiques publiques et des dispositifs pour répondre aux situations complexes                         |   |  |
| Vers une meilleure intégration des gens du voyage  |   |  |
| <b>Rénover les logements, les quartiers et développer un cadre de vie répondant aux modes de vie et aux attentes des habitants</b> |   |  |
| Articuler les politiques du logement et de l'hébergement avec les politiques d'aménagement   |  | <p>Le territoire soutiendra les actions menées autour de l'amélioration du parc privé potentiellement indigne et de lutte contre la précarité énergétique des logements.</p> <p>Dans le règlement, des prescriptions sur les performances énergétiques du bâti (pour les nouveaux et anciens bâtis) sont ajoutées. Ces prescriptions donnent notamment plus de souplesse pour permettre l'isolation de son logement.</p> <p>La qualité du parc de logements, notamment au sein des quartiers pavillonnaires sera préservée. L'évolution de ces tissus urbains sera maîtrisée pour veiller à l'attractivité et la qualité de ces parcs de logement.</p> |
| Contribuer à la transition énergétique de la région  |   |  |
| Améliorer et requalifier le parc existant francilien   |   |  |
| Lutter contre les spirales de dégradation du parc privé  |   |  |
| <b>Renforcer la solidarité entre les territoires, promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements</b>                |   |  |
| Renforcer la solidarité et le développement équilibré des territoires  |   |  |



| Défis du SRHH   | Analyse de la compatibilité   |  |
|---|---|--|
| <p><b>Lutter contre les dynamiques spontanées de spécialisation territoriale, en particulier dans les zones de projet identifiées</b></p> |  | <p>Le territoire a la volonté d'accompagner le renouvellement urbain des quartiers prioritaires afin d'améliorer la qualité de vie des habitats, notamment dans les communes de Fontenay-sous-Bois, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne.</p> |
| <p><b>Mieux diffuser et rééquilibrer l'offre sociale et d'hébergement</b></p>   |   |  |

## Le Plan de déplacement urbains d'Île-de-France (PDUIF)

Le Plan de déplacement urbains d'Île-de-France (PDUIF) est un document de planification stratégique. Il a pour objectif de fixer pour l'ensemble des modes de déplacements, les objectifs et le cadre de la politique de déplacement des personnes et des biens, à l'échelle de la région Île-de-France. Il est élaboré par Île-de-France Mobilité (anciennement STIF) en concertation avec l'ensemble des acteurs de la mobilité francilienne. Ce document a été approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d'Île-de-France après enquête publique et avis de l'État. Le PDUIF se fixe pour objectif de faire évoluer les pratiques de déplacement vers une mobilité plus durable sur la période 2010-2020 afin d'atteindre une croissance globale de 7% des déplacements.

Ce document s'articule autour de 9 défis :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défi 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train

- Défi 8 : Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements
- Défi environnement ; les actions à caractère environnemental
- Défi voirie : la voirie support de mobilité

Les 9 défis sont déclinés en 34 actions dont 4 mesures sont prescriptives.

Le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a décidé le 25 mai 2022 la mise en révision du PDUIF, à la suite d'un important processus d'évaluation conduit en 2021. Il a également approuvé le mandat d'élaboration du futur plan des mobilités en Île-de-France 2030, le Plan des mobilités d'Île-de-France.

Le PDUIF continue donc de s'appliquer jusqu'à l'approbation du Plan des mobilités d'Île-de-France par le Conseil régional, prévu à l'horizon 2025.


### **Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le PDUIF :**


Le PLUi de Paris Est Marne&Bois répond en partie aux orientations du PDUIF. Le document propose une analyse du territoire en fonction de l'offre en mobilité. Il apporte des précisions sur les secteurs favorables aux modes actifs et propose des dispositions favorables aux mobilités actives (formes urbaines, élargissements des voies ...). Le projet du Grand Paris Express a permis de renforcer les réflexions sur l'extension du maillage des transports, la résorption des coupures urbaines et l'aménagement de pôles d'échange multimodaux.



La prise en compte des piétons dans l'espace public et des normes de stationnement dans les aménagements est explicite. En revanche, le PLUi pourrait renforcer l'intégration et la clarification de certains éléments en lien avec l'accessibilité des transports pour les



PMR et les personnes déficientes visuelles/auditives. La thématique de la logistique fluviale mériterait d'être explicitée sur la recherche d'un report modal, d'une intégration dans les projets d'aménagement et sur l'évacuation des déchets par les voies d'eau.



**Le PLUi est en partie compatible avec les défis du PDUiF.**

| Orientation du PDUIF   | Analyse de la compatibilité   |  |
|--|---|--|
| <b>Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements, à pied, à vélo et en transport collectif</b>   |   |  |
| <b>Action 1.1 Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture</b>   |   |  |
| <p><b>Recommandations pour les documents d'urbanisme locaux :</b></p> <p>Les communes et EPCI intègrent ces recommandations à tous les stades de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, plans locaux d'urbanisme (PLU) et schémas de cohérence territoriale (SCoT). Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'inclure dans le rapport de présentation des PLU et SCoT, dès la phase diagnostic, une analyse des territoires en fonction de la desserte en transports collectifs (identification des secteurs où cette desserte est déjà bonne et de ceux où elle pourrait être facilement étendue si l'on envisage une extension urbaine) des itinéraires piétons, vélo, transports collectifs et de la hiérarchisation du réseau de voirie et de sa vocation ;</li> <li>• d'intégrer, dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) des SCoT et des PLU, les recommandations précisées ci-avant sur la localisation des secteurs de développement urbain, sur les principes d'intensification urbaine et de conception des quartiers, et sur les itinéraires pour les modes actifs ;</li> <li>• de fixer des objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transports collectifs dans le document d'orientations générales des SCoT : définir les conditions de développement de l'urbanisation prioritaire autour des transports collectifs, et conditionner l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs au niveau de la desserte en transports collectifs ou à la densification préalable d'autres secteurs ;</li> <li>• de traduire concrètement les orientations du PADD dans le zonage et le règlement de chaque zone des PLU. Il est demandé une attention particulière dans la rédaction du règlement des PLU pour les articles 6, 7, 9, 10 et 14, qui permettent d'intégrer des dispositions concourant à la définition de formes urbaines plus favorables à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture particulière, et ce</li> </ul> |  | <p>Le rapport de présentation est compatible avec les recommandations d'une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture. L'étude comprend une cartographie de l'offre en transport en commun structurants et une hiérarchisation du réseau viaire. En revanche, elle ne contient pas de cartes des itinéraires piétons, mais uniquement des éléments sur la marchabilité.</p> <p>Le PADD apporte des réponses à l'usage des modes actifs dans différents objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'objectif 4.1.2 du PADD « Protéger les linéaires commerciaux ».</i> Cet objectif envisage le renforcement des linéaires commerciaux qui proposent une bonne desserte en modes actifs et en transport en commun, notamment pour les rez-de-chaussée.</li> <li>• <i>L'objectif 4.4.1 « Améliorer l'efficacité des circulations quotidiennes et dimensionner les espaces publics pour les modes actifs ».</i> prévoit avec l'arrivée du Grand Paris Express un renforcement du réseau local en ligne de métro, tramways et bus. Cette initiative aidera à garantir un maillage cohérent sur le territoire. Les voiries locales seront requalifiées pour favoriser la circulation des bus, l'accessibilité piétonne et la création de nouveaux arrêts.</li> </ul> <p>En revanche, le PADD ne comprend pas de carte d'intensification urbaine et de conception des quartiers en lien avec les modes actifs. Le diagnostic comporte une cartographie des tissus non bâtis dans lesquels, il y répertorie des opportunités de construire. Une autre cartographie représente les surfaces libres de parcelles bâties en zone pavillonnaire. Ces deux cartes sont en relation avec la densité des bâtiments au sein du territoire PLUi.</p> <p>L'OAP thématique « Quartiers de gare » recense néanmoins, les nouveaux effets structurants pour le développement urbain du territoire, engendrés par le projet du Grand Paris Express. Elle analyse les dynamiques de production de logement, pour les communes qui vont</p> |

| Orientation du PDUIF  | Analyse de la compatibilité   |   |
|---|---|---|
| <p>d'autant plus lorsqu'il s'agit de quartiers situés à proximité des axes de transports collectifs structurants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'utiliser le plan d'alignement, ou les dispositions du PLU relatives à l'alignement, pour faciliter la circulation des transports collectifs, en prévoyant l'élargissement, là où il est opportun, de la voirie existante empruntée par des lignes de bus. Les modes actifs doivent également être pris en compte, l'élargissement de la voirie pouvant permettre un meilleur traitement des conditions de déplacement à pied et à vélo</li> </ul> |   | <p>bénéficier d'une nouvelle desserte par le Grand Paris Express. Enfin, elle établit les orientations programmatiques de chaque quartier de gare avec les voies à requalifier (pour l'insertion de bus, vélo, cheminements piétons) ainsi que les liaisons cyclables et piétonnes à créer.</p> <p>Le règlement prévoit dans ces dispositions générales des implantations différentes en cas de construction ou d'installation d'équipement techniques liés à la sécurité, à un service public, etc. Au stockage des déchets.</p> <p>Par exemple, pour Champigny-sur-Marne, les dispositions applicables à la zone UX prévoient un recul de 3,50 minimum par rapport à l'alignement (actuel ou futur si le PLU prévoit un élargissement de la voie). (Art.6)</p> <p>Pour Villiers-sur-Marne, le règlement prévoit une implantation ou un retrait de 1 m minimum par rapport à l'alignement, en vue de l'installation et la construction nécessaires au réseau de transport du Grand Paris...</p> <p>La commune de Vincennes envisage que les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express pourront être implantées sur les limites séparatives latérales et de fond, ou en retrait de 1 mètre minimum.</p> <p>Globalement le règlement prévoit des dispositifs spécifiques à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, lorsqu'il y a des transports collectifs structurants.</p> |
| <b>Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs</b>  |   |   |
| <b>Action 2.1 Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant</b>   |   |   |
| <b>Action 2.2 Un métro modernisé et étendu</b>  |   |   |
| <p>Le PDUIF prévoit un maillage étendu à l'échelle de la métropole et une offre renforcée en heures creuses. Cette action s'accompagne d'un rajeunissement du matériel roulant et d'une régularité satisfaisante des lignes. La modernisation des métros est en cours de mise en œuvre.</p>   |  | <p><i>L'objectif 4.4.1 du PADD « Améliorer l'efficacité des circulations quotidiennes et dimensionner les espaces publics pour les modes actifs », prévoit avec l'arrivée du Grand Paris Express un renforcement du réseau local en ligne de métro, tramways et bus. Cette initiative aidera à garantir un maillage cohérent sur le territoire. Les voiries locales seront requalifiées pour</i></p>  |



| Orientation du PDUIF   | Analyse de la compatibilité   |   |
|--|---|---|
|  |   | favoriser la circulation des bus, l'accessibilité piétonne et la création de nouveaux arrêts.   |
| <b>Action 2.3 Tramway et T Zen : une offre structurante</b>  |   |   |
| <b>Action 2.4 Un réseau de bus plus attractif</b>  |   |   |
| Le PDUIF prévoit une très nette augmentation de l'offre, principalement en grande couronne. Ce projet s'accompagnera d'une amélioration des conditions de circulations des bus, dans un contexte de conflit d'usage de la voirie. Les principaux objectifs recherchés sont un réseau de bus mieux hiérarchisés et l'intégration de modes complémentaires à l'échelle locale.   |  | L'objectif 4.4.1 du PADD « Améliorer l'efficacité des circulations quotidiennes et dimensionner les espaces publics pour les modes actifs », prévoit avec l'arrivée du Grand Paris Express un renforcement du réseau local en ligne de métro, tramways et bus. Cette initiative aidera à garantir un maillage cohérent sur le territoire. Les voiries locales seront requalifiées pour favoriser la circulation des bus, l'accessibilité piétonne et la création de nouveaux arrêts.  |
| <b>Action 2.5 Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité</b>   |   |   |
| Le PDUIF organise de nombreux travaux d'amélioration concernant les pôles d'échanges existants. Des gares routières ont été réhabilitées pour devenir des éco-stations bus. <i>Les éco-stations bus sont des gares routières dont la conception intègre des objectifs en matière de confort des usagers, d'intermodalité et d'intégration urbaine (cf. schéma directeur éponyme).</i> Ces opérations s'accompagnent d'initiatives pour développer les services de proximité dans les gares de grande couronne. |  | L'objectif 1.1.1 du PADD « Faire des gares existantes ou en projet des pôles multimodaux afin d'inciter au report vers les transports collectifs » a pour ambition de réaménager le pôle gare Val-de-Fontenay Alouettes, dans le cadre de l'arrivée du Grand Paris Express. À terme, le pôle de gare sera renforcé pour en faire un pôle d'échange multimodal pouvant accueillir les grands projets de transports (RER A et E, gare routière, prolongement de la ligne 1 du métro, prolongement de la ligne 1 du tramway et TCSP Bus Bords de Marne). D'autres projets sont prévus comme la conception de 2 nouveaux passages souterrains : l'un sous l'A86, l'autre sous le RER A, mais encore le projet d'éco-station bus sur le pôle gare Bry-Villiers-Champigny qui contribueront au désenclavement du secteur. |
| <b>Action 2.6 Améliorer l'information voyageur dans les transports collectifs</b>  |   |   |
| <b>Action 2.7 Faciliter l'achat des titres de transport</b>  |   |   |
| <b>Action 2.8 Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo</b>   |   |   |
| <b>Action feuille de route - Améliorer l'expérience voyageur</b>   |   |   |
| <b>Défi ¾ Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo</b>  |   |   |


| Orientation du PDUiF  | Analyse de la compatibilité   |  |
|---|---|--|
| <b>Action 3/4 .1 Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs</b>  |   |  |
| <b>Action 3/4.2 Résorber les principales coupures urbaines</b>  |   |  |
| <p>La résorption des coupures devra se faire à l'occasion des projets d'infrastructures et d'aménagement. Elle devra également être prise en compte dans les plans locaux de déplacements et dans les orientations des documents d'urbanisme afin d'atteindre l'objectif de réalisation.</p> <p>La nature des mesures à mettre en œuvre dépend de la cause de la coupure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements de voirie (aménagements de carrefours, pistes cyclables).</li> <li>• Mise en place de jalonnement pour les piétons et les cyclistes.</li> <li>• Création de passerelle.</li> <li>• Aménagement d'échangeurs ou de tête de pont.</li> </ul> |    | <p>L'Objectif 4.4.1 du PADD « <i>Créer des franchissements piétons et cyclables de part et d'autre de la Marne et des infrastructures</i> » rappelle la nécessité de concrétiser les projets actuels de franchissement de la Marne et des infrastructures lourdes qui jouent comme des coupures pour les déplacements piétons et cyclables, notamment les deux franchissements récemment réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement d'une passerelle piétonne et cyclable sur le Pont de Nogent (RN 486) permettra de relier le port de plaisance de Nogent-sur-Marne au parc du Tremblay à Champigny-sur-Marne.</li> <li>• Le réaménagement de la passerelle Valmy au-dessus du faisceau ferré à Charenton-le-Pont dans le cadre du GOU Charenton-Bercy qui laissera place à une passerelle élargie et augmentée pour les piétons et les cyclistes.</li> <li>• Un projet de franchissement au-dessus de l'A4 afin de relier la commune de Bry-sur-Marne à la gare Bry-Villiers-Champigny.</li> </ul> |
| <b>Action 3.1 Aménager la rue pour le piéton</b>  |   |  |
| <p>Le PDUiF interroge la place du piéton dans la ville et valorise le déploiement des actions en faveur de la marche et les initiatives de type Plans Marche. En complément de ces démarches, cette action a pour objectif de renforcer le sentiment de sûreté dans l'espace public et de mettre en place de l'information et du jalonnement pour les piétons.</p>  |  | <p>Le sous objectif (2) issu du 4.4.1 du PADD « <i>Adapter le stationnement autour des gares et des futures gares du GPE</i> » prévoit des mesures sur le stationnement et les itinéraires piétons autour des gares. L'arrivée du Grand Paris Express et de ses nouvelles gares impliquera de repenser l'espace public autour des gares pour y intégrer des cheminements piétons pour les usagers, quel que soit leur mode de rabattement.</p> <p>Le sous-objectif (3) issu du 4.4.1 du PADD « <i>Poursuivre l'aménagement de liaisons douces, renforcer les cheminements et les aménagements cyclables</i> » intègre de nouveaux dispositifs autour des gares et futures gares du GPE. Dans un périmètre de 500m, il s'agira de traiter les points durs impactant la marche et le rabattement à vélo.</p>   |


| Orientation du PDUIF   | Analyse de la compatibilité   |  |
|--|---|--|
| <b>Action 4.1 Rendre la voirie cyclable</b>  |   |  |
| <p>Le PDUIF prévoit la mise en place d'un réseau régional structurant d'itinéraires cyclables sur l'ensemble de l'île de France. Cette action envisage de rendre la voirie urbaine cyclable à l'échelle locale, d'ouvrir les couloirs de bus aux vélos et de faire évoluer la planification des aménagements en faveur du vélo.</p> <p><i>Le réseau cyclable structurant (RCS) est un schéma de plus de 4500 km à horizon 2020 couvrant le territoire régional par un ensemble d'itinéraires continus et maillés. Il apporte de la cohérence dans la mise en œuvre des aménagements des collectivités locales par le cofinancement des projets. Il doit favoriser les accès à vélo aux gares, aux principaux lieux urbains, pôles d'emplois, lycées, ainsi qu'aux lieux à enjeux touristiques et de loisirs. Il fixe les grands itinéraires de véloroutes et voies vertes d'intérêt national et Européen traversant la région (source : Institut Paris Région)</i></p>                           |    | <p>Le sous-objectif (3) issu du 4.4.1 du PADD « <i>Poursuivre l'aménagement de liaisons douces, renforcer les cheminements et les aménagements cyclables</i> » intègre de nouveaux dispositifs autour des gares et futures gares du GPE. Dans un périmètre de 500m, il s'agira de traiter les points durs impactant la marche et le rabattement à vélo. Dans ce même objectif, une démarche de « schéma cyclable » pourra être menée afin d'identifier les priorités en termes de continuités cyclables, et les liaisons intercommunales à développer.</p> <p>L'OAP thématique « Quartiers de gare » établit les orientations programmatiques de chaque quartier de gare avec les voies à requalifier (pour l'insertion de bus, vélo, cheminements piétons) ainsi que les liaisons cyclables et piétonnes à créer</p>  |
| <b>ACTIONS 4.2 Favoriser le stationnement des vélos</b>  |   |  |
| <p>Le PDUIF prévoit un espace dédié au stationnement à vélo dans les constructions nouvelles. Il fixe notamment des normes minimales de places de stationnement pour les vélos à réaliser dans les constructions neuves, qu'il s'agisse d'habitat collectif, de lieux de travail (bureaux, industrie, artisanat...), d'établissement scolaire ou de commerces et d'équipements publics. Ces normes doivent être transcrites par les communes et les EPCI dans les plans locaux d'urbanisme. En application de l'article 41 de la loi TECV, plusieurs textes sont venus préciser les exigences en matière de stationnement vélo dans les constructions nouvelles pour certaines destinations (bâtiment tertiaire, ensemble commercial, cinéma...). Celles-ci s'imposent aux permis de construire. La Feuille de route a fait la synthèse des prescriptions applicables.</p> <p>Les normes de stationnements vélos définies dans le PDUIF et sa Feuille de route pour les constructions neuves</p> |  | <p>L'OAP Fontenay Est : Zoom Alouettes intègre dans la programmation des futures zones à vocation économique, des places de stationnement vélo. Le projet global vise à développer un réseau cyclable confortable. Il doit assurer à la fois le rabattement vers le pôle de transport de Val-de-Fontenay, mais aussi contribuera à assurer un maillage à l'échelle régionale. Les programmes des opérations développées dans le cadre de cette OAP intègrent une attention particulière à la qualité et au dimensionnement des stationnements vélos. Ainsi, les porteurs de projets devront démontrer que les principes de programmation et d'implantation urbaine de leurs projets favorisent une ville accueillante aux modes de déplacement actifs.</p> <p>Les normes de stationnement ont été reprises et intégrées à l'article 18 du règlement : <i>Obligations minimales pour les vélos.</i></p> |




| Orientation du PDUIF   |  |   | Analyse de la compatibilité |  |
|--|--|---|-----------------------------|--|
| <b>Destinations ou sous-destination</b>  | <b>Prescription du PDUIF</b>   | <b>Recommandation du PDUIF</b>  |                             |  |
| Constructions à usage de bureaux   | A minima 1,5 m <sup>2</sup> pour 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher   | Aucune  |                             |  |
| Constructions à usage d'habitation   | A minima 0,75 m <sup>2</sup> par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m <sup>2</sup> par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m <sup>2</sup> [pour l'ensemble de l'opération] | Aucune  |                             |  |
| Constructions à usage d'activité, commerce de plus de 500m <sup>2</sup> de surface de plancher, industrie et équipements publics | A minima<br>1 place pour 10 employés   | Aucune  |                             |  |
| Constructions à usage d'établissements scolaires   | 1 place pour 8 à 12 élèves   | 1 place pour 8 à 12 élèves pour les écoles primaires<br><br>1 place pour 3 à 5 élèves pour les collèges, lycées et les établissements |                             |  |


| Orientation du PDUiF   |   | Analyse de la compatibilité  |  |
|--|---|--|--|
|  | d'enseignements supérieur   |  |  |
| <b>Action 4.3 Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics</b>   |   |  |  |
| <p>Le PDUiF recense par cette action les évolutions en faveur du vélo au niveau national et l'ensemble des plans et programmes en faveur du vélo en Île-de-France. La pratique du vélo est appuyée par un rôle croissant des associations en Île-de-France ainsi que des évolutions techniques majeures.</p> |    | <p>Le sous-objectif (3) issu du 4.4.1 du PADD « <i>Poursuivre l'aménagement de liaisons douces, renforcer les cheminements et les aménagements cyclables</i> » intègre de nouveaux dispositifs autour des gares et futures gares du GPE. Dans un périmètre de 500m, il s'agira de traiter les points durs impactant la marche et le rabattement à vélo. Dans ce même objectif, une démarche de « schéma cyclable » pourra être menée afin d'identifier les priorités en termes de continuités cyclables, et les liaisons intercommunales à développer.</p> <p>L'OAP Thématique trames écologiques, risques et modes doux rappelle l'importance de lier l'enjeu d'amélioration des aménagements cyclables et de constitution de cheminements piétons avec celui de renaturation de la ville et de lutte contre les risques. La végétalisation des axes routiers participe à apaiser, à paysager et à sécuriser des voiries très fréquentées qui sont partiellement rendues à des usages de nature et de déplacement doux. De même, la poursuite de la mise en accessibilité piétonne ou cyclable des voies et trames supports de nature du territoire (berges, chemins de halage, allées, chemins) participent à l'objectif global de cette OAP.</p> <p>L'OAP thématique « Quartiers de gare » établit les orientations programmatiques de chaque quartier de gare avec les voies à requalifier (pour l'insertion de bus, vélo, cheminements piétons) ainsi que les liaisons cyclables et piétonnes à créer</p> |  |
| <b>Action « Feuille de route » Développer des services vélos/la glisse urbaine</b>   |   |  |  |
| <b>Défi 5 Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés</b>  |   |  |  |
| <b>Action 5.2 Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable</b>   |   |  |  |
| <p>Le PDUiF prévoit par cette action de mieux règlementer le stationnement sur voirie, de préconiser la feuille de route concernant le stationnement payant sur voirie, d'encadrer le stationnement des deux-roues motorisés sur la voirie et d'améliorer</p>  |  | <p>Le sous-objectif (2) issu du 4.4.1 du PADD « <i>Adapter le stationnement autour des gares et des futures gares du GPE</i> » prévoit des mesures sur le stationnement et les itinéraires piétons autour des gares. Pour accompagner l'arrivée des nouvelles gares du Grand Paris Express, des</p>  |  |

| Orientation du PDUiF   | Analyse de la compatibilité   |   |
|--|---|---|
| <p>le contrôle de la réglementation du stationnement sur voirie. Un autre volet est consacré à l'encadrement de la création et l'exploitation des parcs de stationnement ouverts au public.</p>  |   | <p>périmètres de régulation du stationnement sont à mettre en place afin de limiter le stationnement de rabattement en dehors de parc-relais et de réserver les places de stationnement sur voirie aux usagers de courte durée ou moyenne (chalands des commerces par exemple).</p> <p>Le règlement intègre dans les dispositions générales de l'article 17 : « <i>Obligations minimales pour les véhicules motorisés</i> », une préconisation sur le stationnement des véhicules (pour les constructions et installations nouvelles) en dehors des voies publiques.</p> <p>Concernant, le stationnement des deux roues motorisées sur la voirie, l'exemple de la commune de Saint-Mandé, comporte la même mention, mais englobe aussi les 2 roues dans sa réglementation.</p> <p>Les règles applicables à l'exploitation des parcs de stationnement pour les constructions à destination tertiaire (bureau et autres) peuvent être retrouvées au sein de l'article 17 - 1 du règlement. Ces règles sont enrichies par des dispositions spécifiques pour les bornes de recharge (article 17-5).</p> |
| <b>Action 5.3 Encadrer le développement du stationnement privé</b>   |   |   |
| <b>Action 2.9 Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage</b>  |   |   |
| <b>Action 5.5 Encourager et développer la pratique du covoiturage</b>  |   |   |
| <b>Action 5.6 Encourager l'autopartage</b>   |   |   |
| <b>Défi 6 Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements</b>  |   |   |
| <b>Action 6.1 Rendre la voirie accessible</b>  |   |   |
| <b>Action 6.2 Rendre les transports collectifs accessibles</b>   |   |   |
| <p>Cette action du PDUiF prévoit de renforcer l'accessibilité pour les personnes déficientes visuelles ou auditives, les personnes en fauteuil roulant et un nombre de lignes de bus à rendre accessible grâce aux objectifs du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée). Elle intègre des mesures complémentaires sur la</p> |  | <p>Le sous-objectif (3) issu du 4.4.1 du PADD « <i>Poursuivre l'aménagement de liaisons douces, renforcer les cheminements et les aménagements cyclables</i> » intègre de nouveaux dispositifs autour des gares et futures gares du GPE.</p>  |

| Orientation du PDUIF  | Analyse de la compatibilité   |   |
|---|---|---|
| <p>formation du personnel, l'information voyageur, ainsi que les services spécifiques à mettre en place.</p>  |   | <p>Pour accompagner l'arrivée des nouvelles gares du Grand Paris Express, des périmètres de régulation du stationnement sont à mettre en place afin de limiter le stationnement de rabattement en dehors de parc-relais et de réserver les places de stationnement sur voirie aux usagers de courte durée ou moyenne (chalands des commerces par exemple). En complément, l'organisation et l'optimisation du stationnement permettront de repenser l'espace public autour des gares afin d'y aménager des cheminements piétons confortables pour tous les usagers, quel que soit leur mode de rabattement. Toutefois, il n'y a pas de mention spéciale et spécifique concernant l'accessibilité des personnes en fauteuil roulant et personnes déficientes au niveau visuel et auditif.</p> <p>L'accessibilité est évoquée dans l'OAP TVB Risque et Mode doux sous le prisme de la création de liaisons douces accessibles aux PMR. Dans le règlement, certaines dispositions sont consacrées à l'intégration de places de stationnement pour les véhicules des personnes à mobilité réduite.</p> <p>L'OAP sectorielle Leclerc / Coeuilly est la seule qui aborde dans son volet « Accès et desserte » la mise en place d'aménagement pour faciliter l'accès à une station de transport et la sécurisation des déplacements en particulier pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>Le PLUi pourrait évoluer pour mieux prendre en compte l'accessibilité des personnes déficiente visuelle/auditive et personnes à mobilité réduite.</p> |
| <b>Défi 7 Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train</b>  |   |   |
| <b>Action 7.1 Préserver et développer des sites à vocation logistiques</b>  |   |   |
| <p><b>Prendre en compte les besoins logistiques dans l'organisation de la ville</b></p> <p>Il est communément admis que pour assurer le bon fonctionnement de la ville, 4 hectares pour 100 000 habitants doivent être réservés à la logistique urbaine (surfaces de stockage et d'activités logistiques). Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réserver des espaces pour la logistique dans les opérations d'aménagement lors de leur conception ;</li> </ul> |  | <p>L'objectif 1,3,3 du PADD « <i>Penser les trames naturelles du territoire comme des continuités écologiques à l'échelle métropolitaine</i> » comporte un sous-objectif « 1 -<i>Penser la marne comme un lien entre les communes et le bassin francilien</i> ». Cet objectif vise à prendre part aux réflexions sur le développement de la logistique fluviale dans la métropole et à s'articuler aux réflexions en cours sur les activités du port de Bonneuil (Port autonome de Paris), à la fois en tant que potentiel de développement de la logistique fluviale et comme facteur de nuisances à réguler. Enfin, cet objectif incite à penser les offres liées à la Marne en complémentarité, au</p>   |

| Orientation du PDUiF  | Analyse de la compatibilité   |  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• intégrer l'organisation de la logistique en ville dans les SCoT et les PLU ;</li> <li>• pour les communes et EPCI situés le long de voies navigables :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– étudier la possibilité d'intégrer des ports urbains dans les opérations d'aménagement ;</li> <li>– exploiter, lors de l'élaboration ou de la révision des SCoT et PLU, les possibilités d'utilisation de la voie d'eau pour l'approvisionnement et l'évacuation des marchandises et des déchets</li> </ul> </li> </ul> |   | <p>sein du territoire et à l'échelle de la rivière dans son ensemble qui sera amenée à être investie par des usages variés (logistique, baignade, etc.) tout en veillant à conserver de façon prioritaire sa vocation de trame naturelle d'intérêt régional.</p> <p>Le PADD comporte un deuxième objectif en lien avec la logistique. Il s'agit de l'objectif 4.1.2 « <i>Maintenir la vitalité du territoire en améliorant l'insertion urbaine du commerce et en protégeant les linéaires</i> » et plus particulièrement le sous-objectif « 3 <i>Encadrer les nouvelles pratiques commerciales en lien avec le développement des pratiques numériques</i> ». Le PADD intègre par cet objectif les réflexions sur l'essor de la logistique urbaine et les besoins en surface pour des espaces entièrement dédiés au stockage mais aussi celui des « dark stores » ou « magasin sans client » (boutique ne recevant pas de clients, associée uniquement à du commerce en ligne..) au sein des centralités afin d'éviter les nuisances pouvant être engendrées par ces établissements : vitrine inactive, rupture dans le linéaire marchand, va-et-vient de véhicules et stationnements intempestifs, nuisance sonore.</p> <p>L'intégration de la logistique en ville est donc réussie. En revanche, il n'y a pour l'instant pas d'intégration des ports urbains dans les opérations d'aménagement lors de leur conception. Le PLUi fait mention de l'utilisation de la voie d'eau mais l'évacuation des déchets n'est pas clairement évoquée. Le PLUi a donc des marges de progression sur la thématique logistique.</p> |
| <b>Action 7.2 Favoriser l'usage de la voie d'eau</b>  |   |  |
| <p>Cette action du PDUiF a vocation à conforter l'usage de la voie d'eau pour le transport des matériaux de construction, des déblais et déchets de chantier. Elle vise aussi à transférer de nouveaux flux de la route vers la voie d'eau.</p>   |  | <p>L'objectif 1.3.3 du PADD « <i>Penser les trames naturelles du territoire comme des continuités écologiques à l'échelle métropolitaine</i> » comporte un sous-objectif « 1 <i>-Penser la marne comme un lien entre les communes et le bassin francilien</i> ». Cet objectif vise à prendre part aux réflexions sur le développement de la logistique fluviale dans la métropole et à s'articuler aux réflexions en cours sur les activités du port de Bonneuil (Port autonome de Paris), à la fois en tant que potentiel de développement de la logistique fluviale et comme facteur de nuisances à réguler. Enfin, cet objectif incite à penser les offres liées à la Marne en complémentarité, au sein du territoire et à l'échelle de la rivière dans son ensemble qui sera amenée à être investie par des usages variés (logistique, baignade, etc.)</p>   |

| Orientation du PDUIF  | Analyse de la compatibilité |   |
|---|-----------------------------|---|
|   |                             | <p>tout en veillant à conserver de façon prioritaire sa vocation de trame naturelle d'intérêt régional.</p> <p>Le PLUi tente de conforter l'usage de la voie d'eau par l'intermédiaire du port de Bonneuil. Ce port a des activités en lien avec le BTP, la métallurgie, l'environnement, les produits valorisables la logistique et les conteneurs. Le PLUi. La recherche d'un report modal vers la voie d'eau n'est pas clairement évoquée.</p> |
| <b>Action 7.3 Améliorer l'offre de transport ferroviaire</b>  |                             |   |
| <b>Action 7.4 Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison</b> |                             |   |
| <b>Action 7.5 Améliorer les performances environnementales du transport routier de marchandises</b>                                   |                             |   |
| <b>Défi 8 Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF</b>                        |                             |   |
| <b>Action Impliquer tous les acteurs de la mobilité dans la mise en œuvre du PDUIF</b>  |                             |   |
| <b>Action Faire des Plans locaux de déplacements des outils de mise en œuvre impliquant tous les acteurs à l'échelle locale</b>       |                             |   |
| <b>Action Assurer l'animation et le soutien aux maîtres d'ouvrage tout au long de la vie du PDUIF</b>                                 |                             |   |
| <b>Défi 9 Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements</b>  |                             |   |
| <b>Action 9.1 Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations</b>   |                             |   |
| <b>Action 9.2 Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires</b>   |                             |   |
| <b>Action 9.3 Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité</b>                |                             |   |
| <b>Défi environnement Les actions à caractère environnemental</b>   |                             |   |
| <b>Action Env 1 Accompagner le développement de nouveaux véhicules</b>  |                             |   |
| <b>Action Env 2 Réduire les nuisances sonores liées aux transports</b>  |                             |   |

| Orientation du PDUiF  | Analyse de la compatibilité   |   |
|---|---|---|
| <p>Cette action du PDUiF a pour but de résorber les principales nuisances sonores routières, limiter l'impact du transport de marchandises en ville et réduire les nuisances sonores des transports collectifs.</p> |  | <p>L'objectif « 1.1.1 Poursuivre l'insertion métropolitaine du territoire tout en conservant la maîtrise des secteurs de développement » et plus particulièrement le sous-objectif « 1- Accompagner l'arrivée du projet de Grand Paris Express et veiller à l'insertion urbaine des gares dans leur environnement ». Cet objectif prend en compte l'aménagement des pôles gares et de leur environnement immédiat en veillant à conserver un équilibre entre les surfaces dédiées au logement, à l'activité économique et à l'emploi, enfin à la biodiversité. Il conviendra d'anticiper la gestion des effets de l'implantation du pôle-gare au plan urbain et de contenir les nuisances que ces pôles sont susceptibles de générer : nuisances sonores et vibratoires pour les riverains, usage plus intensif de la voirie et du stationnement, effet d'îlot de chaleur urbain à prévenir en proposant un rafraîchissement sur les pôles.</p> <p>L'objectif « 3.2.1 Améliorer le fonctionnement de l'écosystème urbain et atténuer les nuisances induites par la ville » sous-objectif « 2- Diminuer le flux de transit issu des grandes infrastructures afin d'améliorer la qualité de l'air ». Cet objectif porte un principe de réduction de la place de la voiture en ville et porte également la lutte contre les rues « canyon » qui emprisonnent la pollution de l'air. Le territoire porte la lutte contre les nuisances sonores avec un objectif de réduction du bruit qui trouvera ses traductions, notamment autour des pôles gare, dans des formes urbaines particulières d'implantation et d'orientation. Le projet porte les demandes de certaines villes (Joinville-le-Pont, Charenton-le-Pont) de transformer des portions de l'autoroute A4 en boulevard urbain par des mesures de diminution de la vitesse autorisée, d'aménagement de carrefour à feux, etc.</p> <p>Enfin, l'OAP risque, modes doux, trame verte et bleue qui prévoit de limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores et aux pollutions de l'atmosphère et des sols. Les leviers d'action choisis sont envisageables dans l'aménagement et la conception de la ville afin d'en minimiser les effets.</p> |
| <b>Défi Voirie La voirie support de mobilité</b>  |   |   |
| <b>Action 2.4 Un réseau de bus plus attractif Réaliser des aménagements de voies réservées sur les autoroutes et les voies rapides</b>  |   |   |
| <b>Action 5.1 Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière</b>  |   |   |

| <b>Orientation du PDUIF</b>  | <b>Analyse de la compatibilité</b> |
|--|------------------------------------|
| Action 5.4 Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion routière |                                    |
| Action feuille de route Accompagner le développement des véhicules autonomes     |                                    |



## Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022.

L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Après plus de deux ans de travaux participatifs et de concertation, le comité de bassin a adopté le SDAGE et donné un avis favorable à son programme de mesures. Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme d'orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux :

- **Orientation fondamentale 1** : Pour un territoire vivant et résilient, des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- **Orientation fondamentale 2** : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- **Orientation fondamentale 3** : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- **Orientation fondamentale 4** : Pour un territoire préparé, assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- **Orientation fondamentale 5** : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Plusieurs objectifs du PADD du PLUi s'accordent avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie :

- « Préserver les spécificités des paysages de l'eau » et « Préserver les corridors écologiques et aquatiques de la Marne et de la Seine » : volonté d'améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et de leurs affluents (notamment des rus), de préserver les zones d'expansion des crues de la Marne et des milieux humides en général, afin de bénéficier des services écosystémiques rendus (rafraîchissement, lutte contre les risques) et optimiser la gestion des eaux de ruissellement dans l'espace public (lien disposition 1.1.3, disposition 3.2.4, disposition 4.1.1) ;
- « Faire de l'eau et des zones humides un atout pour l'amélioration du fonctionnement de l'écosystème urbain » : protéger les zones humides et améliorer la qualité des milieux humides (lien disposition 1.1.2, disposition 4.1.1)
- « Favoriser la perméabilité des sols pour lutter contre les crues » : réflexe de désimperméabilisation dans chaque aménagement, freiner fortement voire empêcher la consommation des sols perméables (lien disposition 3.2.2, disposition 4.2.3) ;
- « S'engager dans une réduction de l'imperméabilisation des sols et préserver au maximum les espaces de pleine terre » : favoriser le renouvellement urbain plutôt que le grignotage de nouveaux espaces non artificialisés, augmenter les espaces de

pleine terre notamment au sein des cœurs d'îlot (lien disposition 3.2.2, disposition 4.2.3)

- « S'appuyer sur les trames naturelles pour conforter la contribution du territoire aux métabolismes métropolitains » : bénéficier des services écosystémiques rendus pour le rafraîchissement de la métropole (lien disposition 4.1.1) ;

Les objectifs du PADD sont ainsi compatibles avec le SDAGE Seine-Normandie.

Le tableau ci-après détaille la compatibilité des pièces plus précises du PLUi (règlement, zonage, OAP) avec les dispositions concernées du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 concernant les documents d'urbanisme et l'analyse de la compatibilité.





**Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 :**



**Le PLUi de Paris Est Marne&Bois répond, en majorité, aux différentes dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027. :**



- Les zones humides (prélocalisation) et les mares sont identifiées et protégées dans le PLUi (Rapport de présentation, prescriptions sur le zonage) ;
- Les zones inondables sont cartographiées dans le Rapport de présentation ;
- Des préconisations pour une gestion durable des eaux pluviales et du ruissellement sont données dans les pièces du PLUi (règlements écrits, OAP, PADD) ;
- La limitation de l'imperméabilisation et la désimperméabilisation font partie des axes prioritaires, mis en avant dans le PLUi ;
- La récupération des eaux pluviales est préconisée dans le règlement et les OAP du PLUi.



Cependant, la disposition 1.2.2 « Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières. » n'est pas prise en compte.

**Le PLUi de Paris Est Marne&Bois est en partie compatible avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.**

| Orientation du SDAGE  | Analyse de la compatibilité   |   |
|---|---|---|
| <b>Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient, des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</b>                                       |   |   |
| <b>Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</b>                             |   |   |
| Disposition 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme   |    | <p>Les zones humides sont cartographiées dans l'état initial de l'Environnement du rapport de présentation.</p> <p>Les mares et zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du code l'urbanisme sont identifiées sur les plans de zonage. Pour ces prescriptions, des dispositions particulières sont décrites dans le règlement.</p> <p>Concernant les OAP, des préconisations d'aménagement sont données pour préserver et valoriser les zones humides dans l'OAP « <i>Trames écologiques, risques et modes doux</i> ».</p> <p>Le règlement permet également l'autorisation de certaines opérations en zone N dans un but de restauration ou d'amélioration des fonctionnalités des zones humides (exemple : zone N2 de la commune du Perreux-sur-Marne).</p> |
| Disposition 1.1.3. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI] |    | <p>Les zones soumises au risque d'inondation (PPRI de la Marne et de la Seine du Val-de-Marne) sont cartographiées dans l'état initial de l'Environnement du rapport de présentation. Elles peuvent être mises en parallèle avec les zones humides, également cartographiées dans le même document.</p> <p>Les prescriptions concernant le risque d'inondation sont précisées dans le règlement (en lien avec le PPRI).</p> <p>Pour l'OAP « Marne et coteaux », l'orientation 3 est de favoriser un aménagement naturel des berges, notamment pour prévenir du risque de crues de la Marne.</p>   |
| <b>Orientation 1.2 : Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</b>  |   |   |
| Disposition 1.2.1. Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI]   |  | <p>Les zones soumises au risque d'inondation (PPRI de la Marne et de la Seine du Val-de-Marne) sont cartographiées dans l'état initial de l'Environnement du rapport de présentation.</p> <p>Les zones du PPRI sont annexées aux plans de zonage, au titre des servitudes d'utilité publique (SUP).</p>   |
| Disposition 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières  |  | L'espace de mobilité des cours d'eau du territoire ne fait pas l'objet d'une servitude ou d'une autre prescription graphique dans le PLUi.  |

| Orientation du SDAGE  | Analyse de la compatibilité   |   |
|---|---|---|
| Orientation 1.3 : Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation   |   |   |
| Orientation 1.4 : Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur |   |   |
| Orientation 1.5 : Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques                             |   |   |
| Orientation 1.6 : Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.  |   |   |
| Orientation 1.7 : Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.   |   |   |
| <b>Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b>   |   |   |
| <b>Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles</b>  |   |   |
| Orientation 3.1 : Réduire les pollutions à la source  |   |   |
| Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu   |   |   |
| Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme   |  | <p>L'aménagement de zones perméables dans les OAP est orienté : désimperméabilisation et revégétalisation, revêtement perméable, prohiber l'imperméabilisation des sols naturels et maximiser les espaces de pleine terre.</p> <p>Le volet 2 du rapport de présentation « Analyse de la consommation d'espaces et des capacités de densification du tissu urbain » présente notamment des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et analyse la capacité de densification des espaces déjà bâtis.</p> <p>Des dispositions sur le traitement des espaces non-bâties sont inscrites dans le règlement.</p> |
| Disposition 3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés   |  | <p>Dans les OAP, des prescriptions sont inscrites pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prohiber l'imperméabilisation de sols naturels dans les projets en s'appuyant sur les surfaces déjà artificialisées ;</li> <li>- Libérer au maximum les espaces au sol afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;</li> </ul>   |
| Disposition 3.2.4 Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales  |   |   |

| Orientation du SDAGE   | Analyse de la compatibilité   |  |
|--|---|--|
|  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer les eaux pluviales à l'échelle du projet par des dispositifs de rétention, d'infiltration et de réutilisation des eaux pluviales ;</li> <li>- Proscrire autant que possible et en se conformant aux réglementations en vigueur, les rejets d'eau pluviale au réseau ;</li> <li>- Économiser les ressources en eau potable en proposant des usages permettant la réutilisation des eaux pluviales à l'échelle du projet.</li> </ul> <p>Dans le règlement, un paragraphe est dédié à la gestion des eaux pluviales. Les aménagements suivants sont à privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toitures végétalisées contribuant à la rétention / récupération des eaux pluviales ;</li> <li>- Dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales (noue, bassin, etc.) faisant l'objet d'un aménagement paysager intégrant des critères écologiques – afin de favoriser la gestion directement à la parcelle sans raccordement au réseau public.</li> </ul> |
| Disposition 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux  |    | <p>Le PLUi et documents en tenant lieu veillent à traduire les prescriptions du zonage pluvial dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), leur règlement et leur zonage.</p> <p>La prise en compte du zonage pluvial n'est pas explicitée. Cependant le règlement sur la gestion des eaux pluviales a été améliorée, en collaboration avec les services compétents. :</p>  |
| <b>Orientation 3.3 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux</b>   |   |  |
| <b>Orientation 3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement</b>   |   |  |
| <b>Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé, assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</b> |   |  |
| <b>Orientation 4.1 : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</b>  |   |  |
| Disposition 4.1.1. Adapter la ville aux canicules  |  | <p>Face aux enjeux de canicule, ces leviers d'action (non exhaustif) sont prescrits dans les OAP et le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- privilégier les toitures végétalisées contribuant à la rétention / récupération des eaux pluviales ;</li> <li>- privilégier les dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales (noue, bassin, etc.) faisant l'objet d'un aménagement paysager intégrant des critères écologiques ;</li> <li>- préserver et valoriser les zones humides - OAP « Trames écologiques, risques et modes doux » ;</li> </ul>   |

| Orientation du SDAGE  | Analyse de la compatibilité   |   |
|---|---|---|
|   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier, au sein des villes, des secteurs prioritaires à renaturer (établissements scolaires, places minérales, rues-jardins, ...) - OAP « Trames écologiques, risques et modes doux »</li> <li>- végétaliser avec des essences locales, vivaces et adaptées au climat local et à son évolution, favorisant la présence de la biodiversité notamment des insectes - OAP « Construction Durable » ;</li> <li>- revégétaliser les berges n'ayant pas encore fait l'objet de renaturation - OAP « Marne et Coteaux »</li> </ul> <p>L'ensemble de ces prescriptions participent à la stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique.</p> |
| Disposition 4.1.3. Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme  |  | Afin de préserver la ressource en eau, des dispositifs de récupération des eaux pluviales sont préconisés dans les OAP pour les usages ultérieurs ne nécessitant pas d'eau potable.   |
| <b>Orientation 4.2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</b>   |   |   |
| Disposition 4.2.3. Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE-PGRI]                |  | La stratégie d'action pour limiter les ruissellements passe par les préconisations listées à la disposition 3.2.3 et disposition 3.2.4 du SDAGE-PPRI.   |
| <b>Orientation 4.3 : Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau</b>   |   |   |
| <b>Orientation 4.4 : Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes</b>  |   |   |
| <b>Orientation 4.5 : Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées</b> |   |   |
| <b>Orientation 4.6 : Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux</b>  |   |   |
| <b>Orientation 4.7 : Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</b>  |   |   |
| <b>Orientation 4.8 : Anticiper et gérer les crises sécheresse</b>   |   |   |
| <b>Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.</b>  |   |   |

## Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Marne Confluence

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, animé par le Syndicat Marne Vive, définit un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui exprime le projet politique du SAGE. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD. Concernant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'aménagement des territoires, l'élaboration du PLUi est concernée par plusieurs objectifs généraux :

Le territoire est couvert à 93% par le SAGE Marne Confluence qui constitue l'aval du bassin versant de la Marne. Le sud de Maisons-Alfort et l'ouest de Charenton-le-Pont ne sont couverts par aucun SAGE.

Le PLUi doit ainsi être compatible avec le SAGE Marne Confluence, approuvé par arrêté inter-préfectoral signé le 2 janvier 2018.

Plusieurs objectifs du PADD du PLUi s'accordent avec les orientations du SAGE Marne Confluence :

- « Préserver les spécificités des paysages de l'eau » et « Préserver les corridors écologiques et aquatiques de la Marne et de la Seine » : volonté d'améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et de leurs affluents (notamment des rus), de préserver les zones d'expansion des crues de la Marne et des milieux humides en général, afin de bénéficier des services écosystémiques rendus (rafraîchissement, lutte contre les risques) et optimiser la gestion des eaux de ruissellement dans l'espace public ;
- « Faire de l'eau et des zones humides un atout pour l'amélioration du fonctionnement de l'écosystème urbain » : protéger les zones humides et améliorer la qualité des milieux humides ;

- « Favoriser la perméabilité des sols pour lutter contre les crues » : réflexe de désimperméabilisation dans chaque aménagement, freiner fortement voire empêcher la consommation des sols perméables ;
- « S'engager dans une réduction de l'imperméabilisation des sols et préserver au maximum les espaces de pleine terre » : favoriser le renouvellement urbain plutôt que le grignotage de nouveaux espaces non artificialisés, augmenter les espaces de pleine terre notamment au sein des cœurs d'îlot ;
- « S'appuyer sur les trames naturelles pour conforter la contribution du territoire aux métabolismes métropolitains » : bénéficier des services écosystémiques rendus pour le rafraîchissement de la métropole ;
- « Préserver les spécificités des paysages de l'eau » : respect des paysages de l'eau induisant des enjeux de préservation des zones d'expansion des crues de la Marne et des milieux humides en général, à la renaturation des berges et à une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans l'espace public.

Les objectifs du PADD sont ainsi compatibles avec le SAGE Marne Confluence. Le tableau ci-après détaille la compatibilité des pièces plus précises du PLUi (règlement, zonage, OAP) avec les dispositions concernées du SAGE.

### **Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SAGE des eaux de Marne Confluence**

Le PLUi de Paris Est Marne&Bois répond, en partie, aux différentes dispositions du SAGE. :

- Intégration d'objectifs concernant les différentes thématiques du SAGE dans le PADD ;



- Préconisation d'aménagement et de préservation des trames verte et bleue et des berges de Marne dans des OAP thématiques dédiées OAP « Trames écologiques, risques et modes doux » et OAP « Marne et Coteaux » ;
- Les zones humides (prélocalisation) et les mares sont identifiées et protégées dans le PLUi (Rapport de présentation, prescriptions dans sur le zonage) ;
- Des préconisations pour une gestion durable des eaux pluviales et du ruissellement sont données dans les pièces du PLUi (règlements écrits, OAP, PADD) ;
- La limitation de l'imperméabilisation et la désimperméabilisation font partie des axes prioritaires, mis en avant dans le PLUi.



Cependant, certaines dispositions ne sont que moyennement prises en compte et mériteraient une clarification :


- Prise en compte du zonage pluvial départemental du Val-de-Marne de 2014 et articulation du PLUi avec le Schéma Directeur d'assainissement ; en cours d'élaboration ;
- Protection des zones d'expansion des crues et des berges de Marne incomplète ;
- Identification et mise en valeur des anciens rus.


**Le PLUi de Paris Est Marne&Bois n'est pas entièrement compatible avec les objectifs du SAGE des eaux de Marne Confluence.**






| Objectif du SAGE   | Analyse de la compatibilité   |   |
|--|---|---|
| <b>Objectif général 1 : Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence,</b>   |   |   |
| <b>Sous-objectif 1.1 : Faire du SAGE un outil d'intégration effectif de la gestion de l'eau, des milieux et des continuités écologiques avec le développement et l'aménagement, en s'appuyant sur l'entrée paysagère</b>                                     |   |   |
| Disposition 111 Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme  |  | La présente partie de l'évaluation environnementale permet d'analyser la compatibilité du PLUi avec les objectifs du SAGE.<br>La thématique « Eau » est intégrée dans l'État Initial de l'Environnement.  |
| <b>Sous-objectif 1.2 : Valoriser les paysages identitaires de l'eau, et favoriser leur appropriation par les aménageurs et les habitants</b>   |   |   |
| Disposition 123 Intégrer des objectifs de qualité paysagère liée à l'eau dans les documents d'urbanisme  |  | L'objectif « Préserver les spécificités des paysages de l'eau » du PADD s'inscrit dans cette disposition. Le respect des paysages de l'eau induit des enjeux de préservation des zones d'expansion des crues de la Marne et des milieux humides en général, à la renaturation des berges et à une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans l'espace public.<br>Ses enjeux sont également déclinés dans les OAP et le règlement :<br>- OAP « Trames écologiques, risques et modes doux » : préserver et valoriser les zones humides, protéger le patrimoine arboré des bords de Marne, privilégier un aménagement raisonné de la rivière dimensionné aux besoins d'accueil du public, prévenir la dégradation des cours d'eau en prévenant les comportements de « privatisation » et de dégradation des berges, etc. ;<br>- OAP « Marne et Coteaux » : créer une continuité d'aménagement dans le respect des spécificités des séquences paysagères en valorisant les panoramas sur les villes, favoriser un aménagement naturel des berges, revégétaliser les berges n'ayant pas encore fait l'objet de renaturation, etc.<br>- Les mares et zones humides à protéger, ainsi que des espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du code l'urbanisme sont identifiés sur les plans de zonage. Pour ces prescriptions, des dispositions particulières sont décrites dans le règlement. |
| <b>Sous-objectif 1.3 : Intégrer la problématique du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation du territoire et rendre lisible l'eau dans la ville en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages</b> |   |   |

| Objectif du SAGE  | Analyse de la compatibilité   |   |
|---|---|---|
| <p>Disposition 131 Élaborer les zonages pluviaux et améliorer la gestion collective des eaux pluviales, aux échelles hydrographiques adaptées pour répondre aux objectifs du SAGE</p>   |    | <p>Dans le règlement du PLUi, une partie sur la gestion des eaux pluviales est disponible pour chaque zone. Les prescriptions données vont dans le sens de la disposition ci-contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau public, grâce à des dispositifs alternatifs de gestion (noue, bassin paysager, cuvette en herbe) ;</li> <li>- abattement et le traitement des pollutions avant rejet ;</li> <li>- utilisation de revêtements perméables ;</li> <li>- régulation des débits de rejet ;</li> <li>- imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables.</li> </ul> <p>La prise en compte du zonage pluvial n'est pas explicitée. Cependant le règlement sur la gestion des eaux pluviales a été amélioré, en collaboration avec les services compétents.</p> |
| <p><b>Sous-objectif 1.4 : Préserver, restaurer et recréer des milieux humides sur l'ensemble du territoire Marne Confluence, dans la perspective d'une trame verte et bleue fonctionnelle, intégrant la prévention du ruissellement et les identités paysagères liées à l'eau</b></p> |   |   |
| <p>Disposition 141 Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</p>  |  | <p>Les zones humides sont cartographiées dans l'état initial de l'Environnement du rapport de présentation.</p> <p>Les mares et zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du code l'urbanisme sont identifiées sur les plans de zonage. Pour ces prescriptions, des dispositions particulières sont décrites dans le règlement.</p> <p>Concernant les OAP, des préconisations d'aménagement sont données pour préserver et valoriser les zones humides dans l'OAP « <i>Trames écologiques, risques et modes doux</i> ».</p> <p>Le règlement permet également l'autorisation de certaines opérations en zone N dans un but de restauration ou d'amélioration des fonctionnalités des zones humides (exemple : zone N2 de la commune du Perreux-sur-Marne).</p>   |
| <p><b>Objectif général 2 : Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre le retour de la baignade en Marne en 2022, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les exigences DCE</b></p>  |   |   |

| Objectif du SAGE  | Analyse de la compatibilité   |  |
|---|---|--|
| <p><b>Sous- objectif 2.1 : Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie</b></p> |   |  |
| <p>Disposition 216 Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les capacités effectives des dispositifs d'assainissement et les impacts cumulés que peuvent supporter les milieux récepteurs</p> |  | <p>Dans le règlement du PLUi, une partie sur la gestion des eaux pluviales est disponible pour chaque zone. Les prescriptions données vont dans le sens de la disposition ci-contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau public, grâce à des dispositifs alternatifs de gestion (noue, bassin paysager, cuvette en herbe) ;</li> <li>- abattement et le traitement des pollutions avant rejet ;</li> <li>- utilisation de revêtements perméables ;</li> <li>- régulation des débits de rejet ;</li> <li>- imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables.</li> </ul> <p>Dans les OAP, des prescriptions sont inscrites pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prohiber l'imperméabilisation de sols naturels dans les projets en s'appuyant sur les surfaces déjà artificialisées ;</li> <li>- Libérer au maximum les espaces au sol afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;</li> <li>- Gérer les eaux pluviales à l'échelle du projet par des dispositifs de rétention, d'infiltration et de réutilisation des eaux pluviales ;</li> <li>- Proscrire autant que possible et en se conformant aux réglementations en vigueur, les rejets d'eau pluviale au réseau ;</li> <li>- Économiser les ressources en eau potable en proposant des usages permettant la réutilisation des eaux pluviales à l'échelle du projet.</li> </ul> |
| <p><b>Sous-objectif 2.2 : Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées</b></p>  |   |  |
| <p><b>Sous-objectif 2.3 : Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents</b></p>                  |   |  |

| Objectif du SAGE   | Analyse de la compatibilité   |   |
|--|---|---|
| Sous-objectif 2.4 : Mieux connaître le comportement de la pollution bactériologique sur la Marne   |   |   |
| <b>Objectif général 3 : Renforcer le fonctionnement écologique de la Marne en articulation avec son identité paysagère et la pratique équilibrée des usages</b>                            |   |   |
| Sous-objectif 3.1 : Améliorer la dynamique fluviale et l'hydromorphologie de la Marne, dans le respect des identités paysagères liées à l'eau  |   |   |
| Disposition 313 Préserver les fonctionnalités hydrauliques, écologiques et la qualité paysagère des zones d'expansion des crues de la Marne  |  | <p>Le territoire de Paris Est Marne&amp;Bois est classé en Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).</p> <p>L'OAP « Trames écologiques, risques et modes doux » et l' OAP « Marne et Coteaux » définissent des préconisations d'aménagement afin de valoriser et protéger les espaces en bords de Marne (préserver et valoriser les zones humides, protéger le patrimoine arboré des bords de Marne,etc.).</p> <p>Cependant, il n'y a pas de zonage spécifique mis en place sur les plans de zonage par commune pour marquer la volonté de préservation de ces zones d'expansion, comme préconisé dans la disposition..</p> |
| Sous-objectif 3.2 : Restaurer la qualité écologique et la biodiversité de la Marne, des îles, confluences et annexes hydrauliques (lit et berges réunis)                                   |   |   |
| Sous-objectif 3.3 : Organiser et coordonner le partage de la voie d'eau sur la Marne pour une meilleure cohabitation des usages, dans le respect des milieux aquatiques                    |   |   |
| Sous-objectif 3.4 : Anticiper les changements climatiques, leurs conséquences hydrologiques et leurs impacts sur la fonctionnalité des milieux, la navigation et l'eau potable             |   |   |
| <b>Objectif général 4 : Reconquérir les affluents et les anciens rus, avec une exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)découverte et l'appropriation sociale</b>         |   |   |
| Sous-objectif 4.1 : Améliorer la lisibilité des affluents dans le paysage, et leur accessibilité   |   |   |
| Sous-objectif 4.2 : Restaurer l'hydromorphologie et la qualité écologique des affluents, dans le respect des identités paysagères liées à l'eau et en suscitant l'adhésion des populations |   |   |

| Objectif du SAGE  | Analyse de la compatibilité   |   |
|---|---|---|
| Disposition 422 Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineurs et majeurs des cours d'eau via les documents d'urbanisme   |    | <p>L'OAP « Trames écologiques, risques et modes doux » et l' OAP « Marne et Coteaux » définissent des préconisations d'aménagement afin de valoriser et protéger les espaces en bords de Marne (préserver et valoriser les zones humides, protéger le patrimoine arboré des bords de Marne, etc.),</p> <p>Cependant, la prise en compte d'une marge de retrait suffisante pour les aménagements ou installations par rapport au cours d'eau n'est pas retranscrite sur les plans de zonage par commune, comme préconisé dans la disposition. La volonté de libération des espaces en bord de cours d'eau n'est pas non plus clairement affichée sur les plans de zonage.</p> <p>Néanmoins, en cas de reconstruction à l'identique d'une construction existante, le règlement impose que cela soit fait en compatibilité avec le PPRI.</p> |
| <p><b>Sous-objectif 4.3 : Gérer et entretenir de manière écologique et régulière les affluents</b></p>  |   |   |
| <p><b>Sous-objectif 4.4 : Garder la mémoire et favoriser la réouverture des anciens rus, en tenant compte des objectifs de qualité écologique et paysagère, ainsi que des contraintes hydrauliques</b></p>  |   |   |
| Disposition 441 Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme [recommandation]   |    | <p>L'objectif « Identifier, évoquer et mettre en évidence, lorsque cela est possible, les anciens rus convergeant vers la Marne » du PADD est directement en lien avec la disposition ci-contre.</p> <p>Le tracé des anciens rus n'est cependant pas mis en valeur sur les plans de zonage par commune.</p>   |
| <p><b>Objectif général 5 : Se réappropriier les bords de Marne et du canal de Chelles pour en faire des lieux attractifs et concrétiser le retour de la baignade en 2022, dans le respect des identités paysagères et des exigences écologiques</b></p> |   |   |
| <p><b>Sous-objectif 5.1 : Assurer le droit d'accès et la cohabitation harmonieuse des usages le long des berges de la Marne et du canal de Chelles</b></p>  |   |   |
| Disposition 513 Identifier et formaliser la spécificité des bords de Marne dans les documents d'urbanisme   |  | <p>Une OAP du PLUi est dédiée aux bords de Marne : OAP « Marne et Coteaux ».</p> <p>Cependant, il n'y a pas de zonage spécifique mis en place sur les plans de zonage par commune pour marquer la volonté de préservation de ces milieux et définir des règles adaptées spécifiquement à ces secteurs, comme préconisés dans la disposition.</p>  |

| Objectif du SAGE  | Analyse de la compatibilité |
|---|-----------------------------|
|   | La Marne est classée en N.  |
| Sous-objectif 5.2 : Faire des bords de Marne, du canal de Chelles et des bases de loisirs, des espaces conviviaux, attractifs et entretenus, et permettant des pratiques sportives et de loisirs sécurisées                             |                             |
| Sous-objectif 5.3 : Mobiliser les acteurs pour faciliter le retour de la baignade en 2022 et promouvoir la Marne « rivière baignable »  |                             |
| <b>Objectif général 6 : Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels, les usagers de l'eau et la population pour assurer la réussite du SAGE</b>   |                             |
| Sous-objectif 6.1 : Porter collectivement la stratégie du SAGE sur le territoire Marne Confluence, en lien avec les porteurs de compétences   |                             |
| Sous-objectif 6.2 : Mobiliser les collectivités, les usagers de l'eau, les citoyens et leurs relais associatifs pour rendre le SAGE opérationnel  |                             |
| Sous-objectif 6.3 : Renforcer les liens entre la structure porteuse et les services de l'État, notamment de police, pour aider au respect conjoint des procédures réglementaires liées à l'eau et aux milieux, et des objectifs du SAGE |                             |
| Sous-objectif 6.4 : Sensibiliser et informer sur le SAGE  |                             |
| Sous-objectif 6.5 : Rechercher et promouvoir les solidarités amont-aval, et la cohérence inter-territoriale   |                             |

## Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé, par arrêté le 3 mars 2022, par le préfet coordonnateur du bassin. Son application entre en vigueur le lendemain de sa date de publication au Journal Officiel de la République Française : le 8 avril 2022.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe sur le bassin Seine-Normandie quatre objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance, culture du risque). Ces dispositions sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs. Plusieurs objectifs du PADD du PLUi s'accordent avec les orientations du PGRI Seine-Normandie :

- « Préserver les corridors écologiques et aquatiques de la Marne et de la Seine » : volonté d'améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et de leurs affluents (notamment des rus), de préserver les zones d'expansion des crues de la Marne et des milieux humides en général, afin de bénéficier des services écosystémiques rendus (rafraîchissement, lutte contre les risques) et optimiser la gestion des eaux de ruissellement dans l'espace public ;
- « Favoriser la perméabilité des sols pour lutter contre les crues » : réflexe de désimperméabilisation dans chaque aménagement, freiner fortement voire empêcher la consommation des sols perméables ;

- « S'engager dans une réduction de l'imperméabilisation des sols et préserver au maximum les espaces de pleine terre » : favoriser le renouvellement urbain plutôt que le grignotage de nouveaux espaces non artificialisés, augmenter les espaces de pleine terre notamment au sein des cœurs d'îlot.

Les objectifs du PADD sont ainsi compatibles avec le PGRI Seine-Normandie. Le tableau ci-après détaille la compatibilité des pièces plus précises du PLUi (règlement, zonage, OAP) avec les objectifs concernés du PGRI.

### **Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 :**

Le PLUi de Paris Est Marne&Bois répond, en partie, aux différentes dispositions du PGRI. :

- Des préconisations pour une gestion durable des eaux pluviales et du ruissellement sont données dans les pièces du PLUi (règlements écrits, OAP, PADD) ;
- La limitation de l'imperméabilisation et la désimperméabilisation font partie des axes prioritaires, mis en avant dans le PLUi.
- Préconisation d'aménagement et de préservation des trames verte et bleue et des berges de Marne dans des OAP thématiques dédiées OAP « Trames écologiques, risques et modes doux » et OAP « Marne et Coteaux ».



Cependant, certaines dispositions ne sont que moyennement prises en compte et mériteraient une clarification :







- Absence d'un diagnostic de vulnérabilité ou de définition de secteurs à enjeux prioritaires pour lesquels réaliser un diagnostic de vulnérabilité plus fin.
- Prise en compte du zonage pluvial départemental du Val-de-Marne de 2014 et articulation du PLUi avec le Schéma Directeur d'assainissement ; en cours d'élaboration ;
- Retranscription des zones du PPRI dans les plans de zonage.



• Protection des zones d'expansion des crues et des berges de Marne incomplète ;

**Le PLUi de Paris Est Marne&Bois n'est pas entièrement compatible avec les objectifs du PGRI.**



| Objectifs du PGRI   | Analyse de la compatibilité  |   |
|---|--|---|
| <b>Objectif 1 Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité</b>  |  |   |
| <b>1.À Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires</b>  |  |   |
| <p>1.A.3 Intégrer dans le plan local d'urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu, des communes ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre.</p> |    | <p>Le territoire de Paris Est Marne&amp;Bois est classé en Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).</p> <p>Afin de favoriser la résilience du territoire face au risque d'inondation, des préconisations sont inscrites dans les OAP et le règlement :</p> <p>Dans les OAP, des prescriptions suivantes sont inscrites:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prohiber l'imperméabilisation de sols naturels dans les projets en s'appuyant sur les surfaces déjà artificialisées ;</li> <li>- Libérer au maximum les espaces au sol afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;</li> <li>- Gérer les eaux pluviales à l'échelle du projet par des dispositifs de rétention, d'infiltration et de réutilisation des eaux pluviales ;</li> <li>- Proscrire autant que possible et en se conformant aux réglementations en vigueur, les rejets d'eau pluviale au réseau ;</li> <li>- Revégétaliser les berges n'ayant pas encore fait l'objet de renaturation.</li> </ul> <p>Dans le règlement, un paragraphe est dédié à la gestion des eaux pluviales. Les aménagements suivants sont à privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toitures végétalisées contribuant à la rétention / récupération des eaux pluviales ;</li> <li>- Dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales (noue, bassin, etc.) faisant l'objet d'un aménagement paysager intégrant des critères écologiques – afin de favoriser la gestion directement à la parcelle sans raccordement au réseau public.</li> </ul> <p>Absence d'un diagnostic de vulnérabilité.</p> |
| <p>1.A.5 Suivre la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de territoire aux inondations</p>   |  | <p>Absence de diagnostics de vulnérabilité ou de définition de secteurs à enjeux prioritaires pour lesquels réaliser un diagnostic de vulnérabilité plus fin.</p>   |
| <b>1.B Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux</b>  |  |   |

| Objectifs du PGRI  | Analyse de la compatibilité  |   |
|--|--|---|
| 1.B.1 Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques)   |    | Absence de diagnostics de vulnérabilité ou de définition de secteurs à enjeux prioritaires pour lesquels réaliser un diagnostic de vulnérabilité plus fin.  |
| 1.B.8 Prendre en compte la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les programmes locaux de l'habitat (PLH), en particulier dans les secteurs à enjeux  |    | Le PLUi de Paris Est Marne&Bois n'est pas tenant lieu de PLH.   |
| <b>1.C Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations</b>  |  |   |
| 1.C.1 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI] |    | <p>Les zones soumises au risque d'inondation (PPRI de la Marne et de la Seine du Val-de-Marne) sont cartographiées dans l'état initial de l'Environnement du rapport de présentation. Elles peuvent être mises en parallèle avec les zones humides, également cartographiées dans le même document.</p> <p>Les prescriptions concernant le risque d'inondation sont précisées dans le règlement (en lien avec le PPRI).</p> <p>Pour l'OAP « Marne et coteaux », l'orientation 3 est de favoriser un aménagement naturel des berges, notamment pour prévenir du risque de crues de la Marne.</p> |
| 1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable  |    | Le territoire est couvert par le PPRI de la Marne et de la Seine, approuvé le 12 novembre 2007 (sur les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice).  |
| <b>1.D Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau</b>  |  |   |
| <b>1.E Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales</b>   |  |   |
| 1.E.1 Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible   |  | Le Schéma Directeur d'assainissement est en cours d'élaboration. Son articulation avec le PLUi n'est pas précisée.  |
| 1.E.2 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux  |  | <p>La prise en compte du zonage pluvial n'est pas explicitée (il est seulement cité dans le règlement). Cependant le règlement sur la gestion des eaux pluviales a été améliorée, en collaboration avec les services compétents.</p> <p>Le Schéma Directeur d'assainissement est en cours d'élaboration.</p>  |
| <b>Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages</b>   |  |   |

| Objectifs du PGRI  | Analyse de la compatibilité   |   |
|--|---|---|
| <b>2.À Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent</b>  |   |   |
| <b>2.B Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau</b>  |   |   |
| <b>2.C Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau</b>  |   |   |
| <p>2.C.1 Les zones soumises au risque d'inondation (PPRI de la Marne et de la Seine du Val-de-Marne) sont cartographiées dans l'état initial de l'Environnement du rapport de présentation [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI – disposition 1.2.1 du SDAGE]</p> |   | <p>Les zones soumises au risque d'inondation (PPRI de la Marne et de la Seine du Val-de-Marne) sont cartographiées dans l'état initial de l'Environnement du rapport de présentation.</p> <p>Les zones du PPRI sont annexées aux plans de zonage, au titre des servitudes d'utilité publiques (SUP).</p>  |
| <b>2.D Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine</b>   |   |   |
| <b>2.E Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant</b>  |   |   |
| <p>2.E.2 Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE-PGRI]</p>   |  | <p>La stratégie d'action pour limiter les ruissellements passe par des préconisations inscrites dans les OAP et le règlement pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire.</p> <p>Dans les OAP, des prescriptions suivantes sont inscrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prohiber l'imperméabilisation de sols naturels dans les projets en s'appuyant sur les surfaces déjà artificialisées ;</li> <li>- Libérer au maximum les espaces au sol afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;</li> <li>- Gérer les eaux pluviales à l'échelle du projet par des dispositifs de rétention, d'infiltration et de réutilisation des eaux pluviales ;</li> <li>- Proscrire autant que possible et en se conformant aux réglementations en vigueur, les rejets d'eau pluviale au réseau ;</li> <li>- Économiser les ressources en eau potable en proposant des usages permettant la réutilisation des eaux pluviales à l'échelle du projet.</li> </ul> <p>Dans le règlement, un paragraphe est dédié à la gestion des eaux pluviales. Les aménagements suivants sont à privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toitures végétalisées contribuant à la rétention / récupération des eaux pluviales ;</li> </ul> |

| Objectifs du PGRI   | Analyse de la compatibilité  |
|---|--|
|   | - Dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales (noue, bassin, etc.) faisant l'objet d'un aménagement paysager intégrant des critères écologiques – afin de favoriser la gestion directement à la parcelle sans raccordement au réseau public. |
| <b>Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise</b>  |  |
| 3.À Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise |  |
| 3.B Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale   |  |
| 3.C Tirer profit de l'expérience  |  |
| <b>Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque</b>   |  |
| 4.À Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation  |  |
| 4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée  |  |
| 4.C Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations  |  |
| 4.D Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation  |  |
| 4.F Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation  |  |
| 4.G Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation   |  |
| 4.H Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs  |  |
| 4.I Articuler la gestion des risques d'inondation avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  |  |

## Les documents que le PLUI doit prendre en compte

### Le Schéma régional de cohérence écologique Île-de-France (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le document-cadre qui régit la trame verte et bleue au niveau régional. Il a pour objectif principal **la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**. Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les collectivités territoriales doivent prendre en compte le SRCE et préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire, et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents sont susceptibles d'entraîner (art. L. 371-3 du Code de l'Environnement).

Neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés et sont traités successivement : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

Le SRCE liste des recommandations spécifiques en matière d'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.

Sur le territoire de Paris Est Marne&Bois, le SRCE d'Île-de-France met en évidence la présence de plusieurs éléments de trame verte et bleue d'importance :

- La Marne, qui représente à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor alluvial multi-trames prépondérant ;
- Un corridor de la sous-trame arborée à fonctionnalité réduite qui passe par le Parc des Coudrais à Bry-sur-Marne, qui longe la voie ferrée puis la Marne pour rejoindre le Bois de Vincennes ;
- Le Parc du Tremblay à Champigny-sur-Marne, qui est reconnu comme un secteur d'intérêt écologique ;
- Les franges du Bois-Saint-Martin à Villiers-sur-Marne, également secteur d'intérêt écologique ;
- La confluence Morbras-Marne au sud de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, secteur d'intérêt écologique ;
- L'ex-Voie de Desserte Orientale, qui est définie comme une « autre liaison d'intérêt reconnue pour son intérêt écologique en milieu urbain » ;
- Une liaison d'intérêt écologique passant par les communes de Vincennes et Fontenay-sous-Bois, reliant le Parc des Beaumonts au Bois de Vincennes ;
- Une liaison d'intérêt écologique passant par la commune de Vincennes qui relie le Parc départemental Jean Moulin - Les Guilands au Bois de Vincennes ;
- Une liaison d'intérêt écologique passant par la commune de Saint-Mandé qui relie le Bois de Vincennes à la coulée verte René Dumont.
- Une liaison d'intérêt écologique qui suit la voie ferrée à Charenton-le-Pont.

D'après le SRCE, les liaisons et secteurs d'intérêt écologique « constituent une armature de réseau écologique en milieu urbain à préserver ou à restaurer. Aucune action spécifique ne leur est dédiée, il s'agit essentiellement d'orientations et de principes à mettre en œuvre notamment dans le cadre des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement. ».

La compatibilité du projet de PLUi est analysée, ci-après, au regard de ces neuf éléments de trame verte et bleue définis dans le cadre du SRCE Île-de-France.

### **La Marne**

Dans le cadre du projet de PLUi, la Marne, ses berges et ses îles ont été prises en compte dans le PADD, lors de la définition des zonages ainsi que dans les différentes OAP.

Bien que des disparités apparaissent dans le traitement de la rivière en tant que corridor écologique dans le projet, notamment dans les niveaux de protection (classement au zonage en UE au niveau de la confluence avec la Seine, espaces paysagers protégés ou EBC), la Marne a été globalement préservée au sein des différentes orientations proposées dans le PLUi. Aucun projet d'urbanisation ne vient remettre en cause la fonctionnalité de la rivière en tant que corridor écologique.

Une vigilance doit cependant être tenue sur la partie aval de la Marne et sur la Seine à Charenton-le-Pont, où le classement en zones UE et UX des cours d'eau peut être source d'impact sur les cours d'eau en tant que corridors écologiques si des projets d'urbanisation sont mis en œuvre.

### **Le corridor de la sous-trame arborée**

Le corridor de la sous-trame arborée qui traverse le territoire de Paris Est Marne&Bois selon un axe est-ouest n'est pas remis en cause par le projet de PLUi. En effet, aucune OAP sectorielle n'est prévue sur le cheminement de ce corridor qui traverse essentiellement des parcs urbains et longe les voies ferrées et la Marne. La majorité des

espaces arborés constituant ce corridor font l'objet de mesures de protection du fait de leur classement en espaces paysagers protégés, jardins et cœurs d'îlots protégés ou espaces boisés classés dans le règlement graphique.

Ainsi, la fonctionnalité de ce corridor n'est pas dégradée par la mise en œuvre du projet de PLUi.

### **Le Parc du Tremblay**

Le Parc du Tremblay, situé sur la commune de Champigny-sur-Marne, est défini dans le SRCE comme un secteur d'intérêt écologique en milieu urbain. Dans le règlement graphique, le Parc du Tremblay a été classé en zone N, et fait l'objet d'une mesure de protection en tant qu'espace paysager protégé.

Ainsi, la fonctionnalité de ce secteur d'intérêt écologique est préservée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de PLUi.

### **Les franges du Bois-Saint-Martin**

Les lisières du Bois Saint-Martin, présentes à l'extrémité orientale de la commune de Villiers-sur-Marne, sont définies dans le SRCE comme un secteur d'intérêt écologique en milieu urbain. Dans le règlement graphique, la partie du bois Saint-Martin située à Villiers-sur-Marne fait l'objet d'un classement en zone N, qui assure une relative préservation de ce site.

Ainsi, la fonctionnalité de ce secteur d'intérêt écologique n'est pas dégradée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de PLUi.

### **La confluence Morbras-Marne**

La confluence du ruisseau de Morbras et de la Marne, située hors territoire de Paris Est Marne&Bois sur la commune de Bonneuil-sur-Marne, est définie dans le SRCE comme un secteur d'intérêt écologique en milieu urbain. Le secteur d'intérêt correspond à la confluence et à ses abords, et concerne donc également la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Dans le règlement graphique, la Marne à hauteur de la confluence avec le ruisseau de Morbras fait

l'objet d'un classement en zone N, qui assure une relative préservation de ce site.

Ainsi, la fonctionnalité de ce secteur d'intérêt écologique n'est pas dégradée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de PLUi.

### **L'ex-Voie de Desserte Orientale**

L'ex-VDO, qui traverse les communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne selon un axe-nord-sud, est définie comme une liaison d'intérêt écologique en milieu urbain dans le cadre du SRCE. Plusieurs projets d'urbanisation sont envisagés sur l'ex-VDO dans le cadre du PLUi, avec notamment 5 OAP sectorielles dédiées. Ainsi, dans le règlement graphique, l'ex-VDO a été classée en zones UX ou UZ, et seule une zone de 0,5 ha a été classée en espace paysager protégé. Le reste de la liaison écologique n'a pas été préservé par un classement en zone N ou en espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les OAP sectorielles mentionnent la continuité écologique du SRCE, en évoquant un objectif de maintien de cette continuité sans détailler les mesures mises en œuvre pour sa préservation.

Ainsi, la fonctionnalité de cette liaison d'intérêt écologique pourrait être impactée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de PLUi si les projets d'urbanisation ne prévoient pas la mise en place de mesures de préservation adaptées.

### **Les autres liaisons d'intérêt écologique**

- Bois de Vincennes-Parc des Beaumonts

Une liaison écologique a été définie dans le SRCE entre le Bois de Vincennes et le Parc des Beaumonts. Cette liaison traverse les communes de Fontenay-sous-Bois et de Vincennes selon un axe nord-sud. Dans le règlement graphique, les secteurs de ces deux communes traversées par la liaison d'intérêt écologique ont été classés essentiellement en zones d'habitats (centralité, collectif ou pavillonnaire). Des jardins et cœurs d'îlots ainsi que des espaces

paysagers ont été protégés dans ces zones, permettant ainsi de garantir la préservation d'espaces verts faisant office de corridors en pas japonais pour la circulation de la faune. De plus, aucun projet d'aménagement d'envergure n'est envisagé dans ces secteurs.

Ainsi, la fonctionnalité de cette liaison d'intérêt écologique n'est pas dégradée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de PLUi.

- Bois de Vincennes-Parc départemental Jean Moulin-Les Guilands

Une liaison écologique a été définie dans le SRCE entre le Bois de Vincennes et le Parc départemental Jean Moulin-Les Guilands. Cette liaison traverse la commune de Vincennes selon un axe nord-sud. Dans le règlement graphique, les secteurs de la commune traversés par la liaison d'intérêt écologique ont été classés essentiellement en zones d'habitats (centralité, collectifs ou pavillonnaires) ou d'équipements publics. La partie sud de la liaison, qui correspond au Cours Marigny, fait l'objet d'un classement en zone N. Plus au nord, quelques jardins et cœurs d'îlots ont été protégés en zones résidentielles, permettant ainsi de définir un corridor en pas japonais pour la circulation de la faune. De plus, aucun projet d'aménagement d'envergure n'est envisagé dans ce secteur.

Ainsi, la fonctionnalité de cette liaison d'intérêt écologique n'est pas dégradée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de PLUi.

- Bois de Vincennes-Coulée verte René Dumont

Une liaison écologique a été définie dans le SRCE entre le Bois de Vincennes et la coulée verte René Dumont à l'ouest du territoire de Paris Est Marne&Bois. Cette liaison traverse la commune de Saint-Mandé selon un axe est-ouest. Dans le règlement graphique, les secteurs de la commune traversés par la liaison d'intérêt écologique ont été classés essentiellement en zones d'habitats (centralité ou pavillonnaires) ou d'équipements publics. Des jardins et cœurs d'îlots ont été protégés dans ces zones, permettant ainsi de définir un corridor en pas japonais pour la circulation de la faune. De plus,

aucun projet d'aménagement d'envergure n'est envisagé dans ce secteur.

Ainsi, la fonctionnalité de cette liaison d'intérêt écologique n'est pas dégradée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de PLUi.

- Voie ferrée à Charenton-le-Pont

Une liaison écologique a été définie dans le SRCE le long de la voie ferrée circulant sur la commune de Charenton-le-Pont. Dans le règlement graphique, la voie ferrée a été classée en zones UX ou UA, et aucune zone aux abords de la voie ferrée n'a été préservée par un classement en zone N ou un espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, alors que des alignements d'arbres existent le long des avenues qui bordent la voie ferrée.

Ainsi, la fonctionnalité de cette liaison d'intérêt écologique pourrait être impactée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de PLUi si les projets d'urbanisation ne prévoient pas la mise en place de mesures de préservation adaptées.

#### **Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SRCE IDF**

:

Sur les neuf éléments de trame verte et bleue définis dans le cadre du SRCE Île-de-France, le projet de PLUi ne vient pas dégrader, de manière certaine, sept d'entre elles : la Marne, le corridor de la sous-trame arborée, le Parc du Tremblay, les franges du Bois-Saint-Martin, la confluence Morbras-Marne, le Bois de Vincennes-Parc des Beaumonts, le Bois de Vincennes-Parc départemental Jean Moulin-Les Guilands, et le Bois de Vincennes-Coulée verte René Dumont.

Concernant les deux continuités restantes, l'ex-Voie de Desserte Orientale et la Voie ferrée à Charenton-le-Pont, la fonctionnalité de ces liaisons d'intérêt écologique pourrait être impactée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de PLUi si les projets d'urbanisation ne prévoient pas la mise en place de mesures de préservation adaptées. Un plan guide sur ces secteurs est néanmoins en cours de rédaction.

**Le PLUi de Paris Est Marne&Bois ne vient pas altérer les continuités d'importance du SRCE IDF, sous réserve pour deux d'entre elles que des mesures de préservation adaptées soient prises lors de la conception et réalisation des projets d'urbanisation.**



## Le Plan Climat-Air-Énergie de la Métropole du Grand Paris (PCAEM)

Le PCAEM, a été approuvé en novembre 2018 par le Conseil métropolitain. Après 3 ans de mise en œuvre, conformément à la réglementation, la Métropole du Grand Paris a réalisé l'évaluation à mi-parcours de son Plan Climat-Air-Énergie. Ce document a été approuvé à l'unanimité à l'occasion du Conseil métropolitain du 21 octobre 2022. Il fixe une vision à long terme, celle d'un avenir désirable et ambitieux, ainsi qu'un chemin pour la réaliser, en identifiant les opportunités.

Le Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain a pour objectif Le Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain (PCAEM) a pour objectif de faire converger l'action des 131 communes de la Métropole du Grand Paris en faveur de la résilience climatique, de la transition énergétique et de la qualité de l'air en favorisant les synergies et en promouvant les actions locales et métropolitaines.



Le plan s'articule autour de 7 orientations stratégiques, 29 objectifs opérationnels et 41 fiches actions. Les 2ç objectifs sont repris dans le tableau ci-après et analysés par rapport au PLUi et ses objectifs.

**Le PLUi répond de manière moins approfondie aux thématiques en lien avec les motorisations durables, les énergies renouvelables, les déchets et l'alimentation durable. Excepté ces points, le PLUi est compatible avec les objectifs du PCAEM.**



### **Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le Plan Climat-Air-Énergie du Grand Paris**





Le PLUi de Paris Est Marne&Bois définit dans ses ambitions (PADD) la reprise des objectifs liés aux actions du PCAET, qui est lui-même compatible avec le PCAEM.



De nombreuses thématiques du PCAEM sont abordées dans les pièces du PLUi (rapport de présentation, PADD, OAP et règlement). Ainsi, les thématiques les mieux intégrées sont les enjeux air, énergie, climat, la résilience face au changement climatique, le développement des mobilités douces, la sobriété énergétique et le bioclimatisme.




| Orientations/ Objectifs du PCAEM   | Analyse de la compatibilité  |   |
|--|--|---|
| <b>Actions transversales</b>   |  |   |
| Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat-Air-Énergie |    | <p>Le PADD comprend une orientation intitulée 3.2.4 Traduire la stratégie environnementale du territoire compte un objectif pour déployer les actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Paris Est Marne&amp;Bois. Ce PCAET contient six axes stratégiques compatibles avec cet objectif du PCAEM. Trois de ces axes sont particulièrement concernés par les sujets de cette action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réussir la transition écologique en favorisant l'innovation et en fédérant les acteurs du territoire</li> <li>○ Accompagner la transition écologique par l'information, la communication et la sensibilisation,</li> <li>○ Mobiliser le territoire de Paris Est Marne&amp;Bois et les communes qui le composent dans une démarche d'administration exemplaire</li> </ul>  |
| Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie dans la planification métropolitaine            |  | <p>Cet objectif préconise d'intégrer dans les SCoT des prescriptions ainsi que des recommandations précises pouvant aller jusqu'aux exigences chiffrées à destination des PLUi sur les enjeux Climat-Air-Énergie. Les thèmes identifiés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Végétalisation, désimperméabilisation des sols et gestion alternative des eaux pluviales</li> <li>○ Intégration d'une gestion du cycle complet de l'eau urbaine</li> <li>○ Lutte contre l'étalement urbain et réduction de l'exposition aux risques climatiques</li> <li>○ Préservation et développement des espaces ouverts ainsi que de la biodiversité</li> <li>○ Transition énergétique</li> <li>○ Croissance des surfaces agricoles</li> <li>○ Intégration d'un schéma logistique métropolitain (non concerné)</li> <li>○ Soutien à une mobilité des personnes plus durable</li> <li>○ Développement urbain maîtrisé et en faveur de l'Économie circulaire</li> </ul> |




| Orientations/ Objectifs du PCAEM                                       | Analyse de la compatibilité |  |
|--|-----------------------------|--|
|  |                             | <p>Le PLUi de Paris Est Marne&amp;Bois intègre l'ensemble de ces prescriptions dans les pièces du PADD, des OAP et du règlement.</p> <p><b>Le PLUi de Paris Est Marne&amp;Bois définit dans ses ambitions (PADD) la reprise des objectifs liés aux actions du PCAET, qui est lui-même compatible avec le PCAEM.</b></p> <p>De nombreuses thématiques du PCAEM sont abordées dans les pièces du PLUi (rapport de présentation, PADD, OAP et règlement). Ainsi, les thématiques les mieux intégrées sont les enjeux air, énergie, climat, la résilience face au changement climatique, le développement des mobilités douces, la sobriété énergétique et le bioclimatisme.</p> <p>Le PLUi répond de manière moins approfondie aux thématiques en lien avec les motorisations durables, les énergies renouvelables, les déchets et l'alimentation durable. Excepté ces points, le PLUi est compatible avec les objectifs du PCAEM.</p> <p>Le PLUi de Paris Est Marne&amp;Bois définit dans ses ambitions (PADD) la reprise des objectifs liés aux actions du PCAET, qui est lui-même compatible avec le PCAEM.</p> <p>De nombreuses thématiques du PCAEM sont abordées dans les pièces du PLUi (rapport de présentation, PADD, OAP et règlement). Ainsi, les thématiques les mieux intégrées sont les enjeux air, énergie, climat, la résilience face au changement climatique, le développement des mobilités douces, la sobriété énergétique et le bioclimatisme.</p> <p>Le PLUi répond de manière moins approfondie aux thématiques en lien avec les motorisations durables, les énergies renouvelables, les déchets et l'alimentation durable. <b>Excepté ces points, le PLUi est compatible avec les objectifs du PCAEM.</b></p> <p>Par exemple, le PADD comprend pour les espaces ouverts et la biodiversité et la végétalisation une orientation 3.1.2 Consolider les composantes de la trame verte, affirmer la présence et la diversité du végétal dans la ville. La transition énergétique est prise en compte dans l'orientation 3.2.2 Affirmer la responsabilité écologique et l'ambition environnementale du territoire face au changement climatique.</p> |
| Améliorer la connaissance des enjeux Climat-Air Énergie métropolitains | /                           |  |

| Orientations/ Objectifs du PCAEM  | Analyse de la compatibilité  |  |
|---|--|--|
|   |  | Le PLUi n'est pas concerné   |
| Financer la mise en œuvre du Plan Climat-Air Énergie Métropolitain            | /  | Le PLUi n'est pas concerné   |
| <b>Qualité de l'air et mobilité durable</b>                                   |  |  |
| Mobiliser les acteurs publics et privés sur les enjeux de la qualité de l'air | /  | Le PLUi n'est pas concerné.  |
| Améliorer la connaissance de la qualité de l'air et soutenir l'innovation     |    | <p>Le PLUi Paris Est Marne&amp;Bois s'engage sur l'amélioration de la qualité de l'air en diminuant les flux de transit issus des infrastructures de transport et en développant l'offre de transport en commun afin de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers l'usage des transports collectifs.</p> <p>L'OAP thématique « Trames écologiques, risques et modes doux » décline des préconisations d'aménagement pour limiter l'exposition des habitants aux pollutions de l'atmosphère.</p>  |
| Réduire la circulation automobile et maîtriser la demande en déplacement      | /  | <p>Le PLUi n'a pas vocation à traiter des ZFE, PDA et PDE.</p> <p>En revanche, les orientations du PADD 1.2.2 <i>Accompagner l'amélioration de l'offre en transports et améliorer la qualité des circulations sur le territoire</i> et 4.4.1. <i>Améliorer l'efficacité des circulations quotidiennes et dimensionner les espaces publics pour les modes actifs</i> contribuent à une baisse de la circulation automobile et donc à mieux maîtriser les déplacements sur le territoire.</p> <p>L'OAP N°1- FONTENAY EST : VAL-DE-FONTENAY ET QUARTIER DES ALOUETTES préconise que certains secteurs, et en particulier Les Marais, Péripôle et Alouettes Est continuent d'accueillir de l'artisanat et de la petite industrie, compatible avec un voisinage résidentiel. Les programmations sont donc particulièrement attentives : à la programmation des socles, à l'accompagnement des entreprises qui doivent déménager afin de les reloger sur place, à la gestion économe et responsable des déplacements et livraisons.</p> <p>De façon générale, l'ensemble des OAP sectorielles visent l'augmentation des modes doux, non générateurs de pollutions.</p> |
| Encourager le report modal  |  | Le PLUi de Paris Est Marne&Bois intègre dans ces différentes pièces des éléments en faveur des mobilités. Le rapport de présentation contient notamment un diagnostic des mobilités.   |


| Orientations/ Objectifs du PCAEM  | Analyse de la compatibilité  |  |
|---|--|--|
|   |  | Le PLUi agit indirectement sur la réduction des déplacements automobiles. Certaines pièces du PLU prennent en compte l'amélioration des mobilités douces. C'est le cas du PADD et des OAP sectorielles.  |
| Aller vers des motorisations plus propres   |    | L'article 17-5 du règlement définit des prescriptions concernant les bornes de recharge pour les véhicules électriques. Cependant ces prescriptions ne sont pas présentes pour toutes les communes.  |
| Réduire les émissions liées au secteur aérien                                       | /  | Le PLUi n'est pas concerné   |
| Réduire les émissions liées au chauffage résidentiel au bois                        |    | L'OAP construction durable encourage la création de logements prenant en compte le confort d'hiver. Pour cela, elle préconise une approche bioclimatique avec des apports solaires passifs, des bâtiments compacts, ainsi que des matériaux et équipements économes. Le contenu de l'OAP suggère de privilégier la réhabilitation et la rénovation énergétique des constructions existantes. L'ensemble de ces éléments contribuent indirectement à la réduction des émissions du chauffage résidentiel au bois. |
| Réduire les émissions liées aux chantiers   | /  | Le PLUi n'a pas vocation à réglementer les émissions liées aux chantiers.  |
| <b>Habitat</b>  |  |  |
| Permettre la massification de la rénovation énergétique du parc résidentiel         |   | L'orientation 3.2.2. <i>Affirmer la responsabilité écologique et l'ambition environnementale du territoire face au changement climatique</i> du PADD contient un objectif incitant à favoriser la rénovation énergétique et la sobriété des nouvelles constructions. Cet objectif encourage à travailler la qualité de construction des logements et leur performance environnementale.  |
| Mobiliser les acteurs métropolitains sur la rénovation et la précarité énergétiques |  | L'OAP thématique « Construction Durable » propose des « valeurs constructives » à décliner en fonction du contexte et des possibilités offertes par le site ainsi que l'existant. L'OAP fixe des objectifs en matière de sobriété énergétique.   |
| Renforcer la culture de la sobriété énergétique                                     |  | Dans le règlement, des prescriptions sur les performances énergétiques du bâti (pour les nouveaux et anciens bâtis) sont ajoutées. Ces prescriptions donnent notamment plus de souplesse pour permettre l'isolation de son logement.   |
| Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie dans la planification métropolitaine         |  | Le PLUi de Paris Est Marne&Bois intègre de façon transversale et dans toutes ses pièces constitutives, les enjeux Climat-Air-Energie s'appliquant à son échelle. À titre d'exemple, le PADD traite de la thématique climatique dans les orientations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3.2.2. <i>Affirmer la responsabilité écologique et l'ambition environnementale du territoire face au changement climatique</i></li> </ul>  |

| Orientations/ Objectifs du PCAEM                     | Analyse de la compatibilité  |  |
|--|--|--|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3.2.3. Améliorer l'identification et la lutte contre les risques</li> <li>• 3.2.4. Traduire la stratégie environnementale du territoire</li> <li>• 2.1.4. Concilier le développement urbain du territoire avec la préservation des sites et de la végétation</li> <li>• 2.2.1. Prémunir la plaine parisienne contre le changement climatique</li> </ul> <p>Les OAP thématiques Construction durables et OAP Trames écologiques, risques et modes doux abordent aussi les enjeux Air-Energie-Climat. Le règlement intègre aussi des mesures plus fines en termes d'application.</p>  |
| <b>Activités</b>                                     |  |  |
| Rénover massivement les bâtiments tertiaires publics |    | <p>L'orientation 3.2.2. <i>Affirmer la responsabilité écologique et l'ambition environnementale du territoire face au changement climatique</i> du PADD contient un objectif incitant à favoriser la rénovation énergétique et la sobriété des nouvelles constructions. Cet objectif encourage à travailler la qualité de construction des logements et leur performance environnementale.</p> <p>L'OAP thématique « Construction Durable » propose des « valeurs constructives » à décliner en fonction du contexte et des possibilités offertes par le site ainsi que l'existant. L'OAP fixe des objectifs en matière de sobriété énergétique.</p> <p>Dans le règlement, des prescriptions sur les performances énergétiques du bâti (pour les nouveaux et anciens bâtis) sont ajoutées. Ces prescriptions donnent notamment plus de souplesse pour permettre l'isolation de son logement.</p> |
| Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments     |  | <p>L'orientation 3.2.2. <i>Affirmer la responsabilité écologique et l'ambition environnementale du territoire face au changement climatique</i> du PADD contient un objectif incitant à favoriser la rénovation énergétique et la sobriété des nouvelles constructions. Cet objectif encourage à travailler la qualité de construction des logements et leur performance environnementale.</p> <p>L'OAP thématique « Construction Durable » propose des « valeurs constructives » à décliner en fonction du contexte et des possibilités offertes par le site ainsi que l'existant. L'OAP fixe des objectifs en matière de sobriété énergétique.</p> <p>Dans le règlement, des prescriptions sur les performances énergétiques du bâti (pour les nouveaux et anciens bâtis) sont ajoutées. Ces prescriptions donnent notamment plus de souplesse pour permettre l'isolation de son logement.</p> |

| Orientations/ Objectifs du PCAEM  | Analyse de la compatibilité  |   |
|---|--|---|
| Limiter les émissions liées à la construction                                     |    | L'OAP thématique « Construction Durable » prescrit des pratiques d'aménagement circulaires pour adapter le secteur du BTP aux principes d'un métabolisme territorial circulaire (proximité, allongement des durées de vie, prévention des déchets, réemploi, etc.).   |
| Limiter les émissions liées à l'agriculture                                       |    | <p>Le PADD comprend pour les espaces ouverts et la biodiversité et la végétalisation une orientation <i>3.1.2 Consolider les composantes de la trame verte, affirmer la présence et la diversité du végétal dans la ville.</i></p> <p>Cependant, Paris Est Marne&amp;Bois souhaite encourager et accompagner l'implantation d'un réseau de tiers-lieux et de Fab Labs (petit artisanat) sur son territoire. Ces lieux peuvent être des espaces qui promeuvent la réduction et la valorisation des déchets et le développement des circuits-courts (recyclerie, agriculture urbaine, ...).</p> <p>Le PLUi souhaite créer des services d'hyper proximité au plus proche des quartiers d'habitation. Cela pour répondre aux besoins accrus de proximité affichés par des consommateurs en recherche de produits éco-responsables et issus de circuits courts. Cet objectif entend participer à la diminution du recours à une offre commerciale de périphérie, associé à des déplacements plus longs et le plus souvent en voiture. Ces facteurs contribuent à réduire une partie des émissions liées à l'agriculture.</p> <p>Cependant, la thématique des émissions liées à l'agriculture pourrait faire l'objet de mesures plus nombreuses et diversifiées. Ce point dispose d'une marge d'amélioration.</p> |
| <b>Énergie</b>  |  |   |
| Mobiliser les acteurs métropolitains sur le sujet de l'énergie                    |  | <p>Le PLUi de Paris Est Marne&amp;Bois intègre de façon transversale et dans toutes ses pièces constitutives, les enjeux Climat-Air-Energie s'appliquant à son échelle. À titre d'exemple, le PADD traite de la thématique climatique dans les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3.2.2. <i>Affirmer la responsabilité écologique et l'ambition environnementale du territoire face au changement climatique</i></li> <li>• 3.2.3. <i>Améliorer l'identification et la lutte contre les risques</i></li> <li>• 3.2.4. <i>Traduire la stratégie environnementale du territoire</i></li> <li>• 2.1.4. <i>Concilier le développement urbain du territoire avec la préservation des sites et de la végétation</i></li> </ul>   |
| Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie dans la stratégie énergétique territoriale |  |   |

| Orientations/ Objectifs du PCAEM  | Analyse de la compatibilité  |  |
|---|--|--|
|   |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>2.2.1. <i>Prémunir la plaine parisienne contre le changement climatique</i></li> </ul> <p>Les OAP thématiques Construction durables et OAP Trames écologiques, risques et modes doux abordent aussi les enjeux Air-Energie-Climat. Le règlement intègre aussi des mesures plus fines en termes d'application.</p>   |
| Soutenir le développement des énergies renouvelables et de récupération |    | <p>Le PADD souligne dans les axes, 3.2.2. <i>Affirmer la responsabilité écologique et l'ambition environnementale du territoire face au changement climatique</i> et 3.2.3. <i>Améliorer l'identification et la lutte contre les risques</i>, la volonté de développer les énergies renouvelables et de récupérations.</p> <p>Plusieurs OAP sectorielles définissent des préconisations en termes de bioclimatisme pour optimiser les apports solaires et d'avoir une meilleure maîtrise des consommations énergétiques</p> <p>L'OAP thématique « Construction Durable » encourage les dispositifs de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Dans le règlement du PLUi, l'article 13 définit les prescriptions en termes de performances énergétiques et environnementales des constructions. Cependant, toutes les communes ne définissent pas de quotas d'EnR à respecter pour les nouvelles constructions.</p> |
| <b>Consommation, alimentation et déchets</b>                            |  |  |
| Réduire la production de déchets  |  | Le PLUi ne comprend pas directement de mesures fortes sur la gestion des déchets. Il existe toutefois quelques initiatives disséminées dans différentes pièces.  |
| Utiliser les déchets comme ressource                                    |  | Par exemple, l'OAP thématique « Construction Durable » prescrit quelques principes d'aménagement en faveur de l'économie circulaire. Cette OAP met l'accent sur la conception des espaces communs dans les lieux de vie, afin qu'ils favorisent l'optimisation/ réduction des déchets produits.  |
| Aller vers un régime alimentaire moins carboné                          |  | <p>Le PLUi n'affiche pas d'objectifs sur les régimes alimentaires moins carbonés. Ce point pourra constituer une future amélioration. Cependant, Paris Est Marne&amp;Bois souhaite encourager et accompagner l'implantation d'un réseau de tiers-lieux et de Fab Labs (petit artisanat) sur son territoire. Ces lieux peuvent être des espaces qui promeuvent la réduction et la valorisation des déchets et le développement des circuits-courts (recyclerie, agriculture urbaine, ...).</p> <p>Le PLUi souhaite créer des services d'hyper proximité au plus proche des quartiers d'habitation. Cela pour répondre aux besoins accrus de proximité</p>   |



| Orientations/ Objectifs du PCAEM  | Analyse de la compatibilité  |  |  |
|---|--|--|--|
|   |  | <p>affichés par des consommateurs en recherche de produits éco-responsables et issus de circuits courts. Cet objectif entend participer à la diminution du recours à une offre commerciale de périphérie, associé à des déplacements plus longs et le plus souvent en voiture.</p> <p>Ces objectifs sont retranscrits dans le PADD du PLUi.</p>  |  |
| Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques |  | <p>Le PLUi de Paris Est Marne&amp;Bois intègre de façon transversale et dans toutes ses pièces constitutives, le changement climatique et ses risques. À titre d'exemple, le PADD traite ces thématiques dans les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3.2.2. <i>Affirmer la responsabilité écologique et l'ambition environnementale du territoire face au changement climatique</i></li> <li>• 3.2.3. <i>Améliorer l'identification et la lutte contre les risques</i></li> <li>• 3.2.4. <i>Traduire la stratégie environnementale du territoire</i></li> <li>• 2.2.1. <i>Prémunir la plaine parisienne contre le changement climatique</i></li> </ul> <p>Les OAP thématiques Construction durables et OAP Trames écologiques, risques et modes doux abordent aussi les enjeux liés aux risques et au climat.</p> |  |
| Organiser la gouvernance pour une meilleure prise en compte des changements climatiques                       |  |  |  |
| Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques |  |  |  |

## Le Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET) 2020-2025 de Paris Est Marne&Bois

Le projet de PCAET de PEMB a été adopté lors du conseil de Territoire du 17 mai 2022. Le plan s'articule autour de 6 orientations stratégiques, 22 objectifs opérationnels et 36 fiches actions. Les 22 objectifs sont repris dans le tableau ci-après et analysés par rapport au PLUi et ses objectifs.

### **Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le PCAET de Paris Est Marne&Bois :**

Le PLUi de Paris Est Marne&Bois définit dans ses objectifs (PADD) un objectif de déploiement des actions du PCAET.




L'ensemble des thématiques abordées par les 6 orientations stratégiques du PCAET se retrouvent dans les documents du PLUi (PADD, règlement et zonage, OAP).


Le PLUi de Paris Est Marne&Bois répond aux différents objectifs du PCAET : résilience du territoire face au changement climatique, offrir une bonne qualité de vie, développer les mobilités douces pour réussir la transition écologie et améliorer la qualité de vie, réduire la dépendance énergétique du territoire.




L'objectif de développement de l'économie circulaire transparait peu dans le PLUi.



Le règlement du PLUi ne définit pas de quotas ENR&R pour les nouvelles constructions, ni de prescriptions sur les bornes re recharge électrique pour l'ensemble des communes du territoire.


**Excepté les deux points cités précédemment, le PLUi de Paris Est Marne&Bois est compatible avec les orientations du PCAET de Paris Est Marne&Bois .**





| Orientation/ Objectif du PCAET  | Analyse de la compatibilité  |   |
|---|--|---|
| <b>1 construire un territoire résilient pour répondre aux effets du changement climatique et offrir aux habitants un cadre de vie attractif</b>   |  |   |
| S'engager en faveur de la qualité de l'air et de la réduction des nuisances sonores.  |    | <p>Le territoire Paris Est Marne&amp;Bois s'engage sur l'amélioration de la qualité de l'air et des nuisances sonores en diminuant les flux de transit issus des infrastructures de transport et en développant l'offre de transport en commun afin de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers l'usage des transports collectifs.</p> <p>L'OAP thématique « Trames écologiques, risques et modes doux » décline des préconisations d'aménagement pour limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores et aux pollutions de l'atmosphère.</p>   |
| Mettre l'eau au cœur du développement territorial   |    | <p>Paris Est Marne&amp;Bois souhaite placer les spécificités des paysages de l'eau au cœur de son développement territorial, en préservant les zones d'expansion des crues de la Marne et des milieux humides en général.</p> <p>L'OAP thématique « Marne et Coteaux » donne un cadre de références pour l'aménagement de la Marne et ses relations paysagères et fonctionnelles du territoire.</p> <p>La gestion de l'eau sur le territoire, et notamment des eaux pluviales, est repensée de manière durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau public, grâce à des dispositifs alternatifs de gestion ;</li> <li>• Favoriser la perméabilité des sols par la désimperméabilisation au sein des espaces artificialisés du milieu urbain et la limitation de l'imperméabilisation de nouveaux sols ;</li> <li>• Réutilisation des eaux pluviales à l'échelle projet pour économiser la ressource en eau potable.</li> </ul> <p>Ces prescriptions sont retranscrites dans le règlement et les OAP du PLUi.</p> |
| <p>Renforcer les continuités écologiques et préserver la qualité des sols</p> <p>« Intégration de l'obligation de sauvegarder les espaces verts de pleine terre dans les PLU/PLUi »</p> <p>« Protection des zones riches en biodiversité inscrites dans les PLU/PLUi. »</p> |  | <p>En termes de continuités écologiques, l'objectif du PLUi est de renforcer le rôle du territoire de Paris Est Marne&amp;Bois dans l'écosystème régional, de l'échelle macro à l'échelle micro : des interconnexions entre les réservoirs de biodiversité (Bois de Vincennes, Bois Saint-Martin, grands parcs arborés) ou les grands corridors écologiques (Seine, Marne, leurs berges ...) jusque dans les déclinaisons les plus fines des trames naturelles (malls arborés, jardins, délaissés, talus, friches..).</p>   |

| Orientation/ Objectif du PCAET  | Analyse de la compatibilité   |   |
|---|---|---|
|   |   | <p>L'OAP thématique « Trames écologiques, risques et modes doux » décline, dans son volet « trames écologiques » des actions à conduire concernant la nature en ville.</p> <p>Le PLUi intègre notamment dans ses documents les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La favorisation du renouvellement urbain plutôt que le grignotage de nouveaux espaces naturels et « d'espaces verts urbains » ;</li> <li>• L'augmentation de la part d'espaces verts de pleine terre, notamment au sein des cœurs d'îlot ;</li> <li>• Dans son zonage ; la protection des zones riches en biodiversité : espace boisé classé (EBC), espace paysager classé (EPP), jardins et cœurs d'îlot protégés, secteur parc à préserver, mare, zone humide à protéger, groupe d'arbres d'intérêt, etc.</li> </ul>  |
| <p>Intégrer les objectifs de Transition écologique dans les politiques publiques</p> <p>« Fixer des objectifs énergie-climat dans le PLUi »</p> |  | <p>Le PLUi fixe des objectifs (dans le PADD) en termes d'énergie et de climat, compatibles dans la liste d'objectifs de la fiche action 1.4-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et développer le réseau d'espaces verts accessibles au public, îlots de respirations et de nature en ville ;</li> <li>• Développer un réseau de santé de proximité et garantir son accessibilité ;</li> <li>• Préserver les corridors écologiques et aquatiques de la Marne et de la Seine ;</li> <li>• Protéger les espaces de biodiversité existants et en développer de nouveaux pour favoriser la connexion entre-eux ;</li> <li>• S'engager dans une réduction de l'imperméabilisation des sols et préserver au maximum les espaces de pleine terre ;</li> <li>• Définition des coefficients d'emprise et de biotope dans le règlement du PLUi ;</li> <li>• Lutter contre l'îlot de chaleur urbain ;</li> <li>• Poursuivre l'aménagement de liaisons douces, renforcer les cheminements et les aménagements cyclables ;</li> <li>• Améliorer le maillage du réseau de transports en commun structurant ;</li> </ul> |


| Orientation/ Objectif du PCAET  | Analyse de la compatibilité  |  |
|---|--|--|
|   |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager et faciliter le déploiement des énergies renouvelables et de récupération</li> <li>Consolider les centralités existantes et y développer une mixité de fonctions</li> </ul> <p>En complément des objectifs du PADD, les OAP préconisent des aménagements respectueux de la nature : gestion durable des eaux pluviales, aménagement naturel des berges, intégrer la trame noire et limiter la pollution lumineuse, allouer des espaces au végétal propices à son développement, etc.</p>   |
| Reconnecter l'Homme et la nature  |    | <p>Afin de reconnecter l'Homme et la nature, le territoire met en avant la valorisation des espaces de nature au cœur de la ville, notamment pour des usages de repos et de loisirs. Cette valorisation se traduit par des objectifs concrets d'aménagement, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aménager la découverte de la confluence entre la Seine et la Marne par un rééquilibrage des usages le long des berges, au profit du piéton ;</li> <li>Faire des berges de Marne un lieu de rencontre ludique et récréatif, favorisant le ressourcement des populations ;</li> <li>Accroître la lisibilité du Bois Saint-Martin en favorisant sa dilution dans le parcellaire et son accessibilité en aménageant des portes d'entrée depuis Paris Est Marne&amp;Bois.</li> </ul> |
| <b>2 Réussir la transition écologique et améliorer la qualité de l'air en favorisant les mobilités durables</b> |  |  |
| Encourager l'utilisation de véhicules propres et de nouveaux services de mobilités                              |  | L'article 17-5 du règlement définit des prescriptions concernant les bornes de recharge pour les véhicules électriques. Cependant ces prescriptions ne sont pas présentes pour toutes les communes.  |
| Promouvoir les modes actifs   |  | <p>Le territoire souhaite poursuivre l'aménagement de liaisons douces, renforcer les cheminements et les aménagements cyclables ainsi qu'améliorer la marchabilité du territoire notamment en créant des franchissements piétons et cyclables de part et d'autre de la Marne et des infrastructures (A4 et A86).</p> <p>L'OAP thématique « Trames écologiques, risques et modes doux » décline, dans son volet « modes doux » des actions pour structurer une trame viaire douce à l'échelle communale et territoriale pour relier les pôles et les espaces verts entre-</p>   |

| Orientation/ Objectif du PCAET                                   | Analyse de la compatibilité  |  |
|--|--|--|
|  |  | <p>eux par le développement de continuités de cheminement à la fois dimensionnées, sécurisées et agréables, pensées en supports des trames naturelles.</p> <p>L'OAP thématique « Construction durable » préconise une conception des projets de construction neuve ou de réhabilitation permettant le développement des mobilités douces et à la réduction des déplacements automobiles (raccordement des itinéraires aux liaisons douces existantes, locaux vélos fonctionnels, etc.</p> <p>L'article 18 du règlement définit des prescriptions concernant les stationnements vélo.</p> <p>Plusieurs emplacements réservés sont dédiés à l'aménagement de la voirie et cheminements doux.</p>   |
| Faciliter l'intermodalité et lutter contre les coupures urbaines |    | <p>L'offre de transport sur le territoire va s'étoffer à l'horizon 2030 avec le Grand Paris Express (GPE). Néanmoins, en parallèle à ces évolutions d'échelle métropolitain, il s'agit de travailler également à l'amélioration de la desserte d'échelle territoriale et locale pour réduire les inégalités d'accessibilité entre quartiers.</p> <p>Pour favoriser l'intermodalité, le stationnement autour des gares et des futures gares du GPE sera adapté (périmètres de régulation du stationnement) mais également en aménageant des cheminements piétons confortables, pour tous les usagers, autour des gares. Un périmètre de bonne desserte est défini dans le règlement, avec la réduction des exigences en termes de places de stationnement.</p> <p>Le projet de réseau « RER Vélo » participera à développer les possibilités d'intermodalité entre vélo et train.</p> <p>Le maintien des navettes fluviales sur la Marne participe également au report modal et participe localement à la réduction du trafic.</p> <p>La création de franchissements adaptés au niveau des infrastructures qui coupent le territoire (autoroutes A4 et A86) facilitera la marchabilité sur le territoire.</p> <p>Ces objectifs sont retranscrits dans le PADD du PLUi, l'OAP thématique « Quartier de gare » et via certains emplacements réservés.</p> |
| Organiser les mobilités sur le territoire                        |  | <p>Les projets d'amélioration de l'offre de transport sont réfléchis pour permettre au territoire Paris Est Marne&amp;Bois une meilleure desserte métropolitaine tout en améliorant le maillage interne du territoire. Le PADD définit les objectifs suivants :</p>  |

| Orientation/ Objectif du PCAET  | Analyse de la compatibilité  |  |
|---|--|--|
|   |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des liaisons fonctionnelles entre les centralités majeures et les lieux de vie ou de proximité ;</li> <li>• Améliorer le maillage du réseau de transports en commun structurant ;</li> <li>• Conforter l'accès aux principaux bassins d'emploi* ;</li> <li>• Conforter l'accès aux principaux pôles de formation ;</li> <li>• Améliorer la desserte en transports en commun pour offrir une meilleure connexion inter-quartiers ;</li> <li>• Poursuivre l'aménagement de liaisons douces, renforcer les cheminements et les aménagements cyclables ;</li> <li>• Améliorer les circulations et atténuer les coupures liées aux infrastructures par la création de franchissements adaptés.</li> </ul> <p>Une volonté de diminution des flux de transit issus des grandes infrastructures de transport afin d'améliorer la qualité de l'air est présente : notamment par la lutte contre les rues « canyon » qui emprisonnent la pollution de l'air et par la transformation de portions de l'autoroute A4 en boulevard urbain.</p> <p>Une démarche de « schéma cyclable » est envisagée afin d'identifier les priorités en termes de continuités cyclables et de liaisons intercommunales à développer.</p> |
| <b>3 Réussir la transition écologique en réduisant la dépendance énergétique et en favorisant l'économie circulaire</b> |  |  |
| Encourager la performance et la rénovation énergétique du bâti  |  | <p>Paris Est Marne&amp;Bois souhaite inciter et favoriser la rénovation énergétique et la sobriété des nouvelles constructions (objectif du PADD). Cet objectif encourage à travailler la qualité de construction des logements et leur performance environnementale.</p> <p>L'OAP thématique « Construction Durable » a vocation à constituer une aide au raisonnement dans la conception de projet en proposant des « valeurs constructives » à décliner de manière raisonnée en fonction du contexte et des possibilités offertes par le site ainsi que l'existant. Cette OAP propose notamment des objectifs en termes de sobriété énergétique.</p> <p>Dans le règlement, des prescriptions sur les performances énergétiques du bâti (pour les nouveaux et anciens bâtis) sont ajoutées. Ces prescriptions donnent notamment plus de souplesse pour permettre l'isolation de son logement.</p>  |

| Orientation/ Objectif du PCAET  | Analyse de la compatibilité  |   |
|---|--|---|
| Agir contre la précarité énergétique  |    | Le territoire s'engage à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Le territoire soutiendra les actions menées autour de l'amélioration du parc privé potentiellement indigne et de lutte contre la précarité énergétique des logements.   |
| Favoriser l'optimisation et la création de réseaux de chaleur<br><br>Promouvoir le développement des ENR&R<br><i>« Définition des quotas ENR&amp;R pour les nouvelles constructions dans le règlement du PLUi »</i> |    | Le déploiement des énergies renouvelables et de récupération (centrale géothermique, chaufferie biomasse, réseaux de froid, etc.) sera encouragé et facilité sur le territoire.<br><br>Dans le règlement du PLUi, l'article 13 définit les prescriptions en termes de performances énergétiques et environnementales des constructions. Cependant, toutes les communes ne définissent pas de quotas d'EnR à respecter pour les nouvelles constructions.<br><br>L'OAP thématique « Construction Durable » encourage les dispositifs de production d'énergie renouvelable.<br><br>Plusieurs OAP sectorielles définissent des préconisations en termes de bioclimatisme afin d'optimiser les apports solaires et d'avoir une meilleure maîtrise des consommations énergétiques.  |
| Agir en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets<br><br>Optimiser la collecte des déchets   |   | La stratégie d'économie circulaire à l'échelle du territoire transparait peu dans le PLUi. Certains éléments peuvent s'y raccrocher, notamment ;<br><br>Paris Est Marne&Bois souhaite encourager et accompagner l'implantation d'un réseau de tiers-lieux sur son territoire. Ces lieux peuvent être des espaces qui promeuvent la réduction et la valorisation des déchets (recyclerie, ateliers zéro déchet, repair café, ...)<br><br>L'OAP thématique « Construction Durable » prescrit des pratiques d'aménagement circulaires pour adapter le secteur du BTP aux principes d'un métabolisme territorial circulaire (proximité, allongement des durées de vie, prévention des déchets, réemploi, ...). Cette OAP donne un point d'attention sur l'aménagement des espaces communs dans les lieux de vie, afin qu'ils favorisent l'optimisation/ réduction des déchets produits. |
| <b>4 Réussir la transition écologique en favorisant l'innovation et en fédérant les acteurs du territoire</b>   |  |   |
| Développer des stratégies partenariales et renforcer les coopérations<br><br>Promouvoir et soutenir les initiatives en faveur de de l'innovation et de la transition  |  | Paris Est Marne&Bois souhaite encourager et accompagner l'implantation d'un réseau de tiers-lieux et de Fab Labs (petit artisanat) sur son territoire. Ces lieux peuvent être des espaces qui promeuvent la réduction et la valorisation des déchets et le développement des circuits-courts (recyclerie, ateliers zéro déchet, repair café, agriculture urbaine, ...).   |



| Orientation/ Objectif du PCAET   | Analyse de la compatibilité  |   |
|--|--|---|
|  |  | <p>Afin de faire vivre une « ville de la proximité », il s'agira de faciliter le déploiement de commerces et de services essentiels d'hyper proximité au plus proche des quartiers d'habitation. Cela pour répondre aux besoins accrus de proximité affichés par des consommateurs en recherche de produits éco-responsables et issus de circuits courts. Cet objectif entend participer à la diminution du recours à une offre commerciale de périphérie, associé à des déplacements plus longs et le plus souvent en voiture.</p> <p>Par exemple, les linéaires commerciaux en rez-de-chaussée, sont enrichis et renforcés (pour limiter l'implantation de trop de services, limiter les darkstores et dark-kitchens..).</p> <p>Ces objectifs sont retranscrits dans le PADD du PLUi.</p> |
| <b>5 - Accompagner la transition écologique par l'information, la communication et la sensibilisation</b>                                  |  |   |
| Initier aux changements des comportements  |  | <p>L'aménagement d'espaces de nature en ville (en lien avec l'orientation 1 du PCAET), préconisé dans le PLUi, favorisera la sensibilisation des populations aux enjeux environnementaux liés au changement climatique.</p> <p>L'aménagement naturel des berges de Marne (OAP thématique « Marne et Coteaux ») s'accompagnera d'une communication sur les valeurs patrimoniales de la vallée de la Marne et sur l'identité de la Marne sur les usages à consonance aquatique (panneaux d'interprétation, circuits de découvertes, brochures, etc.).</p>   |
| Promouvoir l'éducation au développement durable  |  |   |
| <b>6 – Mobiliser le territoire Paris Est Marne&amp;Bois et les communes qui le composent dans une démarche d'administration exemplaire</b> |  |   |
| Promouvoir une culture commune de la Transition écologique   | /  | La démarche administrative exemplaire s'éloigne du champ d'action du PLUi.  |
| Optimiser les déplacements des agents  |  |   |
| Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics   |  |   |

## Autres documents

### Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Métropole du Grand Paris 2019-2024

Le PPBE élaboré par la Métropole du Grand Paris a vocation à être complémentaire des PPBE réalisés par les gestionnaires des grandes infrastructures de son territoire et arrêtés par les Préfets de département et les Présidents des conseils départementaux. Il complète également des PPBE et des actions de protection acoustique en cours de mise en œuvre par les communes.

Entre autres, dans l'objectif 7 du « Plan d'action de la Métropole du Grand Paris » "Urbanisme : amplifier la prise en compte du sonore via le SCOT\*, les PLUi\* et les PCAE\*\*" est promue l'utilisation de prescriptions contraignantes et opposables qui permettent de prévenir des expositions au bruit des logements ou établissements sensibles trop risquées. Ces mesures s'appuient sur les principes suivants (par importance décroissante) : éloigner, orienter, protéger, isoler

Dans les grands projets d'aménagement de son territoire, la Métropole incite les pétitionnaires à produire des simulations d'exposition au bruit des futurs habitants afin qu'ils en tiennent compte très en amont dans le dessin de leur projet.

Une dénomination, une définition et une ambition communes seront recherchées pour les zones de calme, autant que possible en lien avec les enjeux de biodiversité en ville, de mobilité active, de lutte contre les îlots de chaleur urbain, et dans un souci de connexion des zones entre elles. **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France (PRPGD)** **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France (PRPGD)**

### Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du département du Val-de-Marne 2019-2023,

Ce plan a été adopté en octobre 2020 et est organisé autour de 4 objectifs :

- Réduire le bruit issu du réseau routier départemental et protéger les établissements sensibles en bordure des routes départementales
- Participer à la lutte contre les nuisances ferroviaires, aériennes et autres (deux-roues motorisés et hélicoptères)
- Faire partager la connaissance sur le bruit et sensibiliser les Val-de-Marnais
- Préserver les zones calmes du département

Paris Est Marne&Bois est soumis au bruit routier et au bruit ferré, mais pas au bruit aérien.

# Analyse des incidences notables probables du PLUI sur l'environnement et sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

## Analyse des incidences prévisibles du PADD

### Rappel des potentialités et des enjeux

#### Milieu physique

- Anticiper le **changement climatique** pour s'y adapter : augmentation des températures, sécheresses, canicules (présence d'îlots de chaleur urbains).
- Adapter les principes constructifs à la **topographie** lorsque la pente est importante.
- Prendre en compte voire limiter l'urbanisation sur les zones exposées ou surexposées aux **mouvements de terrain** (argiles, cavités souterraines, anciennes carrières...) et s'adapter aux effets du changement climatique (augmentation de l'occurrence des sécheresses)
- Préserver les **espaces non artificialisés et d'agriculture**.

#### Patrimoine Paysager

- **Préserver les points de repère** architecturaux du paysage, **alignements d'arbres, itinéraires de découverte, sites classés et inscrits**
- **Préserver l'identité** de chaque entité paysagère :
- La plaine parisienne :
  - Préserver le cadre bâti de qualité qui garantit l'expression d'un paysage spécifique, continuité parisienne dans le territoire de PEMB.
  - Qualifier les transitions entre l'entité paysagère et ses limites (boulevard périphérique et bois de Vincennes), entre l'entité paysagère et les entités périphériques.
  - Engager une transition écologique respectueuse des formes patrimoniales spécifiques de l'entité.
  - Accroître la lisibilité des points de repère au sein de l'entité
- Le plateau et le coteau de Vincennes :

- Préserver les franges habitées du bois de Vincennes offrant un ourlet boisé observable depuis les autres entités paysagères de PEMB
- Assurer la dilution des ambiances boisées du bois de Vincennes dans l'urbain
- La plaine de la confluence
  - Rendre la confluence Seine / Marne à des modes de découverte apaisés du paysage
  - Garantir une meilleure lisibilité de la Marne depuis la ville
  - Maintenir les ambiances spécifiques des quartiers pavillonnaires en lien avec la Marne
  - Permettre aux points de repère de se lire dans le tissu urbain et paysager
- Plateau & coteaux de Romainville
  - Préserver une trame urbaine en lien avec la pente et offrant des ouvertures sur le paysage
  - Permettre la transition écologique du tissu bâti tout en préservant ses qualités patrimoniales et paysagères
- La vallée de la Marne
  - Valoriser les berges de Marne comme des lieux spécifiques dans l'intercommunalité
  - Être vigilant quant au bon fonctionnement écologique de la rivière, une nouvelle ressource paysagère
  - Garantir une évolution des formes urbaines tout en préservant les caractéristiques spécifiques du pavillonnaire de la vallée de la Marne : faible hauteur, trame végétale et arborée, trame de jardins, etc.
- Offrir de meilleures conditions de lisibilité des points de repère
- Préserver le patrimoine bâti spécifique de la vallée de la Marne
- Plateau & coteaux de Champigny
  - Affirmer l'entité paysagère comme un espace de rencontre entre vallée de la Marne et plateau de Brie
  - Mieux mettre en évidence les perspectives paysagères depuis le coteau ou le plateau
  - Faire des coteaux un espace sensible pour le développement urbain
  - Accompagner la diversification des formes urbaines par une meilleure prise en compte des spécificités de l'entité paysagère
  - Identifier des éléments de compréhension géographique de l'entité

### **Patrimoine naturel**

- Favoriser la **biodiversité ordinaire** : désimperméabiliser les sols, végétaliser les bordures des infrastructures, mettre en place un coefficient de pleine terre ambitieux, réduire la pollution lumineuse, créer des espaces de respiration (mares, espaces verts), favoriser la circulation des espèces à travers les jardins privés
- Préserver la **richesse écologique** existante en limitant l'urbanisation
- Restaurer des **milieux favorables à la biodiversité** en continuité des espaces préexistants
- Mettre en place des outils de **protection réglementaire** dans les documents d'urbanisme (EBC, EVP, zonage N, ORE)
- Sanctuariser les **espaces protégés** pour empêcher toute urbanisation

### **Ressource en eau**

- Affirmer et protéger **la Marne** comme élément naturel fédérateur du territoire et préserver la multiplicité des **usages de l'eau** dans le respect des paysages et des écosystèmes de la Marne
- Identifier et réaffirmer les **anciens rus**
- Garantir l'adduction d'une **eau potable** de qualité
- Favoriser les réseaux séparatifs, limiter l'arrivée d'eaux claires dans les réseaux **d'assainissement** et promouvoir une gestion alternative des **eaux pluviales** liées au contexte local (possibilités d'infiltration)
- Prendre en compte voire limiter l'urbanisation dans les secteurs touchés par le risque **inondation** (application du PPRI)
- Réduire les surfaces imperméabilisées et maintenir des surfaces de pleine terre et végétalisées, favoriser une gestion alternative des eaux pluviales pour favoriser le cycle de l'eau et lutter contre les **inondations**

### **Risques et nuisances**

- Prendre en compte les **risques technologiques** notamment le transport de matières dangereuses et les sites industriels lors des nouveaux projets.
- Améliorer la connaissance des **sites et sols pollués** afin d'anticiper le risque de pollution et de trouver des solutions favorisant la construction de la ville sur la ville
- Poursuivre les efforts de sensibilisation pour la réduction des **déchets** à la source dans une démarche d'économie circulaire et anticiper et limiter la production de déchets dans le cadre de la construction et du renouvellement de la ville sur elle-même
- Déployer les actions du PCAET liées à la **qualité de l'air** en promouvant les modes actifs et les transports en commun, en encourageant l'optimisation des déplacements et l'utilisation de véhicules propres, en encourageant la performance et la rénovation énergétique du bâti, la limitation des chauffages polluants (énergie fossile, bois énergie en foyer ouvert...), le suivi de la qualité de l'air intérieure
- Promouvoir un **territoire apaisé** qui tienne compte des nuisances sonores actuelles (A4, A86, réseau ferroviaire, réseau routier départemental et communal...) et projetées (grands projets), qui préserve et crée des zones de calme et qui protège les populations sensibles.
- Concernant **l'environnement électromagnétique** : prendre en compte les antennes relais, les lignes haute tension et les postes source dans les projets d'Établissements Recevant du Public.

### **Énergie et climat**

- Atténuer les effets du territoire sur le **réchauffement climatique** (diminuer les émissions de GES et de polluants) :
  - Diminuer les **consommations d'énergie** notamment dans le bâtiment en réhabilitant des logements anciens
  - Réduire les **déplacements** et promouvoir les transports alternatifs aux véhicules à moteur (favoriser les transports doux tels que le vélo, les transports en communs, l'usage de voitures électriques...)
  - Promouvoir les **énergies renouvelables** et de récupération du territoire, particulièrement pour le chauffage individuel ou via des réseaux de chaleur urbain (géothermie, solaire, chaleur fatale...)
- Favoriser **l'adaptation et la résilience** du territoire face au changement climatique
  - Lutter contre les **îlots de chaleur urbains** : favoriser les projets permettant la circulation de l'air et les techniques d'architecture bioclimatique (végétalisation, place de l'eau, revêtements clairs ...)
  - Prévenir et anticiper l'évolution des **risques naturels**
  - Prévenir et anticiper l'évolution des **maladies vectorielles**

## Analyse générale des incidences du PADD

Le PADD de Paris Est Marne&Bois se décline en 4 volets :

- Volet 1 : **le positionnement métropolitain**
- Volet 2 : **le paysage et le patrimoine**
- Volet 3 : **les défis environnementaux**
- Volet 4 : **la qualité de l'offre urbaine**

Chacun des quatre volets se décline en axes, en grandes orientations et en objectifs. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont les objectifs qui sont soumis à l'évaluation environnementale et à l'étude des incidences du PADD. Les incidences pressenties, positives, négatives ou incertaines, sont présentées, par objectif dans le tableau suivant. Une première analyse des incidences du PADD a été réalisée en novembre 2021. Elle a notamment permis de renforcer le volet trame écologique du document. Cette première version s'est accompagnée d'un ensemble de propositions de mesures à intégrer au PADD final pour éviter ou réduire certaines incidences négatives prévisibles ou incertaines. Les mesures retenues sont présentées dans le chapitre « mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets dommageables du PLUi sur l'environnement ».

**L'environnement apparait dans chacun des quatre grands volets du PADD.** L'analyse des incidences du PADD, présentée dans le tableau ci-après, montre que la poursuite des objectifs du PADD est susceptible de générer de nombreux effets positifs sur l'environnement en termes de gestion des eaux pluviales et du risque de ruissellement, de la gestion durable des ressources (consommations énergétiques, déchets), de la nature en ville et de la biodiversité, du paysage, des nuisances (sonores, visuelles) ou encore de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire face aux effets de ce dernier (création d'îlots de fraîcheur,

désimperméabilisation des sols et végétalisation, renforcement des mobilités durables). De fait, l'environnement a une part prépondérante dans le projet de Paris Est Marne&Bois qui s'appuie sur ce dernier pour conditionner et organiser son développement urbain, économique et social.

Bien que le PADD s'inscrive dans un processus durable et respectueux de l'environnement, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif mais inévitable, tel que le développement du tissu urbain et commercial, susceptible de générer des besoins en termes d'artificialisation des sols, ou l'augmentation de la population pouvant induire une hausse de la consommation d'eau potable, du traitement des eaux usées, de la production de déchets ou des consommations énergétiques. Là encore, la transversalité du PADD permet de proposer des objectifs qui éviteront ou réduiront ces incidences négatives pressenties : « S'engager dans une réduction de l'imperméabilisation des sols et préserver au maximum les espaces de pleine terre. »

Le PLUi porte la volonté de protéger les d'espaces végétalisés, naturels et agricoles, ce qui va dans le sens d'une renaturation du territoire », « concevoir la ville en intégrant les enjeux du dérèglement climatique dans son aménagement.

L'évaluation des pièces réglementaires du PLUi permettra de confirmer ou non les incidences pressenties dans la présente analyse. Le niveau d'incidence dépendra ainsi de la localisation des projets d'aménagement et des mesures correctives prises pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs sur l'environnement. Ainsi, la traduction au sein des pièces réglementaires du PLUi sera essentielle pour l'intégration des enjeux environnementaux du territoire.



**Volet 1 : Le positionnement métropolitain**

| Axe   | Orientations  | Objectif   | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|---|---|--|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|   |   |  | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
| <p><b>S'affirmer dans la Métropole du Grand Paris : conforter les pôles majeurs et valoriser les atouts du territoire</b></p> | <p>Poursuivre l'insertion métropolitaine du territoire tout en conservant la maîtrise des secteurs de développement</p> | <p>Accompagner l'arrivée du projet de Grand Paris Express et veiller à l'insertion urbaine des gares dans leur environnement</p> |                                    | ?                  | ?                   |                  | ?                    | ?                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'arrivée des nouvelles gares du Grand Paris Express permettra de diminuer la dépendance à la voiture, favoriser la multimodalité et l'utilisation des transports en commun, et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées à la voiture.</li> <li>+ L'objectif vise à prendre en compte l'environnement immédiat et l'aménagement des pôles gares, dans un souci d'insertion urbaine, et de conserver un équilibre entre les différentes surfaces (logements, activités économiques), notamment les surfaces dédiées à la biodiversité.</li> <li>+ L'objectif vise à contenir les nuisances engendrées par ces pôles dans la mesure du possible</li> <li>? L'objectif 1 ne définit pas d'objectifs précis concernant la préservation des différents éléments détaillés plus haut, cela ne permet donc pas de confirmer le caractère positif de l'objectif</li> <li>? La biodiversité sera prise en compte dans l'aménagement des pôles gares (derrière le logement, l'activité économique et l'emploi). Quelles mesures seront mises en place ?</li> <li>- L'aménagement des infrastructures liées au projet Grand Paris Express (stations et Centre d'exploitation) est consommateur d'espaces et source d'imperméabilisation.</li> </ul> |
|   |   |  |                                    | ?                  | ?                   |                  | ?                    |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Favoriser la multimodalité et de l'utilisation des transports en commun permet de diminuer l'usage de la voiture individuelle, et ainsi de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul>   |



| Axe | Orientations   | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|-----|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|     |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|     |  | Faire des gares existantes ou en projet des pôles multimodaux afin d'inciter au report vers les transports collectifs |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ En diminuant l'usage de la voiture individuelle, cela permet de diminuer la circulation automobile et donc de diminuer les nuisances sonores et la pollution de l'air associée</li> <li>? Le développement des transports en commun peut s'accompagner de nuisances sonores/vibratoires.</li> <li>? L'absence de mention de l'intégration paysagère et de protection du patrimoine naturel ne permet pas de caractériser les incidences potentielles sur le patrimoine naturel et paysager.</li> <li>- L'aménagement des infrastructures liées aux gares existantes ou en projet est consommateur d'espaces et source d'imperméabilisation.</li> </ul>             |
|     |  | Assurer la cohérence et la qualité des projets urbains du territoire en les articulant avec ceux des villes voisines  | ?                                  | ?                  |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ En intégrant les singularités de chaque ville pour préserver leur identité, cela suppose la préservation voire l'amélioration du patrimoine paysager.</li> <li>- Le développement des projets urbains planifiés sur le territoire a vocation à consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Pour limiter ces effets, le PADD fixe une limite de consommation de 3 hectares d'ENAF (hors ZAC et GOU comme prescrit par le SCoT métropolitain) sur la période d'application du PLUi. Étant donné la présence de trois zones AU (à urbaniser), l'incidence potentielle est faible rapportée à la surface totale des ENAF du territoire.</li> </ul> |
|     | Appuyer l'attractivité du territoire en confortant ses principales polarités |   | ?                                  | ?                  | ?                   | ?                | ?                    | ?                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>? Le développement d'activités économique peut s'accompagner d'une augmentation de la concentration d'activités et travailleurs en zones de risques naturels (zones inondables comme les bords de Marne, zones de Retrait-gonflement des argiles ...)</li> </ul>   |

| Axe | Orientations             | Objectif   | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|-----|--------------------------|--|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|     |                          |  | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|     | économiques et d'emplois | Conforter les filières économiques motrices du territoire, notamment dans le domaine tertiaire |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement d'activités économique peut potentiellement s'accompagner d'une augmentation des surfaces imperméabilisées et d'une consommation d'espaces et de ressources naturelles.</li> <li>- Le développement d'activités économique peut potentiellement s'accompagner d'une détérioration du patrimoine paysager.</li> <li>- Le développement d'activités économique peut potentiellement s'accompagner d'une augmentation des consommations d'eau</li> <li>- /? Le développement d'activités économique peut potentiellement s'accompagner d'une augmentation des flux de personnes et donc de nuisances sonores, de pollution de l'air et d'augmentation des consommations d'énergie et émissions de GES.</li> <li>+ Toutefois, la localisation privilégiée le long des grands axes et à proximité des pôles gares peut permettre de limiter cette incidence. De plus, en augmentant le nombre d'emplois sur le territoire, cela peut aussi permettre de diminuer les déplacements domicile-travail des habitants.</li> <li>- Le développement des filières économiques passe notamment par une offre nouvelle de locaux donc une consommation d'espaces, et potentiellement une imperméabilisation des sols.</li> <li>? En fonction de la nature des activités économiques et de leur localisation, l'incidence peut être qualifiée d'incertaine.</li> </ul> |

| Axe | Orientations                                     | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences |  |
|-----|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|------------|--|
|     |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |            |  |
|     |  | Préserver et encourager le développement du commerce de proximité, de l'artisanat et du tourisme de loisirs |                                    | ?                  | ?                   |                  |                      | ?                 | ?          | <p>+ / ? La requalification et le désenclavement des zones d'activités plus intensives peuvent permettre d'améliorer leur insertion paysagère.</p> <p>+ / ? Le développement des commerces et services de proximité peut permettre de réduire le besoin en déplacements (ville des courtes distances) et à ce titre de diminuer les consommations d'énergie des habitants, les émissions de GES associées et les nuisances sonores et émissions de polluants atmosphériques. Cependant, cela peut être contrebalancé par une plus grande place de la logistique urbaine ou une augmentation des visiteurs, notamment dans le cadre du développement du tourisme de loisirs.</p> <p>- L'installation de locaux économiques est consommatrice d'espaces et source d'imperméabilisation.</p> <p>Le réaménagement de l'ex-VDO, dédié en priorité à l'activité économique, risque de dégrader sa fonctionnalité de corridor écologique.</p> |
|     | Conforter les lieux de rayonnement métropolitain | Promouvoir le développement des grands organismes de formation dans leur inscription métropolitaine         |                                    | ?                  | ?                   |                  |                      |                   |            | <p>- / ? La mutation prochaine des Hôpitaux de Saint-Maurice, site au patrimoine architectural et espaces verts importants peut avoir des incidences sur ce patrimoine, selon comment elle est réalisée.</p> <p>Pour une analyse plus détaillée, cf. partie « Analyse spécifique des incidences notables probables des sites de projets urbains » (OAP Hôpitaux de Saint-Maurice)</p>  |
|     |  |   |                                    | ?                  |                     |                  |                      |                   |            | <p>- / ? / + La réalisation de parcours sportifs de plein air dans les espaces de nature et espaces publics peut impacter négativement la biodiversité par une hausse de la</p>  |

| Axe | Orientations | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|-----|--------------|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|     |              |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|     |              | Valoriser les équipements sportifs majeurs              |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <p>fréquentation, impacter négativement ces espaces par les aménagements réalisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Les équipements sportifs extérieurs peuvent être le support d'espaces végétalisés favorables à la biodiversité.</li> <li>+ Permettre aux habitants de pratiquer des sports facilement aura un effet positif sur leur santé.</li> <li>- Le développement de parcours sportifs de plein-air dans des espaces de nature peut être source de dégradation des habitats naturels et de perturbations pour la faune et la flore s'ils sont mal aménagés (imperméabilisation, destruction d'habitats ou d'espèces dans le cadre des travaux) ou trop fréquentés (dérangement, piétinement).</li> </ul>  |
|     |              | Développer le tourisme autour du patrimoine remarquable |                                    |                    |                     | ?                | ?                    | ?                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La mise en valeur du patrimoine permet une protection et une valorisation des espaces verts associés.</li> <li>+ La reconnaissance du patrimoine remarquable et sa valorisation pour le tourisme du territoire exerceront des influences positives sur sa préservation.</li> <li>- L'augmentation de l'activité touristique peut engendrer une hausse de la consommation en eau potable ainsi qu'une hausse des eaux usées à traiter.</li> <li>- L'augmentation de l'activité touristique peut engendrer une augmentation des besoins en énergie et émissions de GES (hébergement et mobilités), ainsi qu'une hausse des nuisances sonores et pollutions atmosphériques associées.</li> </ul> <p>? En fonction de la nature des activités économiques et de leur localisation, l'incidence peut être qualifiée d'incertaine.</p> |

| Axe | Orientations   | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      | Incidences |  |
|-----|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|------------|--|
|     |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances |            | Énergie et climat  |
|     |  | Conforter l'offre culturelle de musées et de médiathèques   |                                    |                    |                     |                  |                      |            | <i>Pas d'incidence pressentie sur l'environnement</i>  |
|     | Conforter l'offre touristique de la vallée de la Marne | Développer le tourisme nautique sur la Marne et poursuivre la valorisation historique de la rivière |                                    | ?                  | ?                   | ?                | ?                    | ?          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- / ? Le développement du tourisme nautique sur la Marne, espace clé de la trame bleue du territoire, peut avoir de nombreux effets délétères tant du point de vue biodiversité, fonctionnement des écosystème, du point de vue paysager. En effet, en l'absence du caractère normatif de la précision « respectueux des trames naturelles », l'issue de ce développement est incertaine.</li> <li>- Le développement des sports nautiques peut être source de perturbations pour la faune et la flore du fait d'une fréquentation trop importante (nuisances sonores, dégradations d'habitats). De plus, le phénomène de batillage peut dégrader les habitats aquatiques de bordure si ces activités nautiques sont installées dans des secteurs aux berges naturelles.</li> <li>- / ? Le développement du tourisme nautique sur la Marne peut s'accompagner d'une dégradation de la qualité des eaux selon la manière dont il est réalisé.</li> <li>- / ? Le développement du tourisme nautique sur la Marne peut augmenter la fréquentation du territoire et donc les nuisances sonores, pollutions atmosphériques du territoire, liées au transport vers les sites notamment, mais également aux caractéristiques intrinsèques des activités nautiques. Cela peut ainsi également s'accompagner d'une hausse de consommations d'énergie et émissions de GES (transport pour atteindre les sites, activités ...).</li> </ul> |

| Axe | Orientations | Objectif   | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|-----|--------------|--|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|     |              |  | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
|     |              |  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Le développement du tourisme nautique permet aux populations de se réapproprier la Marne et de valoriser ce support de biodiversité majeur.</li> </ul>  |
|     |              | Renforcer l'offre en restaurants et en guinguettes |                                    |                    | ?                   | ?                | ?                    | ?                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création de nouvelles implantations en bord de Marne peut engendrer une consommation d'espaces, ici d'espaces le plus souvent naturels, impactant donc le milieu physique et le patrimoine naturel. À cela s'ajoute la perturbation de la faune par la hausse de la fréquentation et les nouvelles constructions. Si les projets sont des aménagements légers et temporaires, alors l'incidence potentielle est fortement réduite.</li> <li>- / ? La création de nouvelles implantations en bord de Marne pour des restaurants et guinguettes peut impacter négativement les paysages des bords de Marne. Toutefois, selon l'implantation des projets et leurs caractéristiques, l'incidence peut être qualifiée d'incertaine.</li> <li>- / ? La création de nouvelles implantations en bord de Marne pour des restaurants et guinguettes peut engendrer une hausse des transports et donc des nuisances sonores comme des consommations énergétiques et émissions de GES associées. De la même manière, le développement de ces activités engendrera de nouvelles consommations en eau potable, de nouvelles eaux usées à traiter et des consommations d'énergie et émissions de GES associées. Leur fréquentation peut également engendrer des nuisances sonores pour les habitants des alentours.</li> <li>+ Le développement de la restauration en bords de Marne permet aux populations de se réapproprier la rivière et de valoriser ce support de biodiversité majeur.</li> </ul> |

| Axe   | Orientations   | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|---|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|   |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|   |  |   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'établissements de restauration en bords de Marne peut dégrader la fonctionnalité du corridor écologique que représente la rivière (imperméabilisation, artificialisation des berges, forte fréquentation).</li> </ul>  |
|   |  | Permettre l'ouverture de sites de baignade en s'appuyant sur la dynamique des Jeux Olympiques 2024                |                                    | ?                  |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'objectif de réouverture à la baignade de plusieurs sites implique une amélioration de la qualité des cours d'eau, et donc une incidence positive pour la ressource en eau.</li> <li>+ Le développement de sites de baignade sur la Marne permet aux populations de se réappropriier la rivière et de valoriser ce support de biodiversité majeur.</li> <li>- / ? La mise en place de sites de baignade peut être une source de perturbation de la faune liée aux milieux aquatiques et humides (oiseaux, poissons).</li> </ul>   |
| <b>Penser le fonctionnement métropolitain in du territoire en articulation avec les tissus urbains de proximité</b> | Articuler « ville - métropole » et « ville de la proximité » | Privilégier le développement raisonné d'une offre nouvelle de logements autour des pôles et des axes structurants | ?                                  | ?                  | ?                   |                  | ?                    | ?                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction de nouveaux logements est susceptible d'induire une augmentation des surfaces imperméabilisées. Si les projets ont lieu dans des zones où des risques naturels sont présents, alors cela induit une hausse de la population soumise à des risques naturels.</li> <li>- La construction de nouveaux logements est susceptible de consommer des espaces de nature en ville et de détériorer le patrimoine paysager.</li> <li>- La construction de nouveaux logements est susceptible d'induire une hausse de la consommation d'eau potable et d'eaux usées à traiter.</li> <li>- La construction de nouveaux logements est susceptible d'engendrer une augmentation des déplacements et de la concentration de population, augmentant les nuisances</li> </ul> |

| Axe | Orientations | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|-----|--------------|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|     |              |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
|     |              |   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <p>sonores, pollutions atmosphériques liées au transport et modes de chauffage par exemple.</p> <p>+ / - L'augmentation de la population peut aussi augmenter les consommations d'énergie et émissions de GES du territoire. Toutefois, la construction d'une offre de logements autour des pôles de transports et axes structurants permet de favoriser l'utilisation des transports en commun et donc de diminuer les consommations d'énergie et émissions de GES liées à la voiture individuelle.</p> <p>+ La régulation de la constructibilité et la préservation des sols de pleine terre dans les secteurs pavillonnaires permettent de conserver une bonne qualité et quantité d'espaces verts.</p> <p>- Le développement d'une offre de logements est consommatrice d'espaces et source d'imperméabilisation, notamment dans les secteurs urbains denses.</p> <p>? En fonction de la nature des projets et de leur localisation, l'incidence peut être qualifiée d'incertaine.</p> |
|     |              | Développer des liaisons fonctionnelles entre les centralités majeures et les lieux de vie ou de proximité |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <p>+ La régulation de la constructibilité et la préservation des sols de pleine terre dans les secteurs pavillonnaires permettent de conserver une bonne qualité et quantité d'espaces verts.</p> <p>- Le développement d'une offre de logements est consommatrice d'espaces et source d'imperméabilisation, notamment dans les secteurs urbains denses.</p>   |
|     |              | Embellir les entrées de ville et encourager la  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <p>+ L'amélioration de la cohérence de liaisons entre les différentes villes permettra de préserver voire mettre en valeur le patrimoine paysager du territoire.</p>   |



| Axe | Orientations   | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|-----|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|     |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
|     |  | requalification des franges du territoire ou des communes                     |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La requalification ou amélioration de franges telles que celles avec le Bois des Hauteurs ou avec le Bois de Vincennes peuvent avoir un effet positif sur les trames écologiques.</li> <li>+ La mise en place d'aménagements paysagers permet d'offrir des supports de biodiversité.</li> <li>- Les aménagements paysagers peuvent être défavorables à la faune et la flore locales s'ils sont trop entretenus.</li> </ul>  |
|     | Accompagner l'amélioration de l'offre en transports et améliorer la qualité des circulations sur le territoire | Améliorer le maillage du réseau de transports en commun structurant           | ?                                  | ?                  | ?                   |                  | ?                    |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ / ? Le développement et l'amélioration de lignes de transport en commun permettent de diminuer l'usage des modes de transport individuels motorisés. Ainsi, cela permet de diminuer les nuisances sonores, émissions de polluants atmosphériques, émissions de GES et consommations énergétiques associées. Toutefois, des nuisances peuvent accompagner la mise en place de nouvelles lignes de transport en commun (vibration pour les transports souterrains, nuisances sonores pour les lignes aériennes par exemple).</li> <li>- / ? Les projets de prolongement de lignes, nouvelles gares peuvent entraîner de l'artificialisation de terres, la destruction d'espaces naturels ou de nature en ville, ou encore détériorer le patrimoine paysager. En fonction de la nature des projets et de leur localisation, l'incidence peut être qualifiée d'incertaine.</li> </ul> |
|     |  | Améliorer les circulations et atténuer les coupures liées aux infrastructures | ?                                  | ?                  |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La création de franchissements actifs et parcours piéton peut permettre de diminuer la dépendance à la voiture et les nuisances, consommations énergétiques et émissions de GES associées.</li> </ul>   |

| Axe  | Orientations   | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|--|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|  |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
|  |  | par la création de franchissements adaptés  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Les autoroutes A4 et A86 représentent des éléments fragmentants pour la circulation de la faune. L'aménagement de franchissements peut permettre la circulation des espèces à condition que les parcours créés soient favorables à la biodiversité (végétalisation).</li> <li>- Créer des ouvrages franchissements actifs et parcours piéton peut entraîner une augmentation des espaces artificialisés, consommer des espaces de nature en ville ou naturels. En fonction de la nature des projets et de leur localisation, l'incidence peut être qualifiée d'incertaine.</li> </ul> |
| Inscrire pleinement le territoire dans les métabolismes métropolitains | Penser les secteurs de frange en dialogue avec les projets voisins | Tirer parti des dynamiques liées au Bois de Vincennes   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <i>Pas d'incidence pressentie sur l'environnement</i>  |
|  |  | Rechercher des synergies avec les projets portés par les territoires voisins, tels que le Parc des Hauteurs     |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Participer au projet du Parc des Hauteurs peut permettre de connecter les espaces de nature des communes du nord du territoire à ceux de l'EPT Est Ensemble, et ainsi améliorer les trames écologiques.</li> <li>+ La recherche de synergie avec les espaces naturels des territoires voisins favorise la continuité écologique entre ces milieux.</li> </ul>   |
|  |  | Traiter l'enjeu du secteur de l'ancienne « Voie de desserte orientale » (ex-VDO) avec les territoires concernés |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ex-VDO est inscrite au SRCE comme continuité écologique. Réaliser des aménagements à vocation économique nuira au fonctionnement écologique de cet espace. Ce choix de développement risque de dégrader la fonctionnalité du corridor écologique que représente l'ex-VDO.</li> </ul>  |

| Axe | Orientations   | Objectif   | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|-----|--|--|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|     |  |  | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
|     |  |  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer de nouvelles activités sur cet espace actuellement peu ou pas utilisé impliquera une augmentation des consommations d'eau et eaux usées à traiter.</li> <li>- Créer de nouvelles activités sur cet espace actuellement induira de nouveaux déplacements à destination de ces activités, pouvant engendrer nuisances sonores, pollutions atmosphériques ...</li> <li>- Créer de nouvelles activités sur cet espace actuellement impliquera de nouveaux besoins énergétiques potentiellement associés à des émissions de GES. Cela pourra également induire de nouveaux déplacements à destination de ces activités, pouvant engendrer une hausse des consommations énergétiques et émissions de GES liées au transport.</li> </ul> |
|     | Porter les projets d'amélioration de l'offre de transports dans une perspective de desserte métropolitaine | Conforter l'accès aux principaux bassins d'emploi                        |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La concrétisation des futures lignes de transport structurantes permettra de diminuer la dépendance aux véhicules motorisés individuels et ainsi de diminuer les nuisances sonores, émissions de GES, consommations d'énergie et émissions de polluants atmosphériques.  |
|     |  | Conforter l'accès aux principaux pôles de formation                      |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La concrétisation des futures lignes de transport structurantes permettra de diminuer la dépendance aux véhicules motorisés individuels et ainsi de diminuer les nuisances sonores, émissions de GES, consommations d'énergie et émissions de polluants atmosphériques.  |
|     | Penser les trames naturelles du territoire comme des continuités   | Penser la Marne comme un lien entre les communes et le bassin francilien |                                    | ?                  | ?                   | ?                |                      |                   | - Le développement de la logistique fluviale peut avoir des incidences négatives sur la trame bleue qu'est la Marne, dégrader le paysage par les infrastructures mises en place et dégrader la qualité de l'eau.   |

| Axe | Orientations                           | Objectif   | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|-----|--|--|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|     |  |  | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|     | écologiques à l'échelle métropolitaine |  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la logistique fluviale et les activités portuaires risque de dégrader la fonctionnalité du corridor écologique que représente la Marne (artificialisation des berges, pollutions, rupture de continuités, etc.).</li> <li>+ La logistique fluviale peut améliorer le bilan GES du transport de marchandises.</li> <li>? En fonction de la nature des projets et de leur localisation, l'incidence peut être qualifiée d'incertaine, même si « la conservation de façon prioritaire sa vocation de trame naturelle d'intérêt régional » tend à en diminuer l'impact</li> </ul> |
|     |  | S'appuyer sur les trames naturelles pour conforter la contribution du territoire aux métabolismes métropolitains |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Le renforcement des connexions écologiques entre les différents espaces boisés contribue à améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels.</li> <li>+ Le renforcement des connexions écologiques avec les massifs boisés voisins permet de favoriser les continuités écologiques entre le territoire et les espaces naturels situés à proximité.</li> <li>+ Le renforcement des trames écologiques permet d'apporter plus de nature en ville et ainsi de lutter contre les îlots de chaleur urbains.</li> </ul>  |

**VOLET II : Le paysage et le patrimoine**

| Axe   | Orientations   | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |  | Incidences  |
|---|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|--|---|
|   |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat  |   |
| Rvéler et mettre en valeur l'ensemble des éléments composant la charpente paysagère du territoire | Faire de la Marne et de ses affluents, l'armature urbaine, paysagère et écologique du territoire | Identifier, évoquer et mettre en évidence, lorsque cela est possible, les anciens rus convergeant vers la Marne | ?                                  |                    |                     | ?                |                      |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La redécouverte des anciens rus à l'air libre pourrait permettre de recréer de nouveaux espaces de nature.</li> <li>+ La redécouverte des anciens rus à l'air libre pourrait permettre de recréer de nouveaux espaces paysagers ou de continuités paysagères.</li> <li>+ La réouverture et la restauration des anciens rus affluents de la Marne permettent la restauration de la trame bleue peu fonctionnelle sur le territoire en dehors du corridor que représente la rivière Marne.</li> <li>+ La redécouverte des anciens rus à l'air libre permettrait de recréer des espaces de trame bleue. Il s'agirait cependant d'espaces supplémentaires potentiellement soumis aux ruissellements urbains.</li> <li>+ La redécouverte des anciens rus à l'air libre permettrait de recréer des espaces de trame bleue vecteurs d'îlots de fraîcheur.</li> <li>- Les opportunités de réouverture des anciens rus seront rarement envisageables techniquement du fait de la pression exercée par l'urbanisation qui a privé les cours d'eau de leur espace de mobilité.</li> </ul> |
|   |  | Préserver les spécificités des paysages de l'eau  |                                    |                    |                     |                  |                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La préservation de zone d'expansions de crues, des milieux humides, la renaturation des berges et la meilleure gestion des eaux de ruissellement permettent de diminuer le risque inondation</li> </ul> |   |

| Axe | Orientations | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|-----|--------------|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|     |              |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|     |              |   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La préservation des milieux humides et berges permettent de préserver les trames écologiques du territoire et les paysages associés.</li> <li>+ La préservation des milieux humides, berges et zones d'expansions de crues permettent de diminuer l'impact des ruissellements sur les milieux récepteurs et donc d'améliorer la qualité de l'eau.</li> <li>+ La préservation des milieux humides permet de préserver des espaces qui participent à la lutte contre les îlots de chaleur.</li> <li>+ La reconnaissance des paysages liés à l'eau peut permettre la préservation des milieux aquatiques et humides du territoire.</li> </ul> |
|     |              | Favoriser la perméabilité des sols pour lutter contre les crues |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Augmenter la perméabilité des sols permet de diminuer le risque inondation, tant par débordement de cours d'eau que ruissellement</li> <li>+ Identifier des espaces à renaturer permet d'augmenter la place de la nature en ville et des espaces de nature, et ainsi d'améliorer le fonctionnement des trames écologiques.</li> <li>+ Augmenter la perméabilité des sols permet de diminuer le risque de ruissellement et donc de contamination des milieux récepteurs.</li> <li>+ Les sols perméables et les espaces potentiellement renaturés peuvent également permettre de lutter contre l'îlot de chaleur urbain.</li> </ul>          |

| Axe | Orientations  | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|-----|---|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|     |   |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
|     |   |   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La mise en place de mesures visant à désimperméabiliser les sols permet d'augmenter les surfaces de sols biogènes pour la faune et la flore.   |
|     |   | Mettre en valeur les ambiances paysagères de la vallée de la Marne dans la découverte du territoire |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La mise en valeur des ambiances paysagères de la vallée de la Marne a un effet direct positif sur le paysage du territoire<br>+ La mise en valeur des paysages liés à la vallée de la Marne permet aux populations de se réapproprier la rivière et de valoriser ce support de biodiversité majeur.<br>- La mise en valeur paysagère de la Marne ne doit pas se faire au détriment de la préservation et de la restauration des milieux naturels (éviter les aménagements paysagers trop soignés et entretenus qui sont peu biogènes). |
|     | Considérer les coteaux et la pente dans le développement urbain du territoire | Tenir compte des spécificités des coteaux   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La prise en compte des impacts à l'échelle du territoire de l'aménagement des pentes permet de préserver le paysage à une échelle globale.   |
|     |   | Préserver certaines vues et perspectives remarquables   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La préservation des vues les plus remarquables de l'urbanisation a un effet direct positif sur le paysage.<br>+ Les coteaux protégés de l'urbanisation représentent des espaces naturels favorables à la faune et à la flore.<br>+ La préservation des vues les plus remarquables de l'urbanisation a un effet positif sur le patrimoine naturel en évitant d'artificialiser des espaces naturels ou de nature en ville.   |

| Axe | Orientations                          | Objectif   | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|-----|---------------------------------------|--|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|     |                                       |  | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|     |                                       | Préserver les ouvrages marquant les pentes   |                                    |                    |                     |                  | ?                    |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La préservation des ouvrages contribuant à la singularité du paysage du territoire a un impact direct positif sur le paysage.</li> <li>+ Les venelles, sentes et passages peuvent représenter de potentiels corridors pour la circulation des espèces. Leur préservation permet donc de protéger un réseau de continuités écologiques locales.</li> <li>? Tout en favorisant les écoulements des eaux et donc en diminuant le risque inondation, cela peut favoriser le ruissellement urbain.</li> </ul>   |
|     | Améliorer la découverte du territoire | Traiter les continuités de cheminement à proximité des infrastructures de transport pour favoriser leur franchissement | ?                                  | ?                  |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La création de moyens de contournement des infrastructures lourdes du territoire permettra d'ouvrir le territoire à d'autres mobilités permettant un accès différent et complémentaire aux différents paysages du territoire.</li> <li>+ La création de franchissements actifs et parcours piéton peut permettre de diminuer la dépendance à la voiture et les nuisances, consommations énergétiques et émissions de GES associées.</li> <li>- Créer des ouvrages franchissements actifs et parcours piéton peut entraîner une augmentation des espaces artificialisés, consommer des espaces de nature en ville ou naturels. En fonction de la nature des projets et de leur localisation, l'incidence peut être qualifiée d'incertaine.</li> <li>+ Les infrastructures de transport représentent des éléments fragmentants pour la circulation de la faune. L'aménagement de cheminements doux (piétons, cyclistes) peut permettre la circulation des espèces à</li> </ul> |



| Axe | Orientations   | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|-----|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|     |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|     |  |   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | condition que les chemins créés soient favorables à la biodiversité (végétalisation).<br>- La mise en place de ces cheminements peut représenter un impact négatif s'ils sont développés dans des espaces libres (consommation d'espaces, imperméabilisation).  |
|     |  | Requalifier les grands axes en mettant en scène les ambiances traversées et en offrant un meilleur partage de la voirie | ?                                  | ?                  |                     |                  | ?                    | ?                 | + Cet objectif concourt à l'amélioration de la qualité paysagère des espaces urbanisés.<br>? En fonction de la nature des projets et de leur localisation, l'incidence peut être qualifiée d'incertaine.  |
|     |  | Marquer les entrées du territoire par un aménagement spécifique   |                                    | ?                  |                     |                  |                      |                   | + La mise en valeur des principales entrées du territoire peut permettre de mettre en avant les paysages spécifiques au territoire.<br>? Cet objectif peut être positif s'il s'agit d'un aménagement d'espace vert biogène pour la faune et la flore. Cet aménagement peut à l'inverse avoir un impact négatif pour la biodiversité s'il nécessite la mise en place de structures ou équipements peu biogènes (imperméabilisation, consommation d'espaces). |
|     | Concilier le développement urbain du territoire avec la préservation des sites et de la végétation | Accompagner l'adaptation des tissus urbains existants au changement climatique  |                                    |                    | ?                   |                  |                      |                   | + Cet objectif inscrit la modification des formes urbaines comme inévitable pour la lutte contre le changement climatique.<br>? L'adaptation au changement climatique des tissus urbains peut nécessiter une modification des formes urbaines, entraînant des répercussions sur le paysage du territoire, difficilement prévisibles.  |

| Axe | Orientations | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|-----|--------------|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|     |              |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
|     |              | Adapter les réponses du projet urbain et architectural aux spécificités de l'entité paysagère et de ses ambiances |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La prise en compte de chaque entité paysagère de chaque projet aura un impact positif sur le patrimoine paysager.  |
|     |              | Lutter contre l'îlot de chaleur urbain  |                                    |                    | ?                   |                  |                      |                   | <p>+ La prise en compte de la nécessaire place de la nature en ville pour lutter contre l'îlot de chaleur urbain a un impact positif sur le patrimoine naturel. La végétalisation des espaces publics permet de développer des espaces favorables à la biodiversité.</p> <p>? La prise en compte des formes urbaines à préconiser et du traitement à faire des espaces publics entrainera des répercussions sur le patrimoine paysager, difficilement prévisibles à cette étape.</p> <p>+ Cet objectif concourt de manière globale à adapter la ville au changement climatique.</p> <p>- Les aménagements végétalisés mis en place pour lutter contre les îlots de chaleur ne doivent pas être constitués d'éléments purement paysagers qui sont peu biogènes pour la faune et la flore (aménagements trop soignés et entretenus).</p> |
|     |              | Structurer les espaces de respiration du territoire   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La création d'espaces verts, de jardins ouverts au public et d'aménagements urbains permettant de ménager la densité du territoire permettent d'améliorer le patrimoine naturel et paysager du territoire. Cela a également des incidences positives sur la ressource en eau et la lutte contre les risques naturels en limitant le ruissellement et favorisant l'infiltration. Ces espaces  |

| Axe | Orientations  | Objectif   | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|-----|---|--|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|     |   |  | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|     |   |  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <p>auront aussi comme effet de servir de zones de calme préservées des nuisances sonores par exemple.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Le développement et la connexion des espaces de respiration sont favorables à la biodiversité.</li> <li>- Les jardins et espaces verts ne doivent pas être constitués d'éléments purement paysagers qui sont peu biogènes pour la faune et la flore (aménagements trop soignés et entretenus).</li> </ul>  |
|     | Protéger le patrimoine remarquable et les secteurs pavillonnaires du territoire | Consolider la protection des secteurs pavillonnaires         |                                    |                    |                     |                  |                      | ?                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La protection des secteurs pavillonnaires a un impact direct positif sur la protection de ce patrimoine paysager.</li> <li>+ La protection des secteurs pavillonnaires permet également de protéger de nombreux espaces de pleine terre support de biodiversité, qui représentent un maillage végétal essentiel à la circulation des espèces : cela a un impact positif sur le patrimoine naturel, le milieu physique et la ressource en eau en limitant le ruissellement et facilitant l'infiltration des eaux pluviales, et permet aussi de lutter contre l'îlot de chaleur urbain en évitant la densification.</li> </ul> <p>? En empêchant la densification, on empêche également de diminuer les besoins en déplacements (ville des courtes distances), cela peut donc avoir un impact potentiellement négatif sur les consommations d'énergie et émissions de GES.</p> |
|     |   | Valoriser le patrimoine exceptionnel (monuments historiques, |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | ?   |

| Axe | Orientations | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      | Incidences  |
|-----|--------------|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|---|
|     |              |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances |   |
|     |              | sites patrimoniaux remarquables)  |                                    |                    |                     |                  |                      | <p>+ La mise en valeur du patrimoine permet une protection et une valorisation des espaces verts associés.</p> <p>? La protection de ce patrimoine ne doit pas pour autant empêcher la lutte contre le changement climatique (lutte contre l'îlot de chaleur, moyens de productions d'énergie renouvelable et de récupération ...)</p>  |
|     |              | Renforcer la protection du patrimoine ordinaire et des spécificités communales  |                                    |                    |                     |                  | ?                    | <p>+ La protection de ce patrimoine ordinaire et des spécificités communales a un impact direct positif sur la protection de ce patrimoine paysager. Cela permet de préserver ce réservoir de biodiversité et ses abords immédiats</p> <p>+ La mise en valeur du patrimoine permet une protection et une valorisation des espaces verts associés.</p> <p>? La protection de ce patrimoine ne doit pas pour autant empêcher la lutte contre le changement climatique (lutte contre l'îlot de chaleur, moyens de productions d'énergie renouvelable et de récupération ...)</p> |
|     |              | Préserver les caractéristiques du site inscrit des franges du Bois de Vincennes |                                    |                    |                     |                  |                      | <p>+ La protection de ce site a un impact direct positif sur la protection du patrimoine naturel qu'il représente.</p> <p>+ La protection de ce site a un impact direct positif sur la protection de ce patrimoine paysager.</p> <p>+ La protection de ce site a un impact direct positif sur la lutte contre le changement climatique car il favorise la place de la nature en ville et ainsi la lutte contre les îlots de chaleur.</p>  |

| Axe   | Orientations   | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |   | Incidences  |
|---|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|---|---|
|   |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat   |   |
|   |  | Préserver les ensembles urbains remarquables (cités-jardins, centres historiques, lotissements remarquables)    |                                    |                    |                     |                  |                      |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La protection de ces ensembles a un impact direct positif sur la protection du patrimoine naturel qu'ils représentent.</li> <li>+ La protection des ensembles urbains remarquables induit la protection des espaces verts associés.</li> </ul>   |
| S'adapter aux enjeux de chaque entité paysagère | Prémunir la plaine parisienne contre le changement climatique  | Préserver les jardins de cœur d'îlot et les arbres comme réponse au changement climatique                       |                                    |                    |                     |                  |                      |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La préservation et promotion de la nature en ville ont un impact positif sur les différentes composantes de l'environnement.</li> <li>+ La protection des jardins de cœurs d'îlots et les arbres permettent la préservation d'un maillage vert essentiel à la circulation des espèces en zone urbaine.</li> <li>+ La végétalisation des jardins de cœurs d'îlot et des espaces publics permet de développer les espaces biogènes disponibles pour la faune et la flore.</li> </ul> |
|   |  | Accompagner la végétalisation de l'entité par un travail spécifique sur les espaces publics et les cœurs d'îlot |                                    |                    |                     |                  |                      |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La végétalisation des jardins de cœurs d'îlot et des espaces publics permet de développer les espaces biogènes disponibles pour la faune et la flore.</li> </ul>   |
|   | Travailler la continuité végétale et les perspectives visuelles entre la plaine parisienne et les franges du bois de Vincennes |   |                                    |                    |                     |                  |                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les jardins et espaces verts ne doivent pas être constitués d'éléments purement paysagers qui sont peu biogènes pour la faune et la flore (aménagements trop soignés et entretenus).</li> <li>+ La végétalisation des franges du Bois de Vincennes permet de développer les espaces biogènes disponibles pour la faune et la flore, et d'améliorer la connectivité de la trame verte entre le Bois de Vincennes et les espaces verts du territoire.</li> </ul> |   |
|   | Renforcer la protection des ambiances paysagères   | Préserver les jardins de cœur d'îlot et les arbres comme réponse au changement climatique                       |                                    |                    |                     |                  |                      |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La préservation et promotion de la nature en ville ont un impact positif sur les différentes composantes de l'environnement</li> </ul>   |

| Axe | Orientations   | Objectif   | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|-----|--|--|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|     |  |  | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|     | propres au site inscrit des franges du Bois de Vincennes | Renforcer la dilution du bois de Vincennes au sein de l'entité   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La protection des jardins de cœurs d'îlots et les arbres permettent la préservation d'un maillage vert essentiel à la circulation des espèces en zone urbaine.</li> <li>+ La dilution du Bois de Vincennes au sein du territoire permet de développer les espaces biogènes disponibles pour la faune et la flore, et d'améliorer la connectivité de la trame verte entre le Bois de Vincennes et les espaces verts du territoire.</li> </ul>   |
|     |  | Tirer parti de la situation de coteau pour mettre en œuvre des points de vue sur le territoire   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   |   |
|     | Redécouvrir la plaine de la Confluence                   | Aménager la découverte de la confluence entre la Seine et la Marne par un rééquilibrage des usages le long des berges, au profit du piéton |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Les perspectives visuelles et la visibilité d'espaces en eau ont un impact direct positif sur le paysage</li> <li>+ Augmenter la place des mobilités actives a un impact direct positif sur les nuisances (bruit et pollution de l'air) et sur la baisse des consommations d'énergie et émissions de GES</li> <li>+ La confluence entre la Marne et la Seine représente un secteur très artificialisé qui laisse peu de place à la biodiversité. Le développement d'aménagements piétonniers sur les berges peut s'avérer favorable à la biodiversité si ces aménagements sont conçus pour être favorables à la faune et à la flore (naturalisation des berges, cheminements perméables, végétalisation).</li> <li>- La mise en place de ces aménagements peut représenter un impact négatif s'ils sont peu favorables à la faune (imperméabilisation) et consommateurs d'espaces.</li> </ul> <p>De plus, l'augmentation de la fréquentation piétonne peut causer des nuisances à la faune et la flore locales (nuisances sonores, piétinement, etc.).</p> |

| Axe | Orientations  | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|-----|---|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|     |   |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
|     |   | Valoriser des perspectives visuelles permettant d'accrocher la ville à la Marne et au bois de Vincennes |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Les perspectives visuelles et la visibilité d'espaces en eau ont un impact direct positif sur le paysage</li> <li>+ La mise en valeur du canal de Gravelle peut permettre de développer la trame bleue du territoire.</li> </ul>  |
|     |   | Renforcer la visibilité du canal de Gravelle  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   |  |
|     |   | Préserver les caractéristiques paysagère et patrimoniale des tissus pavillonnaires                      |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La protection des secteurs pavillonnaires a un impact direct positif sur la protection de ce patrimoine paysager.</li> <li>+ La préservation des caractéristiques des tissus pavillonnaires induit la protection des jardins de cœurs d'îlots associés.</li> <li>+ La protection des secteurs pavillonnaires permet également de protéger de nombreux espaces de pleine terre support de biodiversité : cela a un impact positif sur le patrimoine naturel, le milieu physique et la ressource en eau en limitant le ruissellement et facilitant l'infiltration des eaux pluviales, et permet aussi de lutter contre l'îlot de chaleur urbain en évitant la densification.</li> </ul> |
|     | Aménager dans le respect de la pente sur le plateau et les coteaux de Romainville | Créer les conditions d'une discontinuité urbaine pour offrir une lecture de la pente depuis le coteau   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La prise en compte des caractéristiques de cette entité paysagère et de ses besoins a un effet directement positif sur le paysage du territoire</li> <li>+ Le développement d'aménagements en bords de Marne permet aux populations de se réapproprier la rivière et de valoriser ce support de biodiversité majeur.</li> </ul>   |
|     |   | Développer une urbanisation avec un langage spécifique qui  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   |  |

| Axe | Orientations   | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|-----|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|     |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
|     |  | permette une insertion du bâti dans le coteau   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <p>De plus, cette continuité permet de favoriser la circulation des espèces si les aménagements envisagés s'avèrent biogènes pour la flore et la faune.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement d'aménagements en bords de Marne peut dégrader la fonctionnalité du corridor écologique que représente la rivière si ces aménagements ne sont pas favorables à la faune et à la flore (imperméabilisation, artificialisation des berges).</li> </ul> <p>De plus, la fréquentation accrue des berges peut être source de nuisances pour les espèces (nuisances sonores, piétinement, etc.).</p>                               |
|     |  | Préserver l'uniformité des tissus pavillonnaires en dialogue avec la pente  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   |  |
|     | Aménager une continuité de parcours le long de la vallée de la Marne | Garantir une continuité d'aménagement des espaces publics le long des berges de Marne, en rive droite et en rive gauche |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La prise en compte des caractéristiques de cette entité paysagère et de ses besoins a un effet directement positif sur le paysage du territoire</li> </ul>  |
|     |  | Faire des berges de Marne un lieu de rencontre ludique et récréatif, favorisant le ressourcement des populations        |                                    | ?                  |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'utilisation des berges de la Marne comme espace récréatif peut être l'occasion d'aménagements paysagers mettant en valeur cette entité paysagère.</li> <li>+ Le développement d'aménagements en bords de Marne permet aux populations de se réapproprier la rivière et de valoriser ce support de biodiversité majeur.</li> <li>- Le développement d'aménagements en bords de Marne peut dégrader la fonctionnalité du corridor écologique que représente la rivière si ces aménagements ne sont pas favorables à la faune et à la flore (imperméabilisation, artificialisation des berges).</li> </ul> |



| Axe | Orientations                | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|-----|-----------------------------|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|     |                             |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|     |                             |   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | De plus, la fréquentation accrue des berges peut être source de nuisances pour les espèces (nuisances sonores, piétinement, etc.).<br><br>- / ? L'utilisation des berges de la Marne comme espace récréatif peut entraîner des dégradations des berges et le dérangement de la faune.   |
|     |                             | Favoriser la végétalisation des zones inondables  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La végétalisation des zones inondables a des impacts directs positifs sur la diminution du risque inondation, l'augmentation de la place de la nature, le patrimoine paysager, la ressource en eau et la lutte contre l'îlot de chaleur.<br><br>+ La végétalisation des zones inondables est favorable au développement d'une trame verte et bleue fonctionnelle sur le territoire. |
|     |                             | Accompagner les projets vers une prise en compte de l'identité des lieux et les spécificités des bords de Marne |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La prise en compte des caractéristiques de cette entité paysagère dans les projets a un effet directement positif sur le paysage du territoire  |
|     |                             | Organiser une trame urbaine et paysagère offrant une meilleure capacité de repérage dans le tissu pavillonnaire |                                    |                    |                     |                  |                      |                   |   |
|     | Valoriser le plateau et les | Accroître la lisibilité du Bois Saint-Martin en favorisant sa dilution dans le parcellaire et son               |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La dilution du Bois Saint-Martin dans le parcellaire permet de favoriser la place de la nature en ville et des corridors écologiques.   |

| Axe | Orientations         | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|-----|----------------------|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|     |                      |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
|     | coteaux de Champigny | accessibilité en aménageant des portes d'entrée depuis Paris Est Marne&Bois   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La prise en compte des caractéristiques de cette entité paysagère dans les projets a un effet directement positif sur le paysage du territoire</li> <li>+ L'aménagement d'accès au Bois Saint-Martin peut favoriser la libre circulation des espèces entre ce réservoir de biodiversité et les espaces verts du territoire.</li> <li>- L'aménagement d'accès vers le Bois Saint-Martin peut provoquer des perturbations à la faune et la flore en cas de forte fréquentation (nuisances sonores, dégradation des habitats, etc.)</li> </ul> |
|     |                      | Offrir de nouveaux espaces de respiration dans le tissu urbain en préservant les vues, les parcs, jardins et espaces sportifs                     |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La préservation, promotion de la nature en ville et des espaces de respiration ont un impact positif sur les différentes composantes de l'environnement</li> <li>+ La préservation des parcs et jardins permet de préserver les éléments de trame verte essentiels au développement de la faune et de la flore.</li> </ul>  |
|     |                      | Maintenir le bâti dans la canopée sur le coteau pour limiter les impacts des opérations dans la pente, en cohérence avec l'autre rive de la Marne |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La prise en compte des caractéristiques de cette entité paysagère dans les projets a un effet directement positif sur le paysage du territoire</li> </ul>   |
|     |                      | Organiser un tissu urbain végétalisé sur le plateau   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La promotion de la nature en ville et des espaces de respiration ont un impact positif sur les différentes composantes de l'environnement.</li> </ul>   |

| Axe | Orientations | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|-----|--------------|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|     |              |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
|     |              |   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La prise en compte des caractéristiques de cette entité paysagère dans les projets a un effet directement positif sur le paysage du territoire.</li> <li>+ La végétalisation des zones urbaines du plateau est favorable au développement de la faune et de la flore.</li> </ul>  |
|     |              | Valoriser les emprises de l'ex-VDO pour le ressourcement des populations et pour la circulation des espèces |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La promotion de la nature en ville et des espaces de respiration ont un impact positif sur les différentes composantes de l'environnement.</li> <li>+ La prise en compte des caractéristiques de cette entité paysagère dans les projets a un effet directement positif sur le paysage du territoire</li> <li>+ La valorisation de l'ex-VDO peut favoriser la libre circulation des espèces au sein de ce corridor écologique.</li> <li>- L'aménagement d'accès pour les populations au sein de l'ex-VDO peut provoquer des perturbations à la faune et la flore en cas de forte fréquentation (nuisances sonores, dégradation des habitats, etc.)</li> </ul> |

**Volet III : Les défis environnementaux**

| Axe   | Orientations                                    | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|---|---|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|   |   |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
| Protéger et conforter les trames écologiques, révéler et valoriser les corridors environnementaux | Valoriser la trame bleue dans toutes ses formes | Préserver les corridors écologiques et aquatiques de la Marne et de la Seine                    |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La protection et l'amélioration de la fonctionnalité écologique des éléments de la trame bleue permettent de diminuer le risque inondation, la protection du patrimoine naturel, la protection de la ressource en eau et la lutte contre l'îlot de chaleur urbain.</li> <li>+ La préservation des corridors écologiques que représentent la Seine et la Marne permet d'assurer la protection de la trame bleue au sein du territoire.</li> </ul>   |
|   |   | Valoriser les espaces de berges par des activités ludiques, sportives et des espaces de détente |                                    | ?                  |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'affirmation du nécessaire équilibre entre les usages récréatifs des berges et la protection de sa qualité de fonction de corridor écologique permet de préserver le patrimoine naturel et la ressource en eau.</li> <li>+ / ? Le développement d'aménagements sur les berges de la Marne et de la Seine permet aux populations de se réapproprier ces cours d'eau et de valoriser ce support de biodiversité majeur. Le développement d'aménagements en bords de Marne et de Seine au profit des populations peut dégrader la fonctionnalité de corridor écologique que représentent les cours d'eau (impermeabilisation, artificialisation des berges, forte fréquentation).</li> </ul> |
|   |   | Favoriser la découverte et saisir les opportunités de renaturation du réseau des anciens rus    |                                    | ?                  |                     | ?                |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La redécouverte des anciens rus à l'air libre pourrait permettre de recréer de nouveaux espaces de nature.</li> <li>+ La redécouverte des anciens rus à l'air libre pourrait permettre de recréer de nouveaux espaces paysagers ou de continuités paysagères.</li> <li>+ / ? La redécouverte des anciens rus à l'air libre permettrait de recréer des espaces de trame bleue. Il s'agirait cependant</li> </ul>  |

| Axe | Orientations                           | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      | Incidences   |
|-----|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|--|
|     |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances |  |
|     |  |   |                                    |                    |                     |                  |                      | <p>d'espaces supplémentaires potentiellement soumis aux ruissellements urbains.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La redécouverte des anciens rus à l'air libre permettrait de recréer des espaces de trame bleue vecteurs d'îlots de fraîcheur.</li> <li>+ La réouverture et la restauration des anciens rus affluents de la Marne permettent la restauration de la trame bleue peu fonctionnelle sur le territoire en dehors du corridor que représente la rivière Marne.</li> <li>? Les opportunités de réouverture des anciens rus seront rarement envisageables techniquement du fait de la pression exercée par l'urbanisation qui a privé les cours d'eau de leur espace de mobilité.</li> </ul> |
|     |  | Faire de l'eau et des zones humides un atout pour l'amélioration du fonctionnement de l'écosystème urbain |                                    |                    |                     |                  |                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La préservation et la promotion de l'eau et des milieux humides ont un impact positif sur les différentes composantes de l'environnement</li> <li>+ La préservation et la restauration des zones humides sur le territoire sont favorables à la sauvegarde et à l'amélioration de la fonctionnalité de la trame bleue sur le territoire.</li> </ul>   |
|     |  | Améliorer la qualité des eaux du réseau hydrographique  |                                    |                    |                     |                  |                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'amélioration de la qualité des eaux de surface a un impact direct positif sur la ressource en eau et donc également sur la trame bleue.</li> <li>+ L'amélioration de la qualité des eaux sera favorable aux espèces polluo-sensibles inféodées aux milieux aquatiques et humides.</li> </ul>  |
|     | Consolider les composantes de la trame | Protéger les espaces de biodiversité existants et en  |                                    |                    |                     |                  |                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La protection des espaces de biodiversité a un impact positif sur les différentes composantes de l'environnement.</li> </ul>  |

| Axe | Orientations   | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|-----|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|     |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|     | verte, affirmer la présence et la diversité du végétal dans la ville | développer de nouveaux espaces pour favoriser la connexion entre-eux  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La préservation des espaces de biodiversité et la création de nouveaux espaces permettent la sauvegarde et l'amélioration de la fonctionnalité de la trame verte du territoire.</li> <li>+ La préservation des espaces verts privés et publics est favorable à la préservation de la trame verte du territoire et des espèces associées.</li> <li>- Les jardins et espaces verts ne doivent pas être constitués d'éléments purement paysagers qui sont peu biogènes pour la faune et la flore (aménagements trop soignés et entretenus).</li> <li>+ La préservation et le développement d'espaces verts accessibles au public sont favorables à la préservation de la trame verte du territoire et des espèces associées.</li> <li>- L'accessibilité du public aux espaces de nature peut provoquer des perturbations à la faune et la flore en cas de forte fréquentation (nuisances sonores, dégradation des habitats, etc.)</li> <li>+ La préservation des îles de la Marne est essentielle pour assurer la protection de ces réservoirs de biodiversité majeurs sur le territoire.</li> <li>+ Les alignements d'arbres représentent des éléments importants pour la circulation des espèces dans les zones urbaines.</li> <li>- Les alignements d'arbres ne doivent pas être le support d'aménagements purement paysagers, mais être biogènes pour la faune et la flore (choix d'espèces végétales indigènes,</li> </ul> |
|     |  | Protéger la trame d'espaces verts privés et les espaces urbains supports de végétation comme relais de la trame naturelle |                                    |                    |                     |                  |                      |                   |   |
|     |  | Préserver et développer le réseau d'espaces verts accessibles au public, îlots de respirations et de nature en ville      |                                    |                    |                     |                  |                      |                   |   |
|     |  | Protéger les espaces naturels des îles de la Marne  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   |   |
|     |  | Renforcer la trame naturelle en s'appuyant sur les alignements d'arbres et les arbres remarquables existants              |                                    |                    |                     |                  |                      |                   |   |
|     |  | Protéger les espaces naturels sensibles,  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   |   |

| Axe   | Orientations   | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|---|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|   |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|   |  | veiller sur les périmètres de ZNIEFF  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | développement de différentes strates et pas seulement d'arbres de haute tige, etc.).<br>+ La préservation des ZNIEFF et des ENS, espaces identifiés comme remarquables du fait des habitats naturels et/ou espèces qu'ils abritent, est essentielle pour la sauvegarde de la biodiversité.  |
| Développer un environnement urbain de qualité, adapter le territoire au changement climatique | Améliorer le fonctionnement de l'écosystème urbain et atténuer les nuisances induites par la ville | S'engager dans une réduction de l'imperméabilisation des sols et préserver au maximum les espaces de pleine terre |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La préservation des sols de pleine terre et la réduction de l'imperméabilisation permettent de limiter le risque inondation, favoriser les espaces supports de biodiversité, limiter les ruissellements et risques inondations et lutter contre l'îlot de chaleur urbain.<br>+ La mise en place de mesures visant à désimperméabiliser les sols permet d'augmenter les surfaces de sols biogènes pour la faune et la flore. |
|   |  | Diminuer les flux de transit issus des grandes infrastructures de transport afin d'améliorer la qualité de l'air  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La diminution des flux de véhicules motorisés a un impact directement positif sur la qualité de l'air, les consommations d'énergie et les émissions de GES.   |
|   | Affirmer la responsabilité écologique et l'ambition environnementale du territoire face au         | Inciter et favoriser la rénovation énergétique et la sobriété des nouvelles constructions                         |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La rénovation énergétique a un impact positif sur les consommations énergétiques des logements rénovés.<br>+ La prise en compte des enjeux de performance environnementale, la modularité et l'adaptabilité dans les nouveaux projets permettent d'avoir de plus faibles consommations énergétiques et d'avoir des constructions adaptées aux enjeux du changement climatique (vagues de chaleur notamment).                |

| Axe | Orientations  | Objectif   | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|-----|---|--|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|     |   |  | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|     | changement climatique                                     | Encourager et faciliter le déploiement des énergies renouvelables et de récupération     |                                    | ?                  | ?                   |                  |                      |                   | <p>+ La mise en place des énergies renouvelables et de récupération permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, notamment lorsqu'il s'agit de projets collectifs.</p> <p>? Le développement de projets d'énergies renouvelables et de récupération peut potentiellement entraîner une artificialisation de milieux et une dégradation du paysage, sans plus de précision dans cet objectif, les incidences sont difficilement prévisibles. Le développement d'énergies renouvelables peut être consommateur d'espaces si ces aménagements sont mis en place dans des espaces favorables à la faune et à la flore.</p>   |
|     | Améliorer l'identification et la lutte contre les risques | Lutter contre les îlots de chaleur urbains afin d'améliorer le bien-être des populations |                                    | ?                  |                     |                  |                      |                   | <p>+ La lutte contre l'îlot de chaleur urbain grâce aux trames écologiques et au bioclimatisme dans les aménagements permettent de renforcer la place de la nature en ville, diminuer le risque inondation (par la mise en place d'espaces végétalisés par exemple), diminuer les ruissellements et donc améliorer la qualité.</p> <p>+ La végétalisation des espaces publics permet de développer des espaces favorables à la biodiversité.</p> <p>? Les aménagements végétalisés mis en place pour lutter contre les îlots de chaleur ne doivent pas être constitués d'éléments purement paysagers qui sont peu biogènes pour la faune et la flore (aménagements trop soignés et entretenus).</p> |
|     |   | Diminuer l'exposition de la population aux risques                                       |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <p>+ La prise en compte des risques naturels et anthropiques dans l'aménagement du territoire et l'information des populations permettent de diminuer l'exposition des habitants et usagers à ces risques.</p>  |



| Axe | Orientations   | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|-----|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|     |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
|     | Traduire la stratégie environnementale du territoire | Déployer les actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + Les axes stratégiques du PCAET couvrent entre autres la résilience du territoire, la lutte contre la pollution atmosphérique, la réduction de la dépendance énergétique. |

**Volet IV : La qualité de l'offre urbaine**

| Axe   | Orientations  | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|---|---|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|   |   |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
| Conforter les centralités et anticiper celles à venir | Améliorer le fonctionnement des centralités actuelles et futures sans déstabiliser les équilibres du territoire | Consolider les centralités existantes et y développer une mixité de fonctions |                                    |                    |                     |                  | ?                    | ?                 | + La préservation et consolidations de centres urbains multifonctionnels peut permettre une diminution des besoins en déplacements, ce qui s'accompagne d'une diminution des consommations énergétiques de véhicules des particuliers, des émissions de polluants et de GES associées.<br>- L'aménagement de projets d'urbanisation est consommateur d'espaces et source d'imperméabilisation.<br>? Le manque de précision à ce stade ne permet pas d'affirmer avec certitude l'incidence. |
|   |   | Accompagner la programmation des nouvelles centralités                        |                                    |                    |                     |                  | ?                    | ?                 | + Le renouvellement urbain et la programmation de nouvelles centralités peuvent permettre une régénération du bâti et ainsi une amélioration de la   |

| Axe | Orientations   | Objectif                            | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|-----|--|-------------------------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|     |  |                                     | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
|     |  |                                     |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <p>qualité de vie des habitants, et de moindres consommations énergétiques et émissions de GES.</p> <p>- L'aménagement de nouvelles centralités peut s'accompagner d'artificialisation de terrains, de destruction d'espaces de nature. L'augmentation de l'activité peut s'accompagner d'une hausse des consommations d'eau et des rejets d'eaux usées.</p> <p>? L'aménagement de nouvelles centralités peut également s'accompagner d'une densification des services, commerces et de la population et ainsi augmenter les nuisances, consommations énergétiques et émissions associées.</p> |
|     | Maintenir la vitalité du territoire en améliorant l'insertion urbaine du commerce et en protégeant les linéaires | Soutenir les rez-de-chaussée actifs |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La préservation des commerces de proximité et services contribue à la réduction des besoins en déplacements et donc à réduire leurs consommations énergétiques, émissions des GES et de polluants de l'air associés.   |
|     |  | Protéger les linéaires commerciaux  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <p>+ La préservation des commerces de proximité et services contribue à la réduction des besoins en déplacements et donc à réduire leurs consommations énergétiques, émissions des GES et de polluants de l'air associés.</p> <p>+ La maîtrise de l'organisation du commerce sur ces linéaires contribue également à la préservation du patrimoine paysager</p> <p>+ La maîtrise du développement des grandes surfaces peut permettre d'éviter la consommation de nouveaux espaces et la destruction d'espaces supports de biodiversité, permettant ainsi d'éviter l'augmentation</p>          |

| Axe  | Orientations  | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      | Incidences  |
|--|---|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|---|
|  |   |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances |   |
|  |   |   |                                    |                    |                     |                  |                      | des ruissellements pouvant impacter les milieux humides.<br>+ La limitation de nouvelles implantations de commerce permet de limiter la consommation d'espaces et l'imperméabilisation.   |
|  |   | S'adapter aux nouvelles pratiques commerciales en lien avec le développement des pratiques numériques |                                    |                    | ?                   |                  | ?                    | + La prise en compte de l'essor de la logistique urbaine et pratiques associées pourra permettre d'en limiter les nuisances associées et dégradation visuelle.<br>- Le développement de bâtiments logistiques est consommateur d'espaces et source d'imperméabilisation.  |
|  |   | Transformer le rapport aux grands pôles commerciaux en améliorant la qualité de l'offre proposée      |                                    |                    |                     |                  |                      | + La formalisation de l'arrêt de la création de nouvelles zones et centre commerciaux a un impact direct positif sur toutes les composantes de l'environnement.<br>+ Le renouvellement et réaménagement des espaces déjà existants est l'occasion d'intégrer les différents enjeux environnementaux.<br>+ La limitation de nouvelles implantations de commerce permet de limiter la consommation d'espaces et l'imperméabilisation. |
| Optimiser l'offre de logements qualitativement | Maîtriser les dynamiques de construction en ciblant les secteurs de mutation et les | Préserver la qualité du parc de logements, notamment au sein des quartiers pavillonnaires             |                                    |                    |                     |                  |                      | + La préservation des tissus urbains moins denses permet de préserver le patrimoine naturel et paysager associé, ainsi que de lutter contre l'îlot de chaleur urbain.<br>+ La préservation de la qualité des quartiers pavillonnaires permet de préserver les espaces verts associés.   |

| Axe | Orientations   | Objectif   | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|-----|--|--|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|     |  |  | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|     | secteurs de préservation   | Privilégier une optimisation de l'offre de logements autour des transports en commun et des grands axes urbains  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La réalisation d'offre de logements dans les zones desservies par les transports en commun et axes déjà structurants permet d'éviter l'augmentation des besoins en déplacement et nuisances associées.</li> <li>- Le développement de logements est consommateur d'espaces et source d'imperméabilisation.</li> <li>? Les grands axes urbains sont cependant plus soumis à la pollution atmosphérique, il y a donc un risque d'augmenter l'exposition des populations et usagers.</li> </ul>   |
|     | Améliorer la qualité globale du parc de logements et répondre à la diversité des besoins des ménages actuels et futurs | Répondre à la diversité des besoins de logement afin d'améliorer le parcours résidentiel des ménages             |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement de logements (notamment de pavillons individuels) est consommateur d'espaces et source d'imperméabilisation.</li> </ul>   |
|     |  | Accompagner le renouvellement urbain des quartiers prioritaires afin d'améliorer la qualité de vie des habitants |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Le renouvellement urbain permet d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'intégration paysagère.</li> <li>+ Le renouvellement urbain permet d'améliorer les performances énergétiques des constructions.</li> <li>+ / ? Les opérations de renouvellement urbain peuvent s'avérer positives pour la biodiversité si elles prévoient la prise en compte de l'environnement et notamment une surface minimale d'espaces verts biogènes pour la faune et la flore.</li> <li>- / ? Les opérations de renouvellement urbain peuvent s'avérer délétères pour la biodiversité si elles conduisent à une intensification de la consommation d'espaces et de l'imperméabilisation.</li> </ul> |

| Axe   | Orientations   | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|---|--|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|   |  |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|   |  | Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique                                       |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique s'accompagnent d'une rénovation énergétique permettant de diminuer les consommations énergétiques et d'avoir des logements plus performants en cas de fortes chaleurs par exemple.  |
| Optimiser et équilibrer l'offre en équipements                                | Poursuivre le renforcement et l'adaptation du réseau d'équipements aux évolutions socio-démographiques | Adapter l'offre d'équipements scolaires, sportifs et culturels aux besoins des habitants          | ?                                  | ?                  |                     | ?                | ?                    | ?                 | <p>- / ? La création potentielle de nouveaux équipements ou espaces peut s'accompagner d'une imperméabilisation d'espaces, consommations d'espaces de nature, augmentation des besoins en eau et rejets d'eau selon la nature des projets, et augmenter les nuisances autour de ces projets. L'absence de précision de ces objectifs ne permet pas d'affirmer le caractère potentiellement négatif sur l'environnement.</p> <p>- Le développement d'équipements publics ne doit pas se faire au détriment de la préservation de la biodiversité (consommation d'espaces, imperméabilisation, rupture de continuités, destruction d'habitats, etc.).</p> <p>? En créant de nouveaux espaces répondant aux besoins des habitants et usagers du territoire, cela peut permettre de diminuer leurs besoins en déplacements, consommations énergétiques, émissions de GES et de polluants associées.</p> |
|   |  | Valoriser la qualité des équipements et équilibrer leur répartition sur le territoire             | ?                                  | ?                  |                     | ?                | ?                    | ?                 |   |
|   |  | Développer un réseau de santé de proximité et garantir son accessibilité                          | ?                                  | ?                  |                     | ?                | ?                    | ?                 |   |
| Développer les modes actifs et la desserte de proximité au sein des quartiers | Améliorer l'efficacité des circulations quotidiennes et dimensionner les espaces                       | Améliorer la desserte en transports en commun pour offrir une meilleure connexion inter-quartiers |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + L'amélioration de la desserte en transport en commun a pour effet de diminuer les besoins de transports individuels, notamment motorisés. Cela permet donc de diminuer les consommations énergétiques, émissions de GES et de polluants atmosphériques associées à ces modes de transport. Une diminution des nuisances sonores peut également être attendue.   |

| Axe | Orientations                  | Objectif  | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences   |
|-----|-------------------------------|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|--|
|     |                               |   | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |  |
|     | publics pour les modes actifs |   |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | - Le développement de prolongements de lignes de transports en commun peut être à l'origine de fragmentations des continuités écologiques, et la source d'imperméabilisation et de consommation d'espaces.   |
|     |                               | Adapter le stationnement autour des gares et des futures gares du GPE                                 |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | + La régulation des stationnements à proximité des gares aura pour effet de diminuer les nuisances associées et de diminuer l'usage de la voiture individuelle pour s'y rendre. La création de cheminements piétons de qualité permet de favoriser la marche. Toutes ces mesures permettront de diminuer les nuisances sonores, émissions de polluants atmosphériques, émissions de GES et consommations d'énergie.<br>- Le développement d'aires de stationnement est consommateur d'espaces et source d'imperméabilisation si le revêtement mis en place n'est pas poreux.                                     |
|     |                               | Poursuivre l'aménagement de liaisons douces, renforcer les cheminements et les aménagements cyclables |                                    | ?                  |                     |                  |                      |                   | + Les aménagements pour les mobilités actives permettent de diminuer la dépendance aux mobilités individuelles motorisées et les impacts associés : pollution atmosphérique, émissions de GES, consommations énergétiques.<br>? Les infrastructures de transport représentent des éléments fragmentants pour la circulation de la faune. L'aménagement de cheminements doux (piétons, cyclistes) peut permettre la circulation des espèces à condition que les chemins créés soient favorables à la biodiversité (végétalisation). La mise en place de ces cheminements peut représenter un impact négatif s'ils |

| Axe | Orientations | Objectif   | Incidence vis-à-vis de thématiques |                    |                     |                  |                      |                   | Incidences  |
|-----|--------------|--|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---|
|     |              |  | Milieu physique                    | Patrimoine naturel | Patrimoine paysager | Ressource en eau | Risques et nuisances | Énergie et climat |   |
|     |              |  |                                    |                    |                     |                  |                      |                   | sont développés dans des espaces libres (consommation d'espaces, imperméabilisation).   |
|     |              | Créer des franchissements piétons et cyclables de part et d'autre de la Marne et des infrastructures | ?                                  | ?                  |                     |                  |                      |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La création de franchissements actifs et parcours piéton peut permettre de diminuer la dépendance à la voiture et les nuisances, consommations énergétiques et émissions de GES associées.</li> <li>+ Les autoroutes A4 et A86 représentent des éléments fragmentants pour la circulation de la faune. L'aménagement de franchissements peut permettre la circulation des espèces à condition que les parcours créés soient favorables à la biodiversité (végétalisation).</li> <li>-/? Créer des ouvrages de franchissements actifs et parcours piéton peut entraîner une augmentation des espaces artificialisés, consommer des espaces de nature en ville ou naturels. En fonction de la nature des projets et de leur localisation, l'incidence peut être qualifiée d'incertaine.</li> </ul> |

### Synthèse de l'incidence du PADD sur l'environnement

La poursuite des objectifs du PADD du PLUi de Paris Est Marne&Bois présente globalement de nombreuses incidences positives sur l'environnement, tant en termes de patrimoine naturel ou paysager, de nature en ville, de biodiversité, de gestion des eaux pluviales, des risques d'inondation et de ruissellement, des nuisances, de la lutte contre le changement climatique et les îlots de chaleur urbains, de l'adaptation du territoire au changement climatique, etc.

L'environnement occupe une forte place dans ce projet de Paris Est Marne&Bois. Ainsi, un volet entier du PADD est dédié aux défis environnementaux et un volet au patrimoine paysager. Cela permet une prise en compte très complète des différents enjeux environnementaux auxquels est confronté le territoire.

Malgré tous ces effets positifs, quelques incidences potentielles négatives sont toutefois à relever. Elles sont majoritairement liées aux volontés de développement urbain ou économique. En effet, il

est inhérent aux projets répondant à ces objectifs d'engendrer potentiellement de la consommation d'espace, de la destruction d'espaces naturels ou semi-naturels.

**Toutefois, il convient de garder en tête que le PADD présente des objectifs et que selon la manière dont les projets seront effectivement réalisés, il existe de nombreux moyens pour limiter ces incidences négatives.**



## Analyse des incidences probables notables et probables des autres pièces du PLUi sur l'environnement

### Analyse de la forme et du contenu général des pièces règlementaires du PLUi

#### Le règlement écrit

Le règlement écrit du PLUi de Paris Est Marne&Bois fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme, en cohérence avec le PADD.

- **Partie 1 : Les dispositions générales.** Elles présentent le champ d'application territoriale du PLUi, les réglementations, servitudes et dispositions s'appliquant en plus des dispositions du PLUi. Il est rappelé dans cette partie que le territoire intercommunal est soumis au risque inondation et coulée de boue par ruissellement, au risque mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain et par retrait / gonflement des argiles, aux risques liés aux carrières, aux nuisances sonores. Ces dispositions générales présentent également la manière dont les dispositions du PLUi s'appliquent, la division du territoire en zones (descriptif des zones) et la composition des pièces règlementaires du PLUi.
- **Partie 2 : Le lexique des définitions.** Ce lexique définit et rappelle l'ensemble des destinations et sous-destinations, ainsi que l'ensemble des éléments techniques utilisés dans le règlement.
- **Partie 3 à 12 : Les dispositions applicables aux différentes zones.** Ces parties sont distinguées par zones : 8 zones urbaines, une zone à urbaniser et une zone naturelle. Par article, elles reprennent les dispositions applicables pour chaque zone. Le tableau suivant présente les différentes zones identifiées dans le PLUi :

Tableau 1 : Description des zones du PLUi et surfaces associées

| Zones                   | Description  | Surface  | Pourcentage |
|-------------------------|--|----------|-------------|
| <b>Zones urbanisées</b> |  |          |             |
| UA                      | <p>La zone UA correspond aux espaces de centralité urbaine, mixtes et denses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Centre historique, centre-ville dense, quartiers de vie, abords des pôles-gares</li> </ul> <p>Cette zone héberge des tissus denses caractérisés par une mixité de fonctions (habitat, commerces, services, équipements...). Son front bâti est continu, implanté à l'alignement. Le bâti domine la parcelle, le paysage de la rue est minéral, avec peu de végétation visible.</p> <p>L'objectif est de développer ces centralités urbaines en conservant leur mixité et en optimisant leur densité pour permettre à certains quartiers, notamment ceux situés autour des grands pôles de transports collectifs, de se structurer et d'accueillir du logement.</p> | 563,8 ha | 10%         |
| UB                      | <p>La zone UB « zone urbaine mixte intermédiaire » correspond aux tissus souvent structurés le long des voies principales, en tampon entre des zones de centralités et résidentielles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Avenues ou boulevards urbains structurants, voies départementales, etc.</li> </ul> <p>Cette zone s'articule autour de fronts urbains d'une grande diversité de formes architecturales, composés de constructions variées, plus ou moins continues et homogènes selon les secteurs. Il en résulte des paysages inégalement denses et végétalisés qui jouent un rôle-clé en matière de transition avec les tissus avoisinants.</p>   | 682,1%   | 12,1%       |
| UC                      | <p>La zone UC correspond aux ensembles d'habitat collectif du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Cités-jardins, grands ensembles des années 1950-1970 avec une architecture de tours et de barres, opérations d'ensemble constituées de résidences modernes...</li> </ul> <p>L'objectif est de développer cette zone en valorisant les espaces publics et végétalisés, souvent ouverts et publics, qui les composent et en travaillant leur insertion dans la ville.</p>  | 433,9ha  | 7,7%        |
| UE                      | <p>La zone UE correspond aux équipements et aux installations de service urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Grandes emprises autoroutières ou ferroviaires, ateliers techniques, gymnases, stades, complexes sportifs, centres hospitaliers, sites et forts militaires...</li> </ul> <p>Certains secteurs de cette zone d'équipement sont règlementés pour permettre l'évolution spécifique de la vocation d'un site dans ses formes urbaines et dans ses types de fonction.</p>  | 472,9ha  | 8,4%        |

|                          |  |                |              |
|--------------------------|--|----------------|--------------|
| <p><b>UF</b></p>         | <p>La zone UF correspond au site inscrit des franges du Bois de Vincennes qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes de Charenton-le-Pont, de Fontenay-sous-Bois, de Nogent-sur-Marne, de Saint-Mandé, de Saint-Maurice et de Vincennes.</li> </ul> <p>Dans cette zone, le parcellaire est en grande majorité aéré et les terrains sont largement végétalisés, en front de rue et/ou en fond de parcelle. Le face-à-face entre les habitations et le Bois de Vincennes offre des porosités à maintenir entre l'urbain et le végétal.</p> <p>L'objectif est de protéger le patrimoine à la fois naturel, végétal et architectural existant et de maintenir cette zone dans son tissu d'origine.</p> | <p>100,7ha</p> | <p>1,8%</p>  |
| <p><b>UP</b></p>         | <p>La zone UP correspond aux secteurs d'habitation pavillonnaire qui sont les tissus majoritaires en termes de surface occupée sur le territoire et constituent les développements urbains les plus significatifs de la fin du 19e au milieu du 20e siècle.</p> <p>La zone UP accueille une diversité de typologies d'habitat : lotissements pavillonnaires, villas bourgeoises, maisons de maître en bords de Marne, etc.</p> <p>L'objectif est de préserver ces secteurs qui participent de l'identité patrimoniale (par l'architecture de certains pavillons) et écologique (par les jardins privatifs) du territoire.</p>  | <p>2503ha</p>  | <p>44,4%</p> |
| <p><b>UX</b></p>         | <p>La zone UX rassemble les emprises d'activités économiques (industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales, liées au domaine fluvial ou ferroviaire) présentes sur le territoire.</p> <p>La réglementation de cette zone permet de maîtriser les transitions avec les tissus plus résidentiels et d'éviter les conflits d'usage comme les nuisances générées par les activités.</p> <p>L'objectif est de poursuivre l'accueil des entreprises dans certains secteurs de cette zone et de poursuivre le développement d'espaces économiques en transition comme l'ex-VDO.</p>   | <p>299,4ha</p> | <p>5,3%</p>  |
| <p><b>UZ</b></p>         | <p>La zone UZ rassemble les secteurs de projet du territoire, à des stades plus ou moins avancés (en réflexion, en phase d'études, en phase opérationnelle) et qu'ils soient ou non encadrés par des procédures d'aménagement telles que ZAC, GOU, etc., par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GOU Charenton-Bercy, ZAC Marne Europe, Concession d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes, projet des Hôpitaux de Saint-Maurice, etc.</li> </ul> <p>L'objectif est de permettre la mise en œuvre des projets de développement et d'assurer leur qualité urbaine, paysagère et environnementale dans la réglementation.</p>   | <p>138,5</p>   | <p>2,5%</p>  |
| <b>Zones à urbaniser</b> |  |                |              |
| <p><b>1AU</b></p>        | <p>La zone 1AU correspond aux zones à urbaniser du territoire : seules les communes de Champigny-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne sont concernées.</p>   | <p>21,8ha</p>  | <p>0,4%</p>  |

|                         |   |         |      |
|-------------------------|---|---------|------|
|                         | L'objectif est d'encadrer l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs en définissant une réglementation adaptée au projet et des règles urbaines et environnementales de qualité.  |         |      |
| <b>Zones naturelles</b> |   |         |      |
| <b>N</b>                | La zone N correspond aux espaces naturels à préserver au regard de leurs qualités écosystémiques, paysagères, esthétiques ou récréatives ou des objectifs liés au développement de ces qualités. Elle inclut des espaces particulièrement sensibles tels que les îles naturelles de la Marne et les berges, les grands parcs ou bois, etc.<br><br>L'objectif est de protéger ces espaces de toute utilisation, construction ou activité qui ne serait pas compatible avec leur préservation et leur amélioration. | 415,4ha | 7,4% |

### Le règlement graphique

Le règlement graphique du PLUi de Paris Est Marne&Bois se compose de plans de zonages, détaillés à l'échelle communale, ainsi que d'un plan de zonage global à l'échelle de l'intercommunalité.

### Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

Il y a deux types d'OAP dans le PLUi de Paris Est Marne&Bois : des OAP thématiques (ou transversales) et des OAP sectorielles.

- Les OAP thématiques : elles précisent, pour les thématiques suivantes, les politiques publiques à l'échelle du territoire intercommunal :
  - Construction durable : elle définit des invariants en ce qui concerne la « construction durable », en termes d'insertion paysagère et urbaine, de qualité architecturale et environnementale et de qualité d'habiter et de confort d'usage.
  - Quartiers de gare : cette OAP vise à décliner les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), notamment celles

de son volet I portant sur le positionnement métropolitain du territoire.

- Trames écologiques, risques et modes doux : à travers les préconisations d'aménagement de l'OAP, il s'agit d'inciter au respect d'un socle de principes d'aménagement et de construction commun à toutes les villes autour de la préservation des trames et des milieux naturels et d'une meilleure prise en compte des enjeux liés aux risques comme aux modes doux dans les projets.
- Marne et coteaux : elle vise un travail spécifique sur cette armature géographique du territoire. En effet, relief et eau doivent s'envisager comme un tout : la vallée étant un contre-relief aux coteaux et inversement. Il s'agit de viser l'objectif de produire un cadre de références pour l'aménagement de Marne et ses relations paysagères et fonctionnelles au territoire,

Les OAP thématiques permettent globalement de préciser les objectifs permettant d'atteindre les ambitions du PADD. En plus de l'OAP « Trames écologiques, risques et modes doux », les OAP « Construction durable » et « Marne et coteaux » prennent en compte les enjeux environnementaux (par exemple grâce au volet

« qualité environnementale des opérations de l'OAP « Construction durable », ou encore grâce à la reconnexion de la Marne à un réseau de parcs urbains, favorisant les trames écologiques, dans l'OAP « Marne et coteaux »). Le projet de PLUi prend donc en compte de multiples façons les enjeux environnementaux.

- Les OAP sectorielles : 39 OAP. Les OAP sectorielles sont séparées par commune.

**OAP RÉGLEMENTAIRE ANCIENNE GARE DU PLANT**



Figure 1 : exemple de cartographie d'un secteur d'une OAP communale – PLUi de Paris Est Marne&Bois

## Analyse des incidences probables notables du projet de PLUi par compartiment de l'environnement

Le zonage du PLUi traduit les choix de Paris Est Marne&Bois en matière de développement et de renouvellement urbain, de préservation et renforcement de la nature en ville ou encore d'adaptation au changement climatique.

Les incidences, négatives ou positives, du PLUi, et notamment du règlement écrit et graphique, dépendent ainsi :

- De la localisation et de la surface de chaque zone (naturelle, agricole ou urbaine). Par exemple, le zonage du PLUi aura une incidence positive si les secteurs présentant des enjeux environnementaux, tels les réservoirs de biodiversité, font l'objet d'un zonage adapté (zone naturelle par exemple) ;
- Des règles communes et/ou spécifiques à chaque zone. Ainsi, si des incidences négatives sont susceptibles d'être induites par le zonage, les règles édictées au sein du règlement doivent permettre de les limiter. Le règlement peut, par exemple, imposer une emprise au sol maximale pour limiter l'imperméabilisation des sols ou encore régir l'aspect extérieur des constructions. À l'inverse, le règlement peut, s'il est peu restrictif par exemple, confirmer les effets négatifs du zonage s'ils existent. Il peut également être susceptible d'entraîner des effets négatifs au regard de ce qu'il autorise au sein des différentes zones comme, par exemple, la possibilité de réaliser certaines constructions en zone N ;
- Des principes développés dans les orientations d'aménagement et de programmation. Les incidences négatives sur l'environnement induites par le zonage ou

certaines règles écrites peuvent être limitées par des principes définis dans chaque OAP : création de bassin de tamponnement des eaux pluviales, traitement des franges urbaines, création d'un cheminement piétonnier, ... ;

- Des éléments prescriptifs apparaissant dans le règlement écrit et graphique. En plus du zonage et des OAP, certains éléments naturels ou architecturaux sont repérés en raison de leur intérêt écologique, patrimonial voire de son rôle dans la gestion des risques naturels. Leur repérage et les dispositions réglementaires associés ont un effet positif sur l'environnement. À l'inverse, l'absence d'identification de ces éléments au sein d'un zonage U peut conduire à leur disparition et générer une incidence négative.

Les tableaux suivants présentent, pour chaque thématique environnementale, les incidences négatives ou positives notables et leur effet après la mise en place des mesures prises au sein du règlement écrit et graphique.

Tableau 2 : Incidences probables du projet de PLUi sur la consommation d'espaces

| Incidences négatives   | Incidences positives  |                       |                          |                       |                          |                          |        |   |   |                             |        |      |        |                      |      |      |        |
|--|---|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|--------|---|---|-----------------------------|--------|------|--------|----------------------|------|------|--------|
| <b>Consommation d'espaces naturels et agricoles et artificialisation des sols</b>  |   |                       |                          |                       |                          |                          |        |   |   |                             |        |      |        |                      |      |      |        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement ou l'amélioration des cheminements pour modes doux prévue dans l'OAP trames écologiques, risques et modes doux peut avoir des incidences négatives en termes de consommation d'espaces et artificialisation des sols.</li> <li>- Le maillage du territoire de continuités douces et le développement du jalonnement interparc prévus dans l'orientation 7 de l'OAP Marne et Coteaux peuvent engendrer de l'artificialisation des sols</li> <li>- Le bilan classement / déclassement d'espaces boisés classés (EBC) entraîne une diminution de 5,59 ha d'EBC. Cela correspond presque entièrement au déclassement de l'EBC de Villiers-sur-Marne à son extrémité est. (cf. EBC en rouge carte et tableau ci-dessous)</li> <li>- À Champigny-sur-Marne, la règle UP6-1 est modifiée pour autoriser les surélévations et extensions des constructions existantes, les constructions annexes de type abri de jardin ainsi que les terrasses. Cette règle encourage l'artificialisation des sols.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'OAP Construction durable prévoit des dispositions sur la préservation voire le renforcement des cœurs d'îlots, mais aussi sur la maximisation des espaces libres au sol. Elle prohibe l'imperméabilisation de sols naturels dans les projets en s'appuyant sur les surfaces déjà artificialisées</li> <li>+ L'OAP trames écologiques, risques et modes doux rappelle la protection des espaces de pleine terre présente dans les pièces réglementaires, espaces de nature en ville, cœurs d'îlots.</li> <li>+ Cette OAP présente les principes à respecter pour préserver et reconquérir la pleine terre.</li> <li>+ Le bilan de modification des zones du zonage du PLUi est globalement positif (à l'échelle du PLUi sans entrer dans le détail par commune), puisqu'il y a un ajout de 67 ha de zone N. Le territoire ne comporte pas d'espaces agricoles.</li> </ul> <p>Toutefois, du fait du recollement des anciens PLU en un PLUi et du traitement SIG, une différence de surface totale dans les tableaux récapitulatifs (PLU vs PLUi) empêche d'affirmer avec certitude cet effet positif. La superficie totale des zones telles que comptabilisées dans le PLUi est obtenue grâce au géoréférencement du cadastre. Des décalages apparaissent, probablement dus à des référentiels différents ou moins précis. La superficie territoriale réelle et précise est bien [celle du PLUi]. L'indication des pourcentages permet les comparaisons.</p> |                       |                          |                       |                          |                          |        |   |   |                             |        |      |        |                      |      |      |        |
| <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #333; color: white;">Commune</th> <th style="background-color: #333; color: white;">Évolution des EBC ha</th> <th style="background-color: #333; color: white;">Création des EBC (ha)</th> <th style="background-color: #333; color: white;">Suppression des EBC (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Charenton-le-Pont</b></td> <td style="text-align: center;">- 0,61</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td><b>Le Perreux-sur-Marne</b></td> <td style="text-align: center;">- 0,01</td> <td style="text-align: center;">0,00</td> <td style="text-align: center;">- 0,01</td> </tr> <tr> <td><b>Saint-Maurice</b></td> <td style="text-align: center;">0,49</td> <td style="text-align: center;">1,09</td> <td style="text-align: center;">- 0,60</td> </tr> </tbody> </table>   |   | Commune               | Évolution des EBC ha     | Création des EBC (ha) | Suppression des EBC (ha) | <b>Charenton-le-Pont</b> | - 0,61 | - | - | <b>Le Perreux-sur-Marne</b> | - 0,01 | 0,00 | - 0,01 | <b>Saint-Maurice</b> | 0,49 | 1,09 | - 0,60 |
| Commune  | Évolution des EBC ha  | Création des EBC (ha) | Suppression des EBC (ha) |                       |                          |                          |        |   |   |                             |        |      |        |                      |      |      |        |
| <b>Charenton-le-Pont</b>   | - 0,61  | -                     | -                        |                       |                          |                          |        |   |   |                             |        |      |        |                      |      |      |        |
| <b>Le Perreux-sur-Marne</b>  | - 0,01  | 0,00                  | - 0,01                   |                       |                          |                          |        |   |   |                             |        |      |        |                      |      |      |        |
| <b>Saint-Maurice</b>   | 0,49  | 1,09                  | - 0,60                   |                       |                          |                          |        |   |   |                             |        |      |        |                      |      |      |        |

| Incidences négatives   |        |      |        | Incidences positives   |
|--|--------|------|--------|--|
| <b>Villiers-sur-Marne</b>  | - 5.45 | 0.00 | - 5.45 | <p>Néanmoins, si l'on s'attache uniquement à comparer les évolutions en pourcentage, alors on remarque que la part de zone N à l'échelle du territoire pour les PLU était de 6,5%, alors que dans le PLUi on obtient 7,6%. Ainsi, on peut conclure à une augmentation de la part des espaces de nature protégés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Le bilan concernant les prescriptions sur les espaces paysagers protégés (EPP), groupe d'arbres d'intérêt, jardins et cœurs d'îlots protégés, mare et zone humide à protéger, et secteur parc à préserver est positif. Ces prescriptions augmentent de 7,7 ha.</li> <li>+ L'extension des zones UP à Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort et Vincennes participe à une réduction de la densification et donc à la préservation des sols.</li> <li>+ A Saint-Maur-des-Fossés, l'augmentation du coefficient de pleine terre en zone UPb est porté à 30%. Cela permet ainsi de réduire l'artificialisation des sols.</li> <li>+ Outre les ZAC et les zones à urbaniser (issues des anciens documents communaux), le plan local d'urbanisme intercommunal ne programme aucun projet supplémentaire susceptible d'engendrer une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.</li> <li>+ Suite à l'enquête publique, le classement en zone N de berges au niveau du Canal de Polangis permet d'éviter la consommation de ces espaces.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ZAC Marne Europe consomme des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), à hauteur de 0,97ha.</li> <li>- Les quatre zones à urbaniser (1AU) identifiées au zonage (une à Champigny-sur-Marne, trois à Villiers-sur-Marne) comptent en leur sein un total de 1,25 hectares (environ 12 500 m<sup>2</sup>) d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF).</li> <li>- Suite à l'enquête publique, la modification du zonage de UP initialement vers UB pour une parcelle de Saint-Maur-des-Fossés engendre une augmentation du coefficient d'emprise au sol autorisé. Initialement l'emprise au sol maximale autorisée est de 40 ou 50% et avec la zone UP elle passe à 70% dans une bande de 20m à partir de l'alignement (10% au-delà). Dans le cas d'un CINASPIC, la zone UP la règlemente à 50%, alors que dans la zone UB dans la bande de 20m elle n'est pas règlementée (au-delà des 20m, elle est règlementée à 50%). La modification de cette règle engendre donc une augmentation de la consommation d'espace possible.</li> </ul> |        |      |        |  |



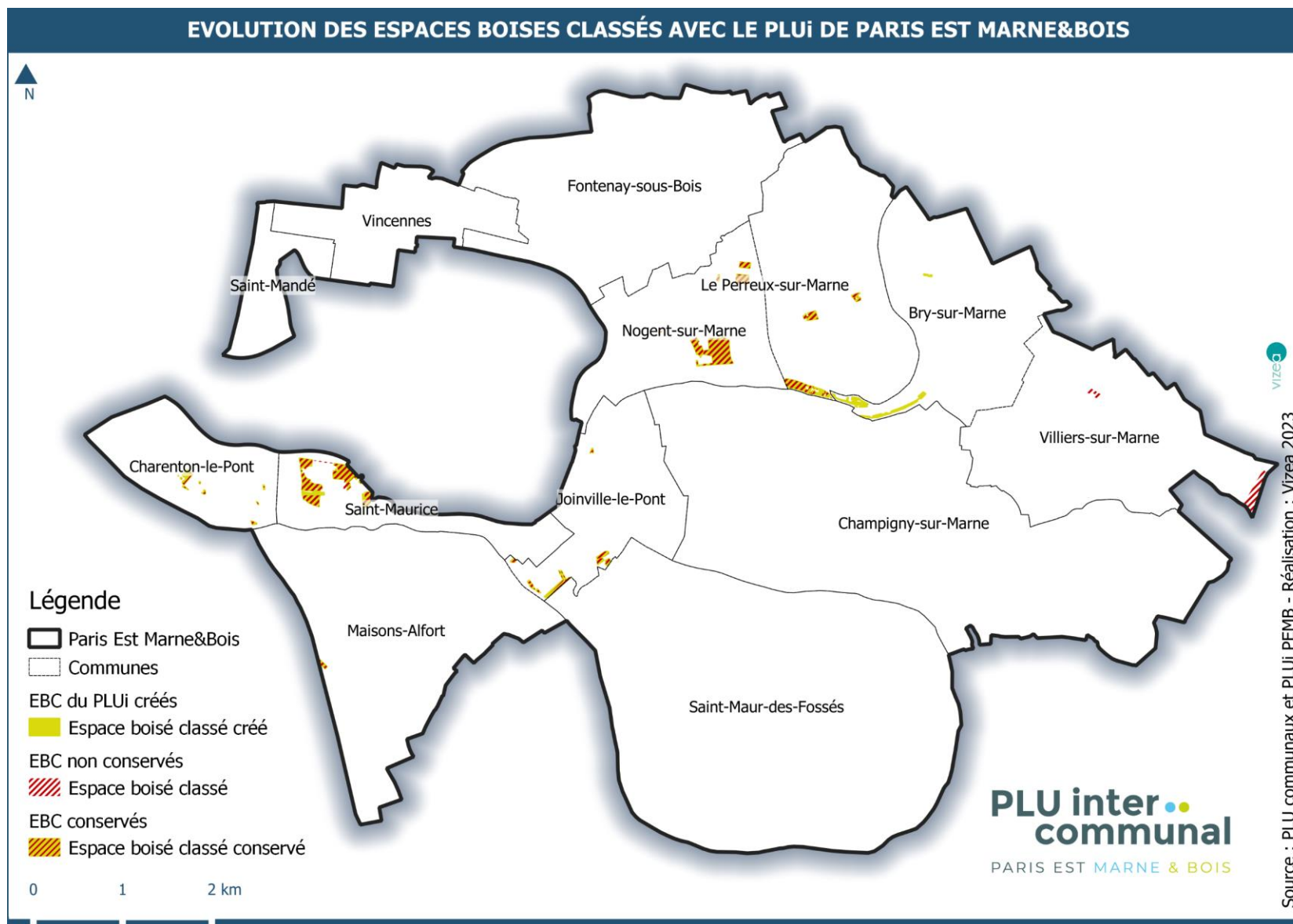


Tableau 3 : Incidences probables du projet de PLUi sur le paysage

| Incidences négatives   | Incidences positives  |
|--|---|
| <b>Patrimoine paysager et urbain</b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- À Champigny-sur-Marne, le précédent règlement de la zone UPa interdisait les nouvelles constructions. Le règlement a été modifié pour y permettre les nouvelles constructions à certaines conditions plus exigeantes que dans le reste de la zone UP (emprise au sol maximale moins élevée : 20% contre 40% ; pleine terre et CBS plus élevés). Cette modification n'est pas réalisée pour l'ensemble de la zone UP mais bien uniquement pour le secteur spécifique UPa.<br/>L'assouplissement de ces règles dans la zone UPa a pour conséquence une potentielle nouvelle urbanisation. L'avantage de la zone UP au regard du patrimoine (permettant de préserver l'identité patrimoniale et paysagère des secteurs pavillonnaires) est à nuancer avec ce changement de règles d'urbanisation.</li> <li>-À Maisons-Alfort et Nogent-sur-Marne, le repérage patrimonial est mis à jour, ce qui implique la suppression de quelques prescriptions, à la marge. L'incidence globale est nuancée car cette mise à jour permet plus d'ajouts de prescriptions que de suppressions.</li> <li>- Au Perreux-sur-Marne, suppression de l'ancien secteur UP1 qui est dispatché entre, en majorité de la zone UP et en plus petite proportion en zone UB et zone UA. Les zones UA et UB autorisent une urbanisation plus dense. Cependant, cette incidence est limitée, la commune affirme sa volonté de figer la zone telle qu'existante.</li> <li>- À Villiers-sur-Marne, des EBC et des EPP sont déclassés pour les besoins de projets de la ville ou des demandes privées. En compensation, de nouveaux EBC et EPP sont créés. Cependant,</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'OAP Construction Durable prévoit des préconisations sur la démarche à entreprendre pour préserver les caractéristiques patrimoniales du bâti dans le cadre de travaux d'amélioration des performances énergétiques</li> <li>+ La suppression de plusieurs OAP sur le territoire et le passage des secteurs correspondant en zone pavillonnaire a pour effet de limiter leur constructibilité. Cela permet de préserver l'identité patrimoniale et paysagère du secteur.<br/>C'est le cas de la suppression de l'OAP Bellan (qui prévoyaient la construction de nouveaux logements sous forme d'immeubles) sur la commune de Bry-sur-Marne et des OAP de la commune de Champigny-sur-Marne.</li> <li>+ A Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort et Vincennes, la zone UP, correspondant aux secteurs pavillonnaires à préserver, est étendue. Cette extension est réalisée dans une logique de dédensification, pour ralentir l'urbanisation de la zone. Ainsi, cela permet de préserver l'identité patrimoniale et paysagère du secteur.</li> <li>+ Au Perreux-sur-Marne, suppression de l'ancien secteur UP1 qui est dispatché entre, en majorité de la zone UP et en plus petite proportion en zone UB et zone UA (traitées en incidence négative). La zone UP permet de préserver l'identité patrimoniale et paysagère du secteur.</li> <li>+À Nogent-sur-Marne et au Perreux-sur-Marne, des règles pour limiter les divisions parcellaires le long de la Marne sont ajoutées dans le règlement. Cette modification a pour but d'éviter la densification de cette zone pavillonnaire et préserver la qualité paysagère du secteur.</li> </ul> |

| Incidences négatives   | Incidences positives   |
|--|--|
| <p>au total des prescriptions de protections de la commune (EBC, EPP, jardin, mares, secteurs parcs, etc.), il y a une perte de 5ha.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ A Charenton-le-Pont, la plupart des espaces boisés classés (EBC) sont transformés en espaces paysagers protégés (EPP) afin de mieux correspondre à la réalité de ces espaces (jardins et espaces verts). Cette modification permettra de faciliter la gestion et l'entretien de ces espaces. Au total des prescriptions de protections de la commune (EBC, EPP, jardins), il y a un gain de 0,7ha.</li> <li>+ A Joinville-le-Pont, création de nouveaux EPP et cœurs d'îlot dans une volonté de protéger et mettre en valeur les espaces verts. Il y a un gain de 0,7 ha d'EPP sur la commune.</li> <li>+ A Joinville-le-Pont, les immeubles localisés à la rue Emile Moutier, rue de Paris, rue Jean Jaurès, rue Jean Mermoz et Quai Brossolette / Chapsal seront conservés en l'état et ajoutés dans la liste des bâtiments remarquables de la commune. Cette modification a pour but de préserver la qualité urbaine du secteur.</li> <li>+ A Joinville-le-Pont, le bâtiment du 1 avenue Foch est concerné par l'ajout d'une prescription patrimoniale au zonage (L151-19). Ce bâtiment devient « remarqué » et non protégé. Cette évolution s'accompagne de prescriptions particulières concernant les retraits et les hauteurs minimums.</li> <li>+ Plusieurs arbres non protégés avant sont classés en arbres remarquables et ensemble d'arbres protégés. Cet ajout est recensé sur les communes de Bry-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Joinville-le-Pont. À Joinville-le-Pont, le grand cèdre de la parcelle Rg1, côté quai Gabriel Péri est inscrit dans la grille patrimoniale pour classement de l'arbre au titre des EBC ou du L151-23. Cette modification est accompagnée d'un ajout d'une prescription au zonage.</li> <li>+ À Nogent-sur-Marne, le repérage environnemental est mis à jour, ce qui permet l'ajout de plusieurs prescriptions. L'incidence</li> </ul> |

| Incidences négatives | Incidences positives   |
|----------------------|--|
|                      | <p>est nuancée car cette mise à jour implique également des suppressions. Au global, il y a plus d'ajouts de prescriptions que de suppressions. Cependant, la surface des prescriptions environnementales n'est pas modifiée entre le PLU et le PLUi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ A Nogent-sur-Marne, le règlement est enrichi concernant les prescriptions sur les arbres pour identifier les arbres en tant que ponctuel, linéaire ou groupe.</li> <li>+ Identification de nouveaux éléments architecturaux au titre du L151-19 à Charenton-le-Pont, Saint-Maurice, Le Perreux-sur-Marne et Nogent-sur-Marne (30 nouveaux bâtis protégés). Cet ajout permet d'éviter la destruction de ces éléments en renforçant leur niveau de protection.</li> <li>+ À Maisons-Alfort et Nogent-sur-Marne, le repérage patrimonial est mis à jour, ce qui permet l'ajout de plusieurs prescriptions. L'incidence est nuancée car cette mise à jour implique également des suppressions. Cependant, au global, il y a plus d'ajouts de prescriptions que de suppressions.</li> <li>+ A Saint-Maur-des-Fossés, la totalité des bords de Marne est classée en EPP afin de préserver certains jardins et cœurs d'îlots.</li> <li>+ La commune du Perreux-sur-Marne a pour volonté de freiner la densification sur son territoire avec des modifications réduisant la constructibilité : suppression de la dérogation sur les règles de hauteur, suppression de l'OAP sur le Pont de Lorraine, secteur de développement concentré sur l'entrée de ville en bordure de Fontenay-sous-Bois. Cette réduction de la densification permet de préserver l'identité patrimoniale et paysagère du territoire. La même logique est appliquée à Maisons-Alfort.</li> <li>+ A Villiers-sur-Marne, de nouveaux EBC et EPP sont créés, à la suite de demandes de propriétaires et avec la volonté de la</li> </ul> |

| Incidences négatives   | Incidences positives  |
|--|---|
|  | <p>commune de protéger les fonds de jardins qui font face au Bois Saint-Martin. Cette protection permet de préserver l'identité paysagère du secteur et de favoriser l'insertion du Bois-Saint-Martin dans le tissu urbain.</p> <p>Ces classements viennent compenser des EBC et EPP déclassés pour le besoin de projets (voir incidences négatives). Cette incidence positive est à nuancer car au total des prescriptions de protections de la commune (EBC, EPP, jardin, mares, secteurs parcs, etc.), il y a une perte de 5ha.</p> <p>+ A Saint-Mandé, le pavillon des gardes du Bois de Vincennes est inscrit au bâti remarquable au titre du PLUi. Cette modification a pour but de protéger ce bâti ancien datant du XVIIe siècle. C'est l'un des plus anciens bâtiment de la commune.</p> |
| <p>- À Champigny-sur-Marne, le précédent règlement de la zone UPa interdisait les nouvelles constructions. Le règlement a été modifié pour y permettre les nouvelles constructions à certaines conditions plus exigeantes que dans le reste de la zone UP (emprise au sol maximale moins élevée : 20% contre 40% ; pleine terre et CBS plus élevés). Cette modification n'est pas réalisée pour l'ensemble de la zone UP mais bien uniquement pour le secteur spécifique UPa.</p> <p>L'assouplissement de ces règles dans la zone UPa a pour conséquence une potentielle nouvelle urbanisation. L'avantage de la zone UP au regard du patrimoine (permettant de préserver l'identité patrimoniale et paysagère des secteurs pavillonnaires) est à nuancer avec ce changement de règles d'urbanisation.</p> |   |
| <p><b>Intégration des constructions</b></p>  |   |

| Incidences négatives  | Incidences positives   |
|---|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ L'OAP Construction durable prévoit des dispositions pour limiter les fronts urbains continus, adapter les hauteurs et la volumétrie au contexte. Elle prévoit également des préconisations sur l'intégration des façades, toitures, baies et occultations,</li> <li>✦ Sur la commune de Champigny-sur-Marne, les hauteurs maximales des bâtiments ont été réduites. Cette réduction va favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage existant.</li> <li>✦ A Champigny-sur-Marne, l'augmentation du coefficient de biotope par surface (CBS) à hauteur de 1 va permettre l'augmentation de la part de surface écoaménagée (végétalisée ou favorable à l'écosystème) dans les projets de construction, favorisant l'insertion paysagère des constructions.</li> </ul>   |
| <b>Mise en valeur des paysages</b>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes de Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice envisagent d'aménager des sites de baignade sur la Marne. L'aménagement de ces points de baignade peut avoir une incidence négative sur le paysage de la Marne. Pour limiter cette incidence, le règlement de la zone N précise que ces aménagements devront être démontables et à vocation temporaire (également précisé dans l'OAP « Marne et coteaux »).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ L'OAP Construction durable préconise de réfléchir à l'insertion urbaine des projets pour préserver voire révéler les qualités du contexte et réduire son impact environnemental. Elle prévoit des dispositions pour répondre à ces sujets.</li> <li>✦ L'OAP Marne et Coteaux détaille pour les trois épaisseurs paysagères du territoire (les berges de la Marne, l'aire d'influence paysagère de la Marne, le territoire de Paris Est Marne&amp;Bois) les objectifs répondant à l'objectif plus global de produire un cadre de références pour l'aménagement de la Marne et ses relations paysagères et fonctionnelles au territoire. L'orientation 4 a ainsi pour objectif de mettre en découverte les spécificités naturelles, historiques et paysagères de la Marne, tandis que l'orientation 5 présente des moyens de gérer les transitions urbaines et paysagères vers la Marne. Des espaces</li> </ul> |

| Incidences négatives | Incidences positives   |
|----------------------|--|
|                      | <p>publics stratégiques sont définis pour lesquels il s'agit d'apaiser les flux de circulation, contribuer à une meilleure découverte de la marne, gérer les conflits d'usages entre différents modes de transport et développer un traitement spécifique et unifié entre les rives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La zone UF, qui correspond à des secteurs de franges du Bois de Vincennes, est étendue de sorte à entourer totalement le bois de Vincennes. Ces nouveaux secteurs UF viennent remplacer une partie de la zone UC, correspondant aux ensembles d'habitats collectifs et de la zone UB, zone urbaine mixte intermédiaire. La zone devient moins constructible et les jardins sont protégés. L'intégration du bois de Vincennes dans le tissu urbain est plus fluide.</li> <li>+ A Saint-Maurice, un emplacement réservé (ER) est créé à destination d'un futur espace vert. Il s'agit de l'ER Canal de Saint-Maur.</li> </ul> |

Tableau 4 : Incidences probables du projet de PLUi sur le patrimoine naturel

| Incidences négatives   | Incidences positives   |
|--|--|
| <b>Zones humides et milieux aquatiques</b>   |  |
| <p>- À Charenton-le-Pont, un secteur en zone UN (zonage supprimé dans le PLUi) est transformé en zone UE, correspondant aux équipements publics de toute nature et aux installations nécessaires à un service public. Le caractère plus « nature » de la zone UN est perdu, abaissant son niveau de protection. Le secteur est placé en zone humide mais il s'agit aujourd'hui d'un parking.</p> | <p>+ L'OAP trames écologiques, risques et modes doux prévoit des préconisations d'aménagement sur la renaturation des anciens secteurs de zones humides au rythme des opportunités foncières. Cet objectif est réaffirmé dans l'orientation 6 de l'OAP Marne et Coteaux. Cette OAP sur les trames écologiques a également vocation à prévenir la dégradation des cours d'eau en prévenant les comportements de « privatisation » et de dégradation des berges, et valoriser les bords de</p> |

| Incidences négatives   | Incidences positives   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune de Saint-Maurice souhaite permettre la baignade le long de la Marne. L'aménagement de ces points de baignade peut avoir une incidence négative sur les milieux naturels présents en bord de Marne. Pour limiter cette incidence, le règlement de la zone N précise que ces aménagements devront être démontables et à vocation temporaire.</li> <li>- Malgré l'objectif de préservation des zones humides de l'OAP Trames écologiques, risques et modes doux, toutes les zones humides fonctionnelles identifiées dans le SAGE ne sont pas protégées.</li> </ul> | <p>Marne et zones humides (libre circulation des espèces, entretien des milieux, lutte contre les espèces invasives.).</p>   |
| <b>Protection des espaces</b>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'infrastructures de transport porté dans l'OAP Quartiers de Gare est consommateur d'espaces, sources d'imperméabilisation et de ruptures de continuités (éléments fragmentants).</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Plusieurs arbres non protégés avant sont classés en arbres remarquables et ensemble d'arbres protégés. Cet ajout est recensé sur les communes de Bry-sur-Marne, Charenton-le-Pont et Joinville-le-Pont.</li> <li>+ À Nogent-sur-Marne, le repérage environnemental est mis à jour, ce qui permet l'ajout de plusieurs prescriptions. L'incidence est nuancée car cette mise à jour implique également des suppressions. Au global, il y a plus d'ajouts de prescriptions que de suppressions. Cependant, la surface des prescriptions environnementales n'est pas modifiée entre le PLU et le PLUi.</li> <li>+ A Fontenay-sous-Bois, le zonage de l'ancienne ZUP évolue : les espaces publics et jardins passent en zone N. Le niveau de protection de ces espaces augmente.</li> <li>+ A Saint-Maur-des-Fossés, la totalité du site de l'observatoire est classé en EPP et en zone N. Le terrain situé entre la rue de la Varenne et le Chemin latéral, d'une surface de 3 890 m<sup>2</sup> est aussi classé en EPP. Cela permettra d'augmenter le niveau de protection de ces espaces</li> </ul> |



| Incidences négatives   | Incidences positives   |
|--|--|
|  | <p>+ A Joinville-le-Pont, le zonage initial du canal de Polangis à Joinville-le-Pont, évolue en zone N pour préserver cet espace.</p>  |
| <p><b>Nature en ville via les espaces paysagers</b></p>  |  |
| <p>- À Charenton-le-Pont, la plupart des espaces boisés classés (EBC) sont transformés en espaces paysagers protégés (EPP) afin de mieux correspondre à la réalité de ces espaces (jardins et espaces verts, pas toujours boisé). Cette modification permettra de faciliter la gestion et l'entretien de ces espaces. Cependant le nouveau statut de ces espaces (EPP au lieu d'EBC) a un niveau de protection moins fort.<br/>Afin de compenser cette baisse du niveau de protection, le règlement de la partie EPP est renforcé.<br/>L'incidence résultante est faible puisque l'occupation des espaces n'est pas modifiée et que la surface des secteurs protégés est augmentée.</p> <p>- À Saint-Maurice – secteur de l'hôpital, un EBC est réduit pour permettre la réalisation d'un projet de logements et la création d'une OAP. Cette réduction d'EBC est compensée par la création d'un nouveau secteur d'EBC.</p> <p>- L'OAP construction durable indique que les clôtures n'interdisent pas la circulation de la faune, mais la perméabilité des clôtures n'est pas imposée dans la majorité des zonages du territoire.</p> | <p>+ L'OAP trames écologiques, risques et modes doux prévoit des préconisations d'aménagement sur l'articulation entre trame verte et aménagements en matière de modes doux grâce à la végétalisation et le couplage avec les dispositifs d'hydraulique douce pour créer des ambiances agréables</p> <p>+ A Charenton-le-Pont, en parallèle du passage des EBC en EPP, il y a un gain de 0,7ha sur le total des prescriptions de protections de la commune (EBC, EPP, jardins),</p> <p>+ A Saint-Maurice, un emplacement réservé (ER) est créé à destination d'un futur espace vert, pour l'aménagement du Canal de Saint-Maur sur une surface d'environ 5270 m<sup>2</sup>.</p> <p>+ A Joinville-le-Pont, création de nouveaux EPP et cœurs d'îlot dans une volonté de protéger et mettre en valeur les espaces verts. Il y a un gain de 0,7 ha d'EPP sur la commune.</p> <p>+ A Saint-Mandé, une correction est réalisée concernant la surface de l'EPP accueillant l'Hôtel de Ville et la médiathèque. Cette correction comprend une harmonisation des différents types d'Espaces Verts Protégés (EVP) conformément au PLU anciennement en vigueur sur la commune. La surface d'espace protégé diminue pour mieux correspondre à l'espace paysager présent dans la réalité.</p> |
| <p><b>Nature en ville promue comme un support de services écosystémiques urbains et d'aménités</b></p>   |  |

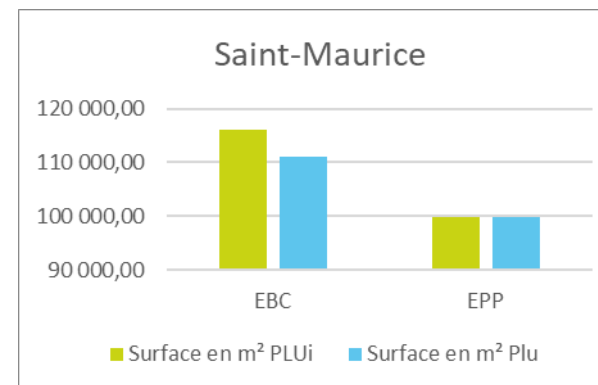
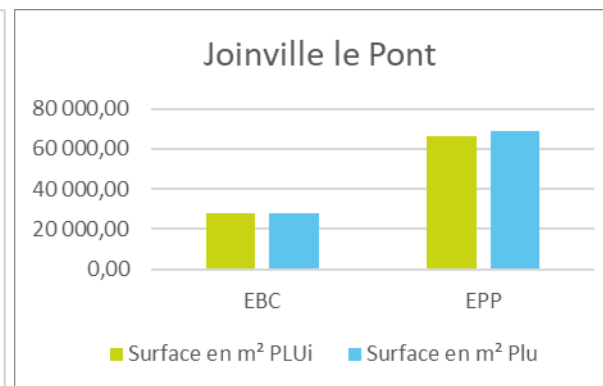
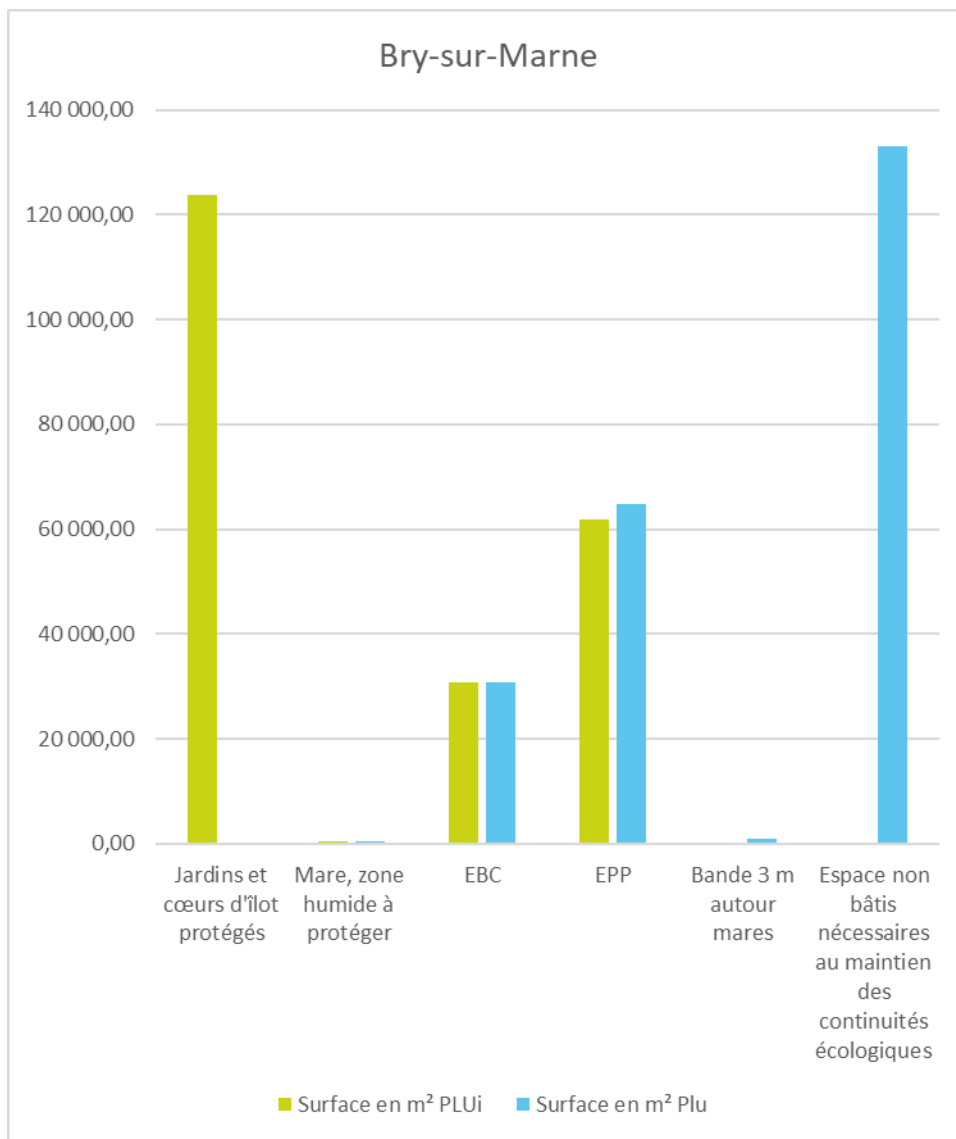
| Incidences négatives   | Incidences positives  |
|--|---|
| <p>- À Villiers-sur-Marne, des EBC et des EPP sont déclassés pour les besoins de projets de la ville ou des demandes privées. En compensation, de nouveaux EBC et EPP sont créés. Cependant, au total des prescriptions de protections de la commune (EBC, EPP, jardin, mares, secteurs parcs, etc.), il y a une perte de 5ha.</p> <p>- Avec l'OAP construction durable il y a un risque d'aménager des espaces verts avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p>- L'OAP Marne et coteaux vise à développer les usages récréatifs en bords de Marne qui peuvent être sources de perturbations pour la flore et la faune : nuisances sonores, dégradations d'habitats, dérangements, etc.</p> | <p>+ L'OAP Construction durable prévoit des dispositions sur l'utilisation du bâti comme support de biodiversité, via la végétalisation des toitures et façades et de dispositifs d'habitats pour la faune sauvage. Elle prévoit également des dispositions sur les plantations et essences. Elle permet notamment les effets positifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Préservation des cœurs d'îlots</li> <li>● Végétalisation des toitures et façades</li> <li>● Création de nichoirs et de cavités pour la faune</li> <li>● Éclairage adapté aux espèces nocturnes</li> <li>● Végétalisation des espaces verts avec des espèces locales et diversifiées, en privilégiant les aménagements multistrates</li> <li>● Emprises au sol règlementées</li> <li>● Surfaces réservées aux espaces de pleine terre</li> </ul> <p>+ L'OAP trames écologiques, risques et modes doux prévoit des préconisations d'aménagement sur la mise en place des mesures d'adaptation au changement climatique pour lutter contre la surchauffe urbaine (en lien avec la « stratégie territoriale » du Plan Climat-Air-Énergie et l'identification au sein des villes, des secteurs prioritaires à renaturer : les établissements d'enfance (cours d'école, de crèche...), les cimetières, les places minérales, rues-jardins.</p> <p>+ L'OAP Marne et coteaux porte des mesures pour la renaturation des berges, les continuités de cheminements intéressantes pour la circulation de la faune et la flore si les chemins sont végétalisés, la volonté de désimperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p>+ A Champigny-sur-Marne, l'augmentation du coefficient de biotope par surface (CBS) à hauteur de 1 va permettre l'augmentation de la part de surface écoaménagée (végétalisée ou favorable à l'écosystème)</p> |

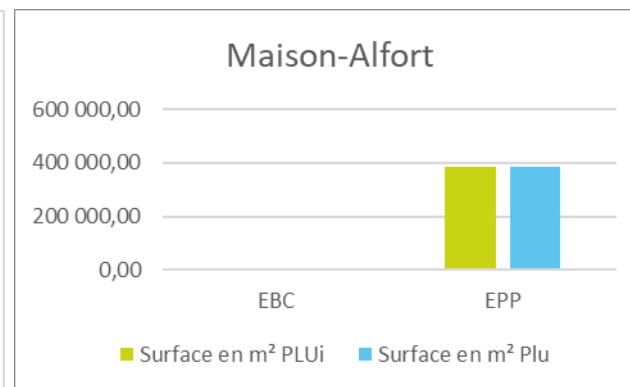
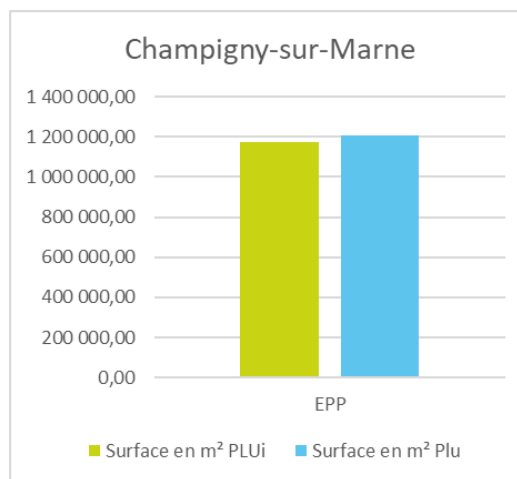
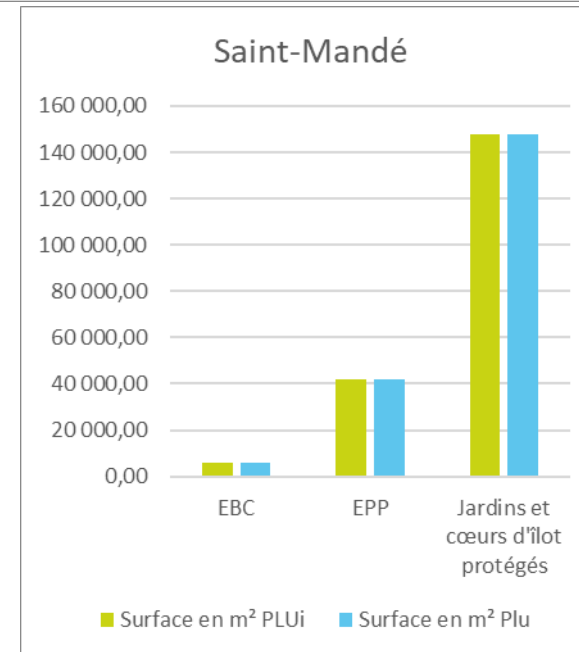
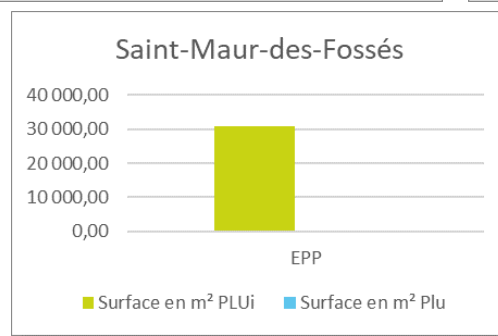
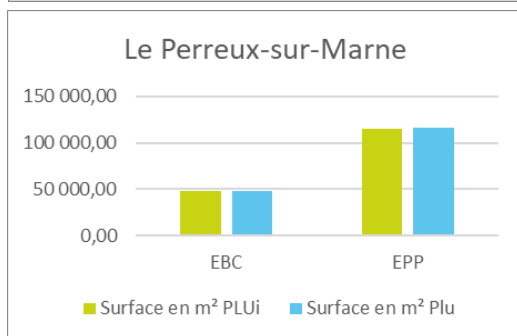
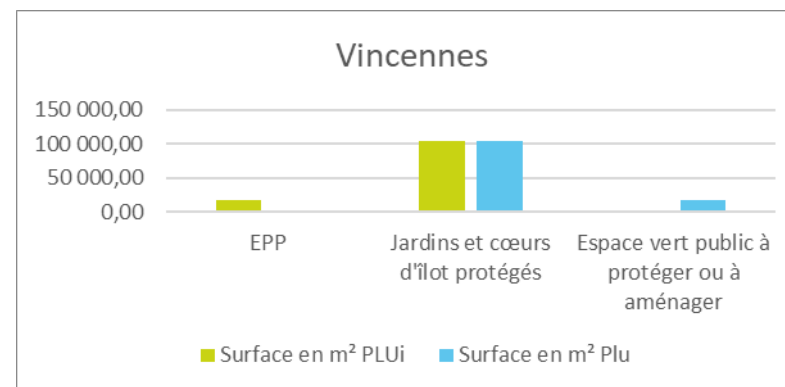
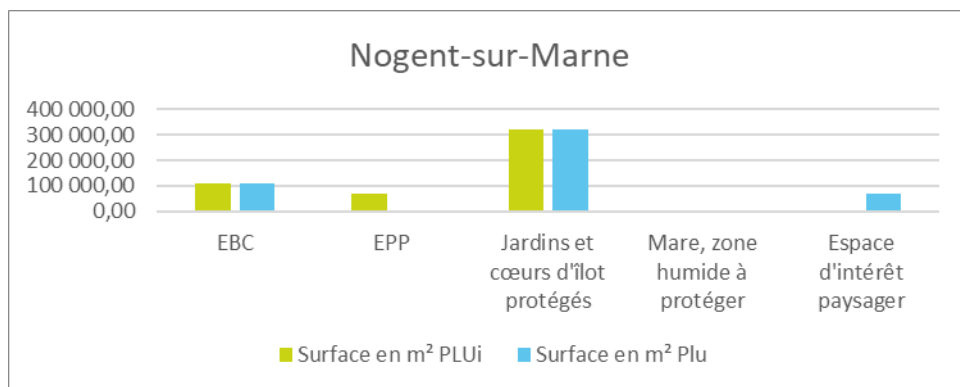
| Incidences négatives  | Incidences positives  |
|---|---|
|   | <p>dans les projets de construction, favorisant le développement d'espaces naturels et de la biodiversité en ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ A Saint-Maur-des-Fossés, l'augmentation du coefficient de pleine terre en zone UPb est porté à 30%. Cela permet ainsi de favoriser l'installation de plantations et essences supplémentaires.</li> <li>+ A Villiers-sur-Marne, de nouveaux EBC sont créés, à la suite de demandes de propriétaires et avec la volonté de la commune de protéger les fonds de jardins qui font face au Bois Saint-Martin. Ces classements participent à la préservation de la nature en ville et de la trame verte via les jardins privés. Ces classements viennent compenser des EBC et EPP déclassés pour le besoin de projets (voir incidences négatives).</li> </ul>  |
| <b>Continuités écologiques identifiées comme support de la nature en ville et des services écosystémiques urbains</b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en valeur des usages récréatifs et sportifs le long des berges promue par l'OAP Marne et Coteaux peut avoir des incidences négatives sur les trames écologiques : imperméabilisation, destructions d'espaces végétalisés, dérangement de la faune et la flore ...</li> <li>- À Champigny-sur-Marne, le précédent règlement de la zone UP interdisait les nouvelles constructions. Le règlement a été modifié pour y permettre les nouvelles constructions à certaines conditions plus exigeantes que dans les autres zones (emprise au sol maximale moins élevée : 20% contre 40%, pleine terre et CBS plus élevés). Cette modification n'est pas réalisée pour l'ensemble de la zone UP mais bien uniquement pour le secteur spécifique UPa.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'OAP Construction durable prévoit des dispositions sur la nécessité de tenir compte et améliorer les trames écologiques pour favoriser les circulations de la faune de jour comme de nuit.</li> <li>+ L'OAP trames écologiques, risques et modes doux prévoit des préconisations d'aménagement pour prévenir la fragmentation écologique du territoire, à petite et grande échelle, préserver le maillage des parcs, des jardins privés et collectifs comme des alignements d'arbres. Des préconisations d'aménagement portent également sur les nouvelles opérations (recherche de la multifonctionnalité des espaces verts, assurance de l'interconnexion des espaces verts, diversification des strates de végétation, etc.).</li> <li>+ Cette OAP prévoit également des préconisations d'aménagement sur les supports et relais de la biodiversité, notamment les corridors ferroviaires comme éléments de continuités écologiques (valorisation</li> </ul> |

| Incidences négatives   | Incidences positives   |
|--|--|
| <p>L'assouplissement de ces règles dans la zone UP a pour conséquence une potentielle nouvelle urbanisation. L'avantage de la zone UP au regard du patrimoine naturel (renforcement de la trame verte en ville) est à nuancer avec ce changement de règles d'urbanisation.</p> | <p>des délaissés, connexions transversales des ouvrages, gestion écologique de ces espaces, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'OAP trames écologiques, risques et modes doux prévoit aussi des préconisations d'aménagement pour la protection et préservation de la trame bleue : protection du patrimoine arboré des bords de Marne, aménagement raisonné de la rivière, conception d'espaces de loisirs et des cheminements de bords de Marne tenant compte du fonctionnement hydrologique et de la nature géologique des sols en utilisant des revêtements de sol perméables : graviers, dalles alvéolées, pavés drainants, etc.</li> </ul> <p>Elle présente aussi des préconisations d'aménagement pour réduire les nuisances créées par la pollution lumineuse, en baissant l'intensité lumineuse la nuit et en gardant des espaces naturels non éclairés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La suppression de plusieurs OAP sur le territoire et le passage des secteurs correspondant en zone pavillonnaire a pour effet de limiter leur constructibilité. Ces modifications favorisent la protection de la trame d'espaces verts privés participant au renforcement de la trame verte en ville.</li> </ul> <p>C'est le cas de la suppression de l'OAP Bellan (qui prévoyaient la construction de nouveaux logements sous forme d'immeubles) sur la commune de Bry-sur-Marne et des OAP de la commune de Champigny-sur-Marne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ A Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort et Vincennes, la zone UP, correspondant aux secteurs pavillonnaires à préserver, est étendue. Cette extension est réalisée dans une logique de dédensification, pour ralentir l'urbanisation de la zone. Cette modification favorise ainsi la protection de la trame d'espaces verts privés participant au renforcement de la trame verte en ville.</li> <li>+ A Nogent-sur-Marne et au Perreux-sur-Marne, des règles pour limiter les divisions parcellaires le long de la Marne sont ajoutées dans le règlement. Cette modification a pour but d'éviter la densification de cette zone pavillonnaire et favoriser ainsi la protection de la trame</li> </ul> |

| Incidences négatives | Incidences positives  |
|----------------------|---|
|                      | <p>d'espaces verts privés participant au renforcement de la trame verte en ville.</p> <p>+ La zone UF, qui correspond à des secteurs de franges du Bois de Vincennes, est étendue de sorte à entourer totalement le bois de Vincennes. Ces nouveaux secteurs UF viennent remplacer une partie de la zone UC, correspondant aux ensembles d'habitat collectif et de la zone UB, zone urbaine mixte intermédiaire. La zone devient moins constructible et les jardins sont protégés. Cette modification favorise la protection de la trame d'espaces verts privés participant au renforcement de la trame verte en ville.</p> |

Évolutions des surfaces de protection du patrimoine naturel ou paysager entre les précédents PLU et le PLUi actuel (par commune) :





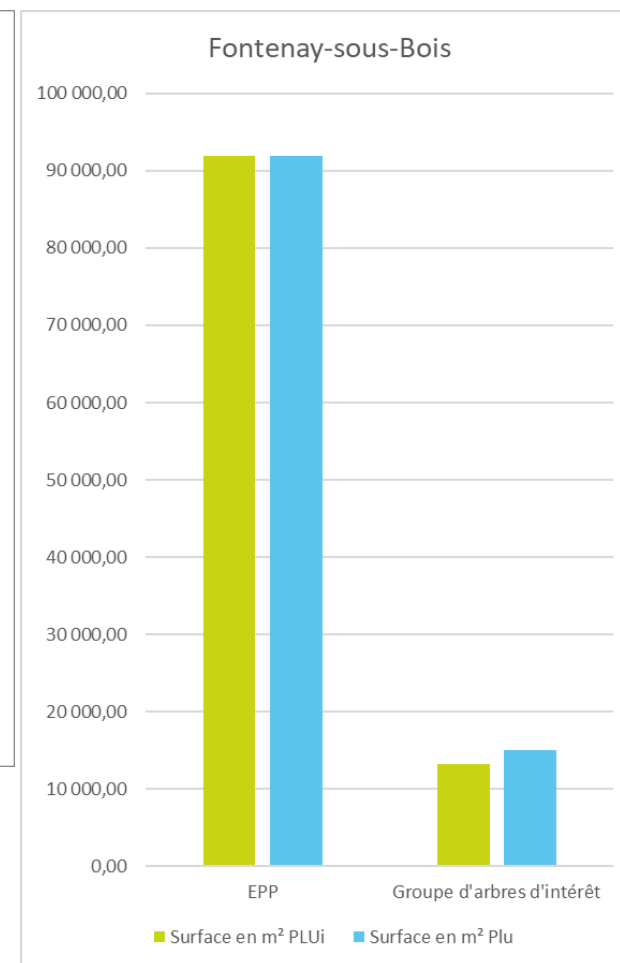
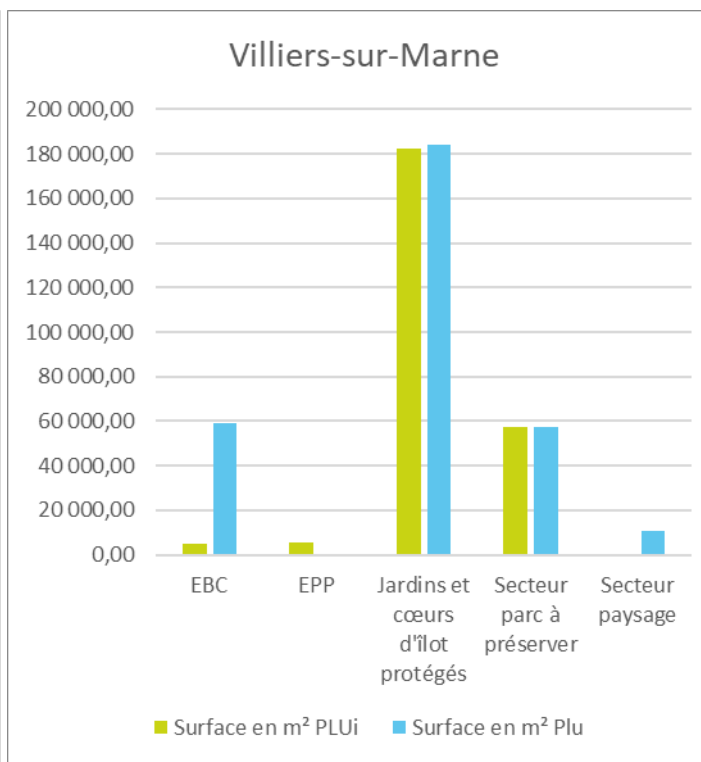
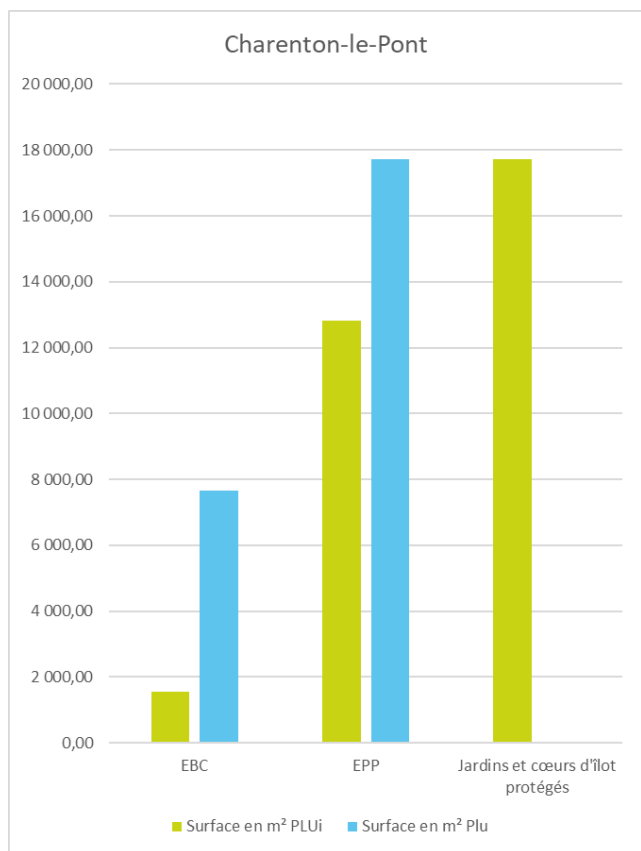




Tableau 5 : Incidences probables du projet de PLUi sur la ressource en eau

| Incidences négatives  | Incidences positives  |
|---|---|
| <b>Évolution des besoins en alimentation en eau potable</b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les secteurs de grands projets-type (Charenton-Bercy, Marne Europe, VDFA, etc.) peuvent avoir pour conséquence l'augmentation de la population de la commune et des consommations d'eau potable. Les mêmes incidences négatives concernent les grands secteurs de projet type.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'OAP Construction durable prévoit l'économie des ressources en eau potable en proposant des usages permettant la réutilisation des eaux pluviales à l'échelle du projet.</li> </ul>   |
| <b>Gestion des eaux pluviales</b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- À Le Perreux-sur-Marne, le passage de certaines parties du secteur UP1 en zone UB plus dense aura pour effet de permettre une plus forte densification de la commune. La densification s'accompagnant généralement d'une augmentation de l'artificialisation, il y a ici une incidence potentielle négative sur l'infiltration des eaux pluviales.</li> <li>- La réduction des EBC sur le secteur de l'Hôpital à Saint-Maurice et sur certains secteurs à Villiers-sur-Marne (EBC/EPP) peut entraîner l'artificialisation d'espaces végétalisés. Cela peut avoir un impact négatif sur la gestion des eaux pluviales et leur infiltration.</li> <li>- À Champigny-sur-Marne, la règle UP6-1 est modifiée pour autoriser les surélévations et extensions des constructions existantes, les constructions annexes de type abri de jardin ainsi que les terrasses. Cette règle encourage l'artificialisation des sols.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'OAP Construction durable prévoit des préconisations sur la maximisation de l'espace libre dédié à la pleine terre et allouer des espaces au végétal propice à son développement : surface, ensoleillement, apport en eau (pluviale). Elle préconise la gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet par des dispositifs de rétention, d'infiltration et de réutilisation des eaux pluviales.</li> <li>+ L'OAP trames écologiques, risques et modes doux prévoit des préconisations d'aménagement pour gérer plus durablement les eaux pluviales, notamment grâce au stockage des eaux pluviales, la désimperméabilisation et compensation des surfaces imperméables. L'OAP Marne et Coteaux rappelle les principes permettant l'émergence d'un cycle urbain de l'eau sous couvert de favoriser le traitement des espaces publics en lien avec l'identité Marne.</li> </ul> |

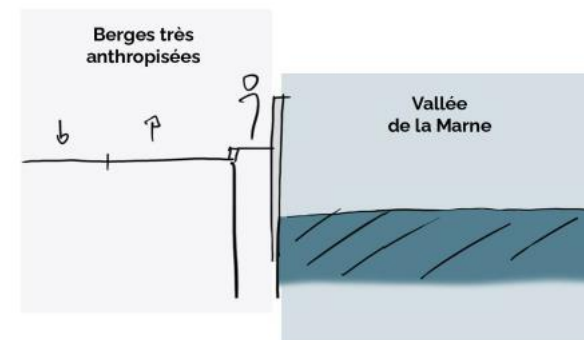
| Incidences négatives | Incidences positives  |
|----------------------|---|
|                      | <p>Le réseau unitaire récolte toute les EP</p> <p>SYSTÈME ACTUEL</p> <p>La noue récupère les eaux de toiture et du cheminement piéton</p> <p>SYSTÈME PROJETÉ</p> <p>DÉCONNEXION DU RÉSEAU ET RUISSELLEMENT VERS UN ESPACE VERT DÉCAISSÉ</p> <p>Ruisellement dans le carteron jusqu'au réseau</p> <p>SYSTÈME ACTUEL</p> <p>Ruisellement dans le carteron jusqu'à un passage à bras vers un espace vert</p> <p>SYSTÈME PROJETÉ</p> <p><u>Illustrations issues du Plan de paysage « Marne Confluence »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La suppression de l'OAP Bellan et le passage du secteur en zone pavillonnaire a pour effet de limiter la constructibilité du secteur. L'OAP Bellan prévoyait notamment la construction de nouveaux logements sous forme d'immeubles, la restructuration du pôle sport et loisirs. Ainsi, cela permet de diminuer l'imperméabilisation des sols et d'éviter de limiter l'infiltration des eaux pluviales.</li> <li>+ A Bry-sur-Marne, la fusion des zones UP en une seule permet de passer à une seule zone pavillonnaire en conservant les règles de l'ancienne zone UEa. Cela permet de généraliser à toute la zone pavillonnaire sur la commune des 30% d'emprise au sol (40% auparavant). Diminuer l'emprise au sol permet de conserver plus d'espaces non artificialisés et donc de favoriser plus d'infiltration des eaux pluviales. À Fontenay-sous-Bois, la même simplification a été réalisée, avec les mêmes impacts positifs.</li> </ul> |

| Incidences négatives  | Incidences positives  |
|-----------------------|---|
|                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ A Champigny-sur-Marne, toutes les zones ont été passées en 30% de pleine terre (sauf pour la zone UX) et le Coefficient de Biotope par Surface a été augmenté d'un point partout. Les zones précédentes permettaient entre 40 et 80% d'emprise maximale au sol. Aucune obligation de surface de pleine terre n'était présente dans l'ancien PLU. Cela permet ainsi de diminuer les possibilités d'artificialisation et donc de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.</li> <li>+ Le passage des espaces publics de jardins de l'ancienne ZUP de Fontenay-sous-Bois en zone N permet de protéger ces espaces végétalisés et d'éviter leur artificialisation. Ainsi cela permet d'éviter l'artificialisation et d'éviter de limiter l'infiltration des eaux pluviales.</li> <li>+ La création de nouveaux EPP et cœur d'îlots à Joinville-le-Pont permet de protéger ces espaces en évitant leur artificialisation et donc d'éviter de limiter l'infiltration des eaux pluviales. L'extension de la zone N a les mêmes conséquences positives.</li> <li>+ A Saint-Maur-des-Fossés, l'augmentation du coefficient de pleine terre en zone UPb est portée à 30%. Cela permet ainsi de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de réduire l'artificialisation des sols.</li> <li>+ L'extension de la zone UP de Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort et Vincennes permet de limiter la densification de la commune et donc de réduire les possibilités d'artificialisation et d'éviter de limiter l'infiltration des eaux pluviales.</li> <li>+ La mise en place de règles pour limiter les divisions parcellaires le long de la Marne à Nogent-sur-Marne et au Perreux-sur-Marne permet de limiter la densification et donc de réduire les possibilités d'artificialisation et d'éviter de limiter l'infiltration des eaux pluviales.</li> <li>+ A Saint-Maurice, la création de nouveaux EBC permet de protéger ces espaces en évitant leur artificialisation et donc d'éviter de limiter l'infiltration des eaux pluviales.</li> <li>+ La zone UF, qui correspond à des secteurs de franges du Bois de Vincennes, est étendue de sorte à entourer totalement le bois de Vincennes. Ces nouveaux secteurs UF viennent remplacer une partie de la zone UC, correspondant aux ensembles d'habitat collectif et de la zone UB, zone urbaine mixte intermédiaire. La zone devient moins constructible et les jardins sont protégés. Cette modification favorise la conservation des capacités d'infiltration des eaux pluviales.</li> </ul> |
| <b>Assainissement</b> |   |
|                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'OAP Construction durable prévoit des dispositions sur la gestion des eaux pluviales, notamment la proscription autant que possible et en se conformant aux réglementations en vigueur, des rejets d'eau pluviale au réseau.</li> </ul>   |

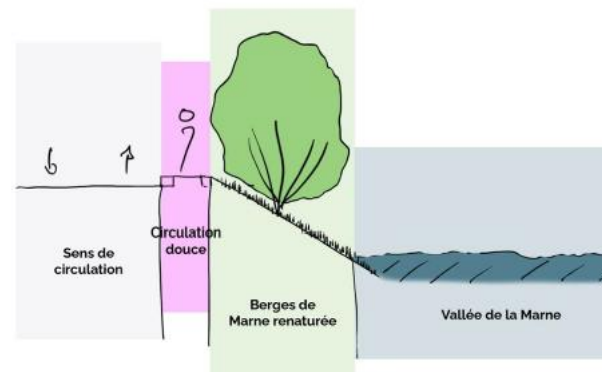
| Incidences négatives | Incidences positives  |
|----------------------|---|
|                      | <ul style="list-style-type: none"><li>+ L'OAP trames écologiques, risques et modes doux prévoit des préconisations d'aménagement sur l'identification et la suppression des rejets polluants dans la Marne et dans les réseaux d'assainissement.</li><li>+ L'harmonisation de ces règles grâce aux OAP sera confirmée grâce au Schéma d'assainissement en cours d'élaboration lors de la finalisation de ce document.</li></ul> |

Tableau 6 : Incidences probables du projet de PLUi sur les risques et nuisances

| Incidences négatives   | Incidences positives   |
|--|--|
| <b>Risques naturels</b>  |  |
| <p>- À Champigny-sur-Marne dans l'ancienne zone UP* (secteur UPa du PLUi) les nouvelles constructions étaient interdites. Étaient seulement autorisées les extensions limitées dans le cadre de l'amélioration des constructions existantes. Cette zone a été ouverte à l'urbanisation au profit de la zone UP qui permet, elle, de nouvelles constructions. Cependant, on se trouve ici dans un secteur de risques de retrait-gonflement des argiles forts. L'assouplissement de ces règles a donc pour conséquence une augmentation potentielle de l'exposition des populations aux risques de mouvements de terrain.</p> <p>- Au Perreux-sur-Marne, le passage de certaines parties du secteur UP1 en zone UB plus dense aura pour effet de permettre une plus forte densification de la commune. La densification s'accompagnant généralement d'une augmentation de l'artificialisation, il y a ici une incidence potentielle négative sur les ruissellements.</p> <p>- La réduction des EBC sur le secteur de l'Hôpital à Saint-Maurice et sur certains secteurs à Villiers-sur-Marne (EBC/EPP) peut entraîner l'artificialisation d'espaces végétalisés. Cela peut avoir un impact négatif sur les ruissellements.</p> | <p>+ L'OAP trames écologiques, risques et modes doux prévoit des préconisations d'aménagement pour améliorer la prévention des risques inondation : adaptation des réseaux, choix des matériaux, pratiques à tenir dans les secteurs inondables.</p> <p>L'OAP Marne et Coteaux prône un aménagement naturel des berges, ce qui permet une approche sécuritaire du risque de crues.</p> <p>L'OAP Construction durable envisage le risque inondation, notamment par des mesures sur l'adaptation des hauteurs de construction, les dispositifs d'occultation, l'implantation du bâti et le type d'essence végétale à intégrer. L'OAP intègre aussi des recommandations sur les cœurs d'îlots, matériaux, dispositifs d'isolation et de façon générale sur l'amélioration du confort d'usage en tenant compte de l'aléa inondation.</p> <p>+ Le secteur de l'ancienne OAP Pasteur-Pilotes-Coteaux se trouve en secteur à risque d'aléa naturel. Ainsi, la suppression de cette OAP de projet urbain dans la commune de Bry-sur-Marne permet d'éviter l'exposition de la population ou d'activités en zone d'aléa naturel. Toutefois, ce</p> |



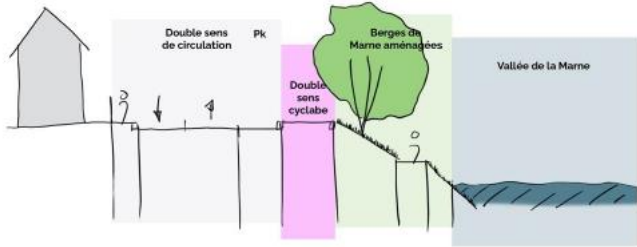
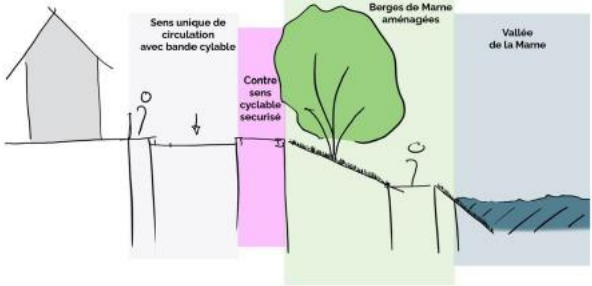
Berges anthropisées



Hypothèse de renaturation des berges

| Incidences négatives | Incidences positives  |
|----------------------|---|
|                      | <p>secteur est passé en UP, qui autorise les usages d'habitation. L'effet positif de la suppression de ce secteur de projet est donc à tempérer.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La suppression de l'OAP Bellan et le passage du secteur en zone pavillonnaire a pour effet de limiter la constructibilité du secteur. L'OAP Bellan prévoyait notamment la construction de nouveaux logements sous forme d'immeubles, la restructuration du pôle sport et loisirs. Ainsi, cela permet de diminuer l'imperméabilisation des sols et les ruissellements associés aux espaces artificialisés.</li> <li>+ A Bry-sur-Marne, la fusion des zones UP en une seule permet de passer à une seule zone pavillonnaire en conservant les règles de l'ancienne zone UEa. Cela permet de généraliser à toute la zone pavillonnaire sur la commune des 30% d'emprise au sol (40% auparavant). Diminuer l'emprise au sol permet de conserver plus d'espaces non artificialisés et donc diminuer les ruissellements associés aux espaces artificialisés. A Fontenay-sous-Bois, la même simplification a été réalisée, avec les mêmes impacts positifs.</li> <li>+ A Champigny-sur-Marne, toutes les zones ont été passées en 30% de pleine terre (sauf pour la zone UX) et le Coefficient de Biotope par Surface a été augmenté d'un point partout. Les zones précédentes permettaient entre 40 et 80% d'emprise maximale au sol. Aucune obligation de surface de pleine terre n'était présente dans l'ancien PLU. Cela permet ainsi de diminuer les possibilités d'artificialisation et donc les ruissellements associés aux espaces artificialisés.</li> <li>+ Le passage des espaces publics de jardins de l'ancienne ZUP de Fontenay-sous-Bois en zone N permet de protéger ces espaces végétalisés et d'éviter leur artificialisation. Ainsi cela permet d'éviter l'artificialisation et donc les ruissellements associés aux espaces artificialisés.</li> <li>+ La création de nouveaux EPP et cœur d'îlots à Joinville-le-Pont permet de protéger ces espaces en évitant leur artificialisation et donc de diminuer les ruissellements associés aux espaces artificialisés. L'extension de la zone N a les mêmes conséquences positives.</li> <li>+ L'extension de la zone UP de Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort et Vincennes permet de limiter la densification de la commune et donc de réduire les possibilités d'artificialisation et les ruissellements associés.</li> <li>+ La mise en place de règles pour limiter les divisions parcellaires le long de la Marne à Nogent-sur-Marne et au Perreux-sur-Marne permet de limiter la densification de la commune et donc de réduire les possibilités d'artificialisation et les ruissellements associés. En limitant les possibilités de densification, on limite aussi le nombre d'habitants exposés au risque inondation.</li> </ul> |

| Incidences négatives                              | Incidences positives  |
|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ A Saint-Maurice, la création de nouveaux EBC permet de protéger ces espaces en évitant leur artificialisation. Ainsi cela permet d'éviter l'artificialisation et donc les ruissellements associés aux espaces artificialisés.</li> <li>+ La zone UF, qui correspond à des secteurs de franges du Bois de Vincennes, est étendue de sorte à entourer totalement le bois de Vincennes. Ces nouveaux secteurs UF viennent remplacer une partie de la zone UC, correspondant aux ensembles d'habitat collectif et de la zone UB, zone urbaine mixte intermédiaire. La zone devient moins constructible et les jardins sont protégés. Cette modification permet de limiter les ruissellements urbains grâce à la conservation d'espaces végétalisés.</li> </ul>   |
| <b>Nuisances et amélioration qualité de l'air</b> |   |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'OAP construction durable prévoit des préconisations pour favoriser la ventilation et l'aération des constructions, tant à l'échelle de l'îlot et du quartier qu'à l'échelle des constructions. Cette OAP prévoit aussi des dispositions sur les interfaces public-privé pour diminuer les nuisances (traitement des interfaces comme zones tampons, contraintes sur les logements en rez-de-chaussée, éclairage ...). La prise en compte de la diversité des fonctions urbaines a également pour objectif de limiter les besoins en déplacements et nuisances associées (sonores, pollution atmosphérique). L'OAP Construction Durable propose également des préconisations sur le (re)nouveau et l'évolutivité des usages, pour favoriser le développement des mobilités douces et la réduction des déplacements automobiles (diminution des nuisances sonores et émissions atmosphériques).</li> <li>+ L'OAP trames écologiques, risques et modes doux met en avant diverses orientations d'aménagements à privilégier pour diminuer l'exposition aux nuisances sonores (renovation performances acoustiques minimales à respecter, sanctuarisation et reconquête de « zones de ressourcement et de moindre nuisance », aménagement d'infrastructures de protection ou de zones tampons). De même, cette OAP présente des mesures pour diminuer l'exposition de la population à la pollution atmosphérique (conservation des alignements d'arbres en bordure de route, choix de l'implantation des nouveaux établissements sensibles, règles d'implantations des nouveaux établissements).</li> <li>+ Cette même OAP prévoit l'amélioration des cheminements pour modes doux existants, la pérennisation des pistes temporaires, le maintien des navettes fluviales sur la Marne. Ce sont autant de moyens de favoriser les modes actifs moins vecteurs de nuisances (pollution atmosphérique et bruits).</li> </ul> |

| Incidences négatives | Incidences positives  |
|----------------------|---|
|                      | <p>+ L'OAP Marne et Coteaux rappelle la nécessité d'améliorer la mixité des usages sur certaines sections des berges ou même d'en aménager certaines pour garantir une continuité d'usages en rive droite et en rive gauche. Elle prévoit également en orientation 8 d'améliorer le franchissement de la Marne en faveur des modes doux. Ces orientations contribuent au développement des modes doux et donc à la réduction des nuisances engendrées par les modes de transport motorisés.</p>  <p><u>Proposition d'aménagement des berges de Marne avec un double sens de circulation</u></p>  <p><u>Autre proposition d'aménagement des berges de Marne avec un sens unique de circulation</u></p> <p>+ L'OAP Quartiers de Gare promeut l'intermodalité et les mobilités douces et peut donc permettre de diminuer l'usage des véhicules individuels motorisés et les nuisances associées : pollution de l'air, nuisances sonores, émissions de GES.</p> |



| Incidences négatives       | Incidences positives  |
|----------------------------|---|
|                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ La suppression de l'OAP Bellan et le passage du secteur en zone pavillonnaire a pour effet de limiter la constructibilité du secteur. Ainsi, cela permet de diminuer la possibilité de densifier ce secteur et donc les nuisances associées aux secteurs denses : nuisances sonores notamment.</li> <li>+ L'ajout de prescriptions pour favoriser le stationnement de véhicules électriques dans la commune de Champigny permet de favoriser les mobilités décarbonées et donc de diminuer les pollutions de l'air et nuisances sonores associées aux véhicules thermiques.</li> <li>+ A Fontenay-sous-Bois, l'évolution du périmètre de bonne desserte sur le secteur de Val-de-Fontenay entraîne une augmentation de la zone dans lesquelles les stationnements sont restreints. Ainsi, cela permet de favoriser les mobilités décarbonées et donc de diminuer les pollutions de l'air et nuisances sonores associées aux véhicules thermiques.</li> <li>+ A Saint-Maur-des-Fossés, la modification du zonage du quartier de gare pour plus de mixité fonctionnelle permet de diminuer les besoins en déplacements et les nuisances sonores, pollutions de l'air et émissions de GES associées.</li> <li>+ A Vincennes, la transformation d'une zone à vocation économique en zone mixte à dominante habitat permet davantage de mixité fonctionnelle. Cela permet de diminuer les besoins en déplacements et les nuisances sonores, pollutions de l'air et émissions de GES associées.</li> </ul> |
| <b>Gestion des déchets</b> |   |
|                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'OAP Construction Durable prévoit des dispositions sur les matériaux à employer, qui doivent notamment être biosourcés, issus de circuits-courts et/ou de filières de réemploi, ainsi que sur les pratiques d'aménagement circulaires. Elle prévoit également des dispositions sur l'usage des communs, permettant notamment une meilleure gestion des déchets.</li> </ul>  |

Tableau 7 : Incidences probables du projet de PLUi sur le changement climatique

| Incidences négatives | Incidences positives |
|----------------------|----------------------|
| <b>Résilience</b>    |                      |

| Incidences négatives   | Incidences positives  |
|--|---|
| <p>- À Saint-Maurice, la réduction des EBC sur le secteur de l'Hôpital à Saint-Maurice et sur certains secteurs à Villiers-sur-Marne (EBC/EPP) peut entraîner l'artificialisation d'espaces végétalisés. Ces espaces végétalisés contribuant à la lutte contre le changement climatique (séquestration carbone et lutte contre l'îlot de fraîcheur urbain), on observe ici un impact potentiel négatif sur la résilience au changement climatique.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'OAP Construction durable prévoit des dispositions sur l'implantation du bâti et l'orientation des logements permettant d'améliorer le confort d'été et d'hiver. Elle prévoit également des dispositions sur le choix des matériaux, le traitement des façades extérieures (pour limiter l'absorption de la chaleur).</li> <li>+ L'OAP construction durable prévoit aussi des préconisations pour favoriser la ventilation et l'aération des constructions, tant à l'échelle de l'îlot et du quartier qu'à l'échelle des constructions.</li> <li>+ A Champigny-sur-Marne, toutes les zones ont été passées en 30% de pleine terre (sauf pour la zone UX) et le Coefficient de Biotope par Surface a été augmenté d'un point partout. Les zones précédentes permettaient entre 40 et 80% d'emprise maximale au sol. Aucune obligation de surface de pleine terre n'était présente dans l'ancien PLU. Cela permet ainsi de favoriser les surfaces végétalisées et donc les îlots de fraîcheur urbains.</li> <li>+ L'ajout de prescriptions pour favoriser le stationnement de véhicules électriques à Champigny, Saint-Maur-des-Fossés permet de favoriser les mobilités décarbonées et donc de diminuer les émissions de GES associées aux véhicules thermiques.</li> <li>+ A Fontenay-sous-Bois, l'évolution du périmètre de bonne desserte sur le secteur de Val-de-Fontenay entraîne une augmentation de la zone dans lesquelles les stationnements pour voitures sont restreints. Cela restreint donc l'usage de la voiture et les émissions de GES associées.</li> <li>+ Le passage des espaces publics de jardins de l'ancienne ZUP de Fontenay-sous-Bois en zone N permet de protéger ces espaces végétalisés et d'éviter leur artificialisation. Ainsi cela permet de conserver ces espaces de rafraîchissement.</li> <li>+ La création de nouveaux EPP et cœur d'îlots à Joinville-le-Pont permet de protéger ces espaces de lutte contre l'îlot de chaleur urbain. L'extension de la zone N a les mêmes conséquences positives.</li> </ul> |

| Incidences négatives      | Incidences positives  |
|---------------------------|---|
|                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'extension de la zone UP de Joinville-le-Pont et Maisons-Alfort permet de limiter la densification de la commune et donc de limiter l'aggravation de l'îlot de chaleur urbain.</li> <li>+ A Saint-Maurice, la création de nouveaux EBC permet de protéger ces espaces en évitant leur artificialisation. Ainsi cela permet de conserver ces espaces de rafraîchissement.</li> <li>+ La zone UF, qui correspond à des secteurs de franges du Bois de Vincennes, est étendue de sorte à entourer totalement le bois de Vincennes. Ces nouveaux secteurs UF viennent remplacer une partie de la zone UC, correspondant aux ensembles d'habitat collectif et de la zone UB, zone urbaine mixte intermédiaire. La zone devient moins constructible et les jardins sont protégés. Cette modification permet de conserver leur participation à la lutte contre l'îlot de chaleur urbain.</li> </ul>  |
| <b>EfficiencE Énergie</b> |   |
|                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'OAP Construction durable prévoit des dispositions sur l'implantation du bâti et l'orientation des logements permettant de diminuer les besoins en énergie. Elle prévoit également des dispositions sur les épaisseurs bâties (pour favoriser l'éclairage et l'ensoleillement). Elle prévoit également des dispositions sur la consommation, production et économies d'énergies : préférer les projets de rénovation énergétique, tenir compte dans les projets de l'utilisation d'équipements économes, assurer la flexibilité du mode d'approvisionnement énergétique.</li> <li>+ L'OAP Quartiers de Gare promeut l'intermodalité et les mobilités douces et peut donc permettre de diminuer l'usage des véhicules individuels motorisés et les consommations énergétiques associées.</li> <li>+ A Fontenay-sous-Bois, l'évolution du périmètre de bonne desserte sur le secteur de Val-de-Fontenay entraîne une augmentation de la zone dans lesquelles les</li> </ul> |

| Incidences négatives | Incidences positives  |
|----------------------|---|
|                      | <p>stationnements pour voitures sont restreints. Cela restreint donc l'usage de la voiture et les consommations d'énergie associées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Sur le territoire, l'ajout de règles sur les performances énergétiques du bâti à l'article 13 du règlement écrit par exemple sur l'isolation thermique par l'extérieur permet de réduire les consommations énergétiques des bâtiments.</li> <li>+ A Saint-Maur-des-Fossés, la modification du zonage du quartier de gare pour plus de mixité fonctionnelle permet de diminuer les besoins en déplacements et consommations d'énergie associées.</li> <li>+ A Vincennes, la transformation d'une zone à vocation économique en zone mixte à dominante habitat permet davantage de mixité fonctionnelle. Cela permet de diminuer les besoins en déplacements et consommations d'énergie associées.</li> </ul> |
| <b>ENR&amp;R</b>     |   |
|                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'OAP Construction durable prévoit des dispositions sur la mise en place de dispositifs de production d'ENR ou le raccordement voire la création de réseau de chaleur urbain.</li> </ul>   |

## Zoom sur le patrimoine naturel

### Analyse des incidences du règlement écrit sur le patrimoine naturel

De manière générale, l'absence d'uniformisation dans la construction du règlement écrit empêche la mise en place de mesures transversales fortes ayant un impact clairement positif pour la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

Afin d'analyser plus finement les incidences du règlement écrit sur les milieux naturels et les espèces associées, plusieurs indicateurs ont été pris en considération :

- L'emprise au sol maximale des constructions, qui permet de mettre en évidence la consommation d'espaces ;
- Les règles de construction des clôtures, qui permettent d'évaluer la perméabilité des espaces vis-à-vis de la circulation de la petite faune terrestre ;
- La part minimale de surfaces perméables ou éco-aménageables, qui rend compte du niveau d'imperméabilisation autorisé ;
- Les obligations en matière d'espaces libres et de plantations, qui permettent d'évaluer la végétalisation envisagée sur les espaces non bâtis ;
- Les éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, qui permettent de qualifier quels sont les espaces naturels ou semi-naturels préservés au sein du territoire.

#### Emprise au sol maximale des constructions

Les règles d'emprise au sol maximale sont très hétérogènes entre les différents zonages et les différentes communes du territoire. Sans prendre en considération les Équipements d'Intérêt Collectif et Services Publics (EICSP) qui bénéficient de règles plus souples, l'emprise au sol maximale autorisée varie de 6 à 100 %.

Ainsi, bien que la consommation d'espace soit généralement limitée avec en moyenne des taux d'emprise maximale de l'ordre de 50 à 70 %, elle peut atteindre la totalité de l'unité foncière dans certaines zones de certaines communes du fait de la non-règlementation de l'emprise maximale autorisée. C'est le cas par exemple en zone UAa à Champigny-sur-Marne, en zone UB2c au Perreux-sur-Marne, en zone UEc à Saint-Mandé, UX3 à Villiers-sur-Marne, etc.

Plus spécifiquement en zone N, zonage dédié aux espaces naturels, le taux d'emprise au sol maximale varie généralement de 5 à 30 %, ce qui permet de préserver la majorité des surfaces, mais certaines communes ne règlementent pas sur ce point. Ainsi, l'emprise maximale peut atteindre 100 % de la surface au sol en zone N, ce qui représente donc un potentiel impact significatif pour la conservation des espaces naturels.

Le règlement permet, dans la plupart des zonages, de préserver une partie des emprises constructibles en espaces libres ou végétalisés. Cependant, en certains secteurs, l'emprise au sol peut atteindre 100 % des unités foncières, ce qui représente un impact significatif en termes de consommation d'espaces.

Cette permissivité par endroits est liée au parcellaire historique irrégulier, parfois très morcelé avec un bâti ancien traditionnel qui occupe une large place et qui s'accompagne d'une cour pavée par exemple. Cela permet ainsi de conserver ces caractéristiques patrimoniales.

#### Constructions des clôtures (perméabilité petite faune)

Certaines communes du territoire imposent (ou au minimum recommandent) la mise en place de passages aménagés pour permettre la circulation de la petite faune terrestre entre les jardins notamment. Cette réglementation met en évidence la volonté de prise en compte de mesures concrètes pour assurer la circulation des espèces et a donc une incidence positive sur la fonctionnalité des corridors écologiques. Néanmoins, la majorité des communes n'impose pas de réglementation quant à la perméabilité des clôtures. Ainsi, sur la majorité du territoire, aucune mesure concrète en faveur de la circulation des espèces de petite faune n'est établie.

Enfin, certaines communes imposent ou recommandent de doubler les clôtures par la plantation de haies végétales composées d'espèces locales et diversifiées. Cette mesure aura un impact positif sur la circulation des espèces dans des espaces végétalisés favorables à leur développement.

### **Part minimale de surfaces perméables ou éco-aménageables**

La part minimale devant être dédiée aux surfaces perméables est très hétérogène entre les communes et les zonages.

Différents outils permettant de réglementer les surfaces perméables sont déterminés : surfaces d'espaces libres, d'espaces verts ou d'espaces de pleine terre et coefficient de biotope. Toutes les communes n'utilisent pas les mêmes outils, rendant difficile l'analyse de l'impact de ces mesures.

De même, les surfaces de pleine terre ou d'espaces verts sont parfois définies sur la base de la surface d'espaces libres et non pas à partir de la surface totale de l'unité foncière. Ainsi, si l'emprise de la construction est totale, la surface dédiée aux espaces verts ou de pleine terre est nulle. La détermination des surfaces perméables en fonction des espaces libres représente donc un impact négatif potentiel en termes d'imperméabilisation des sols. Plus particulièrement en zone N.3 communes ne réglementent pas sur

une surface minimale d'espaces perméables, ce qui induit un impact potentiellement fort sur l'imperméabilisation des espaces naturels.

Néanmoins, globalement, la réglementation d'une surface minimale d'espaces perméables permet de limiter l'imperméabilisation des sols sur le territoire de Paris Est Marne&Bois, et donc de préserver des sols biogènes pour le développement de la faune et de la flore dans cet environnement urbain contraint.

### **Obligations en matière d'espaces libres et de plantations**

Toutes les communes et zonages du territoire font l'objet d'une réglementation sur les plantations minimales à prévoir au sein des espaces libres et/ou vert et des aires de stationnement. De plus, il est prévu que les éventuels abattages d'arbres soient compensés par une replantation. Ces mesures contribuent à végétaliser les différents secteurs du territoire, et notamment ceux soumis à une urbanisation dense. Ainsi, les espaces végétalisés existants seront préservés et de nouveaux espaces verts seront créés lors des futurs projets, ce qui représente une mesure à impact positif sur la biodiversité locale.

Cependant, afin de représenter de véritables supports de biodiversité, ces espaces végétalisés doivent présenter une véritable fonctionnalité écologique et ne pas être de simples éléments paysagers. Il sera donc nécessaire que ces espaces soient plantés en espèces végétales indigènes (mesure généralement privilégiée mais rarement imposée), en favorisant les aménagements multi-strates (strates arborée, arbustive et herbacée) et pas seulement les arbres haute tige, et en mettant en place un entretien raisonné (fauche tardive, pas de produits phytosanitaires).

### **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique**

Afin de préserver les éléments naturels du territoire supports de biodiversité, des mesures ont été prises pour assurer leur protection.

Ainsi, dans toutes les communes et la plupart des zonages, les alignements d'arbres et arbres remarquables sont préservés, des espaces paysagers ou espaces verts à protéger ont été définis, les Espaces Boisés Classés et les mares sont identifiés au règlement graphique et préservés.

Ainsi, des boisements, jardins, parcs, arbres et mares sont préservés au cœur du territoire de Paris Est Marne&Bois et contribuent à protéger des espaces naturels essentiels au maintien et au développement de la biodiversité en ville.

On peut néanmoins déplorer le fait que certains espaces naturels n'aient pas été considérés comme espaces à protéger au sein du règlement graphique (cf. règlement graphique ci-dessous).

### Analyse des incidences du règlement graphique sur le patrimoine naturel

Afin d'analyser le règlement graphique, l'analyse s'est attachée à observer quels zonages et quels niveaux de protection ont été définis sur les différentes composantes naturelles ou semi-naturelles du territoire.

#### Les zonages environnementaux

Sur le territoire de Paris Est Marne&Bois, un APPB et 3 ZNIEFF de type I sont présentes.

L'APPB « Îles de la Marne de la boucle de Saint-Maur » (FR3800716) correspond à un ensemble d'îles présentes sur le cours de la Marne, situées entre les communes de Champigny-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés et entre Saint-Maur-des-Fossés et Bonneuil-sur-Marne. Les îles situées entre Saint-Maur-des-Fossés et Bonneuil-sur-Marne ne sont pas situées sur le finage de la commune de Saint-Maur-des-Fossés et ne sont donc pas présentées au règlement graphique. En revanche, les 4 îles situées entre Saint-Maur-des-Fossés et Champigny-sur-Marne, situées sur le finage de la

commune de Champigny-sur-Marne, sont intégrées au règlement graphique. Ces îles sont toutes inscrites comme « espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme » et bénéficient donc d'une protection qui assure leur préservation.

Trois ZNIEFF de type I sont présentes sur le territoire de Paris Est Marne&Bois :

- Le « Bois Saint-Martin » (110020420), dont le périmètre recoupe très minoritairement le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne, bénéficie également d'un classement en APPB et en ENS. La partie du Bois Saint-Martin présente sur la commune de Villiers-sur-Marne ne fait pas l'objet d'une protection spécifique, mais il est classé en zone N, ce qui permet de garantir une relative préservation vis-à-vis des projets d'urbanisation.
- « Les îles de la Marne dans la boucle de Saint-Maur » (110020461), dont le périmètre correspond aux îles classées en APPB et au cours de la Marne qui les entoure, mais également à 2 autres îles : l'Île Casenave et l'Île d'Amour, situées intégralement sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Bien que les 4 îles présentes à l'APPB fassent l'objet d'un espace paysager protégé comme indiqué ci-dessus, les Îles Casenave et d'Amour ne bénéficient pas de ce même classement. Elles sont cependant classées en zone N, ce qui permet une certaine préservation vis-à-vis de l'urbanisation.
- La « Friche de la « Bonne eau » à Villiers-sur-Marne » : la quasi-intégralité des habitats constituant cette ZNIEFF a été détruite au cours de l'année 2018 et fait aujourd'hui l'objet d'activités logistiques. Une surface résiduelle d'environ 5 000 m<sup>2</sup> dans la partie occidentale du périmètre fait l'objet d'un classement en espace paysager protégé. Le reste de la surface de la ZNIEFF est classé en zones 1AU1 et UZ. Ainsi, cet espace naturel n'est pas protégé sur le territoire, ce qui va

à l'encontre du « 3.1.2. Consolider les composantes de la trame verte, affirmer la présence et la diversité du végétal dans la ville – Objectif 6 : Protéger les espaces naturels sensibles, veiller sur les périmètres de ZNIEFF » du PADD.

### **Les bords de Marne et les îles**

En dehors des 4 îles de la Marne classées en APPB, d'autres îles de la Marne font également l'objet d'un classement en espace paysager protégé : l'île des Loups, une partie de l'île Fanac et l'île des Corbeaux. De plus, l'île d'Amour située sur le finage de la commune de Bry-sur-Marne fait l'objet d'un classement en « espace boisé classé au titre de l'article L.11-3 du Code de l'Urbanisme ». Ces îles font donc l'objet de mesures de protection renforcées qui les préservent de l'urbanisation.

Une autre île fait l'objet d'un classement en zone N, au même titre que les Îles Casenave et d'Amour : l'île de Charentonneau.

Concernant les bords de Marne, tout comme pour les îles, les niveaux de protection sont variables selon les secteurs. La majorité des berges fait l'objet d'une protection plus ou moins importante : espace paysager protégé, zone N ou encore jardins et cœurs d'îlots protégés, alignements d'arbres ou arbres remarquables à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Cependant, sur le secteur aval, correspondant à la confluence Marne-Seine et au cours de la Seine, aucune protection des berges n'a été inscrite au règlement graphique. Les cours d'eau et leurs berges sont en zones UX et UE qui ne permettent pas d'assurer la préservation voire la renaturation des cours d'eau et de leurs berges dans ce secteur fortement urbanisé.

### **Autres éléments de trame bleue**

D'autres composantes de la trame bleue sont présentes ou ont été présentes sur le territoire de Paris Est Marne&Bois : les anciens rus

affluents de la Marne, le bras de Polangis, le Canal de Gravelle, des mares et zones humides fonctionnelles ou historiques.

Le PADD prévoit la réouverture et la renaturation des anciens rus quand cela est possible. Or, étant donné les zonages appliqués sur le tracé de ces anciens rus, la renaturation de ces cours d'eau semble difficilement envisageable. Néanmoins, quelques secteurs pourraient potentiellement faire l'objet d'une réouverture tels que dans le Parc du Plateau à Champigny-sur-Marne ou dans les zones N des quartiers d'habitat collectif de Fontenay-sous-Bois.

Le bras de Polangis présent sur la commune de Joinville-le-Pont et le Canal de Gravelle situé sur la commune de Saint-Maurice sont préservés par un classement en tant qu'espaces paysagers protégés.

Les mares et zones humides fonctionnelles sont peu nombreuses sur le territoire de Paris Est Marne&Bois et nécessitent donc la mise en place d'outils de préservation forts. Certaines mares présentes sur le territoire ont été identifiées et font l'objet d'une protection au titre de « mare, zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ». D'autres bénéficient d'une protection moindre avec un classement en zone N. De même, les zones humides fonctionnelles situées en bords de Marne et identifiées dans le cadre du SAGE font l'objet de classements en zone N mais ne bénéficient pas spécifiquement de la protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

### **L'ex-Voie de Desserte Orientale**

L'ex-VDO, située sur les communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, représente une liaison d'intérêt écologique identifiée dans le cadre du SRCE. Ce corridor écologique avéré est classé en zones UX (zone d'activités économiques) et 1AU (zone à urbaniser) dans le règlement graphique. Ainsi, la vocation première fléchée sur l'ex-VDO est de la transformer en zone urbanisée à vocation première économique. Les projets devront s'attacher à préserver absolument cet espace d'intérêt pour la biodiversité



locale, en assurant la continuité écologique et en limitant au maximum la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols.

### **Alignements d'arbres et jardins en cœurs d'îlots**

Toutes les communes prévoient la protection des alignements d'arbres ou la compensation des abattages dans leur règlement écrit. Cependant, la majorité des communes du territoire ne définit pas d'alignements d'arbres à préserver sur le règlement graphique, alors que certaines rues et avenues présentent des alignements d'arbres. Néanmoins, dans l'OAP Trames Vertes et bleues, de très nombreux alignements d'arbres sont identifiés, et concernent presque toutes les communes.

De même, bien que certaines communes prévoient un classement en espace paysager protégé ou en jardins de cœurs d'îlots protégés pour préserver les jardins privés ou publics, notamment en zone UP, certaines communes ne prévoient pas de protection spécifique pour ces espaces végétalisés supports de biodiversité.

### **Cimetières**

Les cimetières peuvent représenter des espaces intéressants pour la faune et la flore du fait de leur végétalisation (milieux herbacés, alignements d'arbres, etc.). Ainsi, la préservation des espaces verts de ces infrastructures est intéressante pour la biodiversité en milieu urbain.

Le traitement des cimetières est assez hétérogène sur le territoire de Paris Est Marne&Bois : selon les communes, ils sont classés en zones UE, UP, UA ou en zone N. Ainsi, le règlement appliqué à chaque cimetière est différent. De même, les alignements d'arbres présents au sein de cimetières sont rarement protégés alors qu'ils représentent de véritables corridors verts pour la faune.

Les cimetières sont toutefois identifiés dans l'OAP Trames Écologiques, soit comme « cimetières végétalisés » ou « à végétalisés », ce qui permet une forme de protection.

## Synthèse des incidences probables notables du PLUi sur l'environnement

Tableau 8 : Synthèse des incidences probables notables du PLUi sur l'environnement

| Thématiques  | Synthèse  |
|--|---|
| Consommation d'espaces et artificialisation des sols | <p>En ce qui concerne la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, le PLUi a un effet globalement positif en comparaison des PLU. Ainsi, davantage d'espaces sont classés en zone N, ce qui permet plus de protection. L'augmentation de la surface des zones pavillonnaires ou le durcissement des règles dans certaines zones pavillonnaires contribue également à la préservation des sols vis-à-vis de l'artificialisation. Les OAP Construction Durable et « trames écologiques, risques et modes doux » prônent également la protection des espaces de pleine terre et la lutte contre l'artificialisation des sols.</p> <p>Néanmoins, les objectifs d'amélioration ou de création de cheminements et continuités doux peuvent engendrer de la consommation et artificialisation d'espace selon la manière dont les projets seront effectivement réalisés. De plus, les projets de ZAC et les zones à urbaniser (AU) risquent d'engendrer de la consommation d'espace, notamment d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).</p>                             |
| Paysage  | <p>Concernant le patrimoine paysager et urbain, le territoire s'inscrit dans une volonté de préserver le patrimoine existant et de freiner l'urbanisation et la densification : extension des zones UP pour préserver les zones pavillonnaires et limiter leur densification, identification de nouveaux éléments architecturaux et d'arbres protégés, règles de hauteur.</p> <p>Le patrimoine paysager est également mis en valeur par la création de nouveaux EPP, EBC et ER destiné à un futur espace vert.</p> <p>La trame paysagère de certains secteurs est spécifiquement pensée grâce aux OAP, notamment avec l'OAP « Marne et Coteaux ».</p> <p>Toutefois, pour certains secteurs, les modifications peuvent engendrer un impact négatif sur le patrimoine paysager, assouplissement du règlement ou changement de zonage pour permettre la réalisation de projets spécifiques, suppression de prescriptions, déclassement d'EBC et EPP.</p>   |
| Patrimoine naturel                                   | <p>La tendance donnée par le PLUi est à la préservation et la valorisation des milieux naturels et espaces verts. Cela est retranscrit via les OAP thématiques dédiées : OAP « trames écologiques, risques et modes doux », et OAP « Marne et Coteaux ».</p> <p>La préservation des milieux existants passe par l'ajout de prescriptions (arbres protégés), le classement de nouveaux EBC et EPP, et l'extension de la zone N.</p> <p>La préservation des zones pavillonnaires (extension des zones UP) a également un impact positif sur la biodiversité en ville, en fournissant un support pour la trame verte urbaine.</p> <p>Des préconisations d'aménagement sont ajoutées pour permettre une meilleure intégration des projets, favorisant la biodiversité en ville.</p> <p>Malgré ces ajouts positifs, certains EBC et EPP sont déclassés</p> <p>L'aménagement de certains secteurs est consommateur d'espace, sources d'imperméabilisation et de ruptures de continuités, même si des préconisations pour en faire des aménagements le plus durable possible sont données.</p> |

| Thématiques          | Synthèse  |
|----------------------|---|
|                      | <p>Certains secteurs font également l'objet d'un assouplissement du règlement ou d'un changement de zonage pour permettre la réalisation de projets spécifiques, ce qui aura pour conséquence une densification non possible avant. Concernant la protection des zones humides identifiées dans le SAGE, certaines ne sont pas encore protégées.</p>  |
| Eau                  | <p>La préservation de la ressource en eau est un objectif de ce PLUi. Ce sujet est pris en compte dans l'OAP Construction Durable, concernant les économies d'eau, la maximisation d'espaces non artificialisés permettant une plus grande infiltration des eaux pluviales et leur gestion à la parcelle. De même cette OAP amène le sujet de l'assainissement en limitant les rejets d'eau pluviale au réseau. Les enjeux liés à l'eau sont également considérés dans les OAP "trames écologiques, risques et modes doux" et "Marne et Coteaux", avec une logique de désimperméabilisation, de cycle urbain de l'eau et de suppression des rejets polluants dans la Marne et les réseaux d'assainissement.</p> <p>Concernant la ressource en eau, les modifications principales sont de type extension des zones pavillonnaires, extension des zones du secteur des franges du bois de Vincennes, augmentation de la surface de pleine terre, création de nouveaux EBC. Ces modifications ont un effet positif sur la ressource en eau en limitant les possibilités d'artificialisation et en favorisant donc l'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Toutefois, certaines réductions d'EBC ou la densification de certains secteurs ont pour effet de permettre plus de possibilités d'artificialisations et ainsi d'avoir un effet délétère sur la ressource en eau : plus de consommation d'eau potable, moins d'infiltration des eaux pluviales.</p>   |
| Risques et nuisances | <p>Les différents risques naturels auxquels est exposé le territoire sont rappelés dans le PADD. Les OAP "trames écologiques, risques et modes doux" et « construction durable » prennent en compte ces risques naturels, notamment pour le risque inondation grâce à des préconisations d'aménagement telles que le choix des matériaux, les pratiques à mettre en place en zone inondable. L'OAP "Marne et Coteaux" reprend certains principes de l'OAP "trames écologiques, risques et modes doux" en ce qui concerne l'aménagement naturel des berges, ce qui permet une approche sécuritaire du risque de crues. De manière générale, toutes les extensions de zones pavillonnaires, durcissement des règles d'urbanisation, création d'espaces paysagers protégés, extension ou création de zones N, suppression de secteurs de projets en zone de risque ont pour vertu de limiter l'artificialisation du territoire. Cela permet ainsi de lutter contre le risque inondation, tant du point de vue des ruissellements urbains que des crues lorsque les parcelles considérées se trouvent en bord de cours d'eau.</p> <p>En ce qui concerne la qualité de l'air et les nuisances sonores, l'ajout de prescriptions favorables au stationnement de véhicules électriques, l'augmentation de la surface concernée par une restriction des stationnements, les modifications de zonage permettant plus de mixité fonctionnelle sont autant de mesures pouvant avoir les effets positifs suivants : diminution de l'usage de la voiture (notamment thermique), augmentation des véhicules électriques, augmentation de l'usage des modes actifs et transports en commun. Ainsi, cela permet de diminuer les nuisances sonores associées aux déplacements motorisés individuels, émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>À l'inverse, l'autorisation de nouvelles constructions sur un secteur fort de risque de retrait-gonflement des argiles permet d'augmenter la population en secteur de risques et donc d'augmenter l'exposition de la population aux mouvements de</p> |

| Thématiques       | Synthèse  |
|-------------------|---|
|                   | <p>terrain. La réduction d'EBC ou le passage à des zonages plus denses ont également des effets négatifs : en autorisant plus d'artificialisation, on augmente le risque de ruissellements urbains ou d'une mauvaise gestion des crues.</p>   |
| Énergie et climat | <p>Des prescriptions pour augmenter la résilience du territoire face au changement climatique se trouvent dans l'OAP "Construction durable", pour améliorer le confort d'été et d'hiver des habitants, favoriser la ventilation et l'aération des constructions, tant à l'échelle de l'îlot et du quartier qu'à l'échelle des constructions.</p> <p>Toutes les mesures en faveur du patrimoine naturel, des espaces végétalisés ou humides de l'OAP "Marne et Coteaux" ou de l'OAP "trames écologiques, risques et modes doux" contribuent à conserver voire augmenter la place de la nature en ville, qui est un moyen de lutte contre l'îlot de chaleur urbain.</p> <p>De même, l'extension des zones pavillonnaires, le durcissement des règles d'urbanisation, la création d'espaces paysagers protégés, l'extension ou la création de zones N etc. ont pour vertu de limiter l'artificialisation du territoire, et indirectement de conserver des espaces de nature permettant de contribuer aux différents îlots de fraîcheur.</p> <p>L'ajout de prescriptions favorables au stationnement de véhicules électriques, l'augmentation de la surface concernée par une restriction des stationnements, les modifications de zonage permettant plus de mixité fonctionnelle sont autant de mesures pouvant avoir les effets positifs suivants : diminution de l'usage de la voiture (notamment thermique), augmentation des véhicules électriques, augmentation de l'usage des modes actifs et transports en commun. Ainsi, cela permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et consommations d'énergie associée aux déplacements motorisés individuels.</p> <p>De la même manière, l'introduction dans l'OAP "Construction Durable" de prescriptions pour une meilleure efficacité énergétique des logements, la mise en place de dispositifs d'ENR&amp;R ou le raccordement aux réseaux de chaleur urbains.</p> <p>À l'inverse, la réduction de certains EBC permettant ainsi leur urbanisation a pour conséquence la suppression de leurs capacités de séquestration carbone et de lutte contre l'îlot de chaleur urbain.</p> |

## Analyse spécifique des incidences probables notables des STECAL sur l'environnement

Sur le territoire de Paris Est Marne&Bois, les seuls Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) se trouvent à Champigny-sur-Marne. Ils correspondent aux emplacements concernés par la zone Na sur cette commune. Ces STECAL sont identiques aux secteurs identifiés dans le PLU précédent.

Alors que les zones agricoles, naturelles et forestières sont en principe inconstructibles dans les documents d'urbanisme ou pour lesquelles la constructibilité doit être très limitée, il peut être mis en place des STECAL dans lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels.

Dans cette sous-zone à Champigny-sur-Marne sont autorisées de façon limitée les destinations nécessaires au fonctionnement des zones N environnantes :

- les constructions à usage d'équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- les logements destinés au gardiennage et au fonctionnement des équipements.

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration préalable, ainsi que celles soumises à enregistrement, sont autorisées dès lors :

- que, dans les conditions normales de fonctionnement, elles ne présentent pas de nuisances sonores ou olfactives exceptionnelles pour le voisinage,
- et qu'elles ne risquent pas, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, de causer des dommages graves aux personnes et aux biens.

Dans la zone N générale, toutes les destinations du sol sont interdites.



Figure 2 : Localisation des STECAL dans le règlement graphique

Au total, 6 secteurs de STECAL sont présents, pour une surface totale de 2,32 ha. Le tableau ci-dessous présente les surfaces de chaque STECAL :

Tableau 9 : surfaces des STECAL :

| N° | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|----|---------------------------|
| 1  | 828,22                    |
| 2  | 1711,60                   |
| 3  | 1729,81                   |
| 4  | 1732,09                   |
| 5  | 4426,92                   |
| 6  | 12779,11                  |



Figure 3 : localisation des STECAL et occupation du sol actuelle  
Source : Google Earth, 2022

Les espaces concernés par les STECAL sont actuellement déjà occupés (au moins partiellement) par des bâtiments dédiés à des clubs ou équipements sportifs, des établissements de restauration.

De manière générale, la zone N ici considérée est fortement anthropisée, avec de nombreux aménagements sportifs.

Dans ces espaces, un recul des voies de 5m minimum est nécessaire, ainsi qu'un recul de 6m des limites séparatives. La zone N ne fait pas l'objet d'une limite d'emprise au sol maximal, la zone Na non plus. Sachant qu'en zone N toutes les destinations sont interdites, cette absence de règle n'est pas surprenante. Toutefois, l'absence de règle sur l'emprise au sol maximale dans la zone Na pose question. Potentiellement les STECAL pourraient donc être complètement artificialisés. **On observe ici une incidence potentielle négative.**

La hauteur maximale de construction est de 6m, le coefficient minimum de biotope de 0.3. Dans la zone N (et donc dans la zone Na), tout abattage d'arbre doit être justifié et remplacé. Il n'y a donc pas ou très peu d'incidence négative à ce point de vue.

**L'incidence globale est donc globalement neutre à faiblement négative.**

## Analyse spécifique des incidences probables notables des emplacements réservés sur l'environnement

Les emplacements réservés représentent une surface totale de 41.20 ha sur le territoire de Paris Est Marne&Bois. La répartition par type d'emplacement réservé est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Surfaces dédiées aux emplacements réservés

| Emplacement réservé                                    | Surfaces (ha) |
|--|---------------|
| <b>0 : sans distinction</b>                            | <b>20,813</b> |
| <b>1 : aux voies publiques</b>                         | <b>7,485</b>  |
| <b>2 : aux ouvrages publics</b>                        | <b>3,187</b>  |
| <b>3 : aux installations d'intérêt général</b>         | <b>6,875</b>  |
| <b>4 : aux espaces verts / continuités écologiques</b> | <b>0,527</b>  |
| <b>5 : logement social / mixité sociale</b>            | <b>2,312</b>  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>41,199</b> |

Les catégories 1 à 3 (voies publiques, ouvrages publics et installations d'intérêt général) sont très majoritairement situées sur des terrains déjà artificialisés. Il en va de même pour les ER à destination de logement social / mixité sociale. La destination de ces emplacements réservés peut néanmoins engendrer la destruction d'espaces non encore artificialisés au sein des parcelles concernées, et ainsi avoir une incidence négative sur l'environnement. Considérant les terrains sur lesquels se trouvent ces ER, l'incidence globale peut toutefois être jugée très faible.

À l'inverse, la définition d'emplacements réservés dédiés aux « espaces verts et continuités écologiques » a un effet direct positif sur l'environnement et notamment sur le patrimoine naturel.

| Commune             | Évolutions des emplacements réservés (4) des PLU au PLUi   |
|---------------------|--|
| Bry-sur-Marne       | - Suppression d'un ER anciennement dédié à une aire d'accueil des gens du voyage (dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un schéma départemental sur l'accueil des gens du voyage)<br>- Suppression d'un ER (projet plus d'actualité) |
| Champigny-sur-Marne | Pas d'évolution concernant les emplacements réservés aux espaces verts/ continuités écologiques  |
| Charenton-le-Pont   | - Suppression de 2 ER,<br>- Création d'un ER pour créer un espace vert   |



| Commune               | Évolutions des emplacements réservés (4) des PLU au PLUi  |
|-----------------------|---|
| Fontenay-sous-Bois    | Pas d'évolution concernant les emplacements réservés aux espaces verts/ continuités écologiques |
| Joinville-le-Pont     | Pas d'évolution concernant les emplacements réservés aux espaces verts/ continuités écologiques |
| Le Perreux-sur-Marne  | Pas d'évolution concernant les emplacements réservés aux espaces verts/ continuités écologiques |
| Maisons-Alfort        | Pas d'évolution concernant les emplacements réservés aux espaces verts/ continuités écologiques |
| Nogent-sur-Marne      | Pas d'évolution concernant les emplacements réservés aux espaces verts/ continuités écologiques |
| Saint-Mandé           | Pas d'évolution concernant les emplacements réservés aux espaces verts/ continuités écologiques |
| Saint-Maur-des-Fossés | Pas d'emplacements réservés   |
| Saint-Maurice         | Pas d'évolution concernant les emplacements réservés aux espaces verts/ continuités écologiques |
| Villiers-sur-Marne    | Pas d'évolution concernant les emplacements réservés aux espaces verts/ continuités écologiques |
| Vincennes             | Pas d'évolution concernant les emplacements réservés aux espaces verts/ continuités écologiques |

Les cartes en annexe synthétisent la localisation par commune des emplacements réservés.

## Analyse spécifique des incidences notables probables des sites de projet urbain

Tout un ensemble de cartes des différents enjeux environnementaux et sanitaires a été réalisé pour chaque secteur d'OAP. Elles sont disponibles en annexe du document.

| Communes                            | OAP                            | Statut   | Description  | Incidences sur l'environnement   |
|-------------------------------------|--------------------------------|----------|--|--|
| Bry-sur-Marne<br>Villiers-sur-Marne | Pôle Image de l'Est Francilien | Nouvelle | <p><b>Localisation du site :</b> situé à la fois sur les communes de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne, le long du Boulevard Georges Méliès et à proximité de la gare RER A Noisy-le-Grand-Mont d'Est comme de la future gare de Bry-Villiers-Champigny (Grand Paris Express).</p> <p><b>Occupation du site :</b> studios de cinéma, terrain vague</p> <p><b>Vocation :</b> extension et redynamisation des studios de cinéma du haut de Bry-sur-Marne avec la création d'un pôle audiovisuel, ancré dans un tissu urbain mixte (activités économiques, entrepôts, data-center, d'un pôle formation, résidences étudiantes, résidences seniors services, résidences hôtelières, logements et commerces).</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur maximale des constructions de 25 m ;</li> <li>• Implantation des constructions permettant de mettre en œuvre des percées visuelles entre l'Avenue des Frères Lumières et la voie nouvelle ;</li> <li>• Création d'un nouveau parc urbain ;</li> <li>• Le projet pourra étudier l'opportunité de créer un site de production d'énergie propre.</li> </ul> <p><b>Principaux enjeux environnementaux identifiés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le périmètre de l'OAP est compris dans une zone d'activités économiques située dans un TRI sans être dans une zone d'enjeu mais elle ne fait pas partie du PPRI.</li> <li>• Le secteur est en partie concerné par des dépassements du niveau sonore Lden lié au bruit routier. Le niveau sonore sur le secteur est compris entre 60 et 75 dB pour l'indicateur Lden</li> </ul> | <p><b>+ Paysage :</b> Le projet prévoit La création du nouveau parc urbain qui permet l'augmentation de la surface d'espace vert par habitant. Quelques efforts concernant l'insertion des constructions sont faits mais l'OAP manque de prescriptions sur les exigences climatiques et architecturales du bâti.</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> La création du nouveau parc urbain s'inscrit dans la volonté de ramener la nature en ville. Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>Changement climatique :</b> La création du parc urbain est un futur îlot de respirations face aux canicules. Cependant, l'OAP manque de prescription concernant les exigences bioclimatiques des nouvelles constructions et la prise en compte des modes doux. Le projet pourra intégrer un site de production d'énergie propre, cet aménagement serait une véritable plus-value pour le quartier mais il reste pour le moment très hypothétique.</p> <p><b>Eau :</b> La création du parc urbain est un aménagement positif pour l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Cependant, le projet prévoit l'urbanisation de terrains, qui semblent aujourd'hui être des terrains vagues non imperméabilisés. L'OAP risque d'engendrer une imperméabilisation supplémentaire et ne donne pas de prescriptions concernant la gestion des eaux.</p> <p><b>Santé humaine</b><br/>Le projet ne visant pas la création de logements dans la zone concernée par les dépassements des niveaux sonores</p> |


| Communes            | OAP                              | Statut    | Description   | Incidences sur l'environnement   |
|---------------------|----------------------------------|-----------|---|--|
|                     |                                  |           | <ul style="list-style-type: none"> <li>De fortes concentrations en NO2 sont présentes le long de la frange est du périmètre, du fait de la proximité de l'autoroute.</li> </ul>   | <p>règlementaires ou par des concentrations élevées de NO2, il n'y a pas d'incidence sur la santé des habitants</p>  |
| Champigny-sur-Marne | Simonettes Nord/Marais-de-Gaulle | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> situé sur les franges nord-est de la commune de Champigny-sur-Marne, s'articule de part et d'autre de l'autoroute A4 et à proximité immédiate du futur pôle-gare Bry-Villiers-Champigny du Grand Paris Express (ligne 15 Sud).</p> <p><b>Occupation du site :</b> délaissés autoroutiers, friches, quelques bâtiments à vocation économiques</p> <p><b>Vocation :</b><br/> <u>Simonettes nord :</u> construction d'un véritable quartier autour du parvis de la future gare, programmation à dominante d'activités économiques mais des programmes de logements pourront être ponctuellement développés.<br/> <u>Marais – De Gaulle :</u> vocation à dominante d'activité économique (comme aujourd'hui), développement de projets participant à la vitalité économique de la VDO. Les délaissés entre le futur tracé du projet Est TVM et l'autoroute A4 accueilleront de l'activité. Ponctuellement une programmation logement sera développée le long de la rue des Marais.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Simonettes – Nord : Hauteurs maximales de 21 m pour les bâtiments à vocation d'activité économique et de 22 mètres à l'égout et 23 mètres à l'acrotère pour la construction de logement ;</li> <li>Marais – De Gaulle : Hauteurs maximales de 21 m pour les bâtiments à vocation d'activité économique et de 15 mètres à l'égout et 16 mètres à l'acrotère pour la construction de logement ;</li> <li>Simonettes – Nord : Emprise au sol limitée à 50% pour les logements et non réglementée pour les activités ;</li> </ul> | <p><b>- Paysage :</b> Mise à part la valorisation d'alignement d'arbres et la création d'une continuité végétale, l'OAP ne prévoit pas d'aménagements végétalisés pour rendre le quartier plus agréable. L'aménagement d'un espace vert serait souhaitable, notamment si l'on considère l'occupation du sol actuelle (secteur aujourd'hui très végétalisé). L'identité du site sera fortement modifiée.</p> <p><b>- Patrimoine naturel :</b> L'OAP engendre la destruction de friches de part et d'autre de l'autoroute et une perte de fonctionnalité du corridor que représente l'ex-VDO. Des inventaires faune/flore sont nécessaires pour évaluer l'intérêt écologique du terrain et les impacts du projet sur le milieu naturel. Il est prévu la création d'une continuité végétale, cependant cette mesure est insuffisante : continuité recrée trop mince et aucun espace vert supplémentaire envisagé.</p> <p><b>- Eau :</b> Le site est aujourd'hui peu urbanisé (friches et délaissés). L'OAP engendre une imperméabilisation supplémentaire importante. L'OAP limite l'emprise au sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour Simonettes – Nord : pour les constructions à destination de logements mais pas pour les constructions à destination d'activités économiques. Cette absence de règle pourra entraîner des conséquences néfastes sur la capacité d'infiltration des eaux sur le site. ;</li> <li>Pour Marais – De Gaulle : pour les constructions à destination de logements et à destination d'activité La plus-value de cette mesure dépendra des choix retenus pour l'aménagement des zones entre constructions.</li> </ul> <p>L'OAP ne donne pas de prescriptions sur la gestion des eaux pluviales.</p> <p><b>- Changement climatique :</b> L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo).</p> |

| Communes            | OAP                    | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement   |
|---------------------|------------------------|-----------|--|--|
|                     |                        |           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marais – De Gaulle : emprise au sol limitée à 70% de l'unité foncière pour les logements et l'activité ;</li> <li>• Recherche d'une qualité, paysagère à travers la création d'une trame paysagère le long d'un axe est-ouest faisant la liaison entre l'esplanade Bazin et le parvis de la future gare BVC ;</li> <li>• Coefficient de biotope de 0,3 minimum ;</li> <li>• Établissement d'un réseau de circulation douce structurant.</li> </ul> <p><b>Principaux enjeux environnementaux identifiés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un important espace végétalisé et boisé est présent sur le site.</li> <li>• Une partie du secteur est concernée par un aléa de carrière de niveau faible à moyen.</li> <li>• L'ensemble du secteur est concerné par un niveau fort de l'aléa RGA.</li> <li>• Les nuisances sonores liées aux bruits routiers et ferroviaires sont importantes avec de nombreux dépassements des valeurs réglementaires.</li> <li>• Les concentrations en polluants atmosphériques sont donc également élevées sur le territoire.</li> </ul> | <p>Cependant, cette mesure est insuffisante au vu de l'urbanisation importante prévue sur le site.</p>   |
| Champigny-sur-Marne | Ancienne gare du plant | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> position stratégique en limite nord du centre-ville et à proximité immédiate de la future gare de Champigny-Centre.</p> <p><b>Occupation du site :</b> majoritairement constitué d'activités provisoires, de friches industrielles et d'une bande urbanisée le long du Boulevard</p> <p><b>Vocation :</b> activités tertiaires localisées préférentiellement au sud du périmètre de la zone, constructions à vocation d'habitat préférentiellement situées au centre de la zone encadrée par la promenade plantée, la zone dédiée à des équipements au nord, et la nouvelle voie Nord/ Sud.</p> <p>Au sud-est, en lien avec le tissu existant, l'îlot adressé sur le Boulevard accueillera également préférentiellement des constructions à usage d'habitat.</p> <p>L'aménagement du secteur devra par ailleurs assurer la mise en valeur du collège Lucie Aubrac.</p>  | <p><b>+ Paysage :</b> L'insertion visuelle du quartier est travaillée : effort d'insertion des constructions par rapport au talus SNCF, aménagements paysagers, promenade, ...</p> <p><b>Changement climatique :</b> L'aménagement vert des cœurs d'îlot participe à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique. L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo).</p> <p>Cependant, l'OAP manque de prescription concernant les exigences bioclimatiques des nouvelles constructions.</p> <p><b>- Patrimoine naturel :</b> L'OAP est située sur une zone de friches. L'artificialisation de la zone présente un risque de destruction d'espèces pionnières inféodées aux milieux rupestres et herbacés. Des inventaires faune/flore sont nécessaires pour évaluer l'intérêt écologique du terrain et les impacts du projet sur le milieu naturel.</p> |

| Communes | OAP | Statut | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|----------|-----|--------|--|---|
|          |     |        | <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteurs maximales autorisées sont un rez-de-chaussée plus 6 étages sauf pour les parties en contact avec le tissu pavillonnaire et où les hauteurs sont plus limitées (2 étages en moins) ;</li> <li>• À l'extrême nord du site sera créé un espace public. Cet espace sera aménagé de telle manière à constituer une entrée privilégiée et visible de la promenade plantée le long du talus SNCF ;</li> <li>• Les constructions donnant à l'ouest sur le talus SNCF devront être tournées et adressées vers la promenade plantée ;</li> <li>• Pour éviter la création d'un effet de « barre », préjudiciable à l'objectif de couture urbaine avec les quartiers adjacents, des failles visuelles seront recherchées ;</li> <li>• Emprise au sol limitée à 50% pour les logements et non règlementée pour les activités ;</li> <li>• Aménagement paysager dans le respect de la trame végétale et paysagère : fractionnement du bâti, généralisation des retraits, végétalisation des terrasses et façades, traitement de la marge de recul.</li> <li>• Végétalisation des cœurs d'îlots ;</li> <li>• Aménagement d'une promenade piétonne le long de la voie ferrée</li> <li>• Coefficient de biotope de 0,3 minimum.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les niveaux de bruit sont importants en périphérie du secteur, tant du point de vue du bruit routier que du bruit ferroviaire. Les niveaux sonores peuvent atteindre les 75dB.</li> <li>• Nombreux espaces végétalisés voire boisés</li> </ul> | <p>La valorisation des alignements d'arbres existants et la création d'espaces verts, prévus dans le projet, pourront néanmoins servir de refuge pour la biodiversité.</p> <p>Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>- Eau :</b> Le site est aujourd'hui peu urbanisé (friche). L'OAP engendre une imperméabilisation supplémentaire. L'OAP limite l'emprise au sol pour les constructions à destination de logements mais pas pour les constructions à destination d'activités économiques. Cette absence de règle pourra entraîner des conséquences néfastes sur la capacité d'infiltration des eaux sur le site.</p> <p>L'OAP ne donne pas de prescriptions sur la gestion des eaux pluviales.</p> <p><b>Nuisances sonores :</b> La construction de bâtiments aussi bien de bureaux que de logements sur une zone de friche engendrera une augmentation du nombre d'utilisateurs et d'habitants du territoire exposés aux nuisances sonores. Toutefois, il est prévu une bande de recul par rapport aux voies mais aussi par rapport aux limites séparatives, ce qui peut diminuer les niveaux sonores dans les bâtiments. De plus, les constructions à vocation d'habitat seront situées au centre de la zone, encadrées par la promenade plantée et la zone dédiée aux équipements. Cela permettra de réduire les niveaux de bruit imposés aux habitants.</p> |


| Communes            | OAP       | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement   |
|---------------------|-----------|-----------|--|--|
| Champigny-sur-Marne | Les Luats | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> s'articule de part et d'autre de la RD 10, principal axe nord-sud de la VDO</p> <p><b>Occupation du site :</b> comprend sur sa frange est une zone commerciale et, sur sa frange ouest, le futur Site de Maintenance et de Remisage de la ligne 15 (SMR)</p> <p><b>Vocation :</b> à vocation économique et à vocation mixte, SMR ligne 15, socle d'activités et/ou commerces, dont la programmation sera élaborée en lien avec celle de la zone commerciale des Luats ; des logements</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur maximale des constructions de 15 à 23 m en fonction des constructions existantes attenantes ;</li> <li>• Pour éviter la création d'un effet de « barre », des failles visuelles seront recherchées pour des linéaires de façades de logements supérieures à 30 mètres.</li> <li>• Emprise au sol limitée à 50% pour les logements et non règlementée pour les activités ;</li> <li>• Coefficient de biotope de 0,3 minimum ;</li> <li>• Création d'une toiture végétalisée sur le SMR ;</li> <li>• Espaces, situés sur la périphérie du site de maintenance, dédiés à des programmes de valorisation foncière portés par la Société du Grand Paris.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une bande végétalisée et boisée est présente au centre du site.</li> <li>• Le secteur est identifié comme faisant partie d'un Territoire à risque important d'inondation (TRI) mais n'est pas concerné par le PPRi.</li> <li>• Le site est concerné par un aléa de retrait-gonflement des argiles de niveau fort.</li> <li>• Le bruit routier est important avec des niveaux sonores compris entre 65 et 75dB sur toute la périphérie du site (indicateur Lden), engendrant des dépassements des valeurs réglementaires.</li> </ul> | <p><b>- Paysage :</b> Mise à part la toiture végétalisée et la valorisation du corridor, l'OAP ne prévoit pas d'aménagements végétalisés pour rendre le quartier plus agréable.</p> <p><b>- Patrimoine naturel :</b> Un corridor écologique du SRCE traverse le site. Ce corridor est identifié comme étant à valoriser sur l'OAP. Le projet prévoit également une toiture végétalisée. Ces dispositions ne sont cependant pas suffisantes : aucun espace vert, manque de détails sur la valorisation du corridor de biodiversité que représente l'ex-VDO, manque de précisions sur la perméabilité pour la petite faune qui serait nécessaire à proximité du corridor écologique et aucune continuité végétale envisagée entre le nord de l'ex-VDO et le parc du Plateau.</p> <p><b>- Changement climatique :</b> L'OAP prévoit peu d'aménagements concrets pour la résilience du quartier face au changement climatique</p> <p><b>- Eau :</b> Le site sera très imperméabilisé. L'OAP manque d'espace de pleine-terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. L'OAP limite l'emprise au sol pour les constructions à destination de logements mais pas pour les constructions à destination d'activités économiques. Cette absence de règle pourra entraîner des conséquences néfastes sur la capacité d'infiltration des eaux sur le site. L'OAP ne donne pas de prescriptions sur la gestion des eaux pluviales.</p> |

| Communes            | OAP            | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement   |
|---------------------|----------------|-----------|--|--|
| Champigny-sur-Marne | Bords de Marne | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> en bords de Marne, le long du talus SNCF</p> <p><b>Occupation du site :</b> territoire de 4,7 hectares correspondant aux emprises des anciens ateliers d'Air Liquide</p> <p><b>Vocation :</b> Le programme de la ZAC prévoit la réalisation de 60 000 m<sup>2</sup> d'activité, de stationnements et d'un réseau de voiries intégrant un ouvrage d'art creusé sous le talus SNCF</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteurs maximales régressives depuis la voie ferrée et différentes selon la destination du bâtiment (activité / logement) ;</li> <li>• Les deux îlots au sud devront être aménagés de telle manière que les futures constructions soient tournées vers le quai Victor Hugo, afin de bénéficier de la vue vers la Marne ;</li> <li>• Emprise au sol limitée à 50% pour les logements et non règlementée pour les activités ;</li> <li>• Préservation et entretien de la végétation du talus de la voie ferrée de façon à conforter sa fonction de corridor écologique ;</li> <li>• Coefficient de biotope de 0,3 minimum ;</li> <li>• Végétalisation des cœurs d'îlots ;</li> <li>• Proximité immédiate de la Marne – PPRi à prendre en compte ;</li> <li>• Présence de terres polluées.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur est situé dans la zone de TRI de niveau fort, mais bordé par des ouvrages de protection au sud. Il est situé à la fois dans la zone bleue et dans la zone violet foncé du PPRi.</li> <li>• Il est également concerné par un risque important de remontée de nappe.</li> <li>• Une ligne électrique souterraine de 225kV passe au sud du site.</li> <li>• L'ouest du site est concerné par des niveaux de bruit élevés par le paramètre Lden, entre 55 et 70 dB.</li> </ul> | <p><b>Changement climatique :</b> L'aménagement vert des cœurs d'îlot participe à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique. L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo).</p> <p>Cependant, l'OAP manque de prescription concernant les exigences bioclimatique des nouvelles constructions.</p> <p><b>Eau :</b> Le site est majoritairement déjà imperméabilisé. L'OAP ne viendra, à première vue, pas aggraver la situation. Cependant, elle ne viendra pas non plus l'améliorer, ce qui est problématique dans une zone soumise au risque d'inondation. L'OAP limite l'emprise au sol pour les constructions à destination de logements mais pas pour les constructions à destination d'activités économiques. Cette absence de règle pourra entraîner des conséquences néfastes sur la capacité d'infiltration des eaux sur le site.</p> <p>L'OAP ne donne pas de prescriptions sur la gestion des eaux pluviales.</p> <p><b>- Paysage :</b> L'insertion visuelle du quartier est travaillée : effort d'insertion par rapport au talus SNCF, orientation des îlots, transition avec le secteur pavillonnaire.</p> <p>L'OAP manque de prescriptions sur les exigences climatiques et architecturales du bâti.</p> <p>Il est dommage de ne pas profiter du contexte de bords de Marne et le mettre en valeur par un aménagement qualitatif dédié.</p> <p><b>- Patrimoine naturel :</b> L'OAP est en partie située sur une zone de friches. L'artificialisation de la zone UE au nord-ouest présente un risque de destruction d'espèces pionnières inféodées aux milieux rupestres et herbacés. Des inventaires faune/flore sont nécessaires pour évaluer l'intérêt écologique du terrain et les impacts du projet sur le milieu naturel.</p> <p>La valorisation des alignements d'arbres existants et la création d'espaces verts, prévus dans le projet, pourront néanmoins servir de refuge pour la biodiversité. Cependant ces espaces verts ne sont pas prévus dans tous les secteurs et aucune végétalisation n'est prévue dans le prolongement de l'avenue Carnot et en bordure de Marne (continuité végétale à créer)</p> <p><b>Risque d'inondation :</b></p> |

| Communes                          | OAP                        | Statut           | Description  | Incidences sur l'environnement   |
|-----------------------------------|----------------------------|------------------|--|--|
|                                   |                            |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le bruit routier pour l'indicateur Lden est important au sud, nord et ouest du site, avec des valeurs s'élevant à 70 dB.</li> </ul>   | <p>Le site est situé en zone inondable. Le projet respectera les prescriptions du PPRI.</p>  <p><i>Extrait Géorisques – risque d'inondation</i></p>   |
| <p><b>Champigny-sur-Marne</b></p> | <p>Voie Sonia Delaunay</p> | <p>Existante</p> | <p><b>Localisation du site :</b> deux secteurs à requalifier le long de la voie Sonia Delaunay</p> <p><b>Occupation du site :</b> logements individuels et collectifs, jardins, espaces herbacés et arborés, bâtiments à vocation économique.</p> <p><b>Vocation :</b> un à vocation mixte et le 2<sup>e</sup> à vocation première d'habitat</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des règles de la zone d'habitat collectif pour le logement ;</li> <li>Application des règles de la zone d'activité économique pour l'activité.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur présente un niveau de retrait-gonflement des argiles fort.</li> <li>Le secteur présente des dépassements des niveaux réglementaires de bruit pour l'indicateur Lden routier. Les niveaux sonores Lden (routiers) oscillent entre 55 et 75 dB sur les secteurs étudiés.</li> <li>Un réseau de chaleur est situé à proximité du secteur d'OAP, au sud-ouest.</li> </ul> | <p><b>- Paysage :</b> L'OAP ne prévoit pas de mesures relatives à l'insertion urbaine du quartier, en lien avec le bâti comme avec les aménagements paysagers.</p> <p><b>- Patrimoine naturel :</b> Un corridor écologique du SRCE traverse le site. Ce corridor est identifié comme étant à valoriser sur l'OAP. Cependant, aucun espace vert n'est prévu, ni de continuité végétale entre le nord de l'ex-VDO et le parc du Plateau. Le projet manque de détails sur la valorisation du corridor de biodiversité que représente l'ex-VDO. De plus, l'OAP engendre la destruction d'un espace herbacé et arboré à la pointe orientale de la zone ouest.</p> <p><b>- Eau :</b> Le projet risque d'engendrer une urbanisation supplémentaire dans une zone dans laquelle il y a de nombreux jardins et espaces herbacés et arborés. L'OAP ne donne pas de prescriptions sur la gestion des eaux pluviales.</p> <p><b>- Changement climatique :</b> L'OAP ne prévoit pas d'aménagements concrets pour la résilience du quartier face au changement climatique</p> <p><b>- Santé des habitants :</b> L'OAP ne prévoit aucun aménagement pour protéger les habitants des nuisances sonores alors qu'un des périmètres est à vocation première d'habitat.</p> <p><b>Énergie - climat :</b> L'OAP ne prévoit pas de raccordement au réseau de chaleur urbain à proximité qui pourrait réduire l'impact</p> |



| Communes          | OAP             | Statut   | Description   | Incidences sur l'environnement   |
|-------------------|-----------------|----------|---|--|
|                   |                 |          |   | du programme immobilier en termes de consommations d'énergie et émissions de GES.  |
| Charenton-le-Pont | Charenton-Bercy | Nouvelle | <p><b>Localisation du site :</b> situé aux portes de Paris</p> <p><b>Occupation du site :</b> profil métropolitain exceptionnel : directement connecté à l'A4, au périphérique et aux boulevards des Maréchaux via l'échangeur de Paris Bercy. Secteur largement urbanisé (centre commercial, zone économique).</p> <p><b>Vocation :</b> mutation de plusieurs îlots : la parcelle Escoffier (quartier mixte); les parcelles de la Martiniquaise et de l'APHP (programmes mixtes) et enfin, le réaménagement de l'actuelle emprise du Centre Commercial Bercy 2 (programme tertiaire, commercial, de logements et de loisir).</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'accrocher respectueusement aux constructions existantes ;</li> <li>• Organiser les émergences selon un principe de variations en « dents de scie ». Ainsi, deux émergences ne doivent pas être en vis-à-vis de part et d'autre de la future rue Baron Leroy ;</li> </ul> <p>Cette organisation d'émergences « décalées » préserve un ensoleillement optimal de l'ensemble des constructions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au-dessus du gabarit de base, les volumes intermédiaires sont majoritairement disposés de manière à ne pas créer de front bâti continu et de rythmer le paysage urbain ;</li> <li>• Préservation des cours intérieures ;</li> <li>• Permettre la présence d'une continuité verte, trame paysagère et support de mobilités douces, allant du Bois de Vincennes aux berges de Seine et pouvant relier les différents espaces verts du quartier ;</li> <li>• Favoriser la végétalisation de l'espace public ;</li> <li>• Privilégier la végétalisation des toits-terrasses et des dalles d'îlots pour retrouver la nature en ville et lutter contre la création d'îlots de chaleur;</li> </ul> | <p><b>+ Paysage :</b> Les principes d'agencement des bâtiments entre eux (existants et nouveaux) sont détaillés et pensés notamment pour préserver un bon ensoleillement dans chaque bâtiment. Les principes d'aménagement des espaces extérieurs sont détaillés et pensés pour garantir l'insertion paysagère du futur quartier.</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> le site actuel est très peu propice à l'accueil de la biodiversité. Le projet prévoit de créer de nombreux espaces végétalisés. Des espaces seront pensés pour permettre l'accueil de la biodiversité et la création d'une continuité verte.</p> <p><b>+ Eau :</b> L'imperméabilisation n'est pas aggravée. Le site est pensé pour être résilient face aux eaux pluviales, avec une gestion à la parcelle.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> La végétalisation des toit-terrasses et dalles pour lutter contre les îlots de chaleur, le choix d'espèces végétales adaptées au changement climatique, la création d'espaces végétalisés, îlots de respirations participent à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique. L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo).</p> <p>Des prescriptions sur les exigences bioclimatiques des bâtiments sont manquantes.</p> <p><b>Risque d'inondation :</b> Le site est en zone inondable. La conception du projet est pensée pour être résiliente face aux épisodes de crues.</p> |

| Communes | OAP | Statut | Description  | Incidences sur l'environnement   |
|----------|-----|--------|--|--|
|          |     |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager de nombreux espaces publics plantés et paysagés ;</li> <li>• Réalisation d'espaces verts hors espaces de pleine-terre (contraint par l'existence d'une dalle) ;</li> <li>• Création d'une véritable trame brune pour permettre la circulation des eaux pluviales et de la pédofaune ;</li> <li>• Création de murs végétalisés ;</li> <li>• Parti-pris architecturaux et paysagers favorisant la biodiversité et créer des espaces favorables à l'accueil d'habitats et d'enveloppes réduisant risques et nuisances sur la faune ;</li> <li>• Choix des espèces plantées majoritairement issues de la région Île-de-France et adaptées aux effets du réchauffement climatique ;</li> <li>• Aménagement résilient face aux épisodes de crue ;</li> <li>• Aménagement résilient face aux eaux pluviales : gestion durable à la parcelle ;</li> <li>• Aménagement de liaisons structurantes dédiées aux modes actifs.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le périmètre étudié est situé sur une zone de niveau faible à moyen de TRI et contient plusieurs enjeux de crise. Il est identifié au PPRi partiellement en zone bleue et partiellement en zone violet clair. Du fait de la proximité avec la Seine, le risque de remontée de nappe est élevé.</li> <li>• Une partie du secteur est concerné par un niveau de l'aléa carrières faible à fort.</li> <li>• Des lignes souterraines 225kV passent à proximité immédiate.</li> <li>• Des dépassements des niveaux de bruit réglementaires ne sont pas observés ou seulement très ponctuellement. Cependant, des niveaux relativement élevés entre 65 et 75 dB (Ldeb Fer) ou encore jusqu'à 75 dB (Lden Route)</li> </ul> |  <p><i>Extrait Géorisques – risque d'inondation</i></p> |

| Communes           | OAP          | Statut    | Description   | Incidences sur l'environnement  |
|--------------------|--------------|-----------|---|---|
|                    |              |           | <p>sont observés soit sur le périmètre soit à proximité immédiate.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réseau de chaleur est présent à proximité immédiate du site.</li> <li>• Les concentrations moyennes en NO2 sont élevées sur le périmètre étudié.</li> </ul>  |   |
| Fontenay-sous-Bois | Moreau David | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> situé au sud de la commune de Fontenay-sous-Bois, sur les franges du Bois de Vincennes et à proximité immédiate de la gare RER A de Fontenay-sous-Bois.</p> <p><b>Occupation du site :</b> zone mixte, logements individuels à collectifs avec des espaces de jardin.</p> <p><b>Vocation :</b> valoriser cette entrée de ville majeure, renforcer la polarité commerciale au croisement de l'avenue Victor Hugo et du boulevard de Verdun.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un maillage accompagnant les cheminements doux entre les différents espaces verts du quartier ;</li> <li>• Conforter les alignements d'arbres et les espaces boisés existants, poursuivre le maillage des arbres ;</li> <li>• Pacifier la rue du Commandant Jean Duhail et de l'Avenue du Président Roosevelt.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur est concerné par des espaces végétalisés.</li> <li>• Le secteur est concerné par un niveau moyen de l'aléa Retrait-gonflement des argiles</li> <li>• Le secteur est concerné par 2 sites d'antennes relais</li> <li>• Le secteur est concerné par des niveaux de bruit élevé pour le bruit ferroviaire (jusqu'à 75 dB pour le paramètre Lden), et par des niveaux élevés de bruit routiers (jusqu'à 75 dB pour Lden également)</li> <li>• De nombreuses infrastructures de transports en commun et mobilités actives sont présentes.</li> </ul> | <p>L'OAP ne semble pas prévoir de modification sur les bâtiments ou la construction de nouveaux bâtiments. Une petite zone est tout de même prévue pour la valorisation de l'offre commerciale. Les aménagements portent essentiellement sur la valorisation des espaces publics.</p> <p><b>+ Paysage :</b> Les différents aménagements prévus, notamment concernant la végétalisation, permettent de renforcer la qualité paysagère du quartier.</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> L'OAP prévoit la valorisation des alignements d'arbres, la création d'une nouvelle continuité végétale entre le site du projet et le bois de Vincennes et la préservation de réservoir de biodiversité. Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo). La proximité avec les aménagements des transports en commun et des mobilités actives permettra d'augmenter la multimodalité sur le territoire. La création d'une nouvelle continuité végétale permettra d'offrir un cheminement à l'ombre, plus frais lors des épisodes de canicule.</p> <p>? Les incidences de l'OAP sur l'environnement dépendront fortement du projet réalisé. L'OAP ne donne pas ce niveau de détails. Les incidences sur l'environnement décrites ensuite sont hypothétiques et dépendront des partis-pris pris durant la conception du projet.</p> <p><b>Eau :</b> L'OAP n'engendre à priori pas d'imperméabilisation supplémentaire (à confirmer par les choix des revêtements</p> |

| Communes           | OAP                                  | Statut   | Description   | Incidences sur l'environnement   |
|--------------------|--------------------------------------|----------|---|--|
|                    |                                      |          |   | retenus). Elle ne précise pas comment seront gérées les eaux pluviales.  |
| Fontenay-sous-Bois | Centre fontenaysien : Larris-Redoute | Nouvelle | <p><b>Localisation du site :</b> recouvre deux quartiers de grands ensembles situés sur le périmètre de l'ancienne ZUP de Fontenay-sous-Bois : les Larris au nord du secteur et la Redoute au sud du secteur.</p> <p><b>Occupation du site :</b> zone mixte, logements majoritairement collectifs, présence de petits espaces verts entre immeubles, équipements et centre scolaire</p> <p><b>Vocation :</b> développer une programmation mixte alliant des projets d'équipement public (centre municipal de santé, théâtre et nouvelle médiathèque à l'emplacement de l'ancienne dans le quartier de la Redoute) ainsi qu'une offre de commerces et de services en rez-de-chaussée le long de l'Av. Rabelais.</p> <p>côté des Larris, démolition-requalification du centre commercial</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Penser les constructions nouvelles comme les réhabilitations avec l'objectif d'améliorer la qualité d'usage des logements et leur insertion dans leur environnement immédiat (pas de prescriptions plus précises) ;</li> <li>• Revégétaliser les espaces publics, tout en repensant la circulation et le stationnement dans le quartier des Larris ;</li> <li>• Amélioration des cheminements pour les modes doux.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelques espaces végétalisés sont présents</li> <li>• La partie sud-est concernée par niveau faible de l'aléa carrières</li> <li>• La quasi-totalité du secteur est concernée par un niveau moyen de l'aléa Retrait-gonflement des argiles, une petite partie par un niveau fort.</li> <li>• Une ligne souterraine de 225 kV passe au nord du site</li> </ul> | <p>+ <b>Paysage :</b> L'identité du site est conservée, la valorisation/création d'espaces verts permet d'améliorer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Point d'attention : les prescriptions sont peu précises sur l'insertion des constructions nouvelles.</p> <p>+ <b>Patrimoine naturel :</b> Le projet la valorisation/création d'espaces verts. Cependant la plus-value écologique dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p>Point d'attention : certaines zones sont identifiées à vocation mixte et d'équipements publics. Les nouvelles constructions risquent d'engendrer une urbanisation supplémentaire. L'incidence résiduelle dans ces secteurs dépendra des choix d'aménagements.</p> <p>+ <b>Changement climatique :</b> La valorisation/création d'espaces verts participe à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique. L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo).</p> <p>L'implantation de commerces et services en rez-de-chaussée permet une meilleure accessibilité, aux riverains, des achats du quotidien, ce qui pourra réduire l'utilisation de la voiture.</p> <p>Point d'attention : pas de prescriptions sur les constructions nouvelles, concernant les exigences bioclimatiques.</p> <p>? Les incidences de l'OAP sur l'environnement dépendront fortement du projet réalisé. L'OAP ne donne pas ce niveau de détails. Les incidences sur l'environnement décrites ensuite sont hypothétiques et dépendront des partis-pris pris durant la conception du projet.</p> <p><b>Eau :</b> La valorisation/création d'espaces verts participe à une meilleure infiltration locale des eaux pluviales.</p> |


| Communes           | OAP  | Statut   | Description   | Incidences sur l'environnement   |
|--------------------|--|----------|---|--|
|                    |  |          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les nuisances sonores liées au bruit routier sont importantes : des niveaux de bruit jusqu'à 70 voire 75 dB sont observés sur la périphérie du secteur (paramètre Lden).</li> <li>Un réseau de chaleur est présent sur le site</li> <li>Les concentrations en NO2 sont relativement élevées.</li> <li>De nombreuses stations de bus, Vélib et parkings vélo sont présents ou à proximité.</li> </ul>   | Certains espaces à vocation mixte et d'équipement public connaîtront certainement une imperméabilisation supplémentaire. La gestion des eaux n'est pas précisée.   |
| Fontenay-sous-Bois | Est fontenaysien : Val-de-Fontenay et quartier des Alouettes | Nouvelle | <p><b>Localisation du site :</b> périmètre de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay- Alouettes et couvre pour partie l'ancienne ZUP du Val-de-Fontenay, à Fontenay-sous-Bois</p> <p><b>Occupation du site :</b> mixte</p> <p><b>Vocation :</b> programmation mixte</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier la réhabilitation pour réintroduire ces ensembles dans un nouveau cycle d'usage ;</li> <li>Prise en compte des enjeux climatiques dans la concession Val-de-Fontenay Alouettes vise à atteindre la neutralité carbone ;</li> <li>Qualité et dimensionnement des stationnements vélos, qualité des cheminements piétons, programmes des rez-de-ville.</li> <li>Limitation des îlots de chaleur urbains ;</li> <li>Principe de cœur d'îlot ou d'espace vert à positionner</li> <li>Nouveaux cheminements doux à travers les quartiers ;</li> <li>Valorisation du patrimoine végétal présent et son renforcement ;</li> <li>Création de continuités végétales</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une partie du secteur de l'OAP est situé dans le périmètre du TRI de la Métropole Francilienne</li> <li>Le risque de remontée de nappe est par endroit potentiellement élevé, mais la précision des données implique la nécessité d'étudier plus</li> </ul> | <p>Risque d'urbanisation supplémentaire sur le secteur Auchan gare. Sur les autres secteurs, peu de nouvelles constructions. Le secteur Salengro semble déjà bien imperméabilisé.</p> <p><b>+ Paysage :</b> L'identité du site est conservée et renforcée grâce à la valorisation du patrimoine bâti et la valorisation/création d'espaces verts (Principe de cœur d'îlot ou d'espace vert à positionner)</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> Le projet prévoit la valorisation/création d'espaces verts (Principe de cœur d'îlot ou d'espace vert à positionner) et la création de continuités végétales. Cependant la plus-value écologique dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> La réutilisation de l'existant au maximale plutôt que la démolition/reconstruction, volonté d'atteindre la neutralité carbone pour la concession Val-de-Fontenay Alouettes</p> <p>La valorisation/création d'espaces verts participe à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique. L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo). L'implantation de commerces et services en rez-de-chaussée permet une meilleure accessibilité, aux riverains, des achats du quotidien, ce qui pourra réduire l'utilisation de la voiture.</p> <p><b>Eau :</b> Dans certains secteurs de l'OAP, le projet risque d'engendrer une imperméabilisation supplémentaire. La gestion des eaux n'est pas précisée.</p> |

| Communes           | OAP   | Statut   | Description  | Incidences sur l'environnement   |
|--------------------|---|----------|--|--|
|                    |   |          | <p>finement ce point lors de la réalisation des projets d'aménagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs espaces végétalisés ou ouverts artificialisés sont présents sur le secteur</li> <li>• Selon les données de la BD Cavités, du BRGM et de l'Inspection générale des carrières, une partie du secteur est concernée par un niveau faible de l'aléa carrières, à ciel ouvert. Cela ne se retrouvant pas sur la photographie aérienne, il conviendra d'étudier ce point lors d'éventuels projets d'aménagements sur le secteur concerné.</li> </ul>   |  |
| Fontenay-sous-Bois | Ouest fontenaysien : Matène Plateau Carrière – Pasteur Cenexi | Nouvelle | <p><b>Localisation du site :</b> couvre une partie de l'ouest fontenaysien en partant, au sud, du quartier Pasteur-Rousseau (à proximité de la gare RER A de Fontenay-sous-Bois), jusqu'au nord vers la rue Matène et l'éco-parc des Carrières.</p> <p><b>Occupation du site :</b> zone mixte, accueil des anciennes zones industrielles faisant aujourd'hui partie du patrimoine urbain, logements individuels à collectifs, présence de nombreux petits jardins.</p> <p><b>Vocation :</b> reconnectés physiquement les deux ensembles urbains afin de laisser davantage de places aux déplacements doux, à de la végétation ou encore à des programmes mixtes d'équipement.</p> <p>Ancienne manufacture de piano Gaveau aménagée en groupe scolaire, linéaires de commerce de l'avenue de la République maintenus et protégés.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte, dans les projets, de la valeur architecturale du patrimoine industriel présent sur site, notamment de la halle Gaveau, et des maisons repérées au SPR ;</li> <li>• Création d'espaces verts niveau des rues Émile Roux et Dalayrac et à connecter à l'éco-parc des Carrières.</li> <li>• Réaménagement d'une partie du site Cenexi afin de diminuer le risque d'effet d'îlot de chaleur</li> </ul> | <p><b>+ Paysage :</b> L'identité du site est conservée et renforcée grâce à la valorisation du patrimoine bâti et la valorisation/création d'espaces verts.</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> Le projet prévoit la valorisation/création d'espaces verts. Cependant la plus-value écologique dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> La valorisation/création d'espaces verts, et les mesures pour limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain participent à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique. L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo).</p> <p>L'implantation de commerces et services en rez-de-chaussée permet une meilleure accessibilité, aux riverains, des achats du quotidien, ce qui pourra réduire l'utilisation de la voiture.</p> <p>? Les incidences de l'OAP sur l'environnement dépendront fortement du projet réalisé. L'OAP ne donne pas ce niveau de détails. Les incidences sur l'environnement décrites ensuite sont hypothétiques et dépendront des partis-pris pris durant la conception du projet.</p> <p><b>Eau :</b> L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est déconseillée sur le secteur Cenexi en raison de la présence d'anciennes carrières qui rendent le terrain instable.</p> |


| Communes           | OAP       | Statut   | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|--------------------|-----------|----------|--|---|
|                    |           |          | <p>urbain par des actions de désimperméabilisation et de végétalisation du secteur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture du secteur et des porosités acquises par la création de liaisons douces entre le Bois de Vincennes et l'écoparc des Carrières ;</li> <li>• Aménagement de cheminements adaptés aux modes doux.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La partie nord du secteur de l'OAP est concernée par un aléa carrière fort à très fort.</li> <li>• La totalité du secteur d'OAP est concernée par le Retrait-gonflement des argiles, de faible au nord, moyen au sud, et fort sur une faible portion.</li> <li>• Des infrastructures routières engendrent des niveaux de bruit importants par endroit, jusqu'à 75 dB pour l'indicateur Lden routier.</li> <li>• Un réseau de chaleur est présent à proximité du site.</li> <li>• Les concentrations moyennes en NO2 sont relativement élevées</li> <li>• De nombreux parkings vélos sont présents à proximité.</li> </ul> |   |
| Fontenay-sous-Bois | Rigollots | Nouvelle | <p><b>Localisation du site :</b> situé au nord-ouest de Fontenay-sous-Bois, en limite avec la commune de Vincennes.</p> <p><b>Occupation du site :</b> secteur mixte, logements individuels à collectifs, présence de nombreux petits jardins.</p> <p><b>Vocation :</b> accueil d'une station de la ligne 1 du métro dans le cadre du prolongement de ce dernier à l'horizon 2035, mixité fonctionnelle, linéaires de commerce sur l'avenue Stalingrad et l'avenue de la République.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réguler les hauteurs maximales des nouvelles constructions afin de conserver une cohérence urbaine et architecturale sur le secteur ;</li> <li>• Tirer parti de l'arrivée du M1 et des évolutions liées au plan urbain afin de renforcer la place de la végétation et diminuer les effets liés aux îlots de chaleur urbain sur un secteur minéral ;</li> </ul>  | <p>L'urbanisation du site actuel est moyennement dense. La majorité des habitations présente des petits jardins. L'OAP risque d'engendrer une imperméabilisation supplémentaire.</p> <p>? Les incidences de l'OAP sur l'environnement dépendront fortement du projet réalisé. L'OAP ne donne pas ce niveau de détails. Les incidences sur l'environnement décrites ensuite sont hypothétiques et dépendront des partis-pris pris durant la conception du projet.</p> <p>- <b>Paysage :</b> L'OAP prévoit peu d'aménagements concrets concernant l'insertion paysagère du futur quartier.</p> <p>- <b>Patrimoine naturel :</b> L'OAP prévoit peu d'aménagements concrets concernant le développement d'espaces propices à la biodiversité dans le quartier, notamment concernant la trame des espaces verts privés.</p> <p>- <b>Eau :</b> L'OAP ne précise pas comment seront gérées les eaux pluviales sur le site.</p> |

| Communes          | OAP        | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|-------------------|------------|-----------|--|---|
|                   |            |           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Anticiper sur les besoins en espaces de déplacement et de stationnement pour les modes doux dans la perspective de l'arrivée du M1 et des évolutions de la fréquentation du secteur.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur se situe en niveau moyen d'aléas Retrait-gonflement des argiles</li> <li>Les niveaux de bruit routiers sont élevés au sud et en diagonale du secteur, jusqu'à 75dB par endroit.</li> <li>Plusieurs stations de bus et parkings vélo assurent la desserte en transport en commun et mobilités actives.</li> </ul>  | <p><b>- Changement climatique :</b> L'OAP prévoit peu d'aménagements concrets sur la résilience du quartier face au changement climatique. La création / valorisation de cheminements doux peut néanmoins limiter l'usage des mobilités carbonées.</p>  |
| Joinville-le-Pont | Site Pathé | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> secteur situé à environ 500m de la gare RER de Joinville-le-Pont, au débouché du Pont-de-Joinville-le-Pont en rive gauche de la Marne</p> <p><b>Occupation du site :</b> anciens locaux des industries cinématographiques fondées par Charles Pathé à Joinville-le-Pont, accueille des activités économiques tertiaires, avec notamment le siège de plusieurs entreprises d'envergure nationale, cadre paysager remarquable en bords de marne.</p> <p><b>Vocation :</b> préservation du cadre patrimonial et architectural de ce site, développement de la mixité fonctionnelle pour permettre la diversification des usages du site et sa réappropriation par les Joinvillais.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des bâtiments principaux et de l'agencement général du site ;</li> <li>Constructions nouvelles à destination de logement respectant la qualité architecturale et paysagère du site et s'intégrant en harmonie avec les constructions voisines.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'ensemble du secteur est concerné par la zone TRI de niveau moyen et par la zone bleue du PPRI. Le risque de remontée de nappe est également élevé.</li> </ul> | <p><b>+ Paysage :</b> L'OAP a pour volonté de préserver l'identité du lieu et des bâtis existants. Le lien avec les bords de Marne fait l'objet d'un traitement de franges paysagères.</p> <p>? Les incidences de l'OAP sur l'environnement dépendront fortement du projet réalisé. L'OAP ne donne pas ce niveau de détails. Les incidences sur l'environnement décrites ensuite sont hypothétiques et dépendront des partis-pris pris durant la conception du projet.</p> <p><b>Patrimoine naturel :</b> Le projet prévoit le traitement des franges paysagères en bordure de Marne. Cependant la plus-value écologique dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore. Peu d'aménagements pour le patrimoine naturel (espaces verts, végétalisation des espaces publics, etc.) sont prévus dans l'OAP.</p> <p><b>Changement climatique :</b> L'OAP ne mentionne pas d'aménagements en faveur de la résilience du site face au changement climatique.</p> <p><b>Eau :</b> La construction des nouvelles constructions engendre une potentielle imperméabilisation supplémentaire. L'OAP n'apporte pas de précision sur la gestion des eaux pluviales du site.</p> <p><b>- Risque naturel :</b> Le site Pathé est situé en zone inondable. Les nouvelles constructions risquent d'empirer la situation vis-à-vis des crues. Le développement pour de l'habitat en bord de Marne</p> |



| Communes                           | OAP                         | Statut           | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|------------------------------------|-----------------------------|------------------|--|---|
|                                    |                             |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La partie ouest en bordure de Marne est identifiée comme continuum sous trame bleu.</li> <li>• Des nuisances sonores liées au bruit routier sont présentes en bordure du secteur au nord, avec des valeurs atteignant 75 dB.</li> <li>• Aucun arrêt de bus ou parking vélo n'est identifié à proximité du secteur.</li> </ul>   | <p>sur sa partie sud peut ainsi augmenter le nombre d'habitants exposés au risque inondation.</p> <p><b>+ Risque naturel</b> : L'OAP sectorielle fait référence au PPRI, ce qui contribuera à la prise en compte du risque inondation.</p>  <p><i>Extrait Géorisques – risque d'inondation</i></p>   |
| <p><b>Le Perreux-sur-Marne</b></p> | <p>Bd d'Alsace-Lorraine</p> | <p>Existante</p> | <p><b>Localisation du site</b> : le boulevard d'Alsace-Lorraine (RD34) est l'axe traversant la commune d'est en ouest au nord du territoire,</p> <p><b>Occupation du site</b> : boulevard d'Alsace-Lorraine (RD34), nombreuses maisons ou petits logements collectifs avec jardins</p> <p><b>Vocation</b> : intégrer l'ensemble des modes de déplacements en vue d'un espace public plus confortable et agréable, requalifier les espaces publics et le tissu urbain (nouveaux logements, implantation d'activités économiques, valoriser l'appareil commercial)</p> <p><b>Préconisations d'aménagement</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur maximale des constructions de R+4+a en front de rue et épannelage des hauteurs en second rang ;</li> <li>• Favoriser le partage modal de l'espace public ;</li> <li>• Conservation des principes d'alignement d'arbres ;</li> </ul> | <p><b>+ Paysage</b> : Il y a une volonté de conserver les éléments du patrimoine (bâti, alignements d'arbres). Des efforts architecturaux seront faits pour garantir une bonne insertion du nouveau bâti. Le risque que la requalification du tissu urbain dénature un peu le quartier existant n'est pas nul.</p> <p><b>+ Changement climatique</b> : Le recours au bioclimatisme, participe à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique. L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo). L'implantation de commerces et services en rez-de-chaussée permet une meilleure accessibilité, aux riverains, des achats du quotidien, ce qui pourra réduire l'utilisation de la voiture.</p> <p>Point d'attention : Le projet prévoit de renforcer la trame de cœurs d'îlot, cependant il ne semble pas prévoir l'aménagement d'un espace vert, qui fournirait un îlot de respirations pour les riverains. Le risque étant notamment que la requalification du</p> |


| Communes | OAP | Statut | Description   | Incidences sur l'environnement   |
|----------|-----|--------|---|--|
|          |     |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la trame de cœurs d'îlot verts à l'arrière des îlots bordant le boulevard ;</li> <li>• Développer une végétalisation optimale des liaisons douces ;</li> <li>• Préserver et valoriser la vue vers la Butte de Neuilly-Plaisance (Coteau d'Avron) ;</li> <li>• Favoriser, dans la mesure du possible, l'ouverture de nouvelles perspectives ;</li> <li>• Préserver les éléments de patrimoine (bâtiment remarquable situé au 26 rue Cristino Garcia) ;</li> <li>• Assurer la bonne intégration des futures constructions et le dialogue avec le patrimoine de la ville : matériaux, codes architecturaux... tout en permettant l'expression architecturale contemporaine dans la logique des villas ponctuant le paysage perreuxien ;</li> <li>• Appliquer les principes du bioclimatisme dans la conception urbaine : exposition sud de plusieurs îlots à valoriser, effets d'ombres à limiter, simple exposition nord à éviter</li> <li>• Développer des aménagements de gestion alternative des eaux pluviales, en lien avec les enjeux de trame verte et bleue : noues, bassin, espaces enherbés...</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le risque inondation est moyen sur l'est du secteur de l'OAP (classification TRI), qui est concerné par la zone bleue du PPRI. Le secteur est également concerné par un risque de remontée de nappe.</li> <li>• L'ouest du secteur de l'OAP est concerné par un niveau moyen de l'aléa Retrait-gonflement des argiles.</li> <li>• Sur l'axe central (D34), les niveaux de bruit sont importants avec des dépassements des seuils réglementaires à la fois pour l'indicateur Lden et Ln. Les niveaux de bruit peuvent dépasser les 70 dB la nuit et 75 dB pour l'indicateur Lden.</li> </ul> | <p>tissu urbain entraîne une imperméabilisation et une densification supplémentaire.</p> <p>? Les incidences de l'OAP sur l'environnement dépendront fortement du projet réalisé. L'OAP ne donne pas ce niveau de détails. Les incidences sur l'environnement décrites ensuite sont hypothétiques et dépendront des partis-pris pris durant la conception du projet.</p> <p><b>Patrimoine naturel :</b> Le projet prévoit la préservation des cœurs d'îlots et la valorisation des alignements d'arbres. Cependant la plus-value écologique dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant de trop densifier les surfaces artificialisées et donc engendrer une imperméabilisation supplémentaire qui ne sera pas suffisamment compensée par les dispositions déjà prévues.</p> <p><b>Eau :</b> Les habitations actuelles de part et d'autre du boulevard sont composées de nombreux jardins. La requalification du tissu urbain risque d'engendrer une urbanisation supplémentaire. Le projet prévoit une gestion durable des eaux avec des systèmes alternatifs.</p> <p>L'incidence résiduelle dépendra des choix réalisés lors de la conception du projet (plus-value de la gestion alternative des eaux par rapport à l'imperméabilisation effective).</p> <p><b>- Nuisances sonores et pollution atmosphérique :</b> L'augmentation du nombre de logements dans ce secteur va augmenter la population soumise à la pollution atmosphérique et au bruit. Toutefois, la pacification de l'axe de circulation pourra réduire les déplacements en voiture individuelle motorisée au profit des mobilités actives et donc réduire les nuisances associées à la voiture.</p> <p><b>- Risque naturel :</b> La partie Est du boulevard est en zone inondable. L'OAP sectorielle ne fait pas référence au PPRI dans ses aménagements.</p> |

| Communes                           | OAP                                  | Statut           | Description   | Incidences sur l'environnement  |
|------------------------------------|--------------------------------------|------------------|---|---|
|                                    |                                      |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet Bus Bords de Marne (Val-de-Fontenay &lt;&gt; Chelles) prévoyant le réaménagement de la RD34 avec des couloirs bus, vélos et aménagements paysagers.</li> </ul>  |  <p>Extrait Géorisques – risque d'inondation</p>   |
| <p><b>Le Perreux-sur-Marne</b></p> | <p>Rond-point du général Leclerc</p> | <p>Existante</p> | <p><b>Localisation du site :</b> situé sur une entrée de ville en limite nord-ouest du Perreux-sur-Marne, à proximité du pôle économique du Val-de-Fontenay</p> <p><b>Occupation du site :</b> présence d'une morphologie hétérogène avec un tissu mixte à dominante d'activités et de logements (individuels et collectifs) du R+1 au R+5 ; offre de commerces de proximité présente mais il n'existe pas d'espace public de rencontre.</p> <p><b>Vocation :</b> proximité du futur pôle-gare de Val-de-Fontenay, constructions nouvelles de logements, aménagement de zones mixtes (habitat et activité), implantation de zones d'activités autour du rond-point, valoriser l'appareil commercial.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la bonne intégration des futures constructions et le dialogue avec le patrimoine de la ville : matériaux, codes architecturaux... tout en permettant l'expression architecturale contemporaine dans la logique des villas qui ponctuent le paysage urbain perreuxien ;</li> <li>Appliquer les principes du bioclimatisme dans la conception urbaine : exposition sud de plusieurs îlots à valoriser, effets d'ombres à limiter, simple exposition nord à éviter ;</li> <li>Développer des aménagements de gestion des eaux pluviales en lien avec les enjeux de trame</li> </ul> | <p><b>+ Paysage :</b> Plusieurs efforts architecturaux et d'insertion paysagère sont prévus pour garantir une bonne insertion du nouveau quartier.</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> Les aménagements prévus sont globalement positifs : préservation des cœurs d'îlots, valorisation des alignements d'arbres et valorisation de la voie ferrée en tant que corridor de biodiversité. Il y a néanmoins un risque de densification des surfaces artificialisées et donc d'imperméabilisation supplémentaire, à considérer lors de la conception et la réalisation du projet.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme et la valorisation de cœurs d'îlot verts participent à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique. L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo). L'implantation de commerces et services en rez-de-chaussée permet une meilleure accessibilité, aux riverains, des achats du quotidien, ce qui pourra réduire l'utilisation de la voiture. Point d'attention : Risque que la requalification du tissu urbain entraîne une imperméabilisation et une densification supplémentaire.</p> <p>? Les incidences de l'OAP sur l'environnement dépendront fortement du projet réalisé. L'OAP ne donne pas ce niveau de détails. Les incidences sur l'environnement décrites ensuite sont hypothétiques et dépendront des partis-pris pris durant la conception du projet.</p> |

| Communes                           | OAP                           | Statut           | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|------------------------------------|-------------------------------|------------------|--|---|
|                                    |                               |                  | <p>verte et bleue : noues, bassin, espaces enherbés... ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver le corridor écologique de la voie ferrée;</li> <li>• Conserver les principes d'alignement d'arbres ou de végétalisation dense le long des principaux axes ;</li> <li>• Renforcer les cœurs d'îlot participant aux corridors écologiques en pas japonais, dans le quartier des Joncs-Marins et aux abords du cimetière ;</li> <li>• Développer une végétalisation optimale des liaisons douces, voire du bâti, afin de faire émerger un quartier agréable en entrée de ville ;</li> <li>• Favoriser le partage modal de l'espace public.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur est concerné par un niveau moyen de l'aléa Retrait-gonflement des argiles</li> <li>• Le secteur est concerné par des dépassements des niveaux de bruit routiers pour les indicateurs Lden et Ln, avec des valeurs pouvant dépasser les 75dB pour l'indicateur Lden.</li> <li>• Les concentrations en polluant atmosphérique sont relativement élevées, notamment le NO2.</li> </ul> | <p><b>Eau :</b> Les habitations actuelles autour du rond-point sont composées de nombreux jardins. La requalification du tissu urbain risque d'engendrer une urbanisation supplémentaire. Le projet prévoit une gestion durable des eaux avec des systèmes alternatifs.</p> <p>L'incidence résiduelle dépendra des choix réalisés lors de la conception du projet (plus-value de la gestion alternative des eaux par rapport à l'imperméabilisation effective).</p> <p><b>- Nuisances sonores et pollution atmosphérique :</b> la création de nouveaux logements risque d'augmenter le nombre d'habitants soumis à des nuisances sonores et concentrations élevées de polluants atmosphériques. Néanmoins, le réaménagement prévu des infrastructures routières existantes au profit du partage modal pourrait atténuer les nuisances sonores et la pollution atmosphérique.</p>  |
| <p><b>Le Perreux-sur-Marne</b></p> | <p>Gare Nogent-le Perreux</p> | <p>Existante</p> | <p><b>Localisation du site :</b> gare de Nogent-le Perreux</p> <p><b>Occupation du site :</b> gare, nombreux commerces et services ; environnement très urbain, mais qui révèle une certaine qualité paysagère et environnementale, notamment grâce au corridor de la voie ferrée ou des alignements d'arbres, aujourd'hui non mis en valeur.</p> <p><b>Vocation :</b> future gare du Grand Paris Express (interconnexion ligne 15, RER E, GPE, réseau de bus, liaisons douces), construction de logements, valoriser l'appareil commercial afin de créer une atmosphère de quartier</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir un épannelage qui s'inscrit en cohérence avec le tissu environnant ;</li> <li>• Valoriser l'espace public ;</li> <li>• Favoriser le partage modal de l'espace public ;</li> </ul>   | <p><b>+ Paysage :</b> Il y a une volonté de conserver les éléments du patrimoine (patrimoine remarquable, alignements d'arbres). Plusieurs efforts architecturaux et d'insertion paysagère sont prévus pour garantir une bonne insertion du nouveau quartier.</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> Les aménagements prévus sont globalement positifs : préservation des cœurs d'îlots, valorisation des alignements d'arbres, valorisation de la voie ferrée en tant que corridor de biodiversité avec préservation des espaces naturels présents au sud-ouest du projet et création d'espaces verts. Il y a néanmoins un risque de densification des surfaces artificialisées et donc d'imperméabilisation supplémentaire, à considérer lors de la conception et la réalisation du projet.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme et le renforcement de la trame de cœurs d'îlot verts participent à rendre le futur quartier plus résilient face au changement</p> |

| Communes | OAP | Statut | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|----------|-----|--------|--|---|
|          |     |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les principes du bioclimatisme dans la conception urbaine : exposition sud de plusieurs îlots à valoriser, effets d'ombres à limiter, simple exposition nord à éviter ;</li> <li>• Assurant la bonne intégration des futures constructions et le dialogue avec le patrimoine local : matériaux, codes architecturaux... tout en permettant une expression architecturale contemporaine dans la logique des villas ponctuant le paysage perreuxien ;</li> <li>• Renforcer les principes d'alignement d'arbres ou de végétalisation dense des axes boulevard de la Liberté et avenue Gabriel Péri, tout en développant la végétalisation des autres axes ;</li> <li>• Renforcer la trame de cœurs d'îlot verts, participant aux corridors écologiques en pas japonais, notamment aux abords du corridor écologique de la voie ferrée et à proximité des vignes ;</li> <li>• Renforcer la qualité paysagère de l'espace public au niveau de la gare ;</li> <li>• Préserver les éléments de patrimoine remarquables (6, 8 et 10 place Robert Belvaux) ;</li> <li>• Signaler la présence de la butte paysagée près du viaduc (vignes, ...) en améliorant son accessibilité.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un espace végétalisé est présent en bordure ouest.</li> <li>• Il y a un niveau moyen de l'aléa Retrait-gonflement des argiles au nord-ouest</li> <li>• Du fait de la voie ferrée en bordure ouest, les nuisances sonores sont importantes avec des dépassements des valeurs réglementaires pour les paramètres Lden et Ln. Les niveaux de bruit peuvent ainsi dépasser 75 dB pour le paramètre Lden.</li> <li>• Des nuisances liées au bruit routier et ferroviaire sont également à souligner, également avec des dépassements des valeurs réglementaires.</li> </ul> | <p>climatique. L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo). L'implantation de commerces et services de quartier permet une meilleure accessibilité, aux riverains, des achats du quotidien, ce qui pourra réduire l'utilisation de la voiture.</p> <p>Point d'attention : Risque que la requalification du tissu urbain entraîne une imperméabilisation et une densification supplémentaire.</p> <p>? Les incidences de l'OAP sur l'environnement dépendront fortement du projet réalisé. L'OAP ne donne pas ce niveau de détails. Les incidences sur l'environnement décrites ensuite sont hypothétiques et dépendront des partis-pris pris durant la conception du projet.</p> <p><b>Eau :</b> Les habitations actuelles aux alentours de la gare sont composées de nombreux jardins. La requalification du tissu urbain risque d'engendrer une urbanisation supplémentaire. Les principes de gestions des eaux pluviales ne sont pas précisés.</p> <p><b>- Nuisances sonores et pollutions atmosphériques :</b> les actions en faveur du partage modal de l'espace public peuvent contribuer à réduire la place déplacements motorisés individuels et ainsi réduire les nuisances associées (bruit et pollution atmosphérique). Toutefois, le maintien de l'implantation des constructions à l'alignement des voies contribue à conserver la population au plus proche des zones concernées par ces nuisances et pollutions.</p> |


| Communes              | OAP                         | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|-----------------------|-----------------------------|-----------|--|---|
|                       |                             |           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Des niveaux assez importants de polluants atmosphériques, notamment NO2, sont présents.</li> </ul>  |   |
| Saint-Maur-des-Fossés | Brossolette sport et nature | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> situé à proximité de la Marne, longée, plus au sud, par la voie de chemin de fer</p> <p><b>Occupation du site :</b> occupé par l'Observatoire et des équipements sportifs, le site est caractérisé par une forte présence d'espaces verts et arborés parfois inaccessibles et peu valorisés</p> <p><b>Vocation :</b> conforter la vocation du site en tant qu'espace naturel et sportif</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser un espace public ouvert sur la pointe sud-ouest ;</li> <li>Améliorer les cheminements et les parcours pour les modes doux (piétons, vélos) ;</li> <li>Aménager une perspective visuelle et paysagère avenue de Lattre de Tassigny ;</li> <li>Valoriser le bâtiment d'accueil comme élément de patrimoine ;</li> <li>Créer de nouveaux équipements sportifs ;</li> <li>Créer un Espace Vert Protégé au nord du terrain de l'observatoire. Il s'agira d'y privilégier la protection de la biodiversité ; à ce titre, cet espace ne pourra avoir de vocation de loisirs et fera l'objet d'une gestion protectrice ;</li> <li>Concilier l'aménagement du site avec des pratiques favorables à une gestion optimum et directe des eaux pluviales, avec des noues végétales par exemple, ou autres systèmes favorables à l'infiltration des eaux.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une fine bande au nord est concernée par le risque inondation par débordement (zone TRI niveau faible).</li> <li>De nombreux espaces végétalisés sont présents sur le secteur.</li> <li>L'aléa carrière est faible sur le périmètre, il en est de même pour le risque de RGA.</li> </ul> | <p><b>+ Paysage :</b> L'identité du site est conservée et renforcée grâce à la valorisation du patrimoine bâti et la valorisation des espaces verts (espace paysager protégé, perspective visuelle et paysagère ;).</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> Le projet prévoit l'urbanisation des parties sud et est du site avec une imperméabilisation des espaces libres. La partie sud et ouest du site est cependant déjà en grande partie occupée par des aménagements sportifs. Cependant, d'autres aménagements prévus ont une incidence globalement positive : création d'un espace public naturel et sportif, préservation d'un espace vert au nord du site du projet avec une gestion protectrice, gestion des eaux pluviales au sein du site et aménagement de continuités de cheminements entre le projet et les bords de Marne qui sont intéressants pour la circulation de la faune et la flore (si les chemins sont végétalisés).</p> <p><b>+ Eau :</b> La création de nouveaux équipements sportifs engendrera une imperméabilisation supplémentaire. Les revêtements choisis pour la réalisation de l'espace public ouvert auront notamment une importance sur l'imperméabilisation engendrée par le projet. Cependant, une part importante du site reste de manière certaine perméable avec l'espace paysage protégé et les eaux pluviales seront gérées directement sur site.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> Le site garantit un îlot de respirations pour les riverains. L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo).</p> <p><b>Risque naturel :</b> L'extrémité nord du site est en zone inondable. L'OAP ne vient pas aggraver ce risque.</p> |

| Communes                            | OAP                       | Statut           | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|-------------------------------------|---------------------------|------------------|--|---|
|                                     |                           |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le sud du secteur est concerné par des niveaux élevés de nuisances sonores avec des niveaux de bruit dépassant les 75 dB (Lden fer)</li> <li>Les bruits routiers sont également importants (jusqu'à 70 dB pour Lden).</li> </ul>  |  <p>Extrait Géorisques – risque d'inondation</p>   |
| <p><b>Saint-Maur-des-Fossés</b></p> | <p>Gare de Champignol</p> | <p>Existante</p> | <p><b>Localisation du site :</b> situé devant la gare RER Saint-Maur-Champigny, à proximité d'une entrée de ville Nord, et en bordure d'un carrefour structurant dans le fonctionnement du lieu</p> <p><b>Occupation du site :</b> nappe de parking et de voies de circulations routières. Ambiance très routière, le site dispose de peu d'espaces publics confortables, en particulier pour les modes actifs. Seul un petit square et un alignement d'arbres peu présents dans le paysage apportent un caractère modestement végétalisé.</p> <p><b>Vocation :</b> apporter une nouvelle offre de commerces/services/activité et de logements dans le respect des gabarits alentour et d'améliorer le fonctionnement des circulations des bus, des piétons et des vélos.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser les parkings en sous-sol, les commerces et services en rez-de-chaussée, les logements en étages ;</li> </ul> | <p><b>Changement climatique :</b> Les exigences renforcées en termes d'isolation thermique des constructions participent à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique. L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo). Cependant, l'imperméabilisation du site (destruction du square existant) et l'absence de création d'un nouvel espace vert risquent de renforcer l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>? Les incidences de l'OAP sur l'environnement dépendront fortement du projet réalisé. L'OAP ne donne pas ce niveau de détails. Les incidences sur l'environnement décrites ensuite sont hypothétiques et dépendront des partis-pris pris durant la conception du projet.</p> <p><b>Paysage :</b> l'insertion du nouveau quartier sera réalisée par la végétalisation de l'espace public et la valorisation du corridor écologique. Le fait de favoriser les parkings en sous-sol permet également de préserver la qualité paysagère du futur quartier. Cependant la destruction du square modifie l'identité du secteur. La plus-value paysagère dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet., pour s'assurer que la</p> |

| Communes                            | OAP                     | Statut           | Description   | Incidences sur l'environnement  |
|-------------------------------------|-------------------------|------------------|---|---|
|                                     |                         |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réaménagement de la voirie permettant un partage multimodal favorable aux modes actifs et accompagné d'espaces de stationnement suffisants et sécurisés pour les vélos permettant un rabattement facilité sur la gare ;</li> <li>Créer de nouveaux immeubles, sous forme de plots bordés d'espaces publics de qualité ;</li> <li>Travailler et valoriser la perspective visuelle en direction du coteau boisé (vers l'avenue du Onze Novembre) : prévoir des plantations structurées (de type arbres ou arbustes) ;</li> <li>Compenser l'éventuelle disparition du square par l'aménagement de connexions végétalisées vers le corridor SNCF ou devant la gare ou sur l'avenue du Onze Novembre ;</li> <li>Performance des constructions et confort des résidents : les constructions devront faire l'objet d'exigences renforcées en matière d'isolations thermiques et acoustiques, par rapport aux normes en vigueur ;</li> <li>Concilier l'aménagement du site avec des pratiques favorables à une gestion optimum et directe des eaux pluviales, avec des noues végétales par exemple, ou autres systèmes favorables à l'infiltration.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'aléa carrière est faible à moyen sur le secteur.</li> <li>Les niveaux sonores sont importants, atteignant 75 dB pour Lden pour le bruit ferré. Le bruit routier atteint 75 dB à l'ouest (Lden).</li> </ul> | <p>végétalisation de l'espace public créé est suffisante en compensation de la destruction du square.</p> <p><b>Patrimoine naturel :</b> L'OAP engendre la destruction d'un square. En contrepartie, l'OAP prévoit la végétalisation de l'espace public. Cependant la plus-value écologique dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p>De plus, il manque de précision quant à la valorisation du corridor de biodiversité</p> <p><b>Eau :</b> Le futur quartier risque d'être plus imperméabilisé que le site existant, notamment à cause de la destruction du square. Le projet prévoit néanmoins une gestion durable des eaux. Les choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet, permettront d'évaluer l'impact résiduel de la destruction du square et l'augmentation de l'imperméabilisation concernant les eaux pluviales.</p> |
| <p><b>Saint-Maur-des-Fossés</b></p> | <p>ZAC des facultés</p> | <p>Existante</p> | <p><b>Localisation du site :</b> quartier de la Varenne Saint-Hilaire</p> <p><b>Occupation du site :</b> espaces aujourd'hui délaissés, plus ou moins imperméabilisés</p> <p><b>Vocation :</b> Le site accueillera des logements, des bureaux et commerces, un collège d'enseignement public, une crèche, un centre sportif communal et un centre aquatique, des stationnements et des espaces verts publics et privés.</p>   | <p><b>+ Paysage :</b> Le site est aujourd'hui visuellement peu qualitatif. Il s'intègre peu dans les quartiers pavillonnaires alentour. La requalification du site, favorisant les espaces verts et toitures végétalisées, améliorera sa qualité paysagère.</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> L'OAP prévoit la gestion des eaux pluviales au sein du site, la création d'espaces verts et l'aménagement de la voie ferrée comme corridor biologique</p>  |

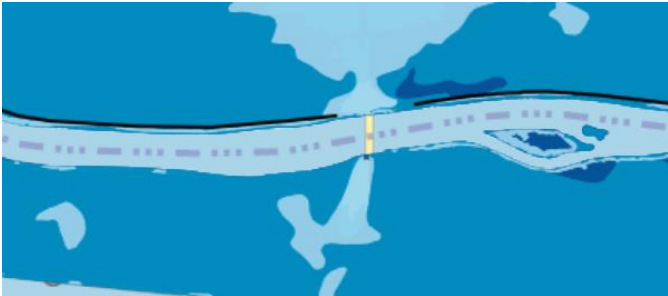


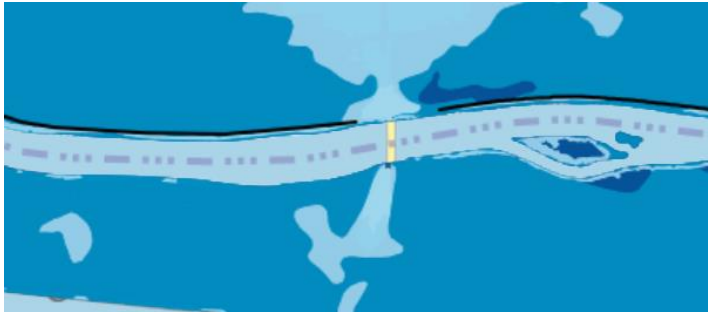
| Communes                     | OAP             | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement   |
|------------------------------|-----------------|-----------|--|--|
|                              |                 |           | <p><b>Préconisations d'aménagement :</b><br/>           En tant qu'écoquartier résidentiel, la ZAC intègre des caractéristiques et des qualités environnementales qui vont dans ce sens, avec notamment « zéro voiture » en surface, des bâtiments économes en énergie, des espaces verts propices à la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales.<br/>           Une transition avec la voie ferrée sera assurée et cette dernière sera aménagée sous la forme d'un « corridor biologique » : favoriser les accroches végétales en lien avec le projet (végétalisation de l'espace public, toitures végétalisées, etc.).</p> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur est situé à proximité d'une zone de TRI de niveau faible à moyen. Il est potentiellement concerné par des remontées de nappe.</li> <li>• Le secteur est très peu végétalisé.</li> <li>• Le secteur est situé en quasi-totalité sur une zone de l'aléa carrières faible et pour partie sur une zone de niveau moyen.</li> <li>• Les nuisances liées au bruit ferroviaire sont importantes à proximité et en bordure est du site. Elles peuvent atteindre 75dB pour l'indicateur Lden.</li> <li>• Les nuisances liées au bruit routier sont importantes au sud du site et le long de la bordure est et ouest. Des dépassements des valeurs réglementaires sont observés au sud. Les niveaux sonores peuvent atteindre ponctuellement les 75dB (Lden).</li> </ul> | <p>Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>+ Eau :</b> L'imperméabilisation du site n'est pas aggravée. Une gestion durable des eaux pluviales est prévue avec la construction de l'écoquartier.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> Le site sera aménagé en écoquartier, avec des exigences environnementales plus hautes qu'un quartier classique : « zéro voiture » en surface, économie d'énergie, aménagement de zones de respiration.</p> <p>L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo).</p> <p><b>Nuisances sonores :</b> la construction de nouveaux logements peut engendrer une augmentation de la population exposée aux nuisances sonores. Toutefois, des retraits sont prévus et le corridor de biodiversité le long de la voie ferrée et de la route a vocation à être conservé. DE plus, il est prévu que le secteur soit « zéro voiture en surface », ce qui contribuera à réduire les nuisances sonores engendrées sur le secteur.</p> |
| <b>Saint-Maur-des-Fossés</b> | Pont de Créteil | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> entrée de ville, au bord de la rue du Pont de Créteil</p> <p><b>Occupation du site :</b> bâti dégradé, manquant de cohérence et de lisibilité dans ses espaces publics ; présence d'un espace herbacé en bord de Marne</p> <p><b>Vocation :</b> vocation résidentielle, soit par de l'habitat collectif ou sous des formes d'habitat intermédiaires ; développer de l'activité économique et commerciale en rez-de-chaussée d'immeuble</p>  | <p><b>Paysage :</b> L'insertion paysagère du site par rapport aux berges de la Marne paraît incomplète. Mis à part la création d'une trame verte et l'aménagement de vues vers la Marne, il manque le traitement de la frange paysagère pour faire le lien avec les bords de Marne.</p> <p><b>Changement climatique :</b> L'aménagement de voies douces agréables grâce à la végétalisation, participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo).</p>  |

| Communes | OAP | Statut | Description  | Incidences sur l'environnement   |
|----------|-----|--------|--|--|
|          |     |        | <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaménager l'îlot en tête de pont avec un traitement architectural et esthétique particulier ;</li> <li>• Intégration possible d'une marge de recul végétalisée ;</li> <li>• Création d'une trame verte, en accompagnement des mobilités des piétons et cyclistes et en lien avec les espaces verts privés et publics existants ;</li> <li>• Sur l'ensemble du site, la surface d'espaces verts de pleine terre devra être équivalente à au moins 30% de la surface totale ;</li> <li>• Maillage de l'espace libre par des plantations et des espaces verts de pleine-terre ;</li> <li>• Favoriser les accès courts, confortables et sécurisés vers les quais de la Marne ;</li> <li>• Prendre en compte le relief pour ménager des vues vers la Marne, notamment par des constructions « en terrasses » tournées vers la rivière et depuis l'espace public ;</li> <li>• Aménagements facilitant la gestion des eaux pluviales sur site avec des noues végétales par exemple, ou autres systèmes favorables à l'infiltration ou la récupération des eaux pluviales.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le risque inondation est important sur le secteur, avec la partie ouest située en zone de TRI de niveau faible à fort. Ainsi, une partie du site est située en zone bleue du PPRI, à proximité immédiate de la zone rouge de grand écoulement.</li> <li>• Quelques espaces végétalisés sont situés sur le secteur.</li> <li>• Le secteur se situe sur une zone faible de l'aléa carrière, mais à proximité d'une zone de niveau moyen à fort.</li> <li>• Une ligne souterraine 225kV passe à l'extrémité nord-ouest du secteur.</li> </ul> | <p>Cependant, le projet manque de prescriptions concernant les exigences en termes de constructions neuves.</p> <p><b>- Risque naturel :</b> La partie ouest du site est en zone inondable. L'OAP sectorielle ne fait pas référence au PPRI dans ses aménagements. De plus, la destruction de l'espace herbacé en bord de Marne ne va pas dans le sens d'une préservation des zones naturelles en bord de Marne, zones tampons en cas de crue.</p>  <p>Extrait Géorisques - risque d'inondation</p> <p>? Les incidences de l'OAP sur l'environnement dépendront fortement du projet réalisé. L'OAP ne donne pas ce niveau de détails. Les incidences sur l'environnement décrites ensuite sont hypothétiques et dépendront des partis-pris pris durant la conception du projet.</p> <p><b>Patrimoine naturel :</b> L'OAP engendre la destruction de l'espace herbacé en bord de Marne. Aucun aménagement des berges de la Marne n'est envisagé sur la partie occidentale du site. Le projet prévoit la création d'une continuité végétale en parallèle des cheminements piéton et cyclable, de conserver</p> |


| Communes                     | OAP                            | Statut | Description   | Incidences sur l'environnement   |
|------------------------------|--------------------------------|--------|---|--|
|                              |                                |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les nuisances sonores liées au bruit routier sont importantes, avec des dépassements des indicateurs Lden et Ln, et des valeurs pouvant dépasser le 75dB localement pour l'indice Lden.</li> </ul>   | <p>une surface de pleine terre de 30 % de la surface totale et la gestion des eaux pluviales au sein du site</p> <p>Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet, pour évaluer s'ils sont suffisants par rapport aux espaces détruits.</p> <p><b>Eau :</b> L'implantation d'une nouvelle construction sur le terrain herbacé vient renforcer l'imperméabilisation de la zone. Cependant, le projet prévoit le maintien de 30% d'espaces verts de pleine terre par rapport à la surface totale du site et des aménagements facilitant la gestion des eaux pluviales sur site.</p> <p>Les choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet, permettront d'évaluer si l'imperméabilisation totale du site est aggravée ou non.</p>   |
| <b>Saint-Maur-des-Fossés</b> | Pôle Gare Saint-Maur - Créteil |        | <p><b>Localisation du site :</b> situé au nord-ouest de la commune, autour du pôle-gare de Saint-Maur - Créteil qui accueille actuellement le RER A et disposera prochainement d'une station de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express</p> <p><b>Occupation du site :</b> autour du pôle-gare de Saint-Maur - Créteil qui accueille actuellement le RER A et prochainement d'une station de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express. Le secteur dispose d'emprises et linéaires commerciaux, d'équipements scolaires.</p> <p><b>Vocation :</b> secteur à vocation résidentielle, entre la rue Bobillot, la rue des Remises et l'Avenue Desgenettes, et économique, au sud, le long de la rue du Pont de Créteil et de la rue des Remises.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'appuyer sur le corridor biologique de la voie ferrée, favoriser les accroches végétales en lien avec le quartier</li> <li>Préserver les cœurs d'îlots verts des îlots situés au nord et au sud du pôle gare</li> <li>Constituer un pôle multimodal</li> <li>Requalifier la RD89 pour supprimer les fractures urbaines</li> <li>Renforcer le partage de la voirie, réaménager les espaces publics en faveur des modes actifs</li> </ul> | <p>Actuellement, le bâti y est plutôt dense et l'imperméabilisation du sol variable, allant parfois jusqu'à recouvrir la quasi-totalité de certains terrains</p> <p><b>+ Paysage :</b> Une continuité urbaine sera prévue au nord du secteur au niveau de la rue de la Varenne, ainsi qu'à l'ouest, de part et d'autre de la rue du Pont de Créteil, ce qui permettra d'assurer la continuité paysagère.</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> Le site est déjà très fortement artificialisé avec cependant quelques cœurs d'îlots présents. L'OAP prévoit néanmoins la préservation de ces réservoirs de biodiversité. Il est également prévu de s'appuyer sur le corridor biologique de la voie ferrée pour favoriser les accroches végétales.</p> <p><b>Eau :</b> Le site est déjà très fortement artificialisé. La préservation des cœurs d'îlot permettra de conserver leurs capacités de gestion des eaux. Néanmoins, la gestion des eaux sur le secteur n'est pas détaillée.</p> <p><b>Risques naturels :</b> Une partie du site est en zone de risque inondation. L'artificialisation déjà existante du secteur fait qu'il n'y a pas une aggravation du risque. Aucune préconisation n'est néanmoins présente dans l'OAP.</p> |

| Communes              | OAP             | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|-----------------------|-----------------|-----------|--|---|
|                       |                 |           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer et sécuriser les liaisons pour les modes actifs</li> <li>Prévoir des stationnements pour les vélos</li> <li>Assurer une continuité naturelle des sols</li> <li>Redonner de l'espace aux piétons sous le pont</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur est partiellement situé en zone TRI de niveau faible.</li> <li>Des cœurs d'îlots végétalisés sont présents</li> <li>L'aléa carrière est faible sur le site</li> <li>Une ligne souterraine 225kV passe à l'est du site</li> <li>Des nuisances sonores liées au bruit ferroviaire sont présentes, avec des valeurs jusqu'à 75-75 dB pour l'indice Lden.</li> <li>Des dépassements des valeurs réglementaires pour les indices Lden et Ln liées au bruit routier sont observés à l'ouest du site.</li> </ul>                                     | <p><b>Énergie Climat :</b> la réalisation du pôle gare en lien avec le réaménagement en faveur des modes actifs, les aménagements cyclables, etc permettront de réduire l'usage des véhicules motorisés individuels (voiture notamment), et ainsi de réduire l'impact des déplacements individuels.</p> <p><b>Nuisances sonores :</b> le site est déjà construit. Les nuisances sonores sont plus importantes sur la partie ouest, et donc l'îlot sud qui a vocation à être développé économiquement. Des logements sont déjà prévus sur l'îlot nord. Sur les nuisances liées au bruit ferroviaire, la présence de la gare permettra de faire tampon avec l'îlot nord à vocation résidentielle. L'aggravation de l'exposition aux nuisances sonores semble donc plutôt faible.</p>  |
| Saint-Maur-des-Fossés | La Pie-Guynemer | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> situé à l'Ouest du stade Fernand Sastre</p> <p><b>Occupation du site :</b> en grande partie occupé par des activités désaffectées, et de l'habitat sous forme pavillonnaire.</p> <p><b>Vocation :</b> secteur à vocation résidentielle, avec le possible accompagnement d'activités en lien avec la Marne du côté du Quai de la Pie.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur maximale de 13 m (R+3) au nord du site et de 10 m (R+1+Combles) dans une bande sud ;</li> <li>Constructions en terrasses avec des coupures, des dégagements, des vues et des perspectives vers la Marne ;</li> <li>Faire respecter les prescriptions du PPRI ;</li> <li>Privilégier les logements bioclimatiques, en utilisant au mieux les bénéfices de l'ensoleillement, et la qualité paysagère du site avec des terrasses ;</li> </ul> | <p>Actuellement, le bâti y est plutôt dense et l'imperméabilisation du sol variable, allant parfois jusqu'à recouvrir la quasi-totalité de certains terrains. Toutefois, la présence de la Marne apporte une qualité paysagère en bordure sud du site.</p> <p><b>+ Paysage :</b> L'insertion paysagère du quartier est réfléchie : traitement des franges paysagères, lien avec la Marne, aménagement d'un espace vert.</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales au sein du site, de conserver une surface de pleine terre de 30 % de la surface totale ainsi que la création d'une continuité écologique entre le site du projet et les bords de Marne et la création d'espaces verts. Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>+ Eau :</b> L'imperméabilisation du site n'est pas aggravée. Une gestion durable des eaux pluviales est prévue, avec l'aménagement de noues paysagères.</p> |

| Communes              | OAP                     | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|-----------------------|-------------------------|-----------|--|---|
|                       |                         |           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur l'ensemble du site, la surface d'espaces verts de pleine terre devra être équivalente à au moins 30% de la surface totale ;</li> <li>Concilier les aménagements vers la Marne avec ceux favorables à une gestion optimum et directe des eaux pluviales avec des noues paysagères ;</li> <li>Faire rentrer la trame verte dans les espaces publics et privés en lien avec la Marne ;</li> <li>Favoriser la restauration de la nature et de la présence de l'eau en bords de Marne, avec des aménagements adaptés des espaces libres et marges de recul des constructions.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur est en zone de TRI niveau moyen, bordé par des ouvrages de protection. Il se situe en zone violet foncé du PPRI. Le risque de remontée de nappe est également important.</li> <li>Un continuum sous trame bleue est présent en bordure sur du site.</li> <li>En périphérie extérieure du site, les niveaux de bruit sont élevés, supérieurs à 65 dB pour Lden route.</li> </ul> | <p><b>+ Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme, et l'aménagement de zones de respiration participent à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique. L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo).</p> <p><b>Risque naturel :</b> Le site est situé en zone inondable. Il est déjà largement imperméabilisé. Le projet ne viendra pas aggraver cette imperméabilisation et le risque d'inondation. Le projet respectera les prescriptions du PPRI.</p>  <p><i>Extrait Géorisques - risque d'inondation</i></p>  |
| Saint-Maur-des-Fossés | La Pie-Quai de Bonneuil | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> situé à l'Est du stade Fernand Sastre</p> <p><b>Occupation du site :</b> en grande partie occupé par des activités désaffectées, et de l'habitat sous forme pavillonnaire</p> <p><b>Vocation :</b> résidentialisation et développement d'une petite polarité commerciale au nord, du côté de l'Avenue Raspail ; réaménagement des quais de Marne et confortement de la présence d'activités sportives (nautiques) en lien avec la Marne.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur maximale de 13 m (R+3) au nord du site et de 10 m (R+1+Combles) dans une bande sud ;</li> <li>Constructions en terrasses avec des coupures, des dégagements, des vues et des perspectives vers la Marne ;</li> <li>Faire respecter les prescriptions du PPRI ;</li> </ul>  | <p>Actuellement, le bâti y est dense et l'imperméabilisation du sol quasiment totale. Toutefois, la présence de la Marne apporte une qualité paysagère en bordure sud du site.</p> <p><b>+ Paysage :</b> L'insertion paysagère du quartier est réfléchie : traitement des franges paysagères, lien avec la Marne, aménagement d'un espace vert.</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales au sein du site, de conserver une surface de pleine terre de 30 % de la surface totale ainsi que la création d'une continuité écologique entre le site du projet et les bords de Marne, la création d'espaces verts, et l'aménagement adapté des espaces libres pour favoriser une restauration de la nature et la présence de l'eau en bords de Marne</p> <p>Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient</p> |

| Communes             | OAP                       | Statut                           | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|----------------------|---------------------------|----------------------------------|--|---|
|                      |                           |                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier les logements bioclimatiques, en utilisant au mieux les bénéfices de l'ensoleillement, et la qualité paysagère du site avec des terrasses ;</li> <li>• Sur l'ensemble du site, la surface d'espaces verts de pleine terre devra être équivalente à au moins 30% de la surface totale ;</li> <li>• Concilier les aménagements vers la Marne avec ceux favorables à une gestion optimum et directe des eaux pluviales avec des noues paysagères ;</li> <li>• Faire rentrer la trame verte dans les espaces publics et privés en lien avec la Marne ;</li> <li>• Favoriser la restauration de la nature et de la présence de l'eau en bords de Marne, avec des aménagements adaptés des espaces libres et marges de recul des constructions.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur est concerné par la zone TRI niveau fort mais des ouvrages de protection sont présents en bord de Marne. Il est situé dans la zone violet foncé du PPRI. Ce risque d'inondation par débordement de cours d'eau s'accompagne d'un risque de remontée de nappe.</li> <li>• Le sud de la parcelle est situé sur un continuum sous-trame bleue.</li> <li>• Les nuisances sonores liées au bruit routier sont importantes au nord et au sud de la parcelle</li> </ul> | <p>aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>+ Eau :</b> L'imperméabilisation du site n'est pas aggravée. Une gestion durable des eaux pluviales est prévue, avec l'aménagement de noues paysagères.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme, et l'aménagement de zones de respiration participent à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique.</p> <p>L'aménagement de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo).</p> <p>Nuisances sonores : Les bandes de recul définies permettent de limiter l'exposition directe aux nuisances sonores observées.</p> <p><b>Risque naturel :</b> Le site est situé en zone inondable. Il est déjà largement imperméabilisé. Le projet ne viendra pas aggraver cette imperméabilisation et le risque d'inondation. Le projet respectera les prescriptions du PPRI. Le traitement des franges paysagères en bord de Marne permettra également un recul vis-à-vis du risque inondation.</p>  <p><i>Extrait Géorisques - risque d'inondation</i></p> |
| <b>Saint-Maurice</b> | Hôpitaux de Saint-Maurice | Modification d'une OAP existante | <p><b>Localisation du site :</b> partie méridionale du Bois de Vincennes, 36 ha sur trois secteurs distincts : l'hôpital Esquirol, l'hôpital national et le bâtiment Vacassy.</p> <p><b>Occupation du site :</b> bâtiments des hôpitaux, les espaces extérieurs : occupés partiellement par des parcs de stationnement mais en grande partie composés d'espaces verts et de masses arborées, vestiges du Bois de Vincennes.</p>  | <p>Les hôpitaux sont concernés par la servitude de protection des sites et monuments classés et inscrits au titre du site inscrit « Franges du bois de Vincennes ».</p> <p>Le site de l'hôpital Esquirol est protégé au titre des monuments historiques et plusieurs autres bâtis sont également protégés au titre du patrimoine.</p>   |

| Communes | OAP | Statut | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|----------|-----|--------|--|---|
|          |     |        | <p><b>Vocation :</b> affirmer la vocation des Hôpitaux de Saint-Maurice – en permettant des évolutions du bâti nécessaires à leur fonctionnement – tout en maintenant les éléments constitutifs de leur prestige.</p> <p>Au sud du secteur d'OAP, une mutation partielle des constructions pour la réalisation d'une opération mixte de logements sera envisagée et permise.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation du parc du site au maximum : conservation du dessin des espaces extérieurs, limitation de la visibilité des stationnements, etc. ;</li> <li>• Préservation du patrimoine bâti ;</li> <li>• Rénovation, l'extension et la mise aux normes des bâtiments de santé ;</li> <li>• Toutes les toitures terrasses libres seront végétalisées avec un substrat minima de 20 cm ;</li> <li>• Les stationnements enterrés sous bâtiments seront privilégiés ; si des stationnements aériens doivent être réhabilités ou créés, ils le seront dans un revêtement perméable (pavés enherbés, stabilisé...) ;</li> <li>• Les massifs boisés devront être libres de toutes occupations au sol et avoir un taux de recouvrement de 100 % ;</li> <li>• Les espaces paysagers auront un taux de recouvrement minimal est de 80 % ;</li> <li>• Percements en pied de murs pour permettre le passage de petits mammifères, en cas de réfection des murs périmétriques et intérieurs, et dans le respect de l'identité architecturale du site ;</li> <li>• Préservation des alignements d'arbres existants et création de nouveaux.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La bordure sud du site est située dans la zone du TRI de niveau faible à moyen. Seule une très faible partie du site est situé dans le périmètre du PPRI. De plus, le site est situé en hauteur comparativement aux bords de Marne.</li> </ul> | <p><b>+ Paysage :</b> Le projet s'accorde à conserver l'identité du lieu, son patrimoine bâti et sa qualité architecturale ainsi que le parc du site</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> Le projet prévoit la préservation des alignements d'arbres, la végétalisation des toitures, une restauration des murs de manière à ce qu'ils soient perméables pour le passage de la petite faune, un recouvrement minimal de 80 % dans les espaces paysagers, des stationnements enterrés ou revêtements perméables pour les stationnements aériens afin de limiter l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>+ Eau :</b> L'imperméabilisation du site n'est, à première vue, pas aggravée. Les espaces verts sont conservés, avec des taux de recouvrement minimum, les toitures terrasses sont végétalisées et les parkings extérieurs seront pensés avec un revêtement perméable. Ces mesures participeront à une gestion durable des eaux à la parcelle.</p> <p><b>Changement climatique :</b> La préservation du parc permet de conserver les bienfaits de l'espace vert, en tant qu'espace de respiration.</p> <p>Il n'y a pas de nouvelles actions spécifiques menées dans le cadre du changement climatique.</p> <p><b>Risque naturel :</b> L'extrémité sud du site est en zone inondable. L'OAP ne vient, à priori, pas aggraver ce risque.</p> |

| Communes           | OAP                                    | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|--------------------|--|-----------|--|---|
|                    |  |           | <ul style="list-style-type: none"> <li>De très nombreux espaces végétalisés et boisés sont présents sur le site.</li> <li>L'aléa carrières est faible sauf sur la partie ouest du site où il est très fort.</li> <li>Les nuisances liées au bruit routier sont relativement importantes en périphérie du site.</li> </ul>  |  <p>Extrait Géorisques - risque d'inondation</p>   |
| Villiers-sur-Marne | Frange Nord - Boulevard Georges Méliès | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> situé en limite communale, au nord de Villiers-sur-Marne, compris entre le Bd G. Méliès et l'A4</p> <p><b>Occupation du site :</b> friche urbaine de 2 hectares environ</p> <p><b>Vocation :</b> secteur à vocation première économique, développement d'un espace d'activités à vocation économique pouvant notamment accueillir du tertiaire.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation des activités et des bureaux en bordure d'autoroute constituant un écran antibruit pour le reste de l'îlot ;</li> <li>Isolation phonique des bâtiments le long de l'A4 ;</li> <li>Recours au bioclimatisme afin d'optimiser les apports solaires et d'avoir une meilleure maîtrise des consommations énergétiques ;</li> <li>Conception de façades qualitatives (matériaux pérennes, couleurs agréables, jeu avec les ouvertures, etc.) ;</li> <li>Aménagements paysagers qualitatifs, ponctués par des plantations le long du nouveau boulevard Georges Méliès ;</li> <li>Aménagement d'espaces extérieurs qualitatifs plantés et permettant l'intégration des constructions ;</li> </ul> | <p><b>- Patrimoine naturel :</b> Le projet engendre l'artificialisation d'une zone de friches. Il y a donc un risque de destruction d'espèces pionnières inféodées aux milieux rupestres et herbacés et une augmentation de l'imperméabilisation des sols. Des inventaires faune/flore sont nécessaires pour évaluer l'intérêt écologique du terrain et les impacts du projet sur le milieu naturel. Malgré le fait que le projet prévoit la construction de bâtiments écoresponsables, aucun élément concernant la préservation des continuités écologiques n'est prévu pour le moment.</p> <p><b>- Eau :</b> Le futur secteur sera globalement plus imperméabilisé qu'à l'existant (friche), générant des eaux pluviales supplémentaires à gérer. Une gestion durable des eaux doit être prise en compte dans les préconisations d'aménagement du secteur.</p> <p><b>Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme participe à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique. Cependant, l'imperméabilisation du site risque de renforcer l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>? Les incidences de l'OAP sur l'environnement dépendront fortement du projet réalisé. L'OAP ne donne pas ce niveau de détails. Les incidences sur l'environnement décrites ensuite sont hypothétiques et dépendront des partis-pris pris durant la conception du projet.</p> <p><b>Paysage :</b> L'aspect du site va être fortement modifié.</p> |



| Communes           | OAP                  | Statut    | Description   | Incidences sur l'environnement  |
|--------------------|----------------------|-----------|---|---|
|                    |                      |           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement d'une frange paysagère, traitement paysager soigné et adapté (éviter l'effet de friches par des plantations peu invasives, favoriser des essences qui nécessitent peu d'entretiens...).</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur est presque entièrement végétalisé et boisé.</li> <li>Les nuisances sonores liées au bruit routier sont très importantes : dépassements des valeurs limites pour Lden et Ln. Les niveaux de bruit dépassent les 75dB pour l'indicateur Lden sur environ la moitié du secteur. (présence d'une route départementale le long de la partie ouest et de l'autoroute à l'est).</li> <li>La pollution atmosphérique est importante sur le secteur, notamment en ce qui concerne le NO2.</li> </ul>  | <p>Cependant, l'insertion paysagère du futur quartier est travaillée par divers aménagements.</p> <p><b>- Nuisances sonores et pollution atmosphérique :</b> Bien que l'isolation phonique des bâtiments le long de l'A4 est précisée dans l'OAP, l'implantation de bureaux et autres activités économiques augmentera le nombre de travailleurs exposés aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques.</p>  |
| Villiers-sur-Marne | Entrée de ville nord | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> situé en entrée de ville Nord-Est, s'inscrit aux abords du boulevard de Friedberg, en limite avec Noisy-le-Grand</p> <p><b>Occupation du site :</b> activités économiques et commerciales (loueur de voitures, supermarché, assureur) et habitat, dont une offre résidentielle spécifique via la présence du foyer Adoma et du foyer de la Croix-Rouge</p> <p><b>Vocation :</b> partie sud du boulevard de Friedberg et le long du chemin des Prunais : vocation résidentielle ; partie Nord du boulevard de Friedberg : une vocation mixte (résidentielle et équipement)</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des futures constructions dans le respect des tissus environnants ;</li> <li>Attention particulière portée aux constructions réalisées le long du boulevard de Friedberg, qui constitueront une vitrine d'entrée de ville ;</li> </ul> | <p><b>+ Paysage :</b> L'insertion paysagère du quartier est travaillée : toitures végétalisées, franges paysagères, alignements d'arbres.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme, les toitures végétalisées et l'aménagement de zones de respiration participent à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique.</p> <p><b>+ Eau :</b> Le site est déjà en partie urbanisé. L'imperméabilisation du site ne semble pas aggravée. L'espace vert existant est conservé et requalifié.</p> <p>Les toitures végétalisées participeront à la gestion durable des eaux pluviales.</p> <p>? Les incidences de l'OAP sur l'environnement dépendront fortement du projet réalisé. L'OAP ne donne pas ce niveau de détails. Les incidences sur l'environnement décrites ensuite sont hypothétiques et dépendront des partis-pris pris durant la conception du projet.</p> |

| Communes           | OAP          | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement   |
|--------------------|--------------|-----------|--|--|
|                    |              |           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Recours au bioclimatisme afin d'optimiser les apports solaires et d'avoir une meilleure maîtrise des consommations énergétiques ;</li> <li>Toitures-terrasses à végétaliser ;</li> <li>Aménagements urbains et paysagers qualitatifs entre l'espace du boulevard et les abords des terrains privés immédiats, spécifiquement ceux situés au nord de l'axe ;</li> <li>Réalisation d'un espace vert en entrée de ville, le long du boulevard ;</li> <li>Préservation des alignements d'arbres existants ;</li> <li>Constitution d'un nouvel alignement d'arbres, marquant le carrefour boulevard de Friedberg / rue de Noisy.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelques espaces ne sont pas imperméabilisés et sont partiellement végétalisés</li> <li>Les nuisances sonores liées au bruit routier sont importantes, avec des niveaux de bruit entre 60 et 75 dB.</li> <li>La pollution atmosphérique, notamment liée au NO2, est relativement importante.</li> </ul> | <p><b>Patrimoine naturel :</b> Le projet prévoit la valorisation des alignements d'arbres, le traitement des franges paysagères, la création d'une continuité végétale et la création d'espaces verts. Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p>De plus, aucune continuité végétale n'est envisagée en parallèle de la création des liaisons douces au niveau de la voie à aménager.</p> |
| Villiers-sur-Marne | Route de Bry | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> situé au nord-ouest de Villiers-sur-Marne, ensemble de terrains localisés route de Bry. Entrée de ville majeure</p> <p><b>Occupation du site :</b> majoritairement résidentiel, présence d'une surface importante de jardins</p> <p><b>Vocation :</b> vocation résidentielle, développement de nouveaux logements, en optimisation du tissu urbain déjà constitué</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p>  | <p>Le site est aujourd'hui composé de maisons individuelles avec des jardins. Le développement de nouveaux logements risque d'entraîner une nouvelle imperméabilisation et une densification du site.</p> <p><b>Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme participe à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique. Cependant, l'imperméabilisation du site et l'absence d'aménagement d'espaces verts risquent de renforcer l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <p><b>Paysage :</b></p>  |

| Communes           | OAP                             | Statut    | Description   | Incidences sur l'environnement  |
|--------------------|---------------------------------|-----------|---|---|
|                    |                                 |           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Recours au bioclimatisme afin d'optimiser les apports solaires et d'avoir une meilleure maîtrise des consommations énergétiques ;</li> <li>Conception de façades et des toitures qualitatives notamment pour les bâtiments visibles depuis les voies (matériaux pérennes, couleurs agréables, jeu avec les ouvertures, etc.) ;</li> <li>Réalisation des futures constructions dans le respect des tissus environnants ;</li> <li>Transitions paysagères soignées entre les futures constructions et les espaces de jardin situés en limites du secteur de l'OAP.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur est en grande partie végétalisé par les jardins des habitations.</li> <li>Le secteur se situe dans une zone de niveau fort de l'aléa Retrait-gonflement des argiles.</li> <li>Des nuisances importantes liées au bruit routier sont présentes le long de la route, avec des niveaux atteignant potentiellement les 70dB (Lden route).</li> </ul> | <p>Malgré une volonté d'intégration des futures constructions dans le tissu urbain déjà constitué grâce à des transitions paysagères soignées, l'identité de l'îlot risque d'être modifiée avec sa densification.</p> <p><b>- Patrimoine naturel :</b> Le projet engendre la destruction de jardins de cœurs d'îlots. Il y a un risque de densification des surfaces artificialisées et donc d'imperméabilisation supplémentaire.</p> <p>Malgré la construction de bâtiments écoresponsables et le traitement des franges paysagères, aucune création d'espaces verts ou de continuité végétale n'est prévue.</p> <p><b>- Eau :</b> Le projet risque d'engendrer une imperméabilisation supplémentaire par rapport aux espaces de jardins présents aujourd'hui. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera diminuée, engendrant des eaux pluviales supplémentaires à gérer.</p>         |
| Villiers-sur-Marne | Rue des pierres/Rue Jean Jaurès | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> situé en entrée de ville Est, s'inscrit à l'articulation entre tissu résidentiel et secteurs d'activités (IKEA, Bricorama notamment).</p> <p><b>Occupation du site :</b> activités économiques et une habitation.</p> <p><b>Vocation :</b> secteur à vocation mixte, développement de nouveaux logements, en optimisation du tissu urbain déjà constitué.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Recours au bioclimatisme afin d'optimiser les apports solaires et d'avoir une meilleure maîtrise des consommations énergétiques ;</li> <li>Conception de façades et des toitures qualitatives notamment pour les bâtiments</li> </ul>  | <p><b>+ Paysage :</b> L'insertion paysagère du quartier est améliorée par le traitement des franges paysagères ainsi que par les efforts architecturaux sur la conception des façades et des toitures.</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> Le projet prévoit la création d'espaces verts en cœurs d'îlots, le renforcement de la trame verte et le traitement des franges paysagères.</p> <p>Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme et l'aménagement de zones de respiration participent à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique.</p> |

| Communes           | OAP              | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement   |
|--------------------|------------------|-----------|--|--|
|                    |                  |           | <p>visibles depuis les voies (matériaux pérennes, couleurs agréables, jeu avec les ouvertures, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration des futures constructions dans le tissu constitué grâce à des transitions paysagères soignées ;</li> <li>• Hauteurs progressives de R+2+combles à R+4+combles ou R+5 ;</li> <li>• Aménagement d'un espace vert en cœur d'îlot contribuant à la qualité paysagère du secteur et au renforcement de la trame verte communale (articulation avec les cœurs d'îlots pavillonnaires environnants notamment).</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur est situé en zone d'aléa fort de Retrait-gonflement des argiles</li> <li>• Le secteur est soumis à des dépassements des niveaux de bruit réglementaires (route, Lden).</li> <li>• Les concentrations moyennes en NO2 sont importantes au nord du site.</li> </ul>   | <p><b>+ Eau :</b> Le site est déjà largement urbanisé. L'imperméabilisation du site ne sera pas aggravée. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera même améliorée par la création d'un espace vert et de franges paysagères.</p> <p><b>- Risques naturels :</b> Le secteur est situé en zone d'aléa fort de Retrait-gonflement des argiles. Construire de nouveaux bâtiments peut induire une augmentation du nombre d'habitants et de bâtiments exposés à ce risque.</p> <p><b>- Nuisances sonores et pollution atmosphérique :</b> construire de nouveaux bâtiments accueillant des logements peut augmenter le nombre d'habitants exposés aux nuisances sonores et polluants atmosphériques. Toutefois, la bande de retrait grâce à la transition paysagère peut réduire l'exposition des bâtiments à ces nuisances et pollutions.</p>  |
| Villiers-sur-Marne | De Gaulle/Fossés | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> situé en cœur de ville, à proximité d'équipements, commerces et services – collé au site De Gaulle / Trottin</p> <p><b>Occupation du site :</b> bâti ancien à vocation principale d'habitation, vétuste et très dense. Présence de venelles étroites, l'ensemble du bâti n'est pas toujours accessible aux véhicules.</p> <p><b>Vocation :</b> requalification de ce tissu vernaculaire, en permettant aux venelles de conserver un statut de passage public, développant ainsi les liaisons douces tout en conservant un caractère commun apportant une identité forte à l'ensemble.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration urbaine et paysagère avec les îlots environnants du centre-ville, tout en préservant l'identité du quartier ;</li> <li>• Constructions nouvelles « éco-responsables » en assurant le recours au bioclimatisme afin d'optimiser les apports solaires et d'avoir une</li> </ul> | <p>Le site est déjà largement urbanisé, malgré la présence de quelques petits jardins ponctuels.</p> <p><b>+ Paysage :</b> Conservation et mise en valeur de l'identité et de l'authenticité du quartier, tout en pensant son intégration avec les îlots environnants. Le projet prévoit la valorisation d'un espace paysager.</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> Le projet prévoit la création de zones vertes de biodiversité urbaine et la création d'espaces verts en cœur d'îlots pour le secteur De Gaulle/Fossés. Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme et l'aménagement de zones de respiration participent à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique.</p> <p><b>Eau :</b> Le site est déjà largement urbanisé. L'imperméabilisation du site ne sera pas aggravée.</p> |

| Communes           | OAP               | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement   |
|--------------------|-------------------|-----------|--|--|
|                    |                   |           | <p>meilleure maîtrise des consommations énergétiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception de façades et des toitures qualitatives sur un mode traditionnel briard, notamment pour les bâtiments visibles depuis les voies (matériaux pérennes, couleurs agréables, jeu avec les ouvertures, etc.) ;</li> <li>• Aménagement d'espaces verts en cœur d'îlot pour créer une respiration verte dans un tissu bâti ne bénéficiant pas toujours de jardins privés et pour permettre de créer des zones vertes de biodiversité urbaine ;</li> <li>• Requalification du bâti en s'appuyant sur les caractéristiques de la maison traditionnelle briarde. Pour toute rénovation, mise en valeur l'authenticité du bâti ;</li> <li>• Rénovation des bâtis vétuste afin de qualifier l'image globale du centre ancien.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site est très fortement artificialisé</li> <li>• Les routes autour du site sont relativement bruyantes avec des niveaux sonores compris entre 65 et 75 dB pour l'indice Lden.</li> </ul> |  |
| Villiers-sur-Marne | De Gaulle/Trottin | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> situé en cœur de ville, à proximité d'équipements, commerces et services – collé au site De Gaulle / Fossés</p> <p><b>Occupation du site :</b> bâti ancien à vocation principale d'habitation, vétuste et très dense. Présence de venelles étroites, l'ensemble du bâti n'est pas toujours accessible aux véhicules.</p> <p><b>Vocation :</b> requalification de ce tissu vernaculaire, en permettant aux venelles de conserver un statut de passage public, développant ainsi les liaisons douces tout en conservant un caractère commun apportant une identité forte à l'ensemble.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration urbaine et paysagère avec les îlots environnants du centre-ville, tout en préservant l'identité du quartier ;</li> </ul>   | <p>Le site est déjà largement urbanisé, malgré la présence de quelques petits jardins ponctuels.</p> <p><b>+ Paysage :</b> Conservation et mise en valeur de l'identité et de l'authenticité du quartier, tout en pensant son intégration avec les îlots environnants.</p> <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> Le projet prévoit la création de zones vertes de biodiversité urbaine. Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme et l'aménagement de zones de respiration participent à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique.</p> |

| Communes           | OAP        | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|--------------------|------------|-----------|--|---|
|                    |            |           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructions nouvelles « éco-responsables » en assurant le recours au bioclimatisme afin d'optimiser les apports solaires et d'avoir une meilleure maîtrise des consommations énergétiques ;</li> <li>• Conception de façades et des toitures qualitatives sur un mode traditionnel briard, notamment pour les bâtiments visibles depuis les voies (matériaux pérennes, couleurs agréables, jeu avec les ouvertures, etc.) ;</li> <li>• Aménagement qualitatif des espaces extérieurs à travers, notamment, des espaces végétalisés permettant de créer des zones vertes de biodiversité urbaine ;</li> <li>• Démolition du bâti en ruine afin de créer du stationnement paysager public à destination des commerces de la rue Général de Gaulle : création de liens piétons, parking rue commerçante ;</li> <li>• Requalification du bâti en s'appuyant sur les caractéristiques de la maison traditionnelle briarde. Pour toute rénovation, mise en valeur l'authenticité du bâti ;</li> <li>• Rénovation des bâtis vétuste afin de qualifier l'image globale du centre ancien ;</li> <li>• Qualification des venelles par le paysagement.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site est très fortement artificialisé</li> <li>• Les routes autour du site sont relativement bruyantes avec des niveaux sonores compris entre 65 et 75 dB pour l'indice Lden.</li> </ul> | <p><b>Eau :</b> Le site est déjà largement urbanisé. L'imperméabilisation du site ne sera pas aggravée.</p> <p><b>Nuisances sonores :</b> la construction de nouveaux logements plus grands que les logements existants peut augmenter le nombre d'habitants exposés aux nuisances sonores. Toutefois, les logements existants étant anciens et vétustes, ils ne disposent vraisemblablement pas d'une isolation phonique suffisante. Si les nouvelles constructions et les rénovations améliorent l'isolation phonique des logements, alors on peut s'attendre à une amélioration.</p> |
| Villiers-sur-Marne | Remoiville | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> Place Remoiville en plein centre-ville de la commune, bordée par la Mairie, des équipements culturels, des logements et des commerces.</p> <p><b>Occupation du site :</b> le secteur d'OAP couvre la place Remoiville et ses abords immédiats partiellement non bâtis. La place accueille une partie du marché deux fois par semaine.</p>   | <p>Les nouvelles constructions seront pensées pour optimisation des espaces libres sur la partie sud et Est de la place, dans le prolongement de la salle Georges Brassens d'une part et de la dernière construction rue du Belvédère, d'autres part. Ces constructions s'implantent sur une zone déjà largement urbanisée.</p> <p><b>+ Paysage :</b> L'OAP participera à l'amélioration du traitement de l'espace public existant et de l'interface entre espace public et</p>   |

| Communes           | OAP            | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement  |
|--------------------|----------------|-----------|--|---|
|                    |                |           | <p><b>Vocation :</b> améliorer le traitement de l'espace public de la place et renforcer sa structuration, via la réalisation de nouvelles constructions mixtes (logements et commerces en rez-de-chaussée notamment).</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Recours au bioclimatisme afin d'optimiser les apports solaires et d'avoir une meilleure maîtrise des consommations énergétiques ;</li> <li>Conservation de l'identité architecturale du centre-ville pour les futurs bâtis ;</li> <li>Conception de façades et des toitures qualitatives notamment pour les bâtiments visibles depuis les voies (matériaux pérennes, couleurs agréables, jeu avec les ouvertures, etc.) ;</li> <li>Valorisation des arbres existants aux abords du parking ;</li> <li>Hauteur maximale de 10 m à l'angle de la place Remoiville et de la rue du Belvédère.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site est très fortement urbanisé</li> <li>La partie sud du secteur est concernée par un niveau fort de l'aléa Retrait-gonflement des argiles</li> </ul> | <p>espace privé. La conservation de l'identité architecturale des nouveaux bâtis participera à l'intégration de l'OAP dans le patrimoine urbain existant.</p> <p>+ <b>Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme participe à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique.</p> <p>+ <b>Patrimoine naturel :</b> Le site est déjà largement urbanisé. Le projet prévoit la valorisation des alignements d'arbres, le traitement des franges paysagères ainsi que la construction de bâtiments écoresponsables</p> <p>Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>Eau :</b> Le site est déjà largement urbanisé. L'imperméabilisation du site ne sera pas aggravée.</p> |
| Villiers-sur-Marne | Courts sillons | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> Situé en limite du centre ancien et du parc du Bois Saint-Denis, le site d'OAP s'étend le long de la rue des Courts Sillons sur une surface de 0,3 ha.</p> <p><b>Occupation du site :</b> site actuellement occupé par de l'habitat et un parking, bénéficiant en outre de la proximité à la gare RER de Villiers-sur-Marne.</p> <p><b>Vocation :</b> programme à dominante résidentielle, pouvant être accompagné par un équipement destiné à l'hébergement des personnes âgées.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p>  | <p>+ <b>Paysage :</b> L'insertion paysagère du quartier est améliorée par l'aménagement paysager qualitatif qui contribuera à l'intégration urbaine des constructions, notamment par une frange paysagère à l'interface du parc Bois Saint-Denis.</p> <p>+ <b>Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme et l'aménagement de zones de respiration participent à rendre le futur quartier plus résilient face au changement climatique. La valorisation de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo).</p> <p>+ <b>Patrimoine naturel :</b> Le site existant présente des habitations avec jardins. Ces jardins peuvent être le lieu de refuge de la biodiversité.</p>  |

| Communes           | OAP                                   | Statut    | Description   | Incidences sur l'environnement  |
|--------------------|---------------------------------------|-----------|---|---|
|                    |                                       |           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Recours au bioclimatisme afin d'optimiser les apports solaires et d'avoir une meilleure maîtrise des consommations énergétiques ;</li> <li>Conception de façades et des toitures qualitatives notamment pour les bâtiments visibles depuis les voies (matériaux pérennes, couleurs agréables, jeu avec les ouvertures, etc.) ;</li> <li>Valorisation du chemin existant pour améliorer les déplacements par modes doux ;</li> <li>Hauteurs maximales progressives R+1+C à R+2+C ;</li> <li>Aménagement de perméabilité entre les futures constructions ;</li> <li>Aménagement de percées visuelles vers les vues lointaines ;</li> <li>Aménagement paysager qualitatif, notamment pour assurer la transition avec le parc du Bois Saint-Denis ;</li> <li>Aménagement qualitatif des espaces extérieurs à travers, notamment, des espaces permettant de créer des zones de respiration.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de jardins</li> <li>Le site est en niveau fort d'aléa Retrait-gonflement des argiles pour la moitié sud</li> </ul> | <p>Le projet prévoit la valorisation des alignements d'arbres, le traitement des franges paysagères, ainsi que le renforcement d'une trame verte fonctionnelle par la création d'une continuité végétale et d'espaces verts et la construction de bâtiments écoresponsables</p> <p>Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p>? Les incidences de l'OAP sur l'environnement dépendront fortement du projet réalisé. L'OAP ne donne pas ce niveau de détails. Les incidences sur l'environnement décrites ensuite sont hypothétiques et dépendront des partis-pris pris durant la conception du projet.</p> <p><b>Eau :</b> Le site existant présente des habitations avec jardins qui permettent déjà une infiltration des eaux pluviales. Le parking est lui imperméabilisé.</p> <p>L'OAP prévoit des espaces extérieurs végétalisés et le ménagement des perméabilités entre les constructions. L'incidence résiduelle dépendra des choix d'aménagement (revêtement retenu pour l'aménagement des perméabilités, superficie d'espace d pleine-terre, ...)</p> |
| Villiers-sur-Marne | Entre-deux ferroviaires - Boutareines | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> Situé en limite communale, à l'ouest de Villiers-sur- Marne entre les deux voies ferrées.</p> <p><b>Occupation du site :</b> zone de friches, traversée par la RD10</p> <p><b>Vocation :</b> Secteur mixte à dominante économique, en lien avec le futur quartier Marne Europe qui accueillera la gare du Grand Paris Express</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p>   | <p>Le site présente des enjeux forts : contraintes d'insertion (site encaissé, voies ferrées), une partie est en ZNIEFF de type I « Friche de Bonne Eau ».</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme et l'aménagement de zones de respiration participent à rendre le futur quartier Entre-deux ferroviaire plus résilient face au changement climatique.</p>   |



| Communes           | OAP              | Statut    | Description   | Incidences sur l'environnement  |
|--------------------|------------------|-----------|---|---|
|                    |                  |           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Recours au bioclimatisme afin d'optimiser les apports solaires et d'avoir une meilleure maîtrise des consommations énergétiques ;</li> <li>Conception de façades et des toitures qualitatives notamment pour les bâtiments visibles depuis les voies (matériaux pérennes, couleurs agréables, jeu avec les ouvertures, etc.) ;</li> <li>Valorisation des voies créées par des plantations et intégration des liaisons douces (piétons et cycles) ;</li> <li>Aménagement qualitatif des espaces extérieurs à travers, notamment, des espaces permettant de créer des zones de respiration ;</li> <li>Aménagement prenant en compte l'intégration urbaine et paysagère du site avec les secteurs alentour en tenant compte de ces qualités écologiques.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site n'est actuellement pas artificialisé et entouré de bandes végétalisées.</li> <li>Il est concerné par le risque de Retrait-gonflement des argiles de niveau fort pour plus de la moitié du secteur, et moyen pour la partie restante.</li> <li>Du fait des voies ferrées passant au sud et au nord du site, les nuisances sonores sont relativement importantes, avec des niveaux sonores entre 60 et 75dB pour l'indice Lden Fer.</li> </ul> | <p>La valorisation de voies douces participe au report modal de la voiture vers des modes alternatifs (piéton, vélo).</p> <p><b>+ Paysage :</b> L'insertion paysagère du quartier est améliorée par la valorisation des espaces publics par de la végétation ainsi que par les efforts architecturaux sur la conception des façades et des toitures.</p> <p><b>- Patrimoine naturel :</b> Un inventaire réalisé 2005, recense la présence de plusieurs espèces d'insectes protégés sur le site. Une seconde visite en 2009 a relevé une réduction des habitats présents qui laisse imaginer une réduction des espèces écologiques.</p> <p>Le projet engendre une urbanisation à des fins économiques de l'ancienne ZNIEFF de la friche de la Bonne Eau, détruite en 2018 pour des activités logistiques.</p> <p>Les aménagements paysagers envisagés risquent de ne pas convenir aux espèces historiquement présentes sur la ZNIEFF, dont les habitats étaient essentiellement constitués de friches et fourrés.</p> <p>Malgré que le projet prévoit la création d'espaces verts et le traitement des franges paysagères, il manque l'aménagement d'une continuité végétale au sein du site et en bordures de celui-ci en lien avec les talus de voies ferrées.</p> <p><b>- Eau :</b> Le futur secteur Entre-deux ferroviaire sera globalement plus imperméabilisé qu'à l'existant (friches), générant des eaux pluviales supplémentaires à gérer. Une gestion durable des eaux doit être prise en compte dans les préconisations d'aménagement du secteur.</p> <p><b>Nuisances sonores :</b> la construction de bâtiments sur ce secteur augmentera le nombre d'utilisateurs du territoire soumis aux nuisances sonores.</p> |
| Villiers-sur-Marne | Leclerc/Coeuilly | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> Situé au Sud des voies ferrées, à proximité immédiate de la gare RER.</p> <p><b>Occupation du site :</b> constructions majoritairement résidentielles, marquées par une relative dégradation, et de quelques locaux commerciaux, dont certains sont vacants.</p>   | <p><b>+ Paysage :</b> L'insertion paysagère du quartier est améliorée par la réalisation d'une transition paysagère entre constructions et espaces de jardin ainsi que par les efforts architecturaux sur la conception des façades et des toitures.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme et l'aménagement de zones de respiration participent à rendre le futur quartier Leclerc/Coeuilly plus résilient face au changement climatique.</p>   |

| Communes           | OAP                  | Statut    | Description  | Incidences sur l'environnement   |
|--------------------|----------------------|-----------|--|--|
|                    |                      |           | <p><b>Vocation :</b> développement de nouveaux logements bénéficiant des commerces et services du centre-ville et d'une proximité immédiate avec la gare RER.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours au bioclimatisme afin d'optimiser les apports solaires et d'avoir une meilleure maîtrise des consommations énergétiques ;</li> <li>• Conception de façades et des toitures qualitatives notamment pour les bâtiments visibles depuis les voies (matériaux pérennes, couleurs agréables, jeu avec les ouvertures, etc.) ;</li> <li>• Aménagement qualitatif des espaces extérieurs à travers, notamment, des espaces permettant de créer des zones de respiration ;</li> <li>• Hauteur maximale R+3+C ; R+4+C pour les constructions à l'angle et le long de la rue du Général Leclerc ;</li> <li>• Transition paysagère à prévoir entre les futures constructions et les espaces de jardin situés à l'arrière du secteur d'OAP ;</li> <li>• Mixité fonctionnelle (commerces en rez-de-chaussée).</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Très peu d'espaces végétalisés sont présents</li> <li>• Le secteur se situe en zone d'aléas Retrait-gonflement des argiles de niveau moyen à fort.</li> <li>• Des nuisances sonores importantes sont observées, tant pour le bruit ferroviaire que routier. On observe des niveaux de bruit jusqu'à 75dB (Lden route).</li> </ul> | <p><b>+ Eau :</b> Le site est déjà largement urbanisé. L'imperméabilisation du site ne sera pas aggravée mais plutôt améliorée grâce à l'aménagement qualitatif d'espaces extérieurs permettant une meilleure infiltration.</p> <p><b>Patrimoine naturel :</b> Le site est déjà largement urbanisé. Le projet prévoit le traitement des franges paysagères. Cependant, aucune continuité végétale n'est envisagée au sein du site et en bordure de celui-ci en lien avec les talus de voies ferrées.</p> |
| Villiers-sur-Marne | Mentienne / Berteaux | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> situé aux abords de la rue Adrien Mentienne et de la rue Maurice Berteaux, à l'articulation entre le centre-ville et le quartier des Hautes Noues.</p> <p><b>Occupation du site :</b> composé de constructions résidentielles et d'un commerce en rez-de-chaussée</p> <p><b>Vocation :</b> à vocation résidentielle</p>   | <p><b>+ Paysage :</b> L'insertion paysagère du quartier est améliorée par les différents aménagements paysagers, ainsi que par les efforts architecturaux (façades qualitatives, utilisation du bois).</p>   |

| Communes           | OAP          | Statut    | Description   | Incidences sur l'environnement   |
|--------------------|--------------|-----------|---|--|
|                    |              |           | <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur maximale R+4+C ;</li> <li>• Intégration des futures constructions grâce à une transition paysagère soignée, spécifiquement composée de jardins, prévue notamment entre les futures constructions et l'école Léon Dauer (au Sud du secteur d'OAP) ;</li> <li>• Prévoir la végétalisation de la marge de recul entre la rue Berteaux et les futures constructions ;</li> <li>• Recours au bioclimatisme afin d'optimiser les apports solaires et d'avoir une meilleure maîtrise des consommations énergétiques ;</li> <li>• Conception de façades qualitatives (matériaux pérennes, couleurs agréables, jeu avec les ouvertures, etc.) ;</li> <li>• Aménagement qualitatif des espaces extérieurs à travers, notamment, des espaces permettant de créer des zones de respiration.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des espaces végétalisés (jardins) sont présents.</li> <li>• Des nuisances sonores sont situées à l'ouest du site dues au bruit routier (dépassements des valeurs réglementaires Ln et Lden).</li> </ul> | <p><b>+ Patrimoine naturel :</b> Le site existant présente des habitations avec jardins. Ces jardins peuvent être le lieu de refuge de la biodiversité. L'OAP semble vouloir les préserver. Le projet prévoit une transition paysagère soignée composée de jardins et la végétalisation des espaces extérieurs. Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>+ Eau :</b> Le site est aujourd'hui composé d'habitations entourées de jardins. Cette volonté de préserver des jardins et des espaces végétalisés est présente dans l'OAP. L'imperméabilisation supplémentaire devrait être modérée et la capacité d'infiltration des eaux pluviales peu aggravée grâce à la préservation d'espaces végétalisés. Cependant, l'OAP ne précise pas les mesures de gestion des eaux pluviales.</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme et l'aménagement de zones de respiration participent à rendre l'îlot plus résilient face au changement climatique.</p> <p><b>- Nuisances sonores :</b> la création de nouveaux logements peut augmenter le nombre d'habitants exposés aux nuisances sonores.</p> |
| Villiers-sur-Marne | Marne Europe | Existante | <p><b>Localisation du site :</b> Situé sur la frange ouest de Villiers-sur-Marne.</p> <p><b>Occupation du site :</b> A accueilli sur une grande partie un golf puis a été laissé en friche et utilisé comme lieu de décharge sauvage.</p> <p><b>Vocation :</b> Secteur stratégique de développement urbain de 11 ha, retenu pour accueillir la gare Bry-Villiers-Champigny de la ligne 15 du Grand Paris Express, îlots à vocation mixte (bureaux, logements, unités de résidences, commerces et services, Palais des Congrès/Hôtel/Cinéma) desservis par les transports en commun et les modes doux.</p> <p><b>Préconisations d'aménagement :</b></p>  | <p><b>+ Paysage :</b> L'insertion paysagère du quartier est améliorée par la création de voies douces végétalisées, articulées autour d'un jardin métropolitain, ainsi que par les efforts architecturaux (façades qualitatives, utilisation du bois).</p> <p><b>+ Changement climatique :</b> Le recours au bioclimatisme et l'aménagement de zones de respiration participent à rendre le futur quartier Marne Europe plus résilient face au changement climatique. L'utilisation du bois comme matériaux de construction permet de stocker du CO<sup>2</sup>.</p> <p><b>- Patrimoine naturel :</b> Le site est en partie sur la ZNIEFF de type I « Friche de Bonne Eau ». L'utilisation du site en décharge sauvage peut laisser penser que la qualité écologique du site est moindre. Des inventaires</p>  |

| Communes | OAP | Statut | Description  | Incidences sur l'environnement   |
|----------|-----|--------|--|--|
|          |     |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours au bioclimatisme afin d'optimiser les apports solaires et d'avoir une meilleure maîtrise des consommations énergétiques ;</li> <li>• Conception de façades qualitatives (matériaux pérennes, couleurs agréables, jeu avec les ouvertures, etc.) ;</li> <li>• Aménagement qualitatif des espaces extérieurs à travers, notamment, des espaces permettant de créer des zones de respiration ;</li> <li>• Utilisation du bois pour les constructions (60% de sa surface réalisée en bois) ;</li> <li>• Création de voies douces, valorisées par des plantations et des espaces de repos ;</li> <li>• Aménagement d'un jardin métropolitain de 2ha (env.) au cœur du quartier, permettant un parcours piéton entre la gare et le Palais des Congrès et des axes végétaux le long des trames viaires ;</li> <li>• Hauteurs des constructions comprises entre 35 m et 54 m.</li> </ul> <p><b>Enjeux environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site est partiellement en friche et végétalisé.</li> <li>• Le risque de Retrait-gonflement des argiles est fort.</li> <li>• Les nuisances sonores liées au bruit ferroviaire sont importantes : les niveaux sonores dépassent localement les 75dB pour l'indice Lden fer au sud.</li> <li>• Au nord, ce sont les bruits routiers qui impactent le site avec des dépassements des niveaux réglementaires pour les indicateurs Lden et Ln. Les niveaux sonores dépassent les 70dB pour l'indice Ln et dépassent les 75dB pour l'indice Lden.</li> <li>• Les polluants atmosphériques sont en concentrations importantes au nord du territoire, de manière similaire au bruit routier.</li> </ul> | <p>faune/flore sont nécessaires pour réévaluer l'intérêt écologique du terrain et les impacts du projet sur le milieu naturel. Le projet prévoit l'artificialisation de la partie nord de l'ex-VDO sans préservation du corridor écologique. Il conserve une surface réduite de la ZNIEFF, correspondant à la partie présentant le moins d'intérêt d'après la fiche INPN de la ZNIEFF.</p> <p>Le projet prévoit de nombreux aménagements paysagers.</p> <p>Cependant la plus-value écologique des nouveaux espaces dépendra des choix d'aménagement retenus lors de la conception du projet, pour évaluer s'ils sont suffisants par rapport aux espaces détruits. Le risque étant que les espaces verts soient aménagés avec une vision paysagère trop soignée et entretenue qui n'est pas biogène pour la faune et la flore.</p> <p><b>- Eau :</b> Le futur secteur Marne Europe sera globalement plus imperméabilisé qu'à l'existant (friche), générant des eaux pluviales supplémentaires à gérer. Une gestion durable des eaux doit être prise en compte dans les préconisations d'aménagement du secteur.</p> <p><b>- Nuisances sonores et pollution atmosphérique :</b> la création de nombreux logements (1000) et bureaux augmentera de manière très importante le nombre d'habitants et d'actifs soumis à ces nuisances et pollution.</p> |

## Analyse des incidences Natura 2000

Pour des raisons de cohérence écologique et du fait que le territoire de Paris Est Marne&Bois ne doit pas être considéré comme un espace isolé des territoires limitrophes, les zonages environnementaux ont été définis sur le territoire de Paris Est Marne&Bois ainsi que sur les espaces naturels directement contigus.

### Cadrage préalable

#### Les zonages réglementaires

Parmi les zonages environnementaux apportant une protection réglementaire aux milieux et/ou espèces, on trouve :

- **Des zonages de protection européenne** : c'est le cas des sites Natura 2000. Ce réseau qui permet de protéger des sites écologiques d'intérêt communautaire à l'échelle européenne est fondé sur la mise en application de deux directives :
  - ✓ **la directive Oiseaux** (règlement européen 2009/147/CE du 30 novembre 2009) qui a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Les sites Natura 2000 issus de cette directive sont les Zones de Protection Spéciale (ZPS).
  - ✓ **La directive Habitats-faune-flore** (règlement européen 92/43/CEE du 21 mai 1992) qui a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvage. Les sites Natura 2000 issus de cette directive sont les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 : « La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation » et « La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ; une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ; une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître à la suite des précédents).

### Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura

2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;

- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude)
- Établir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

### **Sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet du PLUi**

#### **Site Natura 2000 présent sur le territoire Paris Est Marne&Bois**

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de Paris Est Marne&Bois .

#### **Sites Natura 2000 présents à proximité du territoire Paris Est Marne&Bois**

Plusieurs sites sont également présents à proximité du territoire Paris Est Marne&Bois . Afin d'identifier les sites Natura 2000 localisés en dehors de ce dernier mais pouvant potentiellement être influencé par le projet de PLUi, une analyse à partir de l'aire d'évaluation spécifique est réalisée.

Les sites Natura 2000 ont été inventoriés dans un rayon de 10 kilomètres autour du territoire.

Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) est présente en périphérie immédiate du territoire de Paris Est Marne&Bois (cf. cartes suivantes). Elle jouxte la commune de Fontenay-sous-Bois, en périphérie nord du territoire.

De plus, une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est présente à environ 8 kilomètres au nord-est du territoire de Paris Est Marne&Bois.

Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 10 km du territoire de Paris Est Marne&Bois et ne sont pas connectés à ce dernier par le réseau hydrographique ou des continuités écologiques terrestres.

L'artificialisation omniprésente représente une barrière matérielle et immatérielle (pollution lumineuse, sonore, etc.) entre les sites Natura 2000 les plus éloignés et le territoire de Paris Est Marne&Bois et pour que la mise en œuvre du PLUi exerce une influence sur ces derniers.

Par ailleurs, au regard des capacités de dispersion des espèces d'intérêt communautaire, les populations connues sur ces sites ne sont pas susceptibles d'être celles pouvant être potentiellement observées sur le territoire d'Est Ensemble.



Figure 4 : Les sites Natura 2000 de Paris Est Marne&Bois et alentour

**ZPS FR1112013 : Sites de Seine-Saint-Denis**

**Présentation du site**

Le site est composé de 14 grandes entités d'espaces naturels urbains répartis dans le département de la Seine-Saint-Denis. L'entité contiguë à la commune de Fontenay-sous-Bois est le Parc des Beaumonts.

Ces îlots de nature, constitués de parcs et de boisements, situés au sein du département très urbanisé de la Seine-Saint-Denis, accueillent une avifaune d'un grand intérêt. L'inscription de ce site au sein du réseau Natura 2000 a été motivée par la présence des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire suivantes :

| Nom commun                     | Nom scientifique          | Sédentaire | Nom commun | Nom scientifique | Sédentaire |
|--------------------------------|---------------------------|------------|------------|------------------|------------|
| <b>Blongios nain</b>           | <i>Ixobrychus minutus</i> |            | 3-5        |                  |            |
| <b>Bondrée apivore</b>         | <i>Pernis apivorus</i>    |            | 1-1        |                  |            |
| <b>Busard cendré</b>           | <i>Circus pygargus</i>    |            |            | 0-3              |            |
| <b>Busard Saint-Martin</b>     | <i>Circus cyaneus</i>     |            |            | 0-1              |            |
| <b>Butor étoilé</b>            | <i>Botaurus stellaris</i> |            |            | 0-1              | 2-4        |
| <b>Gorgebleue à miroir</b>     | <i>Luscinia svecica</i>   |            |            | 0-1              |            |
| <b>Hibou des marais</b>        | <i>Asio flammeus</i>      |            |            | 0-1              | 0-1        |
| <b>Martin-pêcheur d'Europe</b> | <i>Alcedo atthis</i>      | 1-1        |            |                  |            |
| <b>Pic mar</b>                 | <i>Dendrocopos medius</i> | 1-1        |            |                  |            |
| <b>Pic noir</b>                | <i>Dryocopus martius</i>  | 1-1        |            |                  |            |
| <b>Pie-grièche écorcheur</b>   | <i>Lanius collurio</i>    |            |            | 0-2              |            |
| <b>Sterne pierregarin</b>      | <i>Sterna hirundo</i>     |            | 2-3        |                  |            |

Entre parenthèses : effectifs population estimés (taille minimale - taille maximale)



### **Évaluation des incidences**

Parmi les 12 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié l'inscription du site au réseau Natura 2000, seules 8 ont été observées sur le territoire de Paris Est Marne&Bois d'après la bibliographie : le Blongios nain, la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, la Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic mar, le Pic noir et la Sterne pierregarin. Ainsi, l'incidence sera évaluée au regard des objectifs de conservation afférents à ces 8 espèces d'oiseau d'intérêt communautaire.

- Blongios nain

D'après les éléments disponibles concernant les sites où le Blongios nain est connu (document d'objectifs et/ou FSD) :

- L'espèce est nicheuse avérée (2-3 couples) depuis 1987 dans le parc départemental Georges Valbon, situé à environ 9,5 km au nord-ouest du territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- L'espèce est nicheuse potentielle (individus observés) et migratrice en halte occasionnelle (quelques individus) dans le parc départemental du Sausset, situé à environ 10,5 km au nord-est du territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- L'espèce est nicheuse potentielle (un mâle observé à 2 reprises en 2017) dans des roselières d'étangs de la forêt régionale de Bondy, située à environ 6,5 km au nord-est du territoire de Paris Est Marne&Bois .

Le domaine vital de l'espèce regroupe une surface de plusieurs hectares (de 4 à 21 ha environ d'après Legris et al. (2009)), ce qui représente un rayon d'action d'environ 250 m autour du nid. De plus, les populations nicheuse et migratrice du site Natura 2000 sont très réduites. Ainsi, les individus présents sur le site Natura 2000 sont très peu susceptibles de fréquenter le territoire de Paris Est Marne&Bois . Cela est confirmé par les données bibliographiques, puisque sur le territoire de Paris Est Marne&Bois , le Blongios nain a

été observé uniquement sur la commune de Champigny-sur-Marne, la dernière donnée remontant à l'année 2017.

Dès lors, au regard de ces éléments, l'impact du projet de PLUi sur la conservation de la population de Blongios nain du site Natura 2000 sera non significative.

- Bondrée apivore

D'après les éléments disponibles concernant les sites où la Bondrée apivore est connue (document d'objectifs et/ou FSD) :

- L'espèce est nicheuse occasionnelle (1 couple en 1996) et migratrice en halte occasionnelle dans le bois de Bernouille, situé à environ 8 km au nord-est du territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- L'espèce est nicheuse potentielle dans la forêt régionale de Bondy, située à environ 6,5 km au nord-est du territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- L'espèce est migratrice en halte occasionnelle dans de nombreuses entités du site Natura 2000, situés entre 1 et 10,5 km de Paris Est Marne&Bois . Elle utilise notamment le Parc intercommunal du Plateau d'Avron, situé à environ 1 km au nord du territoire, pour sa halte migratoire ;
- L'espèce utilise le site du parc départemental de la Haute-Île comme territoire de chasse, site situé à environ 1,5 km au nord-est du territoire de Paris Est Marne&Bois .

Le domaine vital de l'espèce représente un territoire de 10 km<sup>2</sup> en moyenne (MEEDDAT - MNHN, 2008a), ce qui représente un rayon d'action d'environ 2 km autour de son nid. Ainsi, les individus nicheurs présents sur le site Natura 2000 sont très peu susceptibles de fréquenter le territoire de Paris Est Marne&Bois . En revanche, des individus migrants pourraient se trouver à la halte sur le territoire. Cela est confirmé par les données bibliographiques,

puisque sur le territoire de Paris Est Marne&Bois , la Bondrée apivore a été observée ponctuellement sur les communes de Bry-sur-Marne (dernière donnée en 2022), Nogent-sur-Marne (dernière donnée en 2011), Saint-Maur-des-Fossés (dernière donnée en 2015) et Vincennes (dernière donnée en 2011), sans qu'un indice de nidification n'ait été relevé. Cette espèce fréquente les massifs boisés et chasse dans les milieux ouverts (lisières, prairies, friches). Sur le territoire de Paris Est Marne&Bois , les boisements sont peu représentés mais les entités présentes font l'objet de mesures de protection dans le cadre du PLUi.

Dès lors, au regard de ces éléments, l'impact du projet de PLUi sur la conservation de la population de Bondrée apivore du site Natura 2000 sera non significatif.

- Busard Saint-Martin

D'après les éléments disponibles concernant les sites où le Busard Saint-Martin est connu (document d'objectifs et/ou FSD) :

- L'espèce est migratrice occasionnelle (migration active) et hivernante occasionnelle (avant 2003) dans le parc départemental de la Haute-Île, situé à environ 1,5 km au nord-est du territoire de Paris Est Marne&Bois .

Ainsi, des individus migrateurs ou hivernants du site Natura 2000 pourraient se trouver à la halte sur le territoire de Paris Est Marne&Bois , bien que cela soit assez limité du fait de la taille réduite des populations. Cela est confirmé par les données bibliographiques, puisque sur le territoire de Paris Est Marne&Bois , le Busard Saint-Martin a été observé uniquement sur les communes de Champigny-sur-Marne (dernière donnée en 2010), et Villiers-sur-Marne (dernière donnée en 2015). Cette espèce fréquente les milieux ouverts (prairies, cultures), très peu représentés sur le territoire. Les individus observés étaient probablement des migrateurs actifs.

Dès lors, au regard de ces éléments, l'impact du projet de PLUi sur la conservation de la population de Busard Saint-Martin du site Natura 2000 sera non significatif.

- Gorgebleue à miroir

D'après les éléments disponibles concernant les sites où la Gorgebleue à miroir est connue (document d'objectifs et/ou FSD) :

- L'espèce est migratrice en halte occasionnelle sur 4 entités du site Natura 2000, dont notamment le Parc des Beaumonts, contiguë au territoire de Paris Est Marne&Bois , où l'espèce a été observée de rares fois en migration.

Ainsi, des individus migrateurs du site Natura 2000 pourraient se trouver à la halte sur le territoire de Paris Est Marne&Bois . D'après la bibliographie, sur le territoire de Paris Est Marne&Bois , la Gorgebleue à miroir a été observée uniquement sur la commune de Fontenay-sous-Bois, la dernière donnée remontant à 2021, l'espèce est donc très peu fréquentée contactée. Cette espèce fréquente essentiellement les milieux humides (marais, abords de cours d'eau, roselières, etc.) mais peut fréquenter des milieux plus secs en migration tels que les cultures. Sur le territoire de Paris Est Marne&Bois , les milieux aquatiques et humides sont l'objet de mesures de protection dans le cadre du PLUi.

Dès lors, au regard de ces éléments, l'impact du projet de PLUi sur la conservation de la population de Gorgebleue à miroir du site Natura 2000 sera non significatif.

- Martin-pêcheur d'Europe

D'après les éléments disponibles concernant les sites où le Martin-pêcheur d'Europe est connu (document d'objectifs et/ou FSD) :

- L'espèce est nicheuse régulière (1 couple) dans le parc départemental de la Haute-Île, situé à environ 1,5 km au nord-est du territoire de Paris Est Marne&Bois ;

- L'espèce est nicheuse occasionnelle dans les parcs départementaux de l'Île-Saint-Denis et Georges Valbon, situés respectivement à 12,5 et 9,5 km du territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- L'espèce est nicheuse potentielle dans la forêt régionale de Bondy, située à environ 6,5 km au nord-est du territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- L'espèce est migratrice en halte occasionnelle dans de nombreuses entités du site Natura 2000, situés entre 0 (Parc des Beaumonts) et 10,5 km de Paris Est Marne&Bois ;
- L'espèce est hivernante occasionnelle dans le parc départemental Georges Valbon mais également dans le Parc des Beaumonts, contiguë à la commune de Fontenay-sous-Bois.

Étant donnée la faible distance entre le site de nidification du Martin-pêcheur et le territoire de Paris Est Marne&Bois, les individus présents sur le site Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter le territoire de Paris Est Marne&Bois. Cela est confirmé par les données bibliographiques, puisque sur le territoire de Paris Est Marne&Bois, le Martin pêcheur a été observé sur 10 des 13 communes, avec un indice de nidification sur 8 d'entre-elles. Il est nicheur certain sur les communes de Champigny-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés. Le Martin-pêcheur fréquente les milieux humides (rivières, ruisseaux, mares, etc...). Sur le territoire de Paris Est Marne&Bois, il fréquente probablement essentiellement les bords de Marne. Dans le cadre du PLUi, les bords de Marne et ses îles font l'objet de mesures de protection (zone N, espaces paysagers protégés, espaces boisés classés) qui permettent de préserver les habitats du Martin-pêcheur.

Dès lors, au regard de ces éléments, l'impact du projet de PLUi sur la conservation de la population de Martin-pêcheur d'Europe du site Natura 2000 sera non significatif.

- Pic mar

D'après les éléments disponibles concernant les sites où le Pic mar est connu (document d'objectifs et/ou FSD) :

- L'espèce est nicheuse régulière dans la forêt régionale de Bondy (1 couple) et dans le bois de Tuisson (1 couple), sites situés respectivement à 6,5 et 9,5 km du territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- L'espèce est nicheuse potentielle dans les bois de Bernouille, de Chelles et dans le parc départemental de la Fosse Maussoin, situés respectivement à 8,5, 8 et 5 km du territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- L'espèce semble utiliser comme territoire de chasse occasionnel le parc communal des Beaumonts, contiguë à la commune de Fontenay-sous-Bois.

Le domaine vital de l'espèce représente un territoire de 10 ha environ (MEEDDAT - MNHN, 2008b), ce qui représente un rayon d'action de quelques centaines de mètres autour de son nid. Ainsi, les individus nicheurs présents sur le site Natura 2000 sont très peu susceptibles de fréquenter le territoire de Paris Est Marne&Bois. En revanche, des individus migrateurs ou hivernants pourraient se trouver sur le territoire. Cela est confirmé par les données bibliographiques, puisque sur le territoire de Paris Est Marne&Bois, le Pic mar a été observé ponctuellement sur les communes de Fontenay-sous-Bois (dernière donnée en 2022), Saint-Mandé (dernière donnée en 2015), Saint-Maur-des-Fossés (dernière donnée en 2012) et Vincennes (dernière donnée en 2019), sans qu'un indice de nidification n'ait été relevé. Cette espèce fréquente les forêts de feuillus constituées d'arbres âgés. Sur le territoire de Paris Est Marne&Bois, les boisements sont peu représentés mais les entités présentes font l'objet de mesures de protection dans le cadre du PLUi.

Dès lors, au regard de ces éléments, l'impact du projet de PLUi sur la conservation de la population de Pic mar du site Natura 2000 sera non significatif.

- Pic noir

D'après les éléments disponibles concernant les sites où le Pic noir est connu (document d'objectifs et/ou FSD) :

- L'espèce est nicheuse régulière dans la forêt régionale de Bondy (1 couple) et dans le bois de Tuisson (1 couple), sites situés respectivement à 6,5 et 9,5 km du territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- L'espèce est nicheuse occasionnelle dans les bois de Bernouille et de Chelles, situés respectivement à 8,5 et 8 km du territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- L'espèce semble utiliser comme territoire de chasse occasionnel plusieurs sites, dont le parc communal des Beaumonts, contiguë à la commune de Fontenay-sous-Bois.

Le domaine vital de l'espèce est composé d'un vaste territoire de 150 à 600 ha (MEEDDAT - MNHN, 2008c), ce qui représente un rayon d'action d'environ 1,5 km autour de son nid. Ainsi, les individus nicheurs présents sur le site Natura 2000 sont très peu susceptibles de fréquenter le territoire de Paris Est Marne&Bois . En revanche, des individus migrateurs ou hivernants pourraient se trouver sur le territoire. Cela est confirmé par les données bibliographiques, puisque sur le territoire de Paris Est Marne&Bois , le Pic noir a été observé ponctuellement sur les communes de Bry-sur-Marne (dernière donnée en 2022), Champigny-sur-Marne (dernière donnée en 2014), Joinville-le-Pont (dernière donnée en 2015) et Vincennes (dernière donnée en 2022), sans qu'un indice de nidification n'ait été relevé. Cette espèce fréquente les vieux massifs forestiers constituées d'arbres âgés. Sur le territoire de Paris Est Marne&Bois , les boisements sont peu représentés mais les entités présentes font l'objet de mesures de protection dans le cadre du PLUi.

Dès lors, au regard de ces éléments, l'impact du projet de PLUi sur la conservation de la population de Pic noir du site Natura 2000 sera non significatif.

- Sterne pierregarin

D'après les éléments disponibles concernant les sites où la Sterne pierregarin est connue (document d'objectifs et/ou FSD) :

- L'espèce est nicheuse avérée dans le parc départemental de la Haute-Île (1 couple en 2010), situé à 1,5 km au nord-est du territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- L'espèce est nicheuse occasionnelle dans les parcs départementaux du Sausset, de l'Île-Saint-Denis et de Georges Valbon, situés respectivement à 12,5, 10,5 et 9,5 km du territoire de Paris Est Marne&Bois .

Étant donnée la faible distance entre le site de nidification de la Sterne pierregarin et le territoire de Paris Est Marne&Bois , les individus présents sur le site Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter le territoire de Paris Est Marne&Bois . Cela est confirmé par les données bibliographiques, puisque sur le territoire de Paris Est Marne&Bois , la Sterne pierregarin a été observée sur 9 des 13 communes, avec des indices de nidification possibles du fait de la présence d'individus en période de reproduction. La Sterne pierregarin fréquente les rivières et les lacs. Sur le territoire de Paris Est Marne&Bois , elle fréquente probablement essentiellement les bords de Marne et les îles. Dans le cadre du PLUi, ces milieux font l'objet de mesures de protection (zone N, espaces paysagers protégés, espaces boisés classés) qui permettent de préserver les habitats de la Sterne pierregarin.

Dès lors, au regard de ces éléments, l'impact du projet de PLUi sur la conservation de la population de la Sterne pierregarin du site Natura 2000 sera non significatif.

## ZSC FR1100819 : Bois de Vaires-sur-Marne

*Présentation du site.* Ce site est composé d'une forêt caducifoliée située en grande partie dans le secteur aval du bassin versant du ruisseau du Gué de l'Aulnay à proximité de sa confluence avec la Marne. Ce dernier est à l'origine du développement d'une importante zone humide localisée dans un contexte péri-urbain.

4 habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le site :

- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (habitat prioritaire).

Ces habitats remarquables abritent notamment 3 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-faune-flore :

|            | Nom commun         | Nom scientifique          |
|------------|--------------------|---------------------------|
| Amphibiens | Triton crêté       | <i>Triturus cristatus</i> |
| Insectes   | Coléoptères        |                           |
|            | Grand Capricorne   | <i>Cerambyx cerdo</i>     |
|            | Lucane cerf-volant | <i>Lucanus cervus</i>     |

### Évaluation des incidences

Parmi les 3 espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, seul le Lucane cerf-volant a été observé sur le territoire de Paris Est Marne&Bois . Ainsi, l'incidence

sera évaluée au regard des objectifs de conservation afférents à cette espèce.

- Lucane cerf-volant

D'après les éléments disponibles concernant le Lucane cerf-volant sur la ZSC (FSD et site de l'INPN), l'espèce a été observée sur le site de la ZSC en 2013. Le site Natura 2000 étant situé à plus de Paris Est Marne&Bois , la population de Lucane cerf-volant présente sur la ZSC n'est pas susceptible de fréquenter le territoire. De plus, sur Paris Est Marne&Bois , l'espèce n'a été observée que sur 3 communes : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés. Les massifs boisés, que fréquente l'espèce, sont peu représentés sur Paris Est Marne&Bois mais les entités présentes font l'objet de mesures de protection dans le cadre du PLUi.

Dès lors, au regard de ces éléments, l'impact du projet de PLUi sur la conservation de la population de Lucane cerf-volant du site Natura 2000 sera non significative.

### Synthèse des incidences Natura 2000 :

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de Paris Est Marne&Bois, mais plusieurs sont à proximité. Ainsi, une Zone de Protection Spéciale (ZPS) est présente en périphérie immédiate du territoire et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est présente à environ 8 kilomètres au nord-est.

L'artificialisation omniprésente représente une barrière matérielle et immatérielle (pollution lumineuse, sonore, etc.) entre les sites Natura 2000 les plus éloignés et le territoire de Paris Est Marne&Bois et pour que la mise en œuvre du PLUi exerce une influence sur ces derniers.

Au regard des caractéristiques des espèces présentes sur les sites Natura 2000 à proximité de Paris Est Marne&Bois, l'impact du projet de PLUi sur leur conservation sera non significatif.

## Justification des choix

Les raisons ayant conduit à la définition du présent projet de PLUi sont présentées dans le rapport de présentation (1-4).

# Mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets dommageables du PLUi sur l'environnement

### Rappel de la démarche « ERC »

La séquence dite « éviter - réduire - compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Enfin, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation

environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus.

### Mesures intégrées dans le cadre du PADD

L'évaluation environnementale a été menée de façon itérative tout au long de l'élaboration du PLUi De Paris Est Marne&Bois .

Cette démarche a permis d'analyser tout au long du projet les différentes productions afin de proposer des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives pressenties ou, au contraire, renforcer les effets positifs du document sur l'environnement.

Certaines mesures ont été proposées dès les premières versions du PADD. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges entre Paris Est Marne&Bois, les Villes, Ville Ouverte et Vizea avant d'être intégrées dans la dernière version du PADD.

Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Synthèse des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale entreprises au sein du PADD

| Volet                              | Orientation ou objectif du PADD   | Incidences prévisibles identifiées lors de l'analyse de la première version du PADD  | Mesures proposées et retenues dans le PADD   |
|------------------------------------|---|--|--|
| Volet III : défis environnementaux | Préserver les corridors écologiques et aquatiques de la Marne et de la Seine  | - Absence de préservation du corridor aquatique composé par la Seine   | Ajout de la mention de la Seine comme corridor écologique à préserver  |
| Volet III : défis environnementaux | Favoriser la découverte et saisir les opportunités de renaturation du réseau des anciens rus                              | - Les anciens rus restent enterrés   | Ajout d'un objectif sur la découverte et renaturation de rus, en conformité avec la disposition 441 du PAGD du SAGE Marne Confluence   |
| Volet III : défis environnementaux | Valoriser les espaces de berges par des activités ludiques, sportives et des espaces de détente                           | ? La valorisation de la trame bleue ne précise pas la manière dont les usages des espaces aquatiques doivent être réalisés   | Ajout d'un objectif d'équilibre entre les usages autour des cours d'eau (loisir, agrément, écologie, ...) : « Le projet affirme un objectif d'équilibre entre ces usages afin de ne pas contrevir à la qualité écologique des lieux et sa fonction de corridor écologique d'intérêt régional. »  |
| Volet III : défis environnementaux | Améliorer la qualité des eaux du réseau hydrographique  | - Absence d'amélioration de la qualité des eaux du réseau hydrographique du fait du manque d'inscription de cette volonté  | Ajout de l'objectif « Améliorer la qualité des eaux du réseau hydrographique tant dans le traitement des cours d'eau que de son bassin versant », objectif retenu : « Améliorer la qualité des eaux du réseau hydrographique »   |
| Volet III : défis environnementaux | Protéger les espaces de biodiversité existants et en développer de nouveaux pour favoriser la connexion entre-eux         | - Absence de protection « stricte » des espaces de biodiversité, vu la formulation « conforter et relier les continuités écologiques ».  | Proposition de modification des termes pour plus de protection des espaces de biodiversité   |
| Volet III : défis environnementaux | Protéger la trame d'espaces verts privés et les espaces urbains supports de végétation comme relais de la trame naturelle | + Protection des espaces verts privés comme les jardins des zones pavillonnaires<br>? Questionnements sur la protection des espaces comme les cours, pieds d'immeuble, espaces publics, collectifs, privés | Ajout d'une liste d'exemples d'espaces verts privés et espaces urbains supports de végétation plus détaillée : jardins pavillonnaires des parcelles privées, des friches et emprises végétalisées en attente de projet, des espaces publics ou privés urbains supports de végétation tels que les cours d'école, les pieds d'immeuble, les espaces verts des grands ensembles, les cœurs d'îlot, les noues, etc. |
| Volet III : défis environnementaux | S'engager dans une réduction de l'imperméabilisation des sols et préserver au   | ? Questionnements sur l'ambition de l'objectif initial ayant probablement peu d'impact pour la réduction de l'imperméabilisation   | L'objectif a été complété avec les termes « le projet affirme qu'à la préservation des sols, elle doit être associée à la renaturation ou la re-fonctionnalisation de ces derniers, qui contribuent à limiter ces phénomènes. En effet, la désimperméabilisation des sols peut être une solution à envisager afin non seulement d'anticiper les risques  |

| Volet                              | Orientation ou objectif du PADD  | Incidences prévisibles identifiées lors de l'analyse de la première version du PADD   | Mesures proposées et retenues dans le PADD   |
|------------------------------------|--|---|--|
|                                    | maximum les espaces de pleine terre  |   | précités, mais de les réduire ». La notion de « renouvellement urbain » a également été ajoutée, afin de   |
| Volet III : défis environnementaux | Diminuer les flux de transit issus des grandes infrastructures de transport afin d'améliorer la qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Réduction des nuisances et pollutions liées aux flux de transit</li> <li>- Pas de réduction de la place de la nature en ville</li> <li>? Pas de réduction des nuisances et pollutions engendrées par les transports « du quotidien » (en opposition aux grandes infrastructures de transport)</li> </ul> | Ajout du « principe de réduction de la place de la voiture en ville et porte également la lutte contre les rues « canyon » qui emprisonnent la pollution de l'air. »   |
| Volet III : défis environnementaux | Inciter et favoriser la rénovation énergétique et la sobriété des nouvelles constructions                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au chauffage et au besoin de froid</li> <li>- / ? L'objectif initial ne précisait pas la nature des matériaux à utiliser et pouvait donc avoir un impact potentiellement négatif en cas d'emploi de matériaux polluants</li> </ul>    | Ajout des termes « meilleur confort d'été et d'hiver », ajout de l'intégration de « matériaux biosourcés et géo-sourcés ».   |
| Volet III : défis environnementaux | Encourager et faciliter le déploiement des énergies renouvelables et de récupération                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Développement des ENR&amp;R</li> </ul>   | Ajout de la prise en compte des réseaux de chaleur et de froid comme moyen de développement des ENR&R : « À l'image des réseaux de chaleur urbains développés à Maisons-Alfort et à Champigny-sur-Marne (centrales géothermiques) mais aussi à Fontenay-sous-Bois (chaufferie biomasse), », « Cet objectif plaide également pour le développement de réseaux de froid ». |
| Volet III : défis environnementaux | Lutter contre les îlots de chaleur urbains afin d'améliorer le bien-être des populations                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Lutte contre les îlots de chaleur urbains pour une meilleure résilience au changement climatique</li> </ul>  | Ajout des termes suivants : « L'îlot de chaleur urbain (ICU) est un « néo-risque » lié au changement climatique ». Ajout de la nécessité « [d'aménager] un maillage d'îlots de fraîcheur sur le territoire. »  |
| Volet III : défis environnementaux | Diminuer l'exposition de la population aux risques   | <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Lutte contre l'exposition aux risques suivants : mouvements de terrain, effondrement de cavités, carrières, inondation</li> <li>+ Lutte la multi-exposition aux risques naturels</li> <li>- Pas de prise en compte du risque de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles</li> </ul>      | Modification de la formulation pour « risques de mouvement de terrain, notamment liés à la présence de cavités souterraines et au <u>retrait-gonflement des argiles (RGA)</u> . »  |



## Mesures intégrées au PLUi de Paris Est Marne&Bois

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de PLUi pour éviter, réduire, voire compenser, ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des différents projets portés sur de Paris Est Marne&Bois, et qui viendront s'appuyer sur le PLUi, des dossiers de demande d'autorisation pourront être amenés à être constitués (autorisation au titre de la loi sur l'eau, étude d'impact sur l'environnement, ...) et des études paysagères seront réalisées. La logique ERC sera à nouveau déclinée, sur la base d'un diagnostic et d'un avant-projet plus détaillé que permettre de retravailler plus spécifiquement et finement l'évitement, la réduction et la compensation des effets de ces projets.

Remarque : le présent chapitre a pour objectif de présenter les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation qui ont été prises dans le PLUi.

| Mesures                  |  |
|--------------------------|--|
| Consommation de l'espace |  |
| E                        | Augmentation de la surface classée en zone N (+67ha). Cette mesure témoigne de la volonté de protéger davantage d'espaces naturels et permet d'éviter leur urbanisation.   |
| Patrimoine paysager      |  |
| E                        | Identification de nouveaux éléments architecturaux au titre de l'article L151-19 à Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne. Cette mesure permet d'éviter la destruction de ces éléments en renforçant leur niveau de protection. |

| Mesures |  |
|---------|--|
| E       | Identification de nouveaux arbres remarquables et ensembles d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 à Bry-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont et Nogent-sur-Marne. Cette mesure permet d'éviter la destruction de ces éléments en renforçant leur niveau de protection.  |
| E       | Ajout de règles pour limiter les divisions parcellaires le long de la Marne à Nogent-sur-Marne et au Perreux-sur-Marne. Cette mesure a pour but d'éviter la densification de la zone pavillonnaire et de préserver la qualité paysagère du secteur.  |
| R       | Suppression de plusieurs OAP au profit de zones pavillonnaires pour limiter la constructibilité des secteurs correspondants, à Bry-sur-Marne et Champigny-sur-Marne. Cette mesure vise à freiner l'urbanisation de ces zones, préservant ainsi l'identité patrimoniale et paysagère du secteur.  |
| R       | Réduction des hauteurs maximales des bâtiments à Champigny-sur-Marne. Cette mesure s'inscrit dans une volonté de maîtriser l'urbanisation sur des secteurs en tension, en limitant les possibilités de construction. Pour la zone UA, les hauteurs maximales sont passées de 25m à l'égout, 26m à l'acrotère à 19m à l'égout, 20 à l'acrotère. |
| R       | Extension de la zone UP, correspondant aux secteurs pavillonnaires à préserver, à Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort et Vincennes, pour préserver l'identité patrimoniale et paysagère de l'entité. Cette mesure s'inscrit dans une volonté de freiner l'urbanisation, en limitant les possibilités de construction.       |
| R       | Augmentation du coefficient de biotope par surface (CBS) à hauteur de 1, permettant l'augmentation de la part de surface écoaménagée (végétalisée ou favorable à l'écosystème) dans les projets de construction à Champigny-sur-Marne. Cette mesure favorisera l'insertion paysagère des constructions dans le tissu urbain.                   |
| R       | Réduction de la constructibilité au Perreux-sur-Marne afin de freiner la densification du territoire, grâce à plusieurs modifications dans le PLUi : suppression de la dérogation sur les règles de hauteur, secteur de développement concentré sur l'entrée de ville  |

| Mesures                                       |   |
|---|---|
|   | en bordure de Fontenay-sous-Bois et le Bd Alsace-Lorraine. Cette mesure permet de préserver l'identité patrimoniale et paysagère du territoire.   |
| R   | Autorisation des équipements et aménagements de loisirs (pour la baignade naturelle) en bord de Marne à Saint-Maurice, uniquement s'ils sont légers, temporaires et démontables. Cette mesure permet de réduire les incidences sur le paysage des bords de Marne liées à l'aménagement de site de baignade. |
| C   | Afin de compenser l'urbanisation de certains secteurs (projets en étude) à Joinville-le-Pont, de nouveaux EPP et cœurs d'îlots sont créés ainsi que l'extension de la zone N.   |
| Patrimoine naturel et continuités écologiques |   |
| E   | Évolution du zonage : passage d'espaces publics et jardins en zone N à Fontenay-sous-Bois. Cette mesure permet de renforcer le niveau de protection de ces espaces et d'éviter leur destruction.  |
| E   | Identification de nouveaux arbres remarquables et ensembles d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 à Bry-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, et Nogent-sur-Marne. Cette mesure permet d'éviter la destruction de ces éléments en renforçant leur niveau de protection.                |
| E   | Ajout de règles pour limiter les divisions parcellaires le long de la Marne à Nogent-sur-Marne et au Perreux-sur-Marne. Cette mesure a pour but d'éviter la densification de la zone pavillonnaire et de favoriser ainsi la protection de la trame d'espaces verts privés.                                  |
| R   | Suppression de plusieurs OAP au profit de zones pavillonnaires pour limiter la constructibilité des secteurs correspondants à Bry-sur-Marne et Champigny-sur-Marne. Cette mesure vise à freiner l'urbanisation de ces zones, favorisant la protection de la trame d'espaces verts privés.                   |
| R   | Extension de la zone UP, correspondant aux secteurs pavillonnaires à préserver, à Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort et Vincennes. Favorise la protection de la trame d'espaces verts privés. Cette mesure s'inscrit dans une   |

| Mesures |  |
|---------|--|
|         | volonté de freiner l'urbanisation, en limitant les possibilités de construction.   |
| R       | Augmentation du coefficient de biotope par surface (CBS) à hauteur de 1, à Champigny-sur-Marne, qui implique l'augmentation de la part de surface écoaménagée (végétalisée ou favorable à l'écosystème). Cette mesure permet de réduire les effets des projets de construction sur le patrimoine naturel, en intégrant de la « nature en ville ».  |
| R       | Autorisation des équipements et aménagements de loisirs (pour la baignade naturelle) en bord de Marne à Saint-Maurice, uniquement s'ils sont légers, temporaires et démontables. Cette mesure permet de réduire les incidences sur les milieux naturels présents en bords de Marne, liées à l'aménagement de sites de baignade.<br><br>L'aménagement de ces points de baignade peut avoir une incidence négative sur les milieux naturels présents en bord de Marne.         |
| C       | Afin de compenser la baisse du niveau de protection de certains espaces verts à Charenton (par changement de prescription d'EBC à EPP), le règlement des EPP est renforcé.   |
| C       | Afin de compenser l'urbanisation de certains secteurs (projets en étude) à Joinville-le-Pont, de nouveaux EPP et cœurs d'îlots sont créés, ainsi que l'extension de la zone N.   |
| C       | Afin de compenser la réduction d'un EBC pour la construction de logements et la création d'une OAP à Saint-Maurice, un nouveau secteur d'EBC est créé.   |
| C       | Afin de compenser le déclassements d'EBC et d'EPP, à Villiers-sur-Marne, pour des besoins d'aménagements, de nouveaux EBC et EPP sont créés. Le delta entre les espaces supprimés et les espaces créés, est positif, c'est-à-dire qu'il y a une superficie nouvellement classée plus grande que celle déclassée. Cette mesure permet, notamment, la protection des fonds de jardins qui font face au Bois de Saint-Martin, préservant ainsi la trame verte en milieu urbain. |

| Mesures   |  |
|---|--|
| <b>Ressource en eau potable, eaux superficielles, souterraines et milieux humides</b> |  |
| E   | Évolution du zonage : passage d'espaces publics et jardins en zone N à Fontenay-sous-Bois. Cette mesure permet d'éviter l'artificialisation de ces espaces et donc de conserver les capacités d'infiltration des eaux pluviales.   |
| E   | Évolution du zonage : création de nouveaux EPP et cœurs d'îlots à Joinville-le-Pont. Cette mesure permet d'éviter l'artificialisation de ces espaces et donc de conserver les capacités d'infiltration des eaux pluviales.   |
| E   | Évolution du zonage : extension de la zone N à Joinville-le-Pont. Cette mesure permet d'éviter l'artificialisation de ces espaces et donc de conserver les capacités d'infiltration des eaux pluviales.  |
| R   | Suppression de l'OAP Bellan et passage du secteur en zone pavillonnaire à Bry-sur-Marne. Cette mesure a pour effet de diminuer l'imperméabilisation des sols et d'éviter de limiter l'infiltration des eaux pluviales.   |
| R   | Fusion des zones UP en une seule en conservant les règles les plus exigeantes en termes d'emprise au sol notamment, à Bry-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois. Cette mesure a pour effet de conserver plus d'espaces non artificialisés et donc de favoriser plus d'infiltration des eaux pluviales. |
| R   | Augmentation du coefficient de biotope par surface (CBS) à hauteur de 1 et passage à 30% de pleine terre pour presque toutes les zones. Cette mesure permet de réduire les possibilités d'artificialisation et donc de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.                              |
| R   | Extension de la zone UP, correspondant aux secteurs pavillonnaires à préserver, à Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Maisons-Alfort. Cette mesure permet de réduire les possibilités d'artificialisation et donc de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.                          |
| R   | Mise en place de règles pour limiter les divisions parcellaires le long de la Marne à Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne.  |

| Mesures                                   |   |
|---|---|
|   | Cette mesure permet de limiter les possibilités d'artificialisation et donc de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.   |
| C   | Création de nouveaux EBC ou EPP à Saint-Maurice, Le Perreux-sur-Marne afin de compenser la réduction de certains EBC.   |
| <b>Nuisances et pollutions</b>            |   |
| R   | Ajout de prescriptions pour favoriser le stationnement de véhicules électriques dans la commune de Champigny. Cette mesure permet de réduire les pollutions de l'air et nuisances sonores associées aux véhicules thermiques. |
| R   | Modification du zonage du quartier de gare pour plus de mixité fonctionnelle Saint-Maur-des-Fossés. Cette mesure permet de diminuer nuisances sonores, pollutions de l'air et émissions de GES.                               |
| R   | Transformation d'une zone à vocation économique en zone mixte à dominante habitat à Vincennes Cette mesure permet de diminuer nuisances sonores, pollutions de l'air et émissions de GES.                                     |
| <b>Risques naturels et technologiques</b> |   |
| E   | Suppression de l'OAP Pasteur-Pilotes-Coteaux se trouvant en secteur à risque d'aléa naturel. Cette mesure permet d'éviter l'exposition de davantage de population ou d'activités en zone d'aléa naturel.                      |
| E   | Évolution du zonage : passage d'espaces publics et jardins en zone N à Fontenay-sous-Bois. Cette mesure permet d'éviter l'artificialisation de ces espaces et les ruissellements associés à l'imperméabilisation.             |
| E   | Évolution du zonage : création de nouveaux EPP et cœurs d'îlots à Joinville-le-Pont. Cette mesure permet d'éviter l'artificialisation de ces espaces et les ruissellements associés aux espaces artificialisés.               |
| E   | Évolution du zonage : extension de la zone N à Joinville-le-Pont. Cette mesure permet d'éviter l'artificialisation de ces espaces et les ruissellements associés aux espaces artificialisés.                                  |

| Mesures   |  |
|---|--|
| R   | Suppression de l'OAP Bellan et passage du secteur en zone pavillonnaire à Bry-sur-Marne. Cette mesure a pour effet de diminuer l'imperméabilisation des sols et les ruissellements associés aux espaces artificialisés, de réduire les possibilités de densification et nuisances associées.   |
| R   | Fusion des zones UP en une seule en conservant les règles les plus exigeantes en termes d'emprise au sol notamment, à Bry-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois. Cette mesure permet de diminuer l'emprise au sol et permet de conserver plus d'espaces non artificialisés et donc de réduire les ruissellements associés aux espaces artificialisés.  |
| R   | Augmentation du coefficient de biotope par surface (CBS) à hauteur de 1 et passage à 30% de pleine terre pour presque toutes les zones. Cette mesure permet de réduire les possibilités d'artificialisation et donc les ruissellements associés aux espaces artificialisés.  |
| R   | Extension de la zone UP, correspondant aux secteurs pavillonnaires à préserver, à Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pontet, Maisons-Alfort et Vincennes. Cette mesure permet de réduire les possibilités d'artificialisation et donc de réduire les risques de ruissellements associés aux espaces artificialisés.   |
| R   | Mise en place de règles pour limiter les divisions parcellaires le long de la Marne à Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne. Cette mesure permet de limiter les possibilités d'artificialisation et donc de réduire les risques de ruissellements associés aux espaces artificialisés. Cette mesure permet aussi de limiter l'augmentation de la population en zone de risque inondation. |
| R   | Modification du zonage du quartier de gare au profit de plus de mixité à Saint-Maur-des-Fossés. Cette mesure permet de diminuer les nuisances et pollutions liées au transport.  |
| C   | Création de nouveaux EBC à Saint-Maurice, Le Perreux-sur-Marne afin de compenser la réduction de certains EBC.   |
| Énergie, air et adaptation au changement climatique |  |

| Mesures |   |
|---------|---|
| E       | Évolution du zonage : passage d'espaces publics et jardins en zone N à Fontenay-sous-Bois. Cette mesure permet d'éviter l'artificialisation de ces espaces et de conserver leur rôle d'îlots de fraîcheur urbains.            |
| E       | Évolution du zonage : création de nouveaux EPP et cœurs d'îlots à Joinville-le-Pont. Cette mesure permet d'éviter l'artificialisation de ces espaces et de conserver leur rôle d'îlots de fraîcheur urbains.                  |
| E       | Évolution du zonage : extension de la zone N à Joinville-le-Pont. Cette mesure permet d'éviter l'artificialisation de ces espaces et de conserver leur rôle d'îlots de fraîcheur urbains.                                     |
| R       | Ajout de prescriptions pour favoriser le stationnement de véhicules électriques à Champigny, Saint-Maur-des-Fossés. Cette mesure permet de réduire les émissions des GES associées aux véhicules thermiques.                  |
| R       | Augmentation du coefficient de biotope par surface (CBS) à hauteur de 1 et passage à 30% de pleine terre pour presque toutes les zones à Bry-sur-Marne. Cette mesure permet de réduire les effets d'îlots de chaleur urbains. |
| R       | Ajout de règles sur les performances énergétiques du bâti à Maisons-Alfort. Cette mesure permet de réduire les consommations énergétiques des bâtiments.  |
| R       | Modification du zonage du quartier de gare au profit de plus de mixité à Saint-Maur-des-Fossés. Cette mesure permet de diminuer les consommations énergétiques liées au transport.  |
| R       | Transformation d'une zone à vocation économique en zone mixte à dominante d'habitat à Vincennes Cette mesure permet de diminuer les consommations énergétiques liées au transport.  |
| C       | Création de nouveaux EBC à Saint-Maurice, Le Perreux-sur-Marne afin de compenser la réduction de certains EBC.  |

# Indicateurs de suivi

## Définition des modalités de suivi du PLUI

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates.

Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer, d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Le choix doit avant tout cibler les indicateurs reflétant le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLUi.

## Présentation des indicateurs retenus

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans.

Il s'agit là d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives). Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement, mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

### Tableau de suivi des indicateurs

| Thématique environnementale                            | Indicateur retenu                 | Source des données | Valeur de référence : état zéro                      | Année | Fréquence de suivi | Niveau d'alerte   |
|--|-----------------------------------|--------------------|--|-------|--------------------|---|
| <b>Suivi de la consommation d'espaces</b>              |                                   |                    |  |       |                    |   |
| Consommation de l'espace                               | Suivi de la consommation d'espace | IAU IdF            | <b>Bois et forêt :</b><br>23,62 ha                   | 2021  | 6 ans              | Diminution des espaces naturels et agricoles<br><br>Diminution des surfaces de sols perméables (bois et forêt, milieux semi-naturels, espaces agricoles, eau) |
|  |                                   |                    | <b>Milieux semi-naturels :</b><br>36,49 ha           |       |                    |   |
|  |                                   |                    | <b>Espaces agricoles :</b><br>0,91 hectare           |       |                    |   |
|  |                                   |                    | <b>Eau :</b> 179,03 ha                               |       |                    |   |
|  |                                   |                    | <b>Espaces ouverts artificialisés :</b><br>645,65 ha |       |                    |   |
|  |                                   |                    | <b>Habitat individuel :</b> 2282,75 ha               |       |                    |   |
|  |                                   |                    | <b>Habitat collectif :</b> 1226,15 ha                |       |                    |   |
|  |                                   |                    | <b>Activités :</b> 360,86 ha                         |       |                    |   |
|  |                                   |                    | <b>Équipements :</b> 362,12 ha                       |       |                    |   |
|  |                                   |                    | <b>Transport :</b> 443,42 ha                         |       |                    |   |
| <b>Carrières, décharges et chantiers :</b><br>69,41 ha |                                   |                    |  |       |                    |   |

| Thématique environnementale                          | Indicateur retenu  | Source des données                               | Valeur de référence : état zéro   | Année | Fréquence de suivi | Niveau d'alerte  |
|--|--|--|---|-------|--------------------|--|
| <b>Patrimoine paysager</b>                           |  |  |   |       |                    |  |
| Patrimoine paysager                                  | <b>Évolution des éléments protégés au PLUi (bâtiments remarquables, murs remarquables, etc.)</b> | Suivi et mise à jour de l'inventaire territorial | Base de données à créer à l'approbation du PLUi                             | 2021  | 6 ans              | Diminution du nombre d'éléments protégés au PLUi<br>Dégradation de la qualité paysagère (appréciation qualitative) |
|  | <b>Suivi photographique des paysages urbains et naturels (parcs urbains) du territoire</b>       | Source photographique à produire                 | Base de photos à créer à l'approbation du PLUi                              | 2021  | 3 ans              |  |
| <b>Patrimoine naturel et continuités écologiques</b> |  |  |   |       |                    |  |
| Milieux humides                                      | <b>Évolution de la surface des zones humides avérées</b>   | SAGE Marne confluence                            | 9,1 ha de zones humides (sites fonctionnels, données SAGE Marne Confluence) |       | 3 ans              | Baisse de la surface de zones humides  |
| Espaces naturels                                     | <b>Nombre et superficie d'espaces naturels remarquables</b>                                      | DRIEAT   | ZNIEFF de type 1 : 48,3 ha (INPN version 2015)                              | 2015  | 3 ans              | Diminution / modification des surfaces et périmètres de la   |

| Thématique environnementale | Indicateur retenu   | Source des données | Valeur de référence : état zéro  | Année | Fréquence de suivi | Niveau d'alerte   |
|-----------------------------|---|--------------------|--|-------|--------------------|---|
| Espaces naturels            | <b>Nombre et superficie d'espaces naturels remarquables</b>             |                    | Espaces naturels sensibles : 15,3 ha (INPN version 2020)<br>1 APPB : es îles de la Marne dans la boucle de Saint-Maur : Arrêté préfectoral n°2008/1295 du 25 mars 2008 | 2015  |                    | ZNIEFF de type 1 et des ENS   |
|                             | <b>Évolution de la surface d'espaces verts accessibles par habitant</b> | PEMB               | 4,90m <sup>2</sup> /hab (2019)   |       | 3 ans              | Diminution ou absence d'augmentation de la surface d'espaces verts accessibles par habitant |



| Thématique environnementale    | Indicateur retenu  | Source des données                        | Valeur de référence : état zéro             | Année | Fréquence de suivi | Niveau d'alerte  |
|--------------------------------|--|---|---|-------|--------------------|--|
| <b>Ressource en eau</b>        |  |   |   |       |                    |  |
| Consommations d'eau            | Consommations d'eau potable  | Eau France, syndicat d'eau potable, VEDIF | État à réaliser la première année du PLUi   |       | 3 ans              | Augmentation des consommations d'eau                         |
|                                | Consommations d'eau potable par habitant   |   |   |       |                    | Augmentation des consommations d'eau par habitant            |
|                                | Évolution de la performance des réseaux grâce aux indicateurs mis en place dans le cadre du Diagnostic permanent issu du SDA |   |   |       |                    | Baisse du rendement<br>Baisse des indicateurs de performance |
| <b>Nuisances et pollutions</b> |  |   |   |       |                    |  |
| Bruit                          | Niveau de bruit des infrastructures sonores  | DDT94<br>Bruitparif                       | État 0 à réaliser la première année du PLUi |       | Révision du PLUi   | Aucune évolution ou augmentation                             |

| Thématique environnementale                                | Indicateur retenu  | Source des données       | Valeur de référence : état zéro                       | Année | Fréquence de suivi                             | Niveau d'alerte  |
|--|--|--------------------------|---|-------|--|--|
| Sites et sol pollués                                       | <b>Nombre de sites et sols pollués traités</b>   | BASOL, DRIEAT, PEMB      | État 0 à commencer la 1ere année du PLUi (40 en 2021) |       | Révision du PLUi                               | Aucun traitement réalisé ni étude engagée  |
|  | <b>Nombre de sites SIS (secteurs d'information sur les sols)</b>   | Base de données SIS      | 23  | 2023  | Révision du PLUi                               | Augmentation du nombre de SIS  |
| <b>Risques naturels et technologiques</b>                  |  |                          |   |       |  |  |
| Risques naturels   | <b>Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle</b>   | Base de données GASPAREL | État 0 à commencer à la 1ere année du PLUi            |       | À la révision du PCAET                         | Augmentation de la moyenne   |
|  | <b>Surface des aménagements participant à la gestion alternative des eaux pluviales au titre de l'article L.151-23 du CU (espaces paysagers protégés participant à la gestion de l'eau de pluie)</b> | PEMB                     | État 0 à commencer la 1ere année du PLUi              |       | 3 ans  | Diminution de la surface d'aménagements participants à la gestion alternative des eaux pluviales |
| <b>Énergie, air et adaptation au changement climatique</b> |  |                          |   |       |  |  |
| Consommations d'énergie                                    | <b>Consommations d'énergie</b>   | PCAET, AREC              | 6404 GWh (2019)                                       | 2019  | 6 ans  | Augmentation des consommations énergétiques  |
|  | <b>Part des consommations d'énergie fossiles dans le secteur résidentiel</b>   | PCAET, AREC              | 68% (2019 - PCAET)                                    | 2019  | 6 ans  | Non diminution ou augmentation des consommations énergétiques                                    |
|  | <b>Augmentation de la production d'énergie renouvelable</b>  | PCAET, AREC              | 149 436 MWh   | 2020  | Non augmentation ou augmentation des émissions | Non augmentation ou diminution de cette part   |

| Thématique environnementale       | Indicateur retenu  | Source des données | Valeur de référence : état zéro   | Année | Fréquence de suivi | Niveau d'alerte                                |
|-----------------------------------|--|--------------------|---|-------|--------------------|--|
| Émissions de gaz à effet de serre | <b>Évolution des émissions de GES</b>  | PCAET, AREC        | 1108 ktCO <sub>2</sub> eq (SCOPE 1 et 2)  | 2019  | 6 ans              | Non diminution ou augmentation des émissions   |
|                                   | <b>Évolution des émissions de GES du résidentiel</b>   | PCAET, AREC        | 513 ktCO <sub>2</sub> eq (SCOPE 1 et 2)   | 2019  | 6 ans              | Non diminution ou augmentation des émissions   |
| Adaptation                        | <b>Évolution de la thermographie estivale</b>  | PEMB               | État 0 à commencer la première année du PLUi  |       | Révision du PLUi   | Dégradation de la thermographie estivale       |
| Air                               | <b>Évolution de la concentration (moyenne annuelle et/ou jours de dépassement des seuils réglementaires) des principaux polluants surveillés</b> | AirParif           | Concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire (données AirParif, "statistiques de la couche raster". Valeur moyenne :<br>NO <sub>2</sub> µg/m <sup>3</sup> : 22,8<br>Ozone : jours > 120 µg/m <sup>3</sup> pendant 8h : 12,38<br>PM10 µg/m <sup>3</sup> : 18,62<br>Particules PM10 : jours > 50µg/m <sup>3</sup> : 1,72<br>PM2.5 : 10,59 | 2022  | Tous les 3 ans     | Pas d'amélioration ou augmentation des valeurs |

| Thématique environnementale | Indicateur retenu  | Source des données                            | Valeur de référence : état zéro  | Année | Fréquence de suivi | Niveau d'alerte   |
|-----------------------------|--|---|--|-------|--------------------|---|
| Air                         | <b>Évolution du nombre d'habitants exposés à des dépassements des valeurs limites réglementaires annuelle</b>              | AirParif, INSEE                               | 7000 habitants soumis au dépassement de la valeur réglementaire pour le NO2 (seuil réglementaire = 40 µg/m3)<br>Aucun habitant exposé à des dépassements des valeurs limites réglementaires annuelle pour les PM10, PM2,5 et PM10_NbJ_Dep50.                     | 2022  | Tous les 3 ans     | Augmentation du nombre d'habitants exposés  |
|                             | <b>Évolution de la part de la population exposée à un dépassement de la valeur guide préconisée par l'OMS (lien santé)</b> | AirParif, INSEE, PEMB, bureau spécialisé      | 500000 habitants soumis à des dépassements des seuils OMS pour le NO2 (seuil = 10 µg/m3), les PM10 (seuil = 15 µg/m3), les PM2,5 (seuil = 5 µg/m3), 300000 habitants soumis à des dépassements des seuils OMS pour l'indicateur PM10_NbJ_Dep45 (seuil = 3 jours) | 2022  | Tous les 3 ans     | Non diminution ou augmentation de la part de la population exposée à un dépassement                     |
|                             | <b>Évolution du nombre d'établissements sensibles dans les zones « prioritaires air »</b>                                  | ARS, AirParif, INSEE, PEMB, Bureau spécialisé | cf. PCAET + mettre à jour les données auprès de l'ARS à l'approbation du PLUi  |       | Tous les 3 ans     | Non diminution ou augmentation du nombre d'établissements sensibles dans les « zones prioritaires air » |